

Université Assane Seck de Ziguinchor



UFR des Lettres, Arts et Sciences Humaines

Département d'Histoire et Civilisations

Parcours : Histoire Moderne et Contemporaine

Mémoire de Master

Sujet :

Pratiques et politiques rizicoles chez les Diola de Basse-Casamance: 1895-1970

Présenté par :

Madeleine Sarr

Sous la Direction de :

Dr. Mohamed Lamine Manga

Membres du Jury :

Prénom (s) et Nom	Grade	Qualité	Établissement
M. Tidiane Sané	Professeur Assimilé	Président de Jury	UASZ
M. Cheikhna Wagué	Maître de Conférences	Examineur	UASZ
M. Paul Diédhiou	Professeur Assimilé	Examineur	UASZ
M. Mohamed. L. Manga	Maître de Conférences	Directeur de Mémoire	UASZ

Année Universitaire : 2022/2023

Dédicace

Je dédie ce travail à :

Mes parents ;

À ma mère, Emofy Dieng ;

À Mon défunt père, Lamine Sarr,

Que la lumière sans fin brille sur lui.

Remerciements

Je voudrais remercier Le Docteur Mohamed Lamine Manga pour avoir accepté de m'accompagner dans ce processus de recherche. Ses conseils, orientations et encouragements m'ont été d'une grande valeur. La collaboration a été très chaleureuse, conviviale, et sans barrière, qu'il reçoive à travers ces mots, l'expression de ma profonde gratitude.

Mes remerciements vont à l'endroit du corps professoral, et des intervenants du département d'Histoire et Civilisations de l'Université Assane Seck Ziguinchor. Pour toutes les nouvelles connaissances acquises et les précieux conseils, recevez Mesdames, Messieurs, l'expression de ma profonde gratitude.

J'associe à ces remerciements mes professeurs de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Les Professeurs Ousseynou Faye et Adrien Ndiouga Benga, qui ont accepté d'accompagner le jeune département d'Histoire et Civilisations de Ziguinchor, merci encore pour cette confiance et le suivi permanent. Je témoigne également, ma profonde gratitude au Professeur Saliou Ndiaye .

Merci à mes supérieurs hiérarchiques sans qui, les cours de ce master n'auraient pas eu lieu, je voudrais nommer, le Directeur de la Scolarité Centrale de l'Université Assane Seck Ziguinchor, Monsieur Omar Djiba. Je témoigne aussi ma gratitude et mes remerciements distingués au Recteur Mamadou Badji qui m'a autorisée à m'inscrire pour ce master en tant que professionnelle. À mes chers collègues de la famille de la Scolarité Centrale de l'Université Assane Seck, Madame Annette Constance Manga, une sœur, confidente et conseillère particulière dans tous les moments décisifs, messieurs Omar Djiba et Abdoulaye Diao, leurs conseils, encouragements, soutiens et compréhension pendant ces deux années universitaires m'ont permis de réaliser ce travail.

À mes chers collègues de l'UASZ, avec qui j'ai partagé ces quatorze années riches en expérience et en relations humaines, qu'ils reçoivent la marque de ma profonde gratitude. Je remercie également mes sœurs de l'Amicale des Femmes de l'UASZ pour toutes les marques de solidarité.

Merci du fond du cœur à ma maman, une sentinelle qui ne s'est jamais lassée de m'encourager à aller de l'avant en m'inculquant les valeurs de la persévérance, et l'intérêt des études dès le jeune âge. Je ne saurai la remercier assez pour tous les bienfaits, l'éducation et les valeurs reçues.

Mes remerciements vont à l'endroit de mon tendre époux Jean Cyrille Manga, qui est mon premier conseiller, il ne cesse de me motiver dans toutes mes entreprises. Ce travail s'est effectué avec son soutien et sa compréhension indéfectibles. Je remercie aussi mes trois enfants

Bethsabée, Edna et Baïgane Manga. À mes frères et sœurs, cousines, cousins, tantes, oncles et amis, Mariama Diallo, Anne Marie Sarr, Charlotte Sarr, Romélie Diatta, Clément Manga, Ibrahima Diallo, Ibrahima Sarr, Doudou Sarr, Awa Tendeng, Arame Ndoye, Eugénie Diédhiou. Au Professeur Salomon Sambou pour tous les bienfaits et conseils. À ma tante Alouisia Manga, mon oncle Serge Dieng et son épouse Pauline Manga, pour tous vos soutiens depuis mes premiers pas au département d'histoire de Dakar.

À mes feus grands Parents, Assonomagne Senghor, Amanisse Senghor, Diouco Senghor, Djini Dieng et Siméssing Diédhiou, nos causeries dès mon bas âge, dans le domaine de la tradition diola et des faits passés, ont motivé très tôt mon intérêt pour l'histoire. Vous m'avez enseignée et contée avec détails la culture et la vie sociétale en milieu diola, que le paradis soit leur demeure éternelle.

Je remercie mes condisciples du master sciences historiques pour ces beaux moments passés ensemble dans la fraternité et la convivialité. À mes deux condisciples depuis l'UCAD, David Cabo et El Hadj Malick Dieng que j'appelle affectueusement mes frères, leur contribution à ce travail est énorme, qu'ils en soient rétribués. Je ne saurai oublier mes aînés au département d'histoire de Dakar, en l'occurrence, messieurs Mark Noël Diatta, Ibrahima Diédhiou dont les appuis intellectuels ont été de taille, recevez mes chaleureux et fraternels remerciements.

Merci à toutes les personnes qui m'ont aidée dans les travaux de terrains et de documentation en me livrant des informations précieuses ayant permis l'aboutissement de ce travail, Sa Majesté Silondébile Sambou, roi du royaume d'Essaout, Professeur Paul Diédhiou, Professeur Tidiane Sané, Docteur Abbé Jean-Baptiste Valter Manga, Tombong Badiane, Marc Silimani Diamacoune, Paterné Diatta, Directeur de l'ISRA Ziguinchor, Assane Diatta bibliothécaire du fonds documentaire de l'ex SOMIVAC, Théophile Diédhiou, Joseph Diédhiou, à Monsieur Louis Bassène, à l'ensemble du personnel de la Bibliothèque Universitaire de Ziguinchor, à Massamba Sylla des Archives Nationales. Un grand merci à Madame Diewo Goudiaby Bodian, Messieurs Jean Lucien Diatta et Dalias Manga pour les corrections de formes apportées au document. Mes remerciements vont aussi à l'endroit de Mme Mame COUNA Diaw Dabo et Monsieur Alphonse Sambou pour la traduction du résumé en anglais et la transcription des mots en Diola.

Merci à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail

Résumé

Ce travail analyse les politiques et pratiques rizicoles en Basse-Casamance de 1895 à 1970. Cette étude est déclinée à partir de trois objectifs spécifiques. D'abord, elle vise à montrer les politiques et pratiques rizicoles traditionnelles en Basse-Casamance. Ensuite, déterminer les politiques modernes initiées par l'administration coloniales et l'État du Sénégal. Enfin, décrire les facteurs d'échecs des programmes rizicoles dans cette région. Pour atteindre ces objectifs, nous avons utilisé la méthodologie de recherche qualitative en nous appuyant sur un corpus documentaire interdisciplinaire complété par des enquêtes de terrains par des guides d'entretien administrés dans plusieurs localités de Basse-Casamance.

Par ailleurs, nous pouvons noter qu'en termes de résultats, la riziculture constituait une composante très importante de la civilisation des Diola de Basse-Casamance qui avaient su mettre en place des méthodes, pratiques et politiques culturelles très élaborées. Ce travail illustre également l'effet des différentes politiques de l'administration coloniale avec les peuples autochtones. Des rapports émaillés par des situations difficiles et conflictuelles. Les pics avaient été remarquées pendant les deux grandes guerres mondiales à la suite des demandes excessives de l'effort de guerre en riz et l'impôt en espèce. Néanmoins, l'essentiel des politiques rizicoles coloniales peuvent être classées en trois phases fondamentales allant de 1895 à 1929, de 1930 à 1949 et de 1950 à 1959. Malgré tout, les résultats engrangés furent minimes voire insignifiantes en termes de portées.

Cependant, dès l'accession à la souveraineté nationale, l'État du Sénégal a essayé de rompre avec l'héritage des politiques rizicoles coloniales jugées aliénantes. Dès lors, il fut envisagé avec le premier plan quadriennal de 1961, une nouvelle politique rizicole dont les terres de la Casamance Maritime allaient constituer le socle. Toutefois, cet élan vers le renouveau rizicole était vite brisé avec les tensions au sommet de l'État de 1962 et 1963. Depuis lors, les quelques efforts fournis en termes de coopérations bilatérales entre le FED, ILACO et l'État du Sénégal dans le but faire ce terroir, le grenier du Sénégal ne connurent pas de réels succès. Par ailleurs, les différents facteurs d'échec de cette riziculture sont analysés d'un point de vue climatique, stratégique, organisationnel, financier, économique, social et culturel.

En définitive, cette étude permet de comprendre l'évolution des pratiques et politiques rizicoles des Diola et peut servir également d'un apport à l'édification des pouvoirs publics pour une prise en charge efficace future des politiques rizicoles dans cette région.

Mots clés : Histoire, Basse-Casamance, Pratiques Rizicoles, Politiques Rizicoles, Tenure Foncière.

Abstract

This study looks at rice policies and practices of diola's in Lower Casamance from 1895 to 1970. It has three main goals : firstly, to describe traditional rice policies and practices in Lower Casamance. Then, to find out the modern policies introduced by the colonial administration and the State of Senegal. Finally, to understand why rice programs in Lower Casamance didn't succeed by analyzing the contributing factors.

To meet these goals, a qualitative research approach was used. It involved gathering documents from different fields and conducting on-site surveys.

The results show that rice farming was crucial in the development of the Diola people in Lower Casamance. They created advanced methods, techniques, and cultural practices related to rice farming, which impacted their religious, political, economic, and social structures.

This study also reveals the policies enforced by the colonial administration, which often led to difficult and conflicting interactions with the people of Lower Casamance. These strained relationships caused disruptions in the local socio-economic conditions and sometimes resulted in violence. The colonial rice policies can be divided into three phases : 1895-1929, 1930-1949, and 1950-1959. It's essential to note that these policies had little to no significant impact on rice production in the region.

After gaining independence, the State of Senegal aimed to distance itself from the colonial rice policies that had negatively affected local communities. Starting with the first four-year plan of 1961, a new vision for rice was envisioned, with a focus on Lower Casamance as its foundation. However, this effort to boost rice production was abruptly halted by political conflicts within the state leadership in 1962 and 1963. Since then, despite some attempts at cooperation between the FED, ILACO, and the State of Senegal to turn Lower Casamance into Senegal's major rice production area, real success has proven hard to achieve. However, the various reasons for the failure in rice cultivation have been examined from multiple perspectives, including climatic, strategic, organizational, financial, economic, social, and cultural factors.

This study sheds light on how rice practices and policies evolved in Lower Casamance from 1895 to 1970. It also makes a significant contribution to shaping future policies for rice cultivation in this area.

Keywords ; History, Lower Casamance, Rice Practices, Rice Policies, land tenure

Abréviations

ANS	Archives Nationales du Sénégal
AOF	Afrique Occidentale Française
BARA	Bureau Africain de Recherche Appliquée
CA	Compagnie Agricole
CAC	Congrès d'Agriculture Coloniale
CERP	Centre d'expansion Rurale Polyvalent
CFAO	Compagnie Française de l'Afrique Occidentale
CGOT	Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux
FOB	Free On Board
GERCA	Groupement d'Etudes Rurales en Casamance
IA	Inspection d'Agriculture
IFAN	Institut Fondamental d'Afrique Noire
ILACO	International Land Development Consultants
IRAT	Institut de Recherches Agronomiques Tropicales et des cultures vivrières
ISRA	Institut de Recherches Agricoles
OCA	Office de Commercialisation Agricole
ONCAD	Office National de Coopération et d'Assistance au Développement
PROVALE-CV	Projet de Valorisation des Eaux pour le Développement des Chaines de Valeurs
SA	Société d'Agriculture
SAC	Société d'Agriculture de la Casamance
SCET-COOP	Société Centrale pour l'Équipement du Territoire-Coopération
SOGETHA	Société Générale des Techniques Hydro-Agricoles
SOGREAH	Société Grenobloise d'Études et d'Applications Hydrologiques
SOMIVAC	Société pour la Mise en Valeur de la Casamance

Introduction générale

À travers le temps, lorsqu'une pratique se transmet de génération en génération, et que les peuples s'en approprient, la revendiquent, la célèbrent et la codifient, elle devient un mode de vie et une part de leur identité. Dans les sociétés segmentaires de Basse-Casamance, une pratique ancestrale, adoptée au moins depuis l'époque médiévale est la riziculture. L'introduction de cette céréale dans la région reste une énigme. L'activité rizicole précède, en effet, l'avènement de l'État colonial et continue d'être accomplie par des populations locales dans un contexte de conjoncture économique liée aux aléas du climat et à l'inefficience des politiques publiques en la matière. Pourtant, la géographie de ce terroir au Sud du Sénégal le prédispose à des productions rizicoles abondantes.

En effet, cette région présente des caractéristiques particulières. La Basse-Casamance appartient, selon Tidiane Sané¹, à un ensemble géographique dit Rivières du Sud, qui englobe tous les deltas, les estuaires et les plaines côtières, du Saloum au Sénégal à la Sierra Leone. Ce terroir de la Basse-Casamance est propice à toute forme d'agriculture, car elle se présente selon Paul Pélissier, comme étant,

Un quadrilatère de terres que limitent, le long de la côte atlantique, les frontières de la Gambie au Nord, de la Guinée Portugaise au Sud et la rivière Soungrougrou à l'Est. Son climat est de type subguinéen arboré de forêts, de marigots de bolongs, avec une végétation très variée².

Ce terroir occupé par plusieurs groupes ethniques qui pourraient être classés en quatre catégories: Les Baïnounck, les Diola, les Balante, les Mancagne. Au sein du groupe diola, Daniel Thiéba³ en distingue trois sous-groupes; à savoir les Diola dit du Kassa que l'on rencontre au sud, les Diola du Boulouf à l'Ouest et les Diola Du Fogny à l'est et au nord. Aujourd'hui, l'espace géographique de la Basse-Casamance se limite à l'actuelle région administrative de Ziguinchor. Compte tenu de la particularité de ces avantages géographiques, les populations de cette contrée, constituées majoritairement de Diola, s'étaient très tôt adonnées à la pratique de l'agriculture de subsistance caractérisée essentiellement par la riziculture. Toutefois, il faut noter que la riziculture est une activité ancestrale chez ce peuple. C'est ce que révèle d'ailleurs, Olga Saphir De Linares dans son étude portant sur les amas coquilliers de la Basse-Casamance et les problèmes de la protohistoire diola, en affirmant que,

¹Sané T., Merine C., Cormier-Salem M. C., Diédhiou B. B. A. D., Diaw T., Tine A. K., « Permanences et mutations dans les terroirs rizicoles de Basse-Casamance, Sénégal », *Espace géographique*, Berlin, tome 47, troisième trimestre, 2018, pp. 201-218

² Pélissier P., « Les Diola : Étude sur l'habitat des riziculteurs de Basse-Casamance », *In, Cahiers d'Outre-mer*, n°44-45, 11^{ème} année, octobre-décembre 1958, p. 334

³ Thiéba D., « Agriculture et accumulation au Sénégal le cas de la Basse Casamance », Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Institut d'Étude du Développement Economique et Social (I.E.D.E.S.), 1985, thèse de troisième cycle, 451 p.

Ces peuples pratiquaient ou connaissaient déjà la riziculture au moins 200 ans avant J.C... Une population installée depuis 400 à 500 ans, connaissant la chasse, le fer, et l'or ferreux aurait été dominée par une vague d'émigrants plus importante, qu'on assiste au passage d'une riziculture de montagne, venue du berceau du moyen Niger à une riziculture inondée intensive gagnée sur les mangroves. Ces aménagements hydrauliques, impulsés par les nouveaux arrivants, auraient été rendus possibles, grâce à l'apparition du fer dans la composition de l'outil aratoire formant ainsi le groupement proto-Joola⁴.

D'ailleurs, le site dont il est question dans son écrit se trouve dans l'actuel département d'Oussouye. Une entité jadis habitée par les peuples de l'ancien royaume de *Kasaout*. Le résidu de ce royaume antique reste l'actuel royaume et village *d'Essaout* qui a connu selon la tradition orale, plusieurs guerres qui avaient fini par l'affaiblir⁵. Cette zone se situe à quelques lieues des villages diola de la Guinée Bissau. *Kassaout* était réputé être le plus ancien royaume après celui de *Karouhaye* (village situé à quelques kilomètres au sud de *Kasaout* en Guinée Bissau et ancêtre de toutes les royautés du Kassa). Il fait donc partie des premières zones d'occupation du département d'Oussouye.

En outre, Olga Saphir de Linares présage que l'usage du fer dans la confection de l'outil utilisé pour les labours, a permis d'intensifier la pratique de la riziculture dans le but d'aménager plusieurs surfaces. Son propos conforte l'idée de l'ancienneté de la riziculture en Basse-Casamance qui se confond d'ailleurs avec le processus du peuplement.

En plus, l'ancienneté de la riziculture dans cette zone fut attestée également par l'existence de la variété de riz local *Eluki*,⁶ connue sous le nom scientifique *Oryza Glaberrima*, qui de l'avis de Roland Portères est un riz typiquement africain et affirme en ce sens que,

Cette pratique aux origines lointaines, avec des variétés de riz locales telle que le riz *Oryza Glaberrima* dont l'étude génétique a été prouvée, pousse à croire que les Diola sont des héritiers d'une civilisation rizicole fondée, bien avant l'apparition des influences arabes et européennes⁷.

Aussi, la variété *Oryza Glaberrima* ou *Eluki* est la seule à être utilisée jusqu'à nos jours par ces populations lors des rituels liés aux divinités du terroir. Aucune autre espèce de riz ne peut être utilisée pour les cérémonies religieuses. En effet, son usage n'est pas dissociable de l'installation des Diola de Basse-Casamance et conforte en ce sens son ancrage dans la civilisation rizicole. Cette idée est confirmée également par Michel Jojolet De la Courbe qui affirma,

⁴ Sapir De Linares O., « Shell middens of lower Casamance and problems of Diola protohistory », *West African journal of archaeology*, vol.1, 1971, p. 34

⁵ Entretien du 02 Avril 2022 avec un notable d'Essaout.

⁶ *Eluki* : appellation du riz local en Diola, connu sous le nom scientifique *Oryza Glaberrima*

⁷ Portères R., « Historique sur les premiers échantillons d'*Oryza glaberrima* recueillis en Afrique », *Journal d'Agriculture Tropicale et de Botanique appliquée*, octobre-novembre, 1955, p. 536

Notre bateau fait naufrage, après que nous arrivâmes à Bolole, c'est un village Feloupes distante de quatre (4) lieues de l'embouchure de la rivière de Saint Domingue. Il est situé dans un très bel endroit, et il vient une quantité de ris...Ils ont bien cent canots de toutes sortes de grandeurs avec lesquels y vont porter, vendre leur ris à Cacheu⁸.

Ce témoignage consolide la thèse de l'ancienneté de la civilisation rizicole de ces peuples et nous renseigne également sur le volume de la production et des échanges des riziculteurs Floups. Michel Jojolet De la Courbe édifie aussi sur le mode de vie des sociétés autochtones dont la richesse provenait essentiellement de la riziculture traditionnelle.

Cependant, une série de questions plane sur la coexistence de cette riziculture traditionnelle avec les pratiques introduites par l'administration coloniale et l'État du Sénégal en la matière. Tout de même, le constat est qu'à partir de la colonisation, des bouleversements sont notés sur la riziculture traditionnelle dans cette région. Les politiques rizicoles coloniales semblaient être en inadéquation avec les pratiques locales héritées des ordres anciens, soit par un manque d'ambition de l'État colonial en Basse-Casamance, soit du fait de l'incidence des facteurs climatiques et sociaux.

À travers cette étude, nous envisageons d'analyser les politiques et pratiques rizicoles en Basse-Casamance entre 1895 et 1970. Le choix de ces deux dates n'est pas fortuit. L'année 1895 coïncide avec la mise en place de l'Afrique Occidentale Française (AOF) et marque le point de départ d'une administration coloniale de fait dans les colonies. Quant à l'année 1970, elle coïncide avec les premières évaluations des différentes politiques et programmes agricoles sous le Sénégal indépendant. Ainsi, pour Comprendre cette problématique, il faut souligner selon les mots de Pierre Xavier Trincaz,

dès 1892, d'importantes maisons de commerce s'installent à Ziguinchor. Parmi celles-ci, nous avons la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), d'origine marseillaise, qui fut créée à la même époque que la Société agricole de la Casamance (SAC), dirigée par un riche commerçant bordelais. Cette société se proposait d'exploiter les potentialités agricoles et sylvestres de la région⁹.

Notons donc que la Basse-Casamance avait très tôt attiré les maisons de commerce françaises de par ses potentialités naturelles et agricoles. Pour légitimer et garantir les mesures prises par l'administration, dans le cadre de la mise en valeur coloniale, un décret instituant un gouvernement Général de l'Afrique de l'Ouest (l'AOF) fut promulgué le 16 juillet 1895¹⁰. Au lendemain de

⁸ Cultru P., *premier voyage du Sieur de la Courbe fait à la Coste d'Afrique en 1685*, Paris, société de l'histoire des colonies françaises 1751, édition Champion, Larose, 1913, p. 259

⁹ Trincaz P. X., *Colonisation et régionalisme, Ziguinchor en Casamance*, Paris, éditions de l'ORSTOM, collection travaux et documents numéro 172, 1984, p. 41

¹⁰ *Idem*, p. 42

l'adoption de ce décret, toutes les politiques et procédés agricoles furent réformés ou améliorés dans le but de maximiser les profits de la métropole. C'est dans ce sens « qu'il a été créé le 15 octobre 1896 un comité agricole qui avait pour mission de vulgariser les résultats de recherche sur les méthodes culturales et l'utilisation des machines »¹¹. Il fut suivi, de l'arrêté portant création de l'Inspection de l'Agriculture le 21 juin 1898¹²; une structure placée sous l'autorité du Gouverneur général.

En dehors de ce contexte particulier lié à la création de l'AOF, il y a les luttes d'influence en Basse-Casamance entre les puissances Britannique, Portugaise et Française pour le contrôle économique de ce terroir. La période allant de « 1828 à 1901 »¹³ fut mouvementée et marquée par une série de cessions et de traités entre la France et les populations locales. Cette période coïncide également avec la chute du marabout Mandingue Fodé Kaba Doumbouya était dans une conquête d'islamisation dans la région. Notons à ce niveau, qu'il s'agissait là d'une période de transition majeure pendant laquelle, les peuples de la Basse-Casamance devaient désormais s'accommoder comme le reste des colonies de l'AOF à une cohabitation avec l'État colonial. Ceci engendra des bouleversements politiques, économiques, sociaux et culturels. En effet, cette nouvelle coexistence, fondée sur un rapport de force entre les populations locales et l'administration coloniale française, donnait du crédit au propos de l'administrateur Henri Charles Dominique De La Bretoigne Du Mazel¹⁴ qui estimait

qu'en effet, l'indigène pour obtenir un cadeau, comptait signer tout ce que nous lui demandons, quitte à ne pas tenir en compte de ses engagements que nous avons été obligés de lui faire respecter par la force et dès que la convention de 1888 avec le Portugal, de 1889 avec l'Angleterre, ont fixé nos possessions respectives, ces traités qui établissaient surtout nos droits de premiers occupants, n'avaient plus raisons d'être ¹⁵.

Dans le but de préserver les visées et les potentialités économiques dans cette région, l'administration coloniale mit en œuvre des politiques agricoles. À ce propos, Roland Portères¹⁶ nous apprend que l'administration coloniale avait eu très tôt l'ingéniosité et la clairvoyance de songer à une politique agricole en Basse-Casamance considérée comme le poumon agricole du

¹¹ ANS, 1R. 2-1, Etude institutionnelle, p. 5

¹² *Idem*, p. 5

¹³ ANS, 1G/328, Cercle de Casamance, Notice sur la Casamance par l'administrateur De Labretoigne Du Mazel, 1906, pp. 11-12

¹⁴ De La Bretoigne Du Mazel H. C. D., Commandant supérieur de la Casamance à partir du 05 août 1902

¹⁵ *Idem*, p.12

¹⁶ Portères R., « l'effort rizicole en AOF », *Congrès du riz et du maïs des colonies françaises*, organisé par l'Institut colonial de Marseille, (avec le concours des Syndicats du Commerce des Maïs et des Riz et Dérivés), Marseille Palais de la Bourse, les 26 et 27 octobre 1938, pp. 112-133

Sénégal avec, « l'introduction de semence de riz dès 1930 »¹⁷ ; suivie de « l'installation en 1937 d'une station agricole à Bignona »¹⁸. Hormis ces mesures, le pouvoir colonial procéda à la mise en place d'une société de prévoyance chargée d'appuyer la commercialisation du riz en Basse Casamance. Dès lors, les politiques rizicoles coloniales se sont ainsi greffées aux pratiques ancestrales et ont coexisté jusqu'à l'avènement de l'indépendance du Sénégal en 1960.

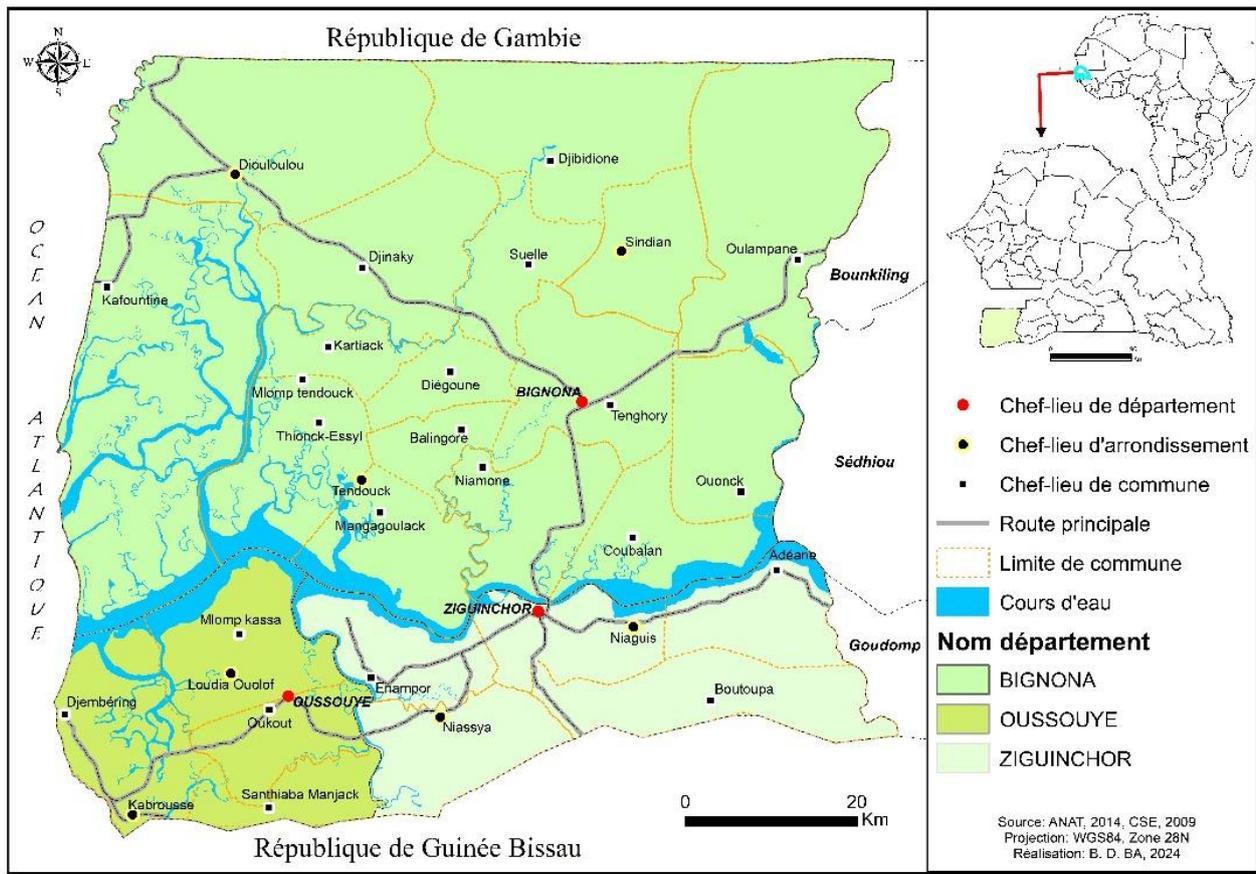
Les efforts consentis par l'État colonial avaient été maintenus sous le Sénégal indépendant, du moins jusqu'en 1960. Certains services coloniaux tels que l'Institut de Recherches Agronomiques et des Cultures vivrières (IRAT), qui fut remplacé par l'actuel Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), créé en 1974 se chargeait de l'étude, de l'encadrement et des tests pour une amélioration des productions vivrières. Toutefois, à l'accession à l'indépendance, l'État fournit, plusieurs tentatives nationales pour renforcer la riziculture dans cette région. Il entreprit également plusieurs accords de coopérations agricoles avec des pays étrangers dans le sens de relever le défi rizicole dans cette région.

Cependant, force est de constater que malgré la collaboration des populations, les efforts consentis par l'administration coloniale et le régime du Président Senghor, pour le développement de la riziculture dans ce milieu entre 1895 à 1970, les résultats obtenus furent mitigés.

¹⁷ *Idem*, p. 118

¹⁸ *Idem*, p. 112

Figure 1: Carte de la Basse-Casamance¹⁹



¹⁹ Ba, B. D., 2024

Problématique

La Casamance éco-géographique est composée de trois ensembles, la Haute-Casamance, la Moyenne-Casamance et la Basse-Casamance²⁰. Ces trois régions correspondent respectivement aujourd'hui aux régions administratives de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor. La Basse-Casamance, actuelle région de Ziguinchor, se distingue des autres régions du pays, par ses particularités géographiques, culturelles et politiques. D'ailleurs, Paul Péliissier annonçait, que l'étude de la région de la Basse-Casamance ne pouvait être conduite à la même échelle que celle du reste du Sénégal, car cette région présente des caractéristiques particulières qu'il résume en ces termes,

Une diversité des conditions naturelles, l'originalité de la civilisation rurale, exigent et justifient en pays diola, une analyse plus fine, plus détaillée, que celle des populations établies dans un milieu plus homogène et plus anonyme, et chez lesquelles une organisation politique ancienne a assuré l'unification des structures, de la culture et des techniques²¹.

Les conditions climatiques y sont très favorables avec une forte pluviométrie dont les moyennes annuelles sont comprises entre 1450 mm et 1800 mm²². Sur le plan démographique, elle avait une population majoritairement constituée du groupe ethnique floup appelé aussi diola. Nous y trouvons également les Balante, les Bainounck, les Mancagne et les Manjack dont l'immigration depuis la Guinée Bissau fut récente. La population de la Basse Casamance avait su développer dans le temps et dans l'espace une véritable civilisation rizicole. L'organisation sociale, économique de ce milieu était façonnée par cette pratique ancestrale dont les origines précèdent les temps modernes. À ce propos, Louis Vincent Thomas nous apprend que le récit du commencement de la riziculture est tellement ancien en milieu diola que celui-ci peut être confondu avec le peuplement de la zone. À son avis, la datation même de l'outil utilisé pour le labour, le *Kajendu*, n'est pas dissociable de l'existence des peuples de ce terroir et affirmait, qu'un

Peuple conduit par un héros nommé Ambona, venu du sud du Rio Cacheu aurait vaincu avec des arcs et des flèches, une population ayant des épées. Ce serait depuis ce temps-là que les Ajammat de Suzanna et d'Aramé (foyers d'origine de la majorité des Diola de la Basse Casamance) utiliseraient le *Kajendu* dans sa forme actuelle²³.

Si nous nous accordons avec ce propos de Louis Vincent Thomas, l'usage de cet outil aratoire se confond donc aux origines du peuple diola. Il convient aussi de souligner que cette tradition

²⁰ République du Sénégal, Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique, Commission des communautés Européennes, Direction Générale du Développement et de la Coopération, FED-Bruxelles, Développement rural en Casamance, Unité de formation SOMIVAC, (*Avenant n° 1 au Contrat n° ET/1105*), Paris, édition BARA, 1976, p. 5

²¹ Péliissier P., *Les paysans du Sénégal, Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Fabrègue, 1966, p. 357

²² Balensis J., Birie-Habas, J. H., Chabrolin R., Jacquot M., Haddad G., *Enquête agronomique sur la riziculture en Casamance 1965*, République du Sénégal/Ministère de l'économie Rurale/IRAT, Ziguinchor, 1965, p. 5

²³ Thomas L.V., « Les Diola et le temps », Dakar, IFAN, *Sciences Humaines série B, numéro1-2*, 1967, p. 366

rizicole en Basse-Casamance avait engendré un volume d'échanges très important entre elle et les régions voisines. Le riz était la base économique des sociétés locales et symbolisait la base du du troc contre tout type de produits. Pourtant, Prosper Cultru²⁴, témoignait de ce négoce du riz depuis XVII^{ème} et affirmait, en effet, que « les Feloupes du village de Boulole échangeaient leur riz à Cacheu à l'aide de canots »²⁵. C'est aussi ce que soutient Daniel Thiéba, lorsqu'il avançait que les Diola vendaient, « le surplus de la production de riz à leurs voisins contre des bœufs vivants et du coton brut qui viennent du Fouta Djalon »²⁶.

Ces exemples montrent que l'organisation économique et sociale des Diola de Basse-Casamance reposait sur le riz, qui constituait pratiquement le principal produit d'acquisition de toute forme de richesse. Outre cette valeur marchande, le riz constituait la nourriture essentielle du Diola, si bien que Paul Pélissier affirmait que, « pour le diola, manger n'a d'autre sens que du riz »²⁷. Ce propos de Paul Pélissier conforte l'encrage de la civilisation rizicole des Diola, puisqu'il considère le riz comme sa nourriture de base. En plus, les travaux agricoles se résumaient quasiment à la pratique de la riziculture, si bien que le riziculteur et le paysan *Awaña*, sont deux termes indissociables. En outre, la grandeur ou la richesse d'un homme en milieu diola s'évaluait à travers l'étendue de ses rizières et du nombre de ses greniers.

Cependant, bien que le riz ait autant de considération dans ce milieu, sa production demande une diversité de systèmes rizicoles. Ainsi, d'une zone à une autre, les systèmes de labour peuvent différer de même que les instruments aratoires. Certains utilisaient un instrument appelé le *Kajendu*, d'autres utilisent la *Daba* qui est, de l'avis de Yasmine Marzouk-Schmitz²⁸ d'origine mandingue. Ces deux instruments avaient des typologies en fonction de la spécificité de la rizière à cultiver, selon qu'elle est haute, inondée, ou que qu'elle soit en zone de mangrove,.... En outre, pendant les grandes fêtes initiatiques telles le *Bukut*²⁹, le *Ewang*³⁰, le *Kahat*³¹, ainsi que les fêtes de récoltes telles que le *Katotum*³², le *Kamañen*³³, sans compter l'organisation des mariages diola,

²⁴ Cultru P., *op.cit.* p. 259

²⁵ Boulole : Une île à l'embouchure du fleuve Cacheu en Guinée Bissau.

²⁶ Thiéba D., *op.cit.* p. 63

²⁷ Pélissier P., *op.cit.* p. 407

²⁸ Marzouk-Schmitz Y., « Instruments Aratoires et systèmes de cultures et différenciation intra ethnique », *Cahiers ORSTOM*, série Sciences humaines, volume 20, numéro 3-4, Dakar, 1984., pp. 399-425

²⁹ *Bukut* : initiation masculine pratiquée par certains peuples de la Basse Casamance, à des intervalles variant entre trente à cinquante ans.

³⁰ *Ewang* : initiation masculine pratiquée dans certaines entités du département d'Oussouye, rite très ancien à des fréquences allant de deux à trois fois dans un siècle ; soit entre trente, quarante à cinquante ans d'intervalle.

³¹ *Kahat* : rite initiatique masculin pratiqué dans certaines entités du département d'Oussouye, qui concerne les garçons en âge de se marier dont la fréquence varie entre 10 et 15 ans.

³² *Katotum* Appellation d'un rituel lié à la riziculture dans les villages *Huluf*, du royaume d'Oussouye et de Kalobone (département d'Oussouye).

³³ *Kamañen* : Appellation de la fête des récoltes et des prémices dans l'entité traditionnelle de Mlomp (Oussouye)

*Ebuto*³⁴, des funérailles; en un mot, toute l'organisation politico religieuse reposait essentiellement sur la riziculture. En revanche, en termes de tenure foncière en milieu diola, la famille garantissait la gestion et l'héritage des terres pour chaque ayant droit.

Cependant, au début du XX^{ème} siècle, cette tradition rizicole connut de nombreux bouleversements malgré les politiques proposées par l'administration coloniale. Différentes mesures furent, en effet, adoptées par l'État colonial. Il y eut d'abord, la création de la Société d'Agriculture en 1874 (SA), ensuite la mise sur pied du Comité Agricole (C A) en octobre 1896 et de l'Inspection de l'Agriculture (IA) le 21 juin 1898.³⁵ C'est pour ainsi dire que l'administration coloniale œuvra à développer « les cultures de rentes, telles que le caoutchouc et l'arachide qui fut introduite vers les années 1870 à Sédhiou »³⁶.

Ces politiques attestaient de la détermination de l'administration coloniale à développer l'agriculture dans les colonies. Déjà, à la tenue du Congrès d'Agriculture Coloniale (CAC) en 1918 à Dakar, le Lieutenant-Gouverneur, Merlaud-Ponty, en réponse au Président de la Chambre de Commerce de Rufisque par rapport à la gestion agricole des colonies avançait que,

L'Européen ne peut entreprendre au Sénégal ni grande, ni petite colonisation agricole. Le véritable colon doit être le colon dont le travail peut assurer la mise en valeur et dont les efforts deviendront chaque jour plus productifs grâce au développement de l'enseignement agricole et à la propagation de nouvelles techniques³⁷...

Pour atteindre un tel objectif, l'école était le canal privilégié pour la diffusion de cette volonté agricole de l'administration coloniale auprès des populations locales. Ce faisant, l'accent avait été mis sur le développement des cultures commerciales au détriment des cultures locales de subsistance.

Étant donné qu'en Basse Casamance l'agriculture était essentiellement constituée de la riziculture, l'administration coloniale éprouva d'énormes difficultés à assimiler les populations aux nouvelles cultures commerciales. À cela s'ajoutaient, l'instauration de l'impôt monétaire en 1906 et de son doublement entre 1918 et 1920³⁸. La création de cet impôt monétaire obligea le riziculteur diola à devoir pratiquer d'autres spéculations telles que l'arachide, « dont le kilogramme

³⁴ *Ebuto* : les noces du mariage diola, cérémonie pendant laquelle la jeune fille rejoint son domicile conjugal avec beaucoup de riz venant de sa concession ou clan paternel et maternel. Le jeune marié également aura déjà stocké beaucoup de riz venant de son propre père. Ce riz va constituer l'économie du jeune couple qui peut rester entre 2 à 5 ans sans toucher leur propre riz.

³⁵ Thiéba D., *op. cit.*, p. 74

³⁶ Trincaz P, X., 1984, *op.cit.* p. 40

³⁷ Odet Denys M., L'agriculture indigène dans les colonies françaises, 1918, (Côte : E.BRO/Xia), IFAN, pp. 3-147.

³⁸ Thiéba D., 1984, *op. cit.* p. 84

revenait déjà, à 23 francs contre 35 centimes pour le riz paddy entre 1917 et 1918 »³⁹. Ainsi, pour préparer les populations à ce nouveau type d'impôt, Jimmy, alors résident de Carabane déclarait déjà dans son rapport politique agricole et commercial du mois de mai 1902 en ces termes,

J'engagerai fortement tous les habitants à s'adonner à la culture de l'arachide, ... leur montrer qu'avec l'arachide, ils pourraient se procurer les espèces nécessaires pour payer leur impôt et garder leur riz pour consommation personnelle. Et pour les pousser davantage à la culture de ce produit, que l'année prochaine je refuserai l'impôt en nature, riz ou autre et que je ne prendrai que des espèces qu'ils leurs étaient faciles de se procurer étant à proximité de Carabane⁴⁰.

Ce propos du Résident de Carabane, en ce début du 20^{ème} siècle, attestait le fait que l'administration coloniale avait négligé la riziculture traditionnelle locale au profit de la culture de l'arachide qui constituait une manne industrielle importante pour la Métropole. Mieux encore, un plaidoyer était mené auprès des maisons de commerce françaises dans le but de faciliter aux paysans l'obtention de semences d'arachide. Le Résident était l'intermédiaire entre les traitants et les populations et affirmait avoir,

...pris l'engagement d'être leur interprète auprès des maisons de commerce pour leur faire avoir les graines nécessaires à leurs semences ... les graines de semences seront distribuées sous mon contrôle aux villages qui en feront la demande et un registre capital sera tenu à ce sujet pour faciliter à la récolte le paiement des avances faites⁴¹.

Ces innovations avaient engendré une nouvelle organisation politico-économique et sociale dans ce terroir. L'introduction de l'impôt monétaire poussa les riziculteurs à cultiver d'autres spéculations à même de leur procurer de l'argent. Pour les riziculteurs qui souhaitent prospérer et pérenniser un modèle d'acquisition de richesse ancestrale, l'introduction de cette nouvelle mesure monétaire était une véritable équation. En plus de ces facteurs, les paysans du cercle de Casamance faisaient face à la concurrence du riz importé de l'Indochine qui coûtait moins cher que le riz paddy local. À titre d'exemple, pour la seule année 1920, le kilogramme du riz paddy coûtait selon Daniel Thiéba à « 1 Franc tandis que celui décortiqué, venant d'Indochine coûtait 60 centimes »⁴². En effet, cette région asiatique assurait l'essentiel des exportations rizicoles de la France jusqu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale. Par ailleurs, la chute du cours du riz, « entre 1923 et 1935, jusqu'à 45 et même 34 francs le quintal »⁴³ motivait certainement le manque d'engouement de la

³⁹ *Idem*, p. 90

⁴⁰ ANS, 2G/21, Sénégal, Résidence de Carabane (Basse Casamance), Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels, mai à décembre 1902, rapport du 31 mai 1902, p. 2

⁴¹ *Idem*, p. 3

⁴² *Idem*, p. 91

⁴³ ANS, 1R/424, Riziculture : documentation sur le riz et la riziculture ; activités du centre rizicole du Bao-Bolon ; rapports, correspondances, 1948-1956. Dossier 1 Clave, P., la culture du riz en France, 1948, 78. p

Métropole à développer en Basse-Casamance une réelle politique industrielle autour du riz. En outre, le fait que les coûts d'aménagements rizicoles étaient de loin supérieurs aux gains envisagés, ne suscita pas un réel intérêt de la part de la Métropole. De ce point de vue, il était plus avantageux pour la métropole de se tourner vers l'Indochine pour les besoins d'importation de riz, au détriment de celui de la Basse-Casamance. C'est dans ce contexte que, Roland Portères révélait que lors du *congrès des riz et maïs des colonies françaises*, tenu en 1938, certaines régions de Basse-Casamance avaient des réserves rizicoles de deux à cinq ans.

Pourtant, malgré ces avantages cette région peinait à assurer son autosuffisance, ce qui faisait dire à Roland Portères que, « malgré sa grosse production, elle reste importateur de riz avec ses 9300 tonnes en 1936, 5500 tonnes en 1937, desquelles il faut déduire un compte exportateur sur Dakar »⁴⁴. Force est de constater que malgré les énormes potentialités naturelles, favorables à l'épanouissement de la riziculture dans ce terroir, les politiques en la matière tardaient à donner du fruit.

Cependant, il faut noter que les premiers essais rizicoles de l'administration coloniale en Basse-Casamance furent tardifs. Les efforts étaient plutôt concentrés sur la Moyenne-Casamance avec la Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux (CGOT) qui créa la première station d'essai à Séfa en 1948, avec l'arachide comme spéculation dominante. Dès lors, une nouvelle carte agraire s'ouvrait dans cette région. Cette situation donna lieu de se demander quel serait le mode de coexistence ou encore la dualité entre ces politiques nouvelles et les pratiques rizicoles ancestrales. La gestion de cette dualité entre politiques culturelles modernes et pratiques rizicoles traditionnelles diola, donnait lieu d'une part à s'interroger sur la place du riz traditionnel dans l'économie de marché. D'autre part, il serait permis de cerner l'effet des politiques agricoles modernes incarnées essentiellement par la monoculture arachidière et l'encouragement à l'importation du riz des Indes.

Par ailleurs, parmi les facteurs qui ont eu un impact négatif sur la riziculture, nous pouvons mentionner le recul des surfaces arables. À cela s'ajoute la salinisation de plusieurs vallées rizicoles, la politique de scolarisation des jeunes entraînant la baisse de la main d'œuvre rizicole, l'exode massif des jeunes à la recherche de meilleurs cieux. En outre, dans l'ordre de ces facteurs, nous avons les conséquences liées au système de tenure foncière très rigide, le déboisement des forêts villageoises qui servaient auparavant de lieu de culture pour le riz de

⁴⁴ Portères R., « L'Effort rizicole en AOF », *congrès des riz et maïs des colonies françaises*, organisé par l'Institut Colonial de Marseille avec le concours des Syndicats de Commerce des Maïs et des Riz, Marseille, Institut Colonial, Palais de la Bourse, 26 et 27 et octobre 1938, pp. 112-133

montagne, *Epampam*⁴⁵. En plus du classement de plusieurs forêts qui réduisait les domaines de cultures villageois surtout à partir de 1933 avec le cas de classement des forêts de, Tendouck⁴⁶, de Boffa Bayotte, de Djibélor en 1942⁴⁷, de Santhiaba Manjack, d'Oukout. Ainsi, au regard de cette longue liste des facteurs climatiques, sociaux, politiques, administratifs nous nous rendons à l'évidence que le développement de la riziculture est une problématique épineuse pour les pouvoirs publics et les diola de Basse Casamance.

Toutefois, entre 1960 et 1970, l'État du Sénégal avait accru les efforts pour une meilleure orientation des politiques rizicoles dans cette région notamment, avec la construction de plusieurs centres polyvalents dans chaque arrondissement et l'émancipation des paysans à travers des formations et des émissions radiophoniques. D'autres tentatives endogènes furent menées dans ce sens, en plus des accords bilatéraux en matière d'agriculture signés avec la France et les Pays-Bas⁴⁸.

Cependant, force est de constater que malgré tous les efforts fournis par l'administration coloniale, depuis la création de l'AOF en 1895 jusqu'à la décennie post indépendance, la riziculture en Basse-Casamance peinait à se développer. De ce fait, il serait opportun dans un premier temps d'étudier les pratiques et politiques rizicoles traditionnelles diola. Dans un deuxième temps, analyser la dualité entre les politiques rizicoles modernes et traditionnelles en Basse Casamance et enfin étudier l'impact des facteurs climatiques, sociaux et des politiques rizicoles modernes sur la riziculture de la région entre 1895 à 1970. En définitive, ces paradigmes nous ont poussé à soulever cette problématique qui s'intéresse à étudier les pratiques et politiques rizicoles chez les Diola de Basse Casamance de 1895 à 1970.

⁴⁵ *Epampam* : riz de montagne cultivé sur les plateaux avec des variétés rizicoles à cycle court, d'un maximal de trois mois.

⁴⁶ ANS, 2-G/35- 63, Arrêté Général du 07 septembre 1933 portant Réserve de Tendouck.

⁴⁷ ANS, 2-G/ 42-70, Arrêté du 13 Janvier 1942 portant classement de la forêt de Djibélor.

⁴⁸ Groupement d'Etudes Rurales en Casamance (GERCA), Casier Pilote de N'diéba, ILACO- PAYS-BAS, S.C.E.T./COOP –France, 1965, p. 1

Hypothèses

Nous partons d'un postulat qui se fonde sur trois hypothèses de recherche. Ainsi, dans un premier temps, il faut souligner que la riziculture est l'un des piliers de l'organisation économique, politique et sociale ancestrale des Diola de Basse-Casamance. Une pratique aux origines lointaines avec des variétés de riz locaux, telles que le riz *Oryza Glaberrima*, qui suscita la curiosité des chercheurs sur ses origines, poussant ainsi Roland Portères à affirmer que, « les Diolas sont des héritiers d'une civilisation rizicole fondée, bien avant l'apparition des influences arabes et européennes »⁴⁹.

Toutefois, à partir de la pénétration coloniale et la création de l'AOF en 1895, les intérêts mercantiles de la Métropole avaient bouleversé le fonctionnement de la riziculture dans ce terroir. En réalité, les politiques et pratiques rizicoles coloniales étaient aux antipodes de celles en vigueur jusque-là dans ce milieu. En d'autres termes, il conviendrait d'élucider si les politiques rizicoles dites coloniales ou modernes, prenaient en compte les intérêts et réalités rizicoles intrinsèques du terroir. Étant donné que l'introduction brusque des nouvelles réalités agraires avec les cultures commerciales dans cette région par l'administration coloniale ont engendré un impact négatif sur l'évolution de la riziculture. Autrement dit, le riz qui était le principal moyen d'acquisition de richesse dans la région voyait sa valeur se déprécier du fait de la concurrence déloyale des cultures commerciales. Par voie de conséquence, il y eut un remplacement brutal de la carte agricole dans laquelle, désormais, les cultures commerciales étaient mieux cotées que le riz.

Dès lors, le riz qui constituait la base de la civilisation diola et symbole du troc s'est déprécié dans le temps, entraînant ainsi des conséquences sérieuses dans l'évolution de ces peuples. En d'autres termes, ce changement de politique agraire, qui privilégiait l'argent au détriment de la civilisation rizicole basée essentiellement sur le troc, avait comme corolaire la régression rizicole en faveur des cultures de rentes. Ainsi, pour consolider ce changement de régime agraire, l'administration coloniale avait privilégié la politique de monétarisation de l'impôt et de l'importation du riz des Indes commercialisé à moindre coût dans la colonie. Or, d'un autre côté, l'arachide qui était la culture commerciale dédiée à la colonie du Sénégal était subventionnée, encadrée et vendue à un prix plus cher que le riz produit dans la région. Il en était de même du « dumping » exercé par le riz importé des pays asiatiques, vendu à vil prix par rapport au riz produit par les paysans de la région. À cela s'ajoute, la chute des prix du riz à la fin des années 1920 qui

⁴⁹ Portères R., « Historique sur les premiers échantillons d'*Oryza glaberrima* recueillis en Afrique », *Journal d'Agriculture Tropicale et de Botanique appliquée*, octobre-novembre, 1955, p. 536

avait contribué au désintérêt de la Métropole à mener une politique rizicole ambitieuse en Basse Casamance.

Par ailleurs, après l'indépendance, l'État du Sénégal avait consenti des efforts pour l'amélioration de la production rizicole en Basse Casamance. Pour ce faire, des programmes rizicoles avaient été élaborés à travers la coopération bilatérale avec le Fond Européen de Développement (FED), l'International Land Development Consultants (ILACO), avec l'appui du Groupement d'Études Rurales en Casamance (GERCA). Tout de même, malgré ces quelques efforts d'encadrement du secteur rizicole, les résultats furent minimes. Les causes du manque de portée de toutes ces initiatives étatiques sont à rechercher dans le clientélisme politique, la corruption, le pilotage à vue ou à des difficultés dans la conception même desdits programmes rizicoles ainsi que dans leurs mises en œuvre.

Nous estimons aussi que l'un des facteurs de bouleversement de la riziculture en Basse-Casamance est lié aux effets du changement climatique, mais aussi aux facteurs politiques, économiques, organisationnels et sociaux. En effet, le changement climatique a engendré, entre autres, la salinisation des terres, la baisse de la pluviométrie. Dans le même registre, nous pouvons y inscrire la déforestation, le ruissellement qui entraîna l'ensablement puis la fossilisation de certaines vallées rizicoles, notamment dans le département de Bignona. Ces facteurs climatiques ont accéléré l'exode des populations vers les grandes villes pour la recherche d'un emploi permanent ou saisonnier, car la dépréciation de la valeur du riz ne cessait d'être notée. De même, la conception des programmes rizicoles sans associer ou consulter l'avis des paysans séculiers de cette région avait contribué au désintérêt et à l'échec de plusieurs politiques et programmes. Il faut aussi souligner que les techniques rudimentaires utilisées pour les labours traditionnels ne pouvaient permettre de maximiser des profits. Ces facteurs sont associés également à l'inadéquation du système de tenure foncière coutumier qui reconnaît la famille ou la communauté autochtone comme détentrice de la terre. Un système parcellaire très rigide qui ne facilitait pas la mécanisation de la riziculture et par voie de conséquence, une optimisation des surfaces et des rendements rizicoles.

Objectifs de la recherche

À travers cette étude, nous cherchons d'abord à étudier les pratiques rizicoles traditionnelles des diola de Basse-Casamance et les changements induits à travers les politiques modernes initiées par l'administration coloniale et le régime socialiste sous la post-colonie. Il s'agit donc au niveau de ces deux objectifs mis en relation, de montrer les pratiques et politiques rizicoles traditionnelles, d'évaluer également l'impact que les politiques rizicoles dites modernes, incarnées par l'administration coloniale et l'État postcolonial, ont eu sur la riziculture dans cette région. Enfin nous analysons les facteurs d'échecs des programmes rizicoles dans la région entre 1895 et 1970.

Ce travail est composé de deux grandes parties. Avant d'aborder ces deux parties, nous avons une partie introductive constituée de la problématique autour des politiques et pratiques rizicoles traditionnelles et modernes chez les peuples diola de Basse-Casamance, des hypothèses et des objectifs de recherche.

Ainsi, la première partie intitulée Cadre conceptuel et régime traditionnel de la riziculture en Basse-Casamance, est composée de deux chapitres. Le premier porte sur le Cadre conceptuel et méthodologique et le second sur les pratiques et symbolismes autour de la riziculture traditionnelle en Basse-Casamance. En effet, pour une meilleure clarté de l'étude, nous avons procédé dans le premier chapitre, à l'étude des différents concepts liés à la riziculture dans le but de faciliter la compréhension et l'appréhension des concepts de l'étude. En outre, nous y précisons la méthodologie utilisée, les sources qui sont d'ordre archivistiques, orales, documentaires et webographiques, ainsi que la revue critique de la littérature. Après cette phase théorique, nous avons abordé dans le second chapitre tel qu'énoncé ci-dessus, les Pratiques et symbolismes autour de la riziculture traditionnelle en Basse-Casamance. Ce chapitre est fondamental pour la compréhension de la civilisation rizicole des Diola en général et ceux des terroirs de Basse-Casamance. Les techniques et politiques rizicoles de certains diola y sont développées ainsi que les différents symbolismes autour du riz.

En outre, dans la deuxième partie de l'étude intitulée : la riziculture Diola et les défis des politiques agricoles modernes, est subdivisée en deux chapitres. Le premier porte sur « la Riziculture locale versus riziculture coloniale 1895-1959 ». Le second chapitre intitulé, «Nouvelles orientations de la riziculture locale sous L'État poscolonial 1960 - 1970 ». Nous analysons respectivement dans

ces deux chapitres, les politiques rizicoles coloniales et postindépendances, ainsi que les impacts et facteurs qui freinent l'épanouissement de la riziculture dans cette région.

Ce travail se termine par une conclusion qui résume les différentes politiques et pratiques rizicoles dites traditionnelles et modernes, ainsi que les limites de l'étude et perspectives envisagées pour une prise en charge holistiques de la thématique pour des études futures.

Première Partie

Cadre conceptuel et régime traditionnel de la riziculture en Basse-Casamance

La première partie de notre étude est composée de deux chapitres, le premier porte sur le Cadre conceptuel et méthodologique et le second sur les pratiques et symbolismes autour de la riziculture traditionnelle en Basse Casamance. Dans le premier chapitre, nous abordons la clarification conceptuelle pour faciliter la compréhension et l'acception que nous donnons aux concepts étudiés. La méthodologie quant à elle, nous permet de montrer la démarche scientifique utilisée pour mener cette recherche, notamment la méthode utilisée ainsi que les outils de collectes de données, les différentes sources de l'étude et leurs traitements. Par ailleurs, dans le deuxième chapitre, nous abordons les pratiques et politiques rizicoles et les symbolismes qui les entourent. Ce chapitre permet au lecteur d'avoir une compréhension sur l'encrage de la civilisation du riz chez les peuples diola de cette région.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et méthodologique

Dans ce chapitre, nous procédons d'abord à la clarification des concepts suivants : riziculture, tenure foncière, autochtonie, *kamañen* et *ewaguen*. Ensuite, nous abordons la méthodologie qui nous a permis de mener cette étude à vocation qualitative même si l'on sait qu'il y a dans l'interprétation et l'analyse quelques données issues de résultats d'études quantitatives dans les deux derniers chapitres. Nous mettons en évidence l'apport des écrits déjà produits sur la riziculture dans la région, des sources archivistiques, des enquêtes de terrains, et de la webographie.

I. Cadre Conceptuel

Il s'agit de la discussion d'un certain nombre de concepts clés de l'étude qui reviennent souvent dans l'argumentaire. Il est question, des concepts de riziculture, de tenure foncière, d'Autochtonie, de *Kamañen* et d'*Ewaguen*.

❖ Riziculture

La riziculture renvoie à une pratique agricole fondée sur la production du riz. Selon le dictionnaire Larousse Illustré, le mot pratique est « dérivé, du grec praktikê, il se définit comme une application, mise en action des règles, des principes d'une science, d'une technique, d'un art... ou une connaissance acquise par expérience, par une habitude approfondie de quelque chose, une façon d'agir, conduite habituelle à un groupe »⁵⁰. À travers cette définition, nous comprenons que la pratique rizicole qui veut dire riziculture, revêt plusieurs acceptions. Il est question ici d'un ensemble de règles et de méthodes de la culture du riz. En effet, cette diversité de règles, de principes, telle que proposée par le dictionnaire donne l'occasion à plusieurs auteurs de donner en ce qui le concerne leurs entendements sur la riziculture.

À ce titre, Paul Péliissier, géographe de grande renommée et pionnier de la géographie agraire au Sénégal avançait,

L'originalité des Diolas réside dans l'art avec lequel ils transforment en rizières les zones inondables et dans les méthodes qu'ils utilisent pour pratiquer la riziculture inondée. Mais les conditions faites à cette riziculture varient très sensiblement d'une région à une autre, et même d'un village à un autre voisin, en fonction de la nature des terres inondables, de la qualité des eaux, de la proximité ou de l'éloignement de l'estuaire, enfin, de la topographie.⁵¹

Cette acception de Paul Péliissier alignait la riziculture diola en un art, une science avec des techniques appropriées à tous types de sols. C'est pour ainsi dire que pour la riziculture diola, les

⁵⁰ Pratique, Le Petit Larousse Illustré, éditions Larousse, France, 2007, p. 812

⁵¹ Péliissier P., 1966, p.716

pratiques diffèrent selon les milieux sociologiques et selon les types de sols. Quant à l'ethnologue tunisienne Yasmine Marzouk-Smichtz, la riziculture était conçue comme,

Un système de culture, l'ensemble des préparations et façons culturales du cycle, conçus dans la pérennité du système et appliquées à une ou plusieurs plantes, sur les parties homogènes du terroir. Pour ce qui est des Diola, l'interprétation classique associe les cultures sous pluie à la houe et les cultures inondées au Kajendu. Chacune de ces associations devenant respectivement le symbole des Joola mandinguisés du Fogny et des Joola sud du Kassa⁵².

Cette pratique rizicole, repose sur l'usage d'instruments aratoires, il s'agissait, de la houe, la daba et le kajendu qui ont des variantes selon les types de labour. Yasmine Marzouk-Smichtz, part donc des outils aratoires pour classer les Diola en deux groupes, à savoir les Diola à influence mandingue et ceux qui semblent avoir gardé la civilisation des ancêtres. Sur ce fait, il faut reconnaître que les points de vue de Paul Pélissier et Yasmine Marzouk-Smichtz mettent en lumière la diversité des pratiques dans cette région. Si l'on sait que, les pratiques rizicoles sont transmises de générations en générations. Le vocable de riziculture transcende donc une simple définition de procédés, techniques ou méthodiques, mais constitue plutôt un ensemble de pratiques liées à un héritage ancestral. Au fait, la riziculture est toujours liée en milieu traditionnel diola, à la coutume ou au *Ñeyñey*⁵³, c'est-à-dire l'interdit ou encore le tabou et le *Bachin*. En résumé, lorsque nous parlons de la riziculture nous l'envisageons comme un ensemble de procédés, de techniques et de méthodes culturales liées aux coutumes, puisqu'il y a certaines pratiques rizicoles immuables selon les milieux. Cependant, la riziculture est pratiquée dans des rizières dont la gestion est très complexe émanant d'un système de tenure foncière très particulier et élaboré.

❖ Tenure foncière

Par système de tenure foncière, nous faisons allusion aux différents modes d'acquisition de terres rizicoles, en effet, selon Françoise Ki-Zerbo qui a effectué une étude dans la circonscription de *Huluf*, dans le département d'Oussouye,

La rizière n'est pas conçue de manière unitaire, le statut de la terre dépend de son utilisation, elle n'est donc pas une valeur marchande, et que l'acquisition est fonction du Butung (c'est-à-dire la famille ou clan). Dans l'entité de *Oulouf*, la rizière est partagée entre les fils d'une même lignée agnat⁵⁴.

⁵² Marzouk Smichtz Y., « Instruments Aratoires et système de culture et différenciation intra ethnique », *Cahiers ORSTOM, série Sciences humaines* 20 (3-4), Dakar, 1984, p. 405

⁵³ *Ñeyñey*: désigne l'interdit, lié souvent à un Bacin (fétiche).

⁵⁴ Ki-Zerbo F., *Les sources du droit chez les Diola du Sénégal, logiques de transmission des richesses et des statuts chez les Diola du Oulouf* (Casamance, Sénégal), Paris, Karthala, 1997, p. 104

Outre ce modèle d'acquisition lié à l'ascendance, Françoise Ki-Zerbo fait part d'un mode d'acquisition qui tient au statut de l'individu en tant que gestionnaire et non propriétaire. Ce mode d'acquisition est très fréquent et advient lorsque la terre est attribuée à un parent proche ou quelqu'un qui en demande pour une période donnée, étant donné que les rizières appartiennent à toute une famille et par conséquent, à la mort du gestionnaire, les propriétaires des rizières les reprennent pour ne pas les perdre définitivement. Elle évoque également d'autres modes d'acquisition tels que le *Kalinken*⁵⁵ (coïncider ou hypothéquer), le *Kacagen*⁵⁶ (le prêt) et le *Butoowo*⁵⁷ (l'héritage).

Daniel Thiéba pour sa part, parle du système de tenure foncière chez les Diola Fogny, situés dans la zone de Sindian et soutient que l'accès à la terre pour le fils,

est occasionné au mariage, mais qu'il pouvait y avoir des prêts venant du même Eloupay, c'est-à-dire le clan, du quartier, du village et très rarement d'un village externe, ce dernier type de cession exige que le conseil du Eloupay se réunisse pour définir la durée du prêt et de la contrepartie que le demandeur devra verser⁵⁸.

En outre, Paul Pélissier avançait que la caractéristique première du régime foncier en pays diola était l'absence totale de « maîtres de la terre »⁵⁹. Il précise qu'il importe de bien distinguer propriété familiale et affectation individuelle de la terre. Pour lui, la propriété du fond appartient à la famille, les zones rizicultivables autour des villages sont partagées entre toutes les familles en domaines fonciers dont les chefs de familles sont les dépositaires et les gérants. À ce sujet, il conforte les positions de Françoise Ki-Zerbo et Daniel Thiéba par rapport au mode d'accès à la terre destiné qu'aux hommes en âge de se marier ou mariés.

Cependant, Paul Pélissier relève quelques différences de tenures foncières, notamment dans les entités de Séléky, de Thionck Essyl, de Finthionck et de Badiana où le jeune célibataire pouvait acquérir des rizières ainsi que la fille au mariage. Toutefois, pour la jeune fille, il était formel qu'elle se marie à un homme du même village et qu'à sa mort, les rizières soient rétrocédées aux familles d'origine. Par ailleurs, il fait mention de la précision des Diola en matière foncière et révèle que les terres de plateaux ou de forêts ne répondent pas aux mêmes règles foncières que celles des rizières.

En revanche, il faut noter que les systèmes de tenure de terre varient en milieu diola. Si nous prenons l'exemple des zones Diola de Séléky, Bandial, Enampore, Etama, Eloubalire,

⁵⁵ *Idem*, p. 116

⁵⁶ *Ibidem*

⁵⁷ *Ibid*

⁵⁸ Thiéba D., 1985, *op cit*, p. 48

⁵⁹ Pélissier P., 1966, *op cit*, p. 394

Batignère, Kamobeul, Essyl, appelées, *Mof-Avvi*, de même que des entités du *Bayotte* et d'*Essingne*, la femme hérite de façon temporaire des rizières et non des terres de plateaux de sa famille lors de son mariage. Cela s'explique par le fait que le régime matrimonial se fonde sur le principe du régime de la séparation des biens du couple. Il faut souligner dans ce sens, que dans la zone du *Mof-Avvi* par exemple, l'homme et la femme ont l'obligation de nourrir leurs progénitures équitablement pendant toute l'année. La femme prend en charge approximativement les enfants entre janvier et juin et l'époux en fait de même entre juillet et décembre.

L'autre source d'acquisition de terre est l'accaparement par le moyen de la guerre appelée *Hutik* en diola. En outre, il existe aussi le *Kalinken* qui peut être traduit en droit moderne comme l'hypothèque, qui ne peut être levée si elle faite avec une poule ou un coq. Si une rizière est hypothéquée à partir d'une poule ou coq, son propriétaire ne pourra jamais entrer en possession de sa rizière même s'il parvient à rembourser la poule. Enfin, le dernier mode d'acquisition est celui qui se conçoit par le « droit de la hache », après la découverte de nouvelles terres non encore conquises par une autre personne. Ce qui fait qu'en Basse Casamance, les premiers occupants qui se proclament autochtones, avaient souvent plus de rizières que les derniers venus.

Tout compte fait, retenons que la terre plus précisément la rizière, ne peut être considérée comme domaine de l'État car sa gestion émane d'un droit coutumier très méticuleux qui varie selon les différents terroirs de la région. Le point commun à toutes les variances zonales est que la rizière appartient à une famille donnée, qui décide de sa gestion selon les règles établies par la coutume du milieu. Par ailleurs, il faut préciser également que le mode d'application et de gestion du régime foncier renvoie à une relation intrinsèque entre l'homme et ses origines. En effet, pour prétendre à une terre ou rizière, il faut impérativement s'identifier à un clan, village, ou à une entité dite « autochtone ». Dès lors, nous nous rendons compte que ce principe, exclut l'étranger d'acquérir des rizières en milieu diola sauf dans des cas exceptionnels. Une telle considération nous pousse à aborder l'appréhension du concept de l'autochtonie chez les diola de Basse Casamance.

❖ **Autochtonie**

Ce concept est un néologisme qui ne figure pas dans plusieurs dictionnaires de la langue française tels que le Petit Larousse *Illustré* et le dictionnaire Universel. Tout de même, nous pouvons retenir de la part des chercheurs qui ont abordé ce concept d'autochtonie, qu'il renvoie à un individu, issu ou qui s'identifie à un sol ou un terroir. Ainsi, selon Ségolène Payan⁶⁰ qui a fait une déclinaison

⁶⁰ Payan S., « De l'autochtonie à la citoyenneté : vers une construction psychique de la citoyenneté », *revue Topique*, édition Association Internationale Interactions de la Psychanalyse, N°114, 20211, p. 55

de ce concept à partir du grec, considère que l'autochtonie est dérivée du mot autochtone qui vient des mots « autos » et « chthonon » qui signifient, « issu du sol même ».

Ségolène Payan considère aussi que le principe de l'autochtonie prend ses racines dans les écrits religieux comme la bible qui crée un lien étroit entre l'homme et « sa terre natale qui renvoie donc à la naissance, aux racines, mais également à la mort »⁶¹. En effet, il est vrai que dans la bible il est mention de cette liaison entre l'Homme et la terre ou le sol, dans un contexte de malédiction prononcé contre Adam, Ève et le serpent en ces termes, « à la sueur de ton visage, tu mangeras ton pain, jusqu'à ce que tu retournes au sol, puisque tu en fus tiré. Car tu es glaise et tu retourneras à la glaise »⁶². Ces paroles même si elles étaient au départ le fruit d'une malédiction de l'Homme pour le péché commis, avaient fini par le lier comme l'atteste Ségolène Payan à une terre de naissance et à une terre de mort. Dès lors, le lien et l'attachement entre l'Homme et la terre de ses ancêtres sont devenus fondamentaux mais aussi privilégiés.

De son côté, François Morin⁶³ soutient que le principe de l'autochtonie n'était pas visible jusqu'en 1960. Pour cet anthropologue, ce concept est apparu pour la première fois dans, « les années 1970 en Amérique du Nord avec l'auto-identification des amérindiens comme peuples autochtones ou de premières nations »⁶⁴. François Morin retrace l'évolution de ce concept qui, de son avis, a pris rapidement un caractère international en l'espace d'un quart de siècle. Il est, « devenu planétaire, et couvre aujourd'hui, 370.000.000 de personnes appartenant à plus de 5000 cultures »⁶⁵. Il estime en effet que ce concept d'autochtonie, remontait à la première rencontre que, « les nations autochtones souveraines des deux Amériques ont tenu à Sanding Roch (États-Unis), en 1974 »⁶⁶. Très rapidement cette stratégie de regroupement des peuples autochtones touchait les peuples autochtones du monde entier et connut son paroxysme grâce à l'appui des Nations Unies à travers la mise en place du « Groupe de Travail sur les populations Autochtones en 1982 »⁶⁷. Désormais, ce concept reçoit un appui institutionnel pas des moindres, puisqu'il s'agit d'une reconnaissance au Conseil des Nations qui va donner une force à toutes les communautés et minorités dites autochtones du monde entier.

⁶¹ *Idem.*, p. 115

⁶² Bible de Jérusalem, Livre de la Genèse chapitre 3, verset 19, traduite en français sous la Direction de l'École biblique, nouvelle édition (entièrement revue et augmentée), cinquième édition, Édition du CERF, Verbum Bible, 1995, p. 34

⁶³ Morin F., « L'autochtonie, forme d'ethnicité ou exemple d'ethnogenèse ? », *Parcours anthropologiques*, Université Lumière Lyon 2, le 02 janvier 2006, pp54-64, mise en ligne le 15 juillet 2021, consulté le 12 janvier 2024.

⁶⁴ Morin F., *op.cit.*, p. 58

⁶⁵ *Ibidem*

⁶⁶ *Ibidem*

⁶⁷ Morin F., *op.cit.* p. 59

Cependant, si François Morin insiste sur l'évolution rapide de la notion d'autochtonie, Jean Luc Piermay souligne que l'autochtonie vient du mot autochtone qui signifie « celui d'ici, qui est fondamentalement celui qui revendique un lien d'alliance avec la terre »⁶⁸. Pour lui, l'autochtonie est un construit social aux frontières floues et encouragé par la notion d'État qui impose une frontière entre les territoires. Par conséquent, Jean Luc Piermay conclut « qu'on n'est pas autochtone, on le devient »⁶⁹ et que ce concept n'était pas statique, mais plutôt le fruit d'un long processus que l'on rencontre dans tous les villages et villes.

Pourtant, Jean-François Leguil Bayart et *alii*⁷⁰ qui ont mené une étude sur *l'autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique*, ont montré que l'autochtonie était présente dans toutes les communautés africaines et partout ailleurs dans le monde. De la même manière que Jean-Luc Piermay, ils estiment aussi que l'autochtonie est une construction sociale car il émane de « l'ethnisation de l'autochtonie... qui n'exprime pas des identités primordiales, antérieures à la colonisation... »⁷¹. C'est donc le produit d'une politique d'instrumentalisation de la colonisation. En outre, ils ont illustré leurs propos à travers de nombreux conflits en Afrique qui puisent leurs sources sur l'autochtonie. Parmi ces pays en conflit, nous avons le Cameroun, le Rwanda, la Guinée Bissau, la Cote d'Ivoire, le Sénégal à travers le conflit Casamançais.

D'ailleurs, pour ce qui est du conflit casamançais, Mohamed Lamine Manga⁷² expliquait dans sa thèse, le processus qui a mené à l'usage de l'autochtonie par certaines communautés. Pour lui, la référence à l'autochtonie tenait ses fondements du clivage issu « de la réforme administrative de 1972... sur le mode de gestion des terres supprimant le droit coutumier... les premières familles à Ziguinchor s'insurgèrent contre cette politique d'expropriation... »⁷³. Ces propos de Mohamed Lamine Manga convergent avec les auteurs ci-dessus, car ici l'État était perçu comme un ennemi déguisé, couvert d'un manteau dans le but de reprendre aux communautés les terres qu'elles jugeaient être les siennes.

Cependant, ces acceptions sur l'autochtonie nous poussent à avancer que le principe de l'autochtonie ne peut se prévaloir qu'en présence d'une entité distincte soit un étranger ou un

⁶⁸ Piermay J, L., « Les frontières de l'autochtonie, de l'enracinement villageoise à la construction de la ville africaine », *Bulletin de l'Association de Géographes française*, 89^{ème} année, éditions Terres et Tensions en Afrique, mars 2012, p. 399

⁶⁹ *Idem*, p. 404

⁷⁰ Bayart J-F, L ; Geschiere P ; Nyamnjoh F., « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique Internationale*, N°10, janvier 2001, pp. 177-194.

⁷¹ *Idem*, p. 180

⁷² Manga M, L., *La Casamance dans l'histoire contemporaine du Sénégal : itinéraire d'une classe politique confrontée aux défis du local et du national (1946-2006)*. Thèse de Doctorat Unique, soutenue le 20 mars 2010, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Facultés des Lettres et Sciences Humaines, École doctorale ETHOS, année universitaire 2008-2009, 379p.

⁷³ Manga M. L., *op.cit.*, p. 227

nouvel occupant. En effet, si nous nous basons sur le régime foncier diola que nous avons développé sur le point précédent, nous nous rendons compte que les rizières et terres quelconques appartiennent à l'autochtone, c'est-à-dire, celui qui peut s'identifier à une communauté et surtout à un clan, par opposition à celui qui est considéré comme un étranger, qui ne peut donc détenir de terre ou rizière que par le prêt, l'hypothèque ou dans des cas rares d'achat.

En milieu diola, les terres sont « immatriculées » et se réfèrent à un clan donc à des ancêtres ou aïeux communs, c'est donc un système foncier qui exclut l'étranger au droit d'acquisition de terres. Toutefois, il est à noter qu'au regard de l'histoire du peuplement de certaines communautés, nous confortons l'idée de Jean-Luc Piermay qui prétend, « qu'on n'est pas autochtone mais on le devient ». En effet, dans chaque village, l'occupation du terroir est progressive et souvent plurielle, c'est-à-dire qu'il peut s'agir de la symbiose de plusieurs familles (quatre à cinq), issues d'origines diverses qui fondent cette communauté villageoise, et détiennent toutes les terres. Une telle situation nous amène à avancer que le principe de l'autochtonie est perçu dans le cas de cette étude comme une barrière ou limite qui distingue l'autochtone de l'étranger, donc un seuil de saturation d'une communauté, peuple, village à recevoir, accepter et naturaliser de nouveaux venus.

Pourtant, cette dichotomie entre l'autochtone et l'étranger se manifeste à l'intérieur du groupe même, qui se considère autochtone pour donner une différence entre les premiers occupants qui habitent souvent au centre, des derniers venus souvent installés à la périphérie des villages. De même, les premiers occupants veillent le plus souvent aux liens matrimoniaux qu'ils préfèrent être endogènes afin d'avoir le statut d'autochtone authentique d'un village ou d'une communauté appelé « *Hubuk* ». Ce statut très difficile à trouver car il faut que deux à trois des ascendances paternelles et maternelles soient issues de la même communauté. Par voie de fait, ce statut privilégié de *Hubuk* confère un pouvoir décisionnel très prisé au sein de la communauté ou village.

Par ailleurs, de la même manière que les autochtones sont classifiés à l'intérieur du groupe, les types de villages dits autochtones le sont également. Autrement dit, le Diola fait une distinction nette entre le village qu'il considère être autochtone appelé, « *Esuk Hubuk* » de « *Esusuk* », tels que les villages de Pointe saint Georges, Djiromaïte, Carabane, Loudia Ouolof... Ces villages ont bel et bien des rizières et terres, mais n'ont pas le même statut que les autres dits autochtones, puisqu'ils occupent les terres d'un autre village « traditionnel », à travers une clause : soit par entente directe, soit par le biais de l'État. C'est pour ainsi dire que même si le concept d'autochtonie était méconnue jusqu'aux années 1960 comme le prétend François Morin, le

principe était bien compris et pratiqué chez les riziculteurs diola, qui liaient déjà étroitement le régime foncier au droit au sol et au clan.

C'est dans ce sens que l'on se rend compte que, le concept de l'autochtonie diola conforte l'attachement de la riziculture au culte des ancêtres à travers les rites et religion du terroir qui se manifestent sous plusieurs formes.

❖ *Kamañen*

En ce qui concerne ce concept, nous n'avons pas trouvé d'écrits. Nous nous sommes appuyés sur les témoignages de plusieurs sages pour comprendre son sens et l'objectif visé par cette pratique. Tout d'abord nous tenons à préciser que *Kamañen* est une fête célébrée dans une partie de la commune de Mlomp (Oussouye), dans les villages considérés comme *Esuk Hubuk*, de Kadjinolle, Mlomp, Eloudia, Kagnout et Samatite. Selon Gustave Bénédict Sarr⁷⁴ « *Kamañen* est une fête d'action de grâce ». Il précise qu'auparavant, on parlait de Kahifeuille qui veut dire, « la peine d'être exalté ». Cette fête d'action de grâce se tient après les récoltes du riz, entre janvier et février. Elle constitue une fête d'action de grâce aux divinités du terroir qui ont permis d'avoir une moisson.

Par rapport à son organisation, il nous fait savoir qu'elle est l'émanation de chefs coutumiers qui ont hérité cette tradition de leurs ancêtres. Ces responsables coutumiers sont issus des localités de Kadjifolong et de Haer qui ont en réalité un aïeul commun. Les responsables font les libations nécessaires et mettent deux petits garçons en confrontation, celui qui terrasse sera appelé à annoncer le chant élogieux du *Kamañen* puis pendant six jours les festivités et les rituels se tiennent. Toutefois, de nos jours avec les difficultés liées à la riziculture, les festivités n'ont lieu que sur trois jours. Pour le rituel, on verse du vin à l'autel de vie appelé *Kuhulung* et à l'autel de la fertilité appelé le *Hufileu* (au pluriel, *Kufileu*). Ces deux rituels symbolisent la fin d'une année pour amorcer une nouvelle.

Cette fête a une double facette. Elle est d'abord une fête d'action de grâce pour les récoltes et de nouvel an. Elle est également une occasion pour présenter les nouveaux mariés au peuple. Une étape importante des mariages traditionnels, à l'issue de laquelle les nouvelles mariées sont autorisées à regagner leurs nouveaux domiciles. À la lumière de ce qui précède, il apparaît que la riziculture relève du domaine divin, du fait que les populations lui consacrent un culte. Étant donné qu'il faut rendre grâce à chaque fin de récolte et faire des libations aux autels de vie et de la fertilité.

⁷⁴ Sarr G. B., porte-parole du conseil des sages de Kagnout lors de l'organisation du rite du *Kamañen*, entretien du 13 mars 2022.

Il en ressort qu'il existe indéniablement un rapport direct entre la céréale riz et le monde divin poussant Odile Journet-Diallo à souligner dans son étude,

Qu'aussi fin connaisseur serait-il des arcanes de la riziculture ou de la météorologie, aucun individu ne prendrait l'initiative d'entamer de son chef telle ou telle de ces opérations dans ses propres parcelles. Mise en culture, labour, repiquage, récoltes sont étroitement enchâssés dans un cycle rituel qui place chaque intervention sur la terre sous la coupe de l'un ou l'autre des ukiin villageois.⁷⁵

Cette fête de nouvel an, d'action de grâce, de célébration de mariages coutumiers solennels, n'est qu'une forme locale des différents rituels que l'on peut rattacher exclusivement à la riziculture. L'intégration de cette conception du *Kamañen*, est d'une utilité dans l'étude car cela nous aide à montrer que la riziculture constitue un pilier fondamental de l'organisation sociale, religieuse et économique en milieu diola.

❖ *Ewaguen*

Ce terme désigne un rite pratiqué par la majorité des Diola ayant conservé les coutumes ancestrales. C'est donc une cérémonie célébrée dans plusieurs localités du département d'Oussouye. Pour ce rite, Jean Baptiste Walter Manga révèle qu'il intervient quand,

Tous les villageois ont récolté et engrangé leur riz, le prêtre de l'autel à toit *Ahaan Baciin* organise une fête. Cette cérémonie, appelée *Ewaagen* a lieu généralement entre le mois de février et celui de mars. À cette occasion, il donne à manger et à boire à tous les hommes du village. Chacun peut, pour le soutenir, apporter une certaine quantité de vin de palme⁷⁶.

Quant à Odile Journet-Diallo, qui a travaillé sur les Diola Ajamaat, elle soutient,

Dans chaque bakiin « à harpon », le détenteur doit effectuer le sacrifice *buromum* (mordre) qui lui permettra de consommer son nouveau riz. Il verse sur l'autel du vin de palme mêlé à quelques grains de riz non pilé ; il prend en bouche un grain qu'il casse, mâche un peu et recrache au vent... Notons que ce riz nouvellement engrangé et qu'il n'avait pas le droit de manger jusqu'à là, seul était concerné le riz dans les rizières (butonda). Au bakiin Bulâpan, se déroule, un jour de iyéy, le sacrifice inaugurant l'ensemble rituel insécable nommé ewâgen dont nous avons parlé à propos de l'organisation de ces luttes inter-villageoises. Ewâgen désigne tout à la fois l'organisation de ces luttes et le sacrifice de buromum, cette fois ci effectué par tous les hommes du village détenteurs d'un bakiin « à bâton » ... Très tôt le matin, l'épouse et les nièces de ce dernier s'activent à cuisiner une imposante marmite de riz prélevé dans les provisions restantes des années passées. Elles y intègrent une très petite quantité de riz nouveau⁷⁷.

⁷⁵ Journet-Diallo O., *Les Créances de la terre, Chroniques du Pays Jamaat (Joola de Guinée-Bissau)*, Turnhout, Brepols, volume 134, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences Religieuses, 2007, p. 296

⁷⁶ Manga J, B, V., *Une monarchie dans un État postcolonial. Anthropologie de la royauté à Oussouye (Sénégal)*, École des Hautes Études en Sciences Sociales, thèse de doctorat unique, Ethnologie – Anthropologie, février 2015, p. 169

⁷⁷ Journet-Diallo O., 2007, *op.cit.*, pp298-299

Tout de même, cette fête presque unanime chez les Diola qui ont conservé les coutumes des ancêtres, peut être perçue selon les affirmations de Jean Baptiste Walter Manga et d'Odile Journet-Diallo comme la fête des prémices et des offrandes. La cérémonie d'*Ewaguen* permet à tous les responsables coutumiers c'est à dire ceux qui détiennent un fétiche, de pouvoir consommer le nouveau riz. Cette pratique est presque similaire à celle du *Kamañen* sauf que pour l'*Ewaguen* chaque prêtre peut choisir, selon les convenances de sa cour de fêter le jour du repos dénommé *iyéy*, qui correspond au sixième jour et dernier jour également du calendrier diola. Tout prêtre qui ne faisait pas ce rituel ne pouvait pas manger le nouveau riz. Comme pour le *Kamañen*, cette cérémonie s'accompagne de festivités et de luttes inter-villageoises.

Ces acceptions de Jean Baptiste Walter Manga et d'Odile Journet Diallo sont d'une grande importance pour la compréhension des représentations locales de la riziculture. Leurs études nous ont permis de comprendre que la riziculture n'est pas qu'un ensemble de méthodes, mais une interrelation de pratiques coutumières, religieuses et de techniques culturelles.

Toujours dans la logique de la célébration d'*Ewaguen*, Paul Diédhiou donna une autre perception de cette fête d'action de grâce en la situant dans le temps. Pour lui, *Ewaguen*, comme son nom l'indique, fait référence à la période de son organisation. Il poursuit que le terme dérive de « Kuwagen et renvoie à une mini saison où il ne fait ni très chaud ni très froid, ... qui marque les débuts de la récolte du riz des rizières et la fin de celle-ci »⁷⁸. Il avance qu'il n'est pas donné le loisir à n'importe quel prêtre desservant de *Bacin* de déroger à la période de son organisation qui se tient chaque année à la fin des récoltes. À ce titre, il est important de souligner que chez les Diola de Basse Casamance, il ne s'agit pas seulement d'avoir la force physique ni le savoir-faire technique pour assurer une riziculture de qualité. Toute l'activité était accompagnée par un ensemble de rites, de prières, d'offrandes pour avoir une bonne pluviométrie et une moisson abondante.

Toutefois, les études d'Odile Journet-Diallo, de Jean Baptiste Walter, et de Paul Diédhiou, se limitent à une infime partie des riziculteurs de la Basse Casamance, à savoir les zones Huluf et *Ediamat* uniquement. Nous pensons cependant, qu'il est important de ressortir les rites rizicoles des autres entités du terroir afin de montrer l'encrage de la riziculture dans ce milieu et les différentes appréhensions métaphysiques qui l'entourent. Par ailleurs, après cette partie conceptuelle, il nous semble important de clarifier la démarche méthodologique utilisée.

⁷⁸ Diédhiou P., *L'identité Joóla en question (Casamance) La bataille idéologique du MFDC pour l'indépendance*, Paris, Éditions Karthala, Boulevard Arago, 2011, p.135

II. Cadre Méthodologique

II. 1. Type d'étude

Cette étude s'inscrit dans une démarche qualitative. Nous avons mis l'accent sur l'exploration en profondeur des faits historiques. L'option de cette méthode se justifie par le fait que nous avons mis l'intérêt sur l'analyse des concepts autour de la riziculture. En effet, ces acceptions s'inscrivent en droite ligne avec la recherche qualitative, telle que définie par Hervé Dumez qui soutient que, « la recherche qualitative s'efforce d'analyser les acteurs ou agents comme ils agissent. Elle s'appuie sur leurs discours, leurs intentions (le pourquoi de l'explication) ; les modalités de leurs actions, interactions (le comment de l'action) ... »⁷⁹. Ainsi, pour répondre à une telle exigence qualitative, nous nous sommes appuyée sur un corpus documentaire interdisciplinaire que nous avons pu trouver dans différents centres de recherches documentaires dans le but d'étayer certains aspects de l'étude.

En outre, pour mieux cerner les paramètres de notre étude, nous avons complété les sources documentaires, archivistiques et webographiques par des enquêtes de terrain. Ces enquêtes ont été effectuées dans plusieurs localités de la région et nous ont permis d'appréhender plusieurs aspects dans les domaines des pratiques et politiques rizicoles traditionnelles de certaines communautés; puisque, ces deux thématiques sont restées presque vierges dans le champ historiographique. Ainsi, ces enquêtes ont comblé le vide documentaires sur les pratiques et politiques rizicoles traditionnelles dans ce terroir. Pour ce faire, nous avons rencontré plus de quarante (40) personnes, parmi lesquelles, une vingtaine nous a donné leur approbation de les faire figurer sur la liste des personnes enquêtées en annexe.

En ce qui concerne la collecte de l'information, nous avons libellé un guide d'entretien qui prend en compte les différentes thématiques liées aux pratiques et politiques rizicoles en Basse-Casamance. Les questions qui y sont formulées sont ouvertes et semi-fermées. Ce choix nous a permis de recueillir le maximum d'informations utiles auprès des personnes que nous avons interrogées. C'est ainsi que nous avons opté pour la méthode non probabiliste et avons utilisé le modèle d'échantillonnage intentionnel qui est par définition basé selon Fabienne Fortin, « sur le choix consciencieux du chercheur d'inclure dans l'échantillon certains éléments ou sujets en fonction de leur caractère typique »⁸⁰. En effet, ce modèle nous a permis de choisir nos cibles selon leurs connaissances préalables des thèmes abordés dans le guide d'entretien. La limitation

⁷⁹ Dumez H., *Méthodologie de la recherche qualitative- Toutes les questions clés de la démarche*, troisième édition, Paris, Magnard-Vuibert, avril 2021, pp 6-7

⁸⁰ Fortin F., *Introduction à la recherche: auto-apprentissage assisté par ordinateur*, Canada, 1988, édition illustrée, éditeur Décarie, ISBN, 2-89137-047-31988, p. 277

des personnes interviewées s'est faite quand nous avons atteint le seuil de saturation, c'est-à-dire quand nous n'avions plus de nouvelles informations à recueillir.

Par ailleurs, il faut souligner que les personnes enquêtées sont plus issues des villages du sud-ouest de la Basse-Casamance, soit des entités du *Mof-Avvi*, *Huluf*, *Ediamat* et *Esulalu*. En fait, cette orientation de l'étude n'est pas fortuite, nous avons opté pour ce choix car c'est dans ces zones que l'on note encore la survivance de la religion du terroir, mais également des techniques et politiques rizicoles reçues des aïeux.

II. 2. Présentation des sources et revue critique de la littérature

II. 2. 1. Présentation des sources

Les sources qui nous ont permis d'effectuer ce travail sont de trois natures à savoir les sources d'archives, documentaires et orales.

a) Les Sources d'archives

Ces sources sont indispensables pour toute recherche historique surtout en histoire moderne et contemporaine. Nous avons consulté le répertoire de la série R qui correspond à l'Agriculture, eaux, forêts et pêche dans la colonie du Sénégal pour la période de 1864 à 1959. Nous nous sommes focalisée sur la sous série 1-R, constituée exclusivement des données portant sur l'agriculture. Les informations contenues dans cette sous série sont composées essentiellement de correspondances, d'arrêtés sur l'agriculture coloniale au Sénégal. Dans cette sous-série, les dossiers suivants ont été consultés, 1-R -197 qui correspond au Cinquième secteur agricole Ziguinchor 1950-1957, dans lequel nous avons trouvé les dossiers relatifs à la création du secteur rizicole de Djibélor mais également des données sur l'ensemble des mesures et politiques pour un meilleur fonctionnement de la riziculture en Basse-Casamance. En outre, nous avons consulté la sous série 1-R/175 dénommée IRAT : Station agricole de SEFA de 1961 à 1963. Les documents que nous y avons trouvés sont des correspondances, des arrêtés, des rapports annuels et mensuels. Par rapport à la qualité des informations, cette sous-série renseigne sur les motifs de création de la station agricole de Séfa en 1947, de son mode d'organisation et de son fonctionnement. À cela s'ajoute les informations liées aux premiers essais de culture de l'arachide et des petits périmètres aménagés pour la riziculture. Toujours dans cette sous-série, nous avons les sous-séries : 1R/5, 1R/424, 1R/118, 1R/253, qui relatent toutes de la riziculture dans cette région et des rapports qui prévalaient entre l'administration coloniale, les populations locales, et les agents de l'agriculture.

Par ailleurs, nous nous sommes intéressée à la série G qui renferme des données de l'administration coloniale. En effet, il s'agit des sous-séries 2-G2/21 renfermant des informations sur la colonie du Sénégal en général, particulièrement de la Résidence de Carabane (Basse

Casamance) avec les rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels pour la période de mai à décembre 1902 ; de la sous série 2-G3/51 intitulé Sénégal Résidence d'Oussouye, rapport agricole mensuel du mois de juin 1903, la sous série 2G/2-20 qui traite des rapports politiques, commerciaux et agricoles de la Résidence de Bignona en 1902, de la sous série 2-G3/51 intitulé Sénégal résidence d'Oussouye, Rapport agricole mensuel du mois de juin 1903 puis, la sous série 2-G 35/ 63 qui traite de l'Arrêté Général du 07 septembre 1933 portant Réserve de Tendouck. Enfin, la sous série 2-G -42-70 dans laquelle nous trouvons l'Arrêté du 13 Janvier 1942 portant classement de la forêt de Djibélor. En définitive, nous pouvons retenir que la série G nous a permis de recueillir l'essentiel des informations et textes administratifs relatifs à l'agriculture et aux forêts classées. En plus, cette série nous permet d'appréhender le flux des échanges commerciaux des produits agricoles en Basse-Casamance. Toutefois, il faut mentionner que les documents sont pour la plupart, constitués d'arrêtés du Gouverneur du Sénégal vers les différents services de l'agriculture et des courriers venant soit des Commandants de cercle soit des Résidents vers le Gouverneur du Sénégal.

Par ailleurs, nous avons consulté la sous série 11D qui traite des Affaires politiques et administratives. À cet effet, nous nous sommes intéressée particulièrement à la sous série 11D1-224 intitulé « Affaires politiques et administratives de la Résidence d'Oussouye en 1914, incidence sur la frontière de la Guinée Portugaise (1914-1915), incidence entre l'administrateur sur le CAMUS et l'adjoint des services civil (1914-1924) ». Nous avons également consulté la sous série 11D1/226 intitulée, « Internement d'Aline Sitoé DIATTA 1942-1952 ». Ces sous séries nous renseignent à travers des rapports, correspondances et arrêtés sur les litiges fonciers frontaliers entre la colonie du Sénégal et celle de la Guinée Portugaise. Des différends liés à l'exploitation de rizières par les populations victimes du découpage des frontières coloniales. La sous série 11D1/226 quant à elle, nous informe sur le refus du versement de l'impôt par les populations de plusieurs villages diola de Basse-Casamance. En plus, elle met en lumière les raisons des soulèvements constatés dans plusieurs villages à partir de 1942 ayant comme conséquences, le déplacement de certains villages et l'arrestation de la prêtresse Aline Sitoé Diatta de Cabrousse. Enfin, nous avons consulté la sous série 1N/437 qui traite des correspondances départs et arrivées entre le lieutenant Frédéric Sajous Commandant le cercle de Casamance et le Gouverneur du Sénégal en 1942. Cette sous série rappelle le climat délétère qui prévalait entre l'administration coloniale établie en Basse-Casamance et les populations locales qui ont élevé leurs voix contre les agissements et politiques de la Métropole dans leur milieu.

b) Les Sources documentaires

Les sources documentaires utilisées dans cette étude sont composées d'ouvrages, d'articles, de rapports, de thèses et de séminaires. Cette documentation a été trouvée à la bibliothèque des Archives Nationales, à l'Institut Fondamental de l'Afrique Noire (IFAN), à la bibliothèque du département d'histoire de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), à la bibliothèque de l'Institut Sénégalais de Recherches Agronomiques (ISRA), à la bibliothèque de l'ex Société de Mise en Valeur de la Casamance (SOMIVAC), actuellement gérée par le Projet de Valorisation des Eaux pour le Développement des Chaines de Valeur (PROVALE-CV). En outre, nos recherches ont été effectuées à la bibliothèque centrale de l'Université Assane Seck de Ziguinchor. D'autres sources documentaires ont été consultées dans des sites de recherches webographiques tels que www.Persée.fr, www.cairn.info, et www.org.uy.

c) Les sources orales

Ces sources occupent une place importante car certaines pratiques rizicoles traditionnelles nous ont été rapportées par des notables dépositaires du savoir coutumier dans différentes localités. En effet, dans le lot des personnes interviewées nous avons des rois, des responsables religieux et coutumiers, les leaders d'opinions trouvés dans plusieurs entités de l'étude selon leur degré de compréhension et de connaissance des pratiques rizicoles du terroir. Parmi ces sources orales, il faut y ajouter le symbolisme qui ressort à travers certains chants funèbres qui lie l'être humain aux pratiques rizicoles. Hormis les chants funèbres, il faut souligner l'interprétation de certains chants relatifs au rite de la pluie appelé «Bariba » qui témoignent de l'interrelation entre riziculture et religion du terroir, plaçant le riz comme le symbole d'une civilisation entière dans ce milieu. Pour ce faire, nous avons interrogé une quarantaine de personnes ressources, qui nous ont parlé de plusieurs thèmes liés aux politiques et pratiques rizicoles locales.

II. 2. 2. Revue critique des sources et de la littérature

Nos sources peuvent être classées en différentes catégories, à savoir les Archives Nationales, les sources orales et les sources imprimées (ouvrages, les thèses, les articles et les rapports).

a) Critique des sources d'archives

Elles ont été trouvées dans leur totalité au niveau des Archives Nationales du Sénégal (ANS). Nous y avons consulté les répertoires des séries R relatives à l'Agriculture, eaux, forêts, et pêche dans

la colonie du Sénégal pour la période de 1864 à 1959, plus précisément la sous série 1R qui porte spécifiquement sur l'agriculture ; la sous série 11D1/226⁸¹ et la sous série 11D1/224⁸².

En plus de ces deux sous-séries séries, nous avons également consulté la sous série 2G2/21⁸³ et enfin la sous série 2G3/51⁸⁴. En effet, les documents consultés sont constitués de rapports, de correspondances départ et arrivée de l'administration coloniale vers les services d'agriculture. Nous y avons trouvé également des arrêtés portant création des écoles d'agriculture, des stations rizicoles telles que Séfa et Djibélor.

En ce qui concerne les dossiers de la sous-série 1R, nous y trouvons des informations relatives à la création de la société d'agriculture en 1874, à la création de la société du Comité Agricole à Saint-Louis sous la tutelle du Directeur de l'intérieur. l'Inspection d'Agriculture, fut placée sous la tutelle du Gouverneur en juin 1898. Il y figure également des informations en rapport avec la création du cinquième secteur agricole de Ziguinchor⁸⁵ et de la station agricole de Séfa en 1947⁸⁶. Nous y trouvons également des renseignements relatifs à la classification de certaines forêts, réduisant ainsi l'activité rizicole dans les zone de plateau.

Aussi, nous y avons recueilli des informations relatives à la nature des rapports entre l'administration coloniale et les populations de la Basse-Casamance ; notamment par rapport au versement de l'impôt en nature. En outre, ces documents révèlent que la politique agricole de l'administration coloniale met plus l'accent sur les cultures de rentes telles que l'arachide et l'importation du riz des Indes.

Tout compte fait, les archives consultées nous ont permis de faire une cartographie de la politique coloniale par rapport à la filière rizicole en Basse-Casamance. En plus, elles nous ont permis de mettre en lumière la qualité de la prise en charge institutionnelle de la riziculture dans cette région durant la séquence temporelle de 1864 à 1959.

Il convient aussi de souligner que les documents d'archives révèlent une politique coloniale moins volontariste en matière de riziculture locale. Cela peut s'expliquer par l'option du pouvoir colonial de promouvoir la rente arachidière. Pour la documentation archivée, nous déplorons la perte de certains répertoires clés, liés à la riziculture en Basse-Casamance.

⁸¹ ANS, 11-D 1/226, Internement d'Aline Sitoé Diatta, 1942-1952.

⁸² ANS, 11-D1/224, Affaires politiques et administratives: résidences d'Oussouye 1914, incidence sur la frontière de la Guinée Poutugaise (1914-1915), incidence entre l'administrateur sur le CAMUSet l'adjoint des services civil (1914-1924).

⁸³ ANS, 2-G2/21, Sénégal. Résidence de Carabane (Basse Casamance), Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels ; mai-juin à décembre 1902.

⁸⁴ ANS, 2 -G3 /51, Sénégal résidence d'Oussouye, rapport agricole mensuel juin 1903.

⁸⁵ ANS, 1-R/197, cinquième secteur agricole Ziguinchor, 1950-1957.

⁸⁶ ANS, 1- R/175, IRAT, Station agricole de SEFA, 1961-1963

L'autre aspect des limites des sources d'archives a trait à la vétusté de certains manuscrits, tels que les rapports, les correspondances qui sont devenus illisibles. De même, certains documents à l'intérieur des dossiers disparaissent, rendant les sous séries incomplètes. Enfin, il faut mentionner que l'une des faiblesses de ces sources réside dans le fait qu'on ne dispose pas d'assez d'informations pour la frange chronologique que nous avons abordée.

b) Critiques des sources orales

Elles occupent une place de choix, car il s'agit d'étudier dans le temps des politiques et pratiques liées à la riziculture en Basse-Casamance. Pour la compréhension de certains aspects coutumiers ou modernes liés à la riziculture, nous nous sommes entretenue avec plusieurs sages qui figurent en annexe ainsi que d'autres personnes qui ne nous ont pas donné l'approbation de les faire mentionner dans l'étude. En effet, par rapport à la gestion du foncier, aux différentes pratiques et cycle des travaux nous avons eu à poser des questions à des notables qui ont en mémoire ces pratiques. Le développement de certains concepts aussi a été possible grâce à cette catégorie de source. Les données recueillies nous ont beaucoup édifié sur l'importance accordée à la riziculture en Basse-Casamance mais également sur son historique et celles de certaines variétés ancestrales telle que l'*Oryza Glaberrima*. De même, elles ont été utiles à l'interprétation des causes du refus de la monoculture arachidière et les raisons du soulèvement de certaines localités et de l'arrestation d'Aline Sitoé Diatta de Cabrousse. Cependant, le caractère incertain de la mémoire humaine associé au système de gestion de l'information en milieu diola font que les sources orales soient incomplètes du fait que certaines informations sont classées dans le domaine du *Ñeyñey*, c'est-à-dire du tabou. Dans cette même logique, la fourchette chronologique assez longue ne facilite pas la connaissance de nos interlocuteurs de certains aspects de l'étude et ne facilitait pas également la datation de certains faits historiques. En outre, notre statut de femme est une limite par rapport à l'accès de certaines informations classées comme interdites c'est-à-dire dans le domaine du *Ñeyñey*.

c) Revue critique des Sources imprimées : ouvrages, thèses, articles et rapports

Cette catégorie est composée d'ouvrages, de thèses, de rapports, de relations de voyages et d'articles. Ces documents abordent dans l'ensemble les thèmes liés à la géographie, à la sociologie, à l'ethno-anthropologie, à l'agronomie, au développement socio-économique, au droit coutumier diola et une infime partie traite de l'histoire soit de la Casamance soit du riz.

En ce qui concerne les données géographiques et les relations de voyage sur la Casamance, les travaux de Prosper Cultru⁸⁷, Paul Pélissier⁸⁸, Tidiane Sané et *alii*⁸⁹ nous ont été d'une grande utilité. Le premier auteur, en l'occurrence Prosper Cultru, fait part des observations directes d'une relation de voyage sur les côtes de la Casamance. Ce document apporte un témoignage par rapport à l'ancienneté de la civilisation du riz chez les peuples Floups ou Diola de l'actuelle Guinée Bissau et relate,

Nous arrivâmes à Bolole, c'est un village Feloupes distante de quatre lieues de l'embouchure de la rivière de Saint Domingue. Il est situé dans un très bel endroit, et il vient une quantité de ris... Ils ont bien cent canots de toutes sortes de grandeurs avec lesquels y vont porter, vendre leur ris à Cacheu⁹⁰.

Cette relation de voyage nous permet de comprendre que l'activité rizicole chez les Diola est bien antérieure à la pénétration coloniale et que le riz constituait un produit à grand négoce. Quant à Paul Pélissier, il met en exergue dans son ouvrage intitulé, « Les paysans du Sénégal, Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance », les diverses potentialités agraires et consacre tout un chapitre aux techniques, aux types de sols, et aux typologies de pratiques rizicoles selon les différents terroirs de Basse-Casamance. Cet ouvrage qui est le résultat d'une thèse publiée, nous éclaire sur plusieurs aspects de la riziculture locale. Les thèmes liés à l'accès à la terre, au mode de labour, les typologies de sols rizicoles, les grandes entités rizicoles... y sont développées. Enfin, l'étude menée par Tidiane Sané et *alii* qui est très récente, fait le point sur les changements des surfaces rizicoles en Basse-Casamance. Elle évoque les conséquences du changement climatique sur les terres arables ainsi que le phénomène de l'exode des populations rurales.

Par ailleurs, nous avons les écrits d'économistes, d'agronomes et les données issues des services de l'administration territoriale. Parmi ces auteurs, nous avons les écrits de Daniel Thiéba⁹¹, de Jean Louis Posner⁹² et les rapports fournis par le Groupement d'Études Rurales en

⁸⁷ Cultru P., *Premier voyage du Sieur de la Courbe fait à la Coste d'Afrique en 1685*, Paris, édition. Champion, 1913, p. 259

⁸⁸ Pélissier P., *Les paysans du Sénégal, Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Fabrègue, 1966, p. 357

⁸⁹ Sané T., Merine C., Cormier-Salem M. C., Diédhiou B. B. A. D., Diaw T., Tine A.K., « Permanences et mutations dans les terroirs rizicoles de Basse-Casamance Sénégal », Belin, Espace géographique, tome 47, 2018, troisième trimestre, pp. 201-218

⁹⁰ Cultru P., *op.cit.*, 1913, p. 259

⁹¹ Thiéba D., « Agriculture et accumulation au Sénégal le cas de la Basse Casamance », Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Institut d'Étude du Développement Économique et Social (I.E.D.E.S.), 1984, thèse de troisième cycle, 451p.

⁹² Posner J. L., *Contribution à la Connaissance Agronomique de la Basse Casamance (Synthèse Bibliographique)*, USAID/SENGAL, 1988, 28p.

Casamance (GERCA)⁹³, les services du ministère du développement rural et de l'hydraulique⁹⁴, du Casier pilote de N'Diéba⁹⁵, les travaux de Jean Birie-Habas⁹⁶, de Jean Balensi⁹⁷. Tous ces apports, nous ont permis de comprendre que les problèmes liés à la riziculture en Basse-Casamance sont d'ordre climatique, politique, social et économique. Les rapports des agronomes et des services des ministères fournissent des comptes rendus sur les efforts consentis par l'État du Sénégal en termes de partenariat agricole mais aussi sur l'appui direct aux riziculteurs de la région. Plusieurs aspects techniques sont développés dans ces documents avec un jargon agronomique. Daniel Thiéba pour sa part, a procédé à une comparaison entre la riziculture traditionnelle dans le Sindhian et l'agriculture moderne subventionnée par l'État. Il aboutit à plusieurs conclusions par rapport aux conséquences négatives de la riziculture locale. Parmi les plus en vue, il y a la substitution de la valeur marchande du riz par l'argent, qui finit par amener de nombreuses populations à tourner le dos à la riziculture car elle ne nourrit plus son homme dans un contexte d'économie de marché plutôt profitable aux autres spéculations, telle que l'arachide, le coton...

Hormis ces auteurs du développement, nous avons une catégorie constituée de socio-anthropologues, d'ethnologues dont les écrits nous ont beaucoup servi. Les travaux d'Odile Journet-Diallo⁹⁸, de Jean Baptiste Walter Manga⁹⁹, de Paul Diédhiou¹⁰⁰ et de Yasmine Marzouk-Smichtz¹⁰¹, nous ont été d'un grand apport, surtout dans la discussion des concepts clés de l'étude. Même si les travaux de Jean Baptiste Walter Manga et Odile Journet-Diallo n'ont pas porté exclusivement sur la riziculture, leurs différentes études apportent des clarifications par rapport aux liens entre la riziculture et la religion du terroir. Odile Journet-Diallo a travaillé sur les Diola Ajamaat de la Guinée Bissau et décrit les phénomènes et rites rizicoles presque similaires à ceux développés par Jean Batiste Walter Manga qui a travaillé sur le royaume d'Oussouye. Bien que

⁹³ Rapport GERCA (Groupement d'Etudes Rurales en Casamance) : Casier pilote N'DIEBA, ILACO-PAYS-BAS, SCET/COOP. - France, 1963, 27 p.

⁹⁴ Rapport République du Sénégal, Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique, SOMIVAC, Unité de formation. (1976). *Développement rural en Casamance (Avenant n° 1 au Contrat n° ET/1105)*, Paris, Edition BARA, 132.p.

⁹⁵ Groupement d'Études Rurales en Casamance (GERCA), *Casier Pilote N'diéba*, ILACO- PAYS-BAS, S.C.E.T./COOP –France, 1963, 27p.

⁹⁶ Birie-Habas J., (Extrait du n°1 janvier 1966). *Les recherches rizicoles en Casamance situation en 1965*, IRAT, ORSTOM Fonds documentaire, 10 p.

⁹⁷ Balensi J., Birie J., Habas H., Chabrolin R., Jacquot M., Haddad G., (1965). *Enquête agronomique sur la riziculture en Casamance 1965*, Ziguinchor, République du Sénégal/Ministère de l'économie Rurale/IRAT, 27 p.

⁹⁸ Journet-Diallo O., *Les Créances de la Terre Chroniques du Pays Jamaat (Joola de Guinée-Bissau)*, Brepols, volume 134, Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes Sciences Religieuses, 2007, 367p.

⁹⁹ Manga J. B. V., *Une monarchie dans un Etat postcolonial. Anthropologie de la royauté à Oussouye (Sénégal)*, thèse de doctorat unique, Ethnologie –Anthropologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, février 2015, 405 p.

¹⁰⁰ Diédhiou P., *L'Identité Joola en question (Casamance) La bataille idéologique du MFDC pour l'indépendance*, Paris, éditions Karthala, Boulevard Arago, 2011, 404p.

¹⁰¹ Marzouk-Smichtz Y., « Instruments Aratoires et système de culture et différenciation intra ethnique », Cahiers ORSTOM, *série Sciences humaines* 20 (3-4), 1984, pp 399-425

leurs études furent menées sur deux Pays distincts, à savoir la Guinée Bissau et le Sénégal, nous notons quand même, des similitudes portant sur les rites, cultes voués au riz dans ces deux milieux. Une telle situation prouve encore de l'unité socio-culturelle de ce terroir divisé aujourd'hui en deux territoires par la colonisation. À titre d'exemples, le concept d'*Ewaguen* décrit par les deux auteurs est une réalité culturelle qui conforte que ces deux peuples ont eu un fond culturel et traditionnel commun. En plus, les données fournies par ces auteurs nous ont permis de comprendre que chez le riziculteur diola ou ajamaat, la pratique ne se résume pas à une technique physique, mais plutôt à l'interrelation de pratiques physiques et divines ou métaphysiques.

Dans ce même ordre d'idées, le socio anthropologue Paul Diédhiou, dans son étude intitulée, « L'Identité joola en question (Casamance) La bataille idéologique du MFDC pour l'indépendance »¹⁰², donne l'étymologie du mot *Ewaguen* et la séquence temporelle sur laquelle se tient cette fête. Il y développe les dimensions surnaturelles de cette fête et précise que son, «organisation est un impératif que chaque village devait remplir... du fait qu'elle constitue une menace pour tout village qui avait failli à ce devoir »¹⁰³. En effet, il relie cette fête à l'autorité « d'un roi soi de *Hulang* »¹⁰⁴, qui appartient à l'aire culturelle « du roi de Karuhay »¹⁰⁵. En réalité, cette précision renvoie à la sacralité du riz, si l'on sait que ce rituel est placé sous l'autorité suprême du roi. Il était donc l'occasion pour certains desservants de divinités du terroir de pouvoir manger du riz de la nouvelle récolte, comme l'a mentionné Odile Journet-Diallo. Ce rite rappelle certainement aux hommes le fait que la terre ne leur appartenait pas, étant donné qu'elle est l'émanation divine, matérialisée par tous les attributs affectés au roi qui est un personnage surnaturel au milieu des hommes et donc garant de la bonne gestion des choses divines telles que la terre et le produit qui en ressort, spécifiquement le riz. Pour confirmer cette sacralité de la terre et du riz, Paul Diédhiou nous fait comprendre que la célébration d'*Ewaguen* est placée sous l'autorité suprême du roi de Karuhay, localité située aujourd'hui en territoire Bissau Guinéenne et berceau de plusieurs royautes dans le terroir d'Oussouye et de certains villages diola de la Guinée Bissau. Ces acceptions apportées par Paul Diédhiou viennent conforter les positions de Louis Vincent Thomas qui atteste que les rizières en milieu diola émanent d'une superpuissance contrôlée par le roi et affirme dans ce cadre que,

...Primitivement donc, toutes les terres appartenaient à Dieu (Ata Emit). Mais celui-ci, délaissant les choses terrestres, en confia l'administration aux génies-délégués (Bœkin) ... les

¹⁰² Diédhiou P., 2011, *op.cit.*, p.404

¹⁰³ *Idem*, p. 135

¹⁰⁴ *Ibidem*

¹⁰⁵ *Ibidem*

génies, à leur tour, ne pouvant entrer en communication permanente avec chaque individu, transmettent leur pouvoir aux roi-prêtres (Æyi) ...¹⁰⁶.

Par ailleurs, Yasmine Marzouk-Smichtz quant à elle, aborde la question de la riziculture à travers la comparaison des instruments aratoires des peuples de la Basse-Casamance et d'autres sociétés de la sous-région pour en déterminer une origine commune. Elle établit également une différence dans le même groupe diola de la Basse-Casamance en partant du *Kajendu*. Elle conclut que les Diola situés au nord de la cette région qui cultivent avec la *Daba* l'ont hérité des Mandingue. À travers son article portant sur, « les Instruments Aratoires et système de culture et différenciation intra ethnique »¹⁰⁷. Elle permet de comprendre que les instruments aratoires que sont le *Kajendu* et la *Daba* revêtent des formes variées selon le type de labour et de sol.

Cependant, à la suite de ces auteurs susmentionnés, nous nous sommes intéressée au droit coutumier et foncier en milieu diola, qui a été largement développé par Françoise Ki-Zerbo¹⁰⁸. En effet, elle a mené une étude comparée entre le droit moderne et le droit coutumier en milieu diola dans une circonscription du département d'Oussouye. Son étude aide à comprendre le système de tenure foncière en milieu diola. Elle différencie comme Paul Pélissier, les modes d'accès aux terres habitables, des forêts et des terres destinées à la riziculture. Elle insiste également sur le fait que le Diola ne conçoit pas les terres rizicoles comme un domaine privé appartenant à l'État, mais plutôt comme une propriété de la lignée ou de la famille qui en assure une gestion de père en fils.

Enfin, nous nous sommes appesantie sur les rares travaux liés à l'histoire du milieu et des variétés de riz. Pour cela, les travaux de Michel Odet Denys¹⁰⁹, de Roland Portères¹¹⁰ et de Pierre Xavier Trincaz¹¹¹ nous ont beaucoup servi. Pour sa part, Michel Odet-Denys décrit les soubassements institutionnels de l'agriculture coloniale. Il met en exergue une série de textes de conférences, séminaires, réalisés par la France avant d'engager une quelconque politique agricole. Toutes les politiques d'assimilation des peuples colonisés de l'AOF y ont été minutieusement étudiées. En outre, Laurent Portères aborde dans son étude intitulée « Historique sur les premiers échantillons d'*Oryza glaberrima* recueillis en Afrique », la question de l'ancienneté de certaines

¹⁰⁶ Thomas L. V., « l'organisation foncière des Diola (Basse Casamance), *Annales Africaines*, Faculté de droit et des sciences économiques de Dakar, Paris, Imprimerie Guillemot et Lamothe, 1960, p 11

¹⁰⁷ Marzouk-Smichtz Y., 1984, pp 399-425

¹⁰⁸ Ki-Zerbo F., *Les sources du droit chez les Diola du Sénégal Logiques de transmission des richesses et des statuts chez les Diola du Oulouf* (Casamance, Sénégal), Karthala, 1997, 217p.

¹⁰⁹ Odet-Denys M., « L'agriculture indigène dans les colonies françaises », 1918, (Côte : E.BRO/Xia), IFAN, pp3-147

¹¹⁰ Portères R., « Historique sur les premiers échantillons d'*Oryza glaberrima* recueillis en Afrique », *Journal d'Agriculture Tropicale et de Botanique Appliquée*, octobre-novembre, 1955, pp 535-537

¹¹¹ Trincaz P, X., *Colonisation et régionalisme : Ziguinchor en Casamance*, Paris, éditions de l'ORSTOM, collection travaux et documents n°172. (NB : ouvrage découle d'une thèse de troisième cycle soutenue en 1979 à l'université de Paris V), Paris, 1984, 270p

variétés de riz telles que *Oryza Glaberrima*, qu'il affirme, être antérieur à la pénétration Arabe et Européenne en Afrique et atteste même que cette variété est d'origine africaine.

Pierre Xavier Trincaz, pour sa part, étudie l'histoire de la ville de Ziguinchor depuis la présence portugaise jusqu'au Sénégal indépendant dans son ouvrage intitulé, « Colonisation et régionalisme : Ziguinchor en Casamance ». Il étaye dans la première partie de son étude les politiques et dispositions prises par le colonisateur pour une sécurité alimentaire. Il souligne également que la France servait d'abord les intérêts des grandes maisons de commerce françaises, établies à Ziguinchor au détriment d'un développement rizicole local inclusif.

Cependant, les données obtenues dans ces sources documentaires répertoriées par disciplines, nous ont permis d'avoir une meilleure orientation de notre recherche. En revanche, les auteurs n'abordent pas les politiques et pratiques rizicoles de façon approfondie ; de même aucune étude ne s'interroge sur les bouleversements profonds de la riziculture en Basse-Casamance. Compte tenu de toutes ces considérations, nous allons aborder la riziculture sous une perspective historique en nous appuyant sur les données de l'ethno-anthropologie, de la géographie et du droit coutumier. Nous mettons également l'accent sur les facteurs du recul rizicole malgré les efforts fournis par l'administration coloniale et l'État du Sénégal. Pour cela, nous insistons sur l'analyse des pratiques et politiques rizicoles traditionnelles et modernes ainsi que l'évaluation des programmes rizicoles de l'État dans cette région entre 1960 et 1970. L'accent est mis aussi sur l'analyse des facteurs sociaux, économiques et climatiques qui ont des effets négatifs dans le secteur rizicole dans cette région.

Après toute analyse, nous pouvons retenir que la clarification conceptuelle telle que libellée dans cette étude a permis de faire ressortir les valeurs, mais aussi de comprendre la riziculture sous l'angle traditionnel en milieu diola. En outre, la méthodologie utilisée, a facilité la compréhension de la dimension ancestrale et moderne de la riziculture dans ce milieu. Le choix d'une telle méthodologie centrée sur une recherche qualitative a occasionné également le choix des sources de l'étude, dont l'analyse a permis de renforcer nos positions sur la riziculture dans ce terroir. En plus les différentes positions des auteurs nous ont permis d'avoir une revue critique plus holistique. Cependant, il est important de comprendre les symbolismes et pratiques traditionnelles rizicoles dans les terroirs diola de Basse-Casamance.

Chapitre 2 : Pratiques et symbolismes autour de la riziculture traditionnelle en Basse-Casamance

La Basse-Casamance est majoritairement peuplée de Diola, groupe ethnique que Paul Pélissier qualifiait, « de populations les plus originales de l’Afrique de l’Ouest »¹¹². En effet, cette affirmation de Paul Pélissier est dû au fait que les Diola ont un génie organisationnel en matière de riziculture. L’activité rizicole semble se confondre avec le peuplement du milieu. En effet, il s’agit dans ce chapitre d’étudier et d’analyser les politiques et pratiques rizicoles traditionnelles d’une part et d’autre part de comprendre leurs connexions avec les divinités du terroir. En outre, il est question d’étudier les différentes pratiques qui encadrent l’activité rizicole. Nous portons aussi un regard sur la place du genre dans la riziculture.

Enfin, ce chapitre permet de comprendre le modèle politique, économique, culturel et social que la paysannerie diola a su bâtir pendant plusieurs siècles ; si nous nous inscrivons dans la logique de Laurent Portères¹¹³ qui croit que la riziculture Ouest africaine est née il y a environ 1000 ans avant JC.

I. Pratiques et techniques rizicoles traditionnelles en Basse-Casamance

La pratique de la riziculture en Basse-Casamance est une activité qui date de temps immémoriaux, pour preuve son étude passe par l’analyse de plusieurs éléments car le riz représente une civilisation chez les peuples diola de ce terroir.

I. 1. Riziculture et peuplement de la Basse Casamance

Les personnes¹¹⁴ que nous avons interrogées par rapport à l’avènement de la riziculture en Basse-Casamance, sont unanimes et ont soutenu, que l’origine de la riziculture est lointaine, sans pour autant situer avec exactitude son commencement. En effet, nos interlocuteurs estiment que le riz est une céréale mystique qui provient du ciel pour la nourriture du peuple, et ses origines sont mêmes confondues à celles du peuplement des Diola dans ce milieu.

D’ailleurs, en ce qui concerne l’historique de l’implantation de ce groupe ethnique dans cette région, l’historien et anthropologue américain Robert Baum révèle dans son livre intitulé, « Shrines of the Slaves Trade : Diola Religion and Society in Precolonial Senegambia »¹¹⁵,

¹¹² Pélissier P., « Etude sur l’habitat des riziculteurs de Basse Casamance », *Cahiers d’Outre-Mer*, -N°44, 11^{ème} année, octobre- décembre 1958, p. 334

¹¹³ Portères R., 1950, *op.cit.*, p. 490

¹¹⁴ Louis Bassène (village de Séléky) entretien du 29 septembre 2022 à Ziguinchor ; Paul Diédhiou (village de Youtou entretien du 23 décembre 2022 ; Augustine Manga, Ndeye Fatou Manga, Moussa Tendeng et Moundaw Tendeng, entretiens du 03 décembre 2022 à Enampore.

¹¹⁵ Baum R., *Shrines of the Slaves Trade : Diola Religion and Society in Precolonial Senegambia*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1999, 287p.

que le sous-groupe Koonjaen issu du groupe des Bañum serait le premier à s'établir dans le département d'Oussouye dans la zone *Esulalu* (territoire qui correspond à l'actuelle commune de Mlomp d'Oussouye) et qu'il fut suivi de celui des Diola. Peter Mark, cité par Philippe Méguelle¹¹⁶, confirme également que l'ethnie diola est le deuxième à s'installer dans la région après les Baïnounck établis dans la zone du Djougoutte dans l'actuel arrondissement de Tendouck. Toujours dans la logique du peuplement du terroir de Basse-Casamance, Christian Roche avance que « Le royaume Bañum du Kombo disparu depuis longtemps fut assimilé par les Joola, les noms de clans rappellent leur existante : Koli, Sambou, Bojan »¹¹⁷. Toutefois, même s'il est avéré que les Diola soient considérés comme un groupe ayant assimilé les Bañum ou encore deuxième à occuper cette zone, le seul fait remarquable est leur relation intrinsèque avec le riz qui se confond d'ailleurs à leur civilisation. C'est ainsi, que le géographe Paul Pélissier affirme que les Diola ont su marquer leurs empreintes dans cette région à travers, « l'originalité de leur civilisation du riz »¹¹⁸. En fait, cette relation intrinsèque avec cette céréale est devenue le symbole de l'essentiel de leur civilisation. Toujours dans ce débat des origines de la riziculture diola, Roland Portères apporte une précision de taille et avance que cette riziculture serait, « une frange du foyer rizicole du bassin du Niger, débuté le long du foyer secondaire vers 500 ans av JC »¹¹⁹.

Olga Sapir de Linares quant à elle, estime que la riziculture diola est très ancienne et révèle dans ce sens qu'une,

Occupation à cet endroit durant plus 400 ans après J.C, implique une agriculture sédentaire. Peut-être de riz humide, l'utilisation de biotopes jusqu'à lors inexploités tels que les chenaux de mangroves et les vallées alluviales, représente une adaptation nouvelle et radicale, sur laquelle ont pu bien s'introduire de nouveaux colons dans la région du sud ; vraisemblablement les Diola qui ont remplacé les occupants originaux de la première période.¹²⁰

Ces propos d'Olga Sapir de Linares et de Roland Portères sur l'ancienneté de la riziculture en Basse-Casamance, viennent clore le vieux débat sur les origines supposées être occidentales ou arables de la riziculture. De même, l'utilisation de variétés de riz locaux, à l'instar de l'*Oryza*

¹¹⁶ Méguelle P., *Chefferie Coloniale et Egalitarisme Diola Les difficultés de la politique indigène de la France en Basse Casamance, Sénégal 1828-1923*, Paris, éditions l'Harmattan, 2010, p.42

¹¹⁷ Roche C., *Histoire de la Casamance conquête et résistance : 1850-1920*, nouvelle édition, Paris, Kartala, 1985, p.26

¹¹⁸ Pélissier P., 1958, *op.cit.* p.335

¹¹⁹ Portères R., « Géographie alimentaire, berceaux agricoles et migrations des plantes cultivées en Afrique intertropicale », *Journal de l'histoire africaine*, volume 3, numéro 2, troisième conférence sur l'histoire et l'archéologie africaine, école d'études orientales et africaines, université de Londres, 3-7 juillet 1962, p.18

¹²⁰ Sapir de Linares O., « Shell Middens of Lower Casamance and Problems of Diola Protohistory », *West African Journal of Archaeology*, 1971, pp. 1- 49

Glaberrima attestait de l'antériorité de la riziculture sur la pénétration coloniale en Afrique de l'Ouest. C'est ce qui ressort aussi des propos de Christian Roche lorsqu'il avança que, « la riziculture est l'activité principale des Diola et en 1860, tous les Diola cultivaient le riz comme leurs ancêtres et l'échangeaient contre des bœufs, des armes et de la poudre »¹²¹.

Autrement dit, cette riziculture était une activité très ancienne et représentait le socle de l'organisation sociale dans ce milieu. D'un autre côté, le riz est perçu comme source d'opulence et d'acquisition de richesse chez ce peuple. Pour conforter cette idée, Christian Roche¹²² s'était basé sur les chroniques et relations de voyages de Gomès Eanes de Zurara de 1453, de Valentin Fernandes de 1507, qui ont attesté de façon unanime de la présence de la riziculture au Sud du Cap Vert. Michel Jojolet de la Courbe apporta un témoignage également dans sa relation de voyage de 1685, publiée par Prosper Cultru en attestant, « de la richesse de l'embouchure de la Casamance et le long de la rivière de Sao Domingo en riz, mil, haricots, chèvres... »¹²³.

En définitive, nous pouvons retenir que la riziculture est aussi ancienne que le peuplement diola dans ce terroir, car ne pouvant pas être dissocié de la vie politique et socio-économique du groupe. Cette céréale est par ailleurs au cœur de tous les rituels. Ainsi, tous les rites sont accompagnés de l'usage de l'Oryza Glaberrima ou de l'Oryza Sativa, variétés ancestrales. D'ailleurs dans les différents dialectes diola, nous trouvons les appellations de ces deux variétés. C'est ainsi que dans le *Mof-Avvi*¹²⁴ ils sont appelés *Etukhal et Efégor*¹²⁵ ou encore *Emano Etout*¹²⁶, alors que dans la Zone *Huluf*¹²⁷ ces deux variétés sont appelées *Eluki et Edionik*¹²⁸. Dans les lignes qui suivent, nous allons aborder l'organisation matérielle de cette activité et les différentes techniques qui l'encadrent puis nous analysons les modes de gestion des surfaces rizicoles traditionnelles.

I. 2. Les instruments et techniques rizicoles

Connus pour leurs traditions rizicoles très anciennes, les peuples de la Basse-Casamance plus précisément les Diola, ont pu mettre en place des instruments et procédés rizicoles assez ingénieux et variés dans les différentes zones d'occupation.

¹²¹ Roche C., *Histoire de la Casamance : Conquête et résistances (1850-1920)*, Paris, nouvelle édition, Kartala, 1985, p. 42

¹²² *Idem*, p. 42

¹²³ Cultru P., *op.cit.* p.259

¹²⁴ *Mof-Avvi* : terroir diola regroupant les villages d'Essyl, les deux Batignère, Kamobeul, Enampore, Séléky, Etama, Bandial et Eloubalire

¹²⁵ *Etukhal et Efégor* : Traduction locale des variétés Oryza Glaberrima et Oryza Sativa

¹²⁶ *Emano Etout* : riz primitif ou originale

¹²⁷ *Huluf* : zone située dans le département d'Oussouye regroupant huit villages traditionnels.

¹²⁸ *Eluki et Edionik* : Appellations locales de l'Oryza Glaberrima et l'Oryza Sativa

I. 2. 1. Les instruments rizicoles

Par instruments rizicoles, nous faisons allusion à tout outil qui intervient dans la réalisation de l'activité rizicole. Ainsi, pour le labour, les instruments utilisés sont le *Kajendu*¹²⁹ et le *Ebaray*¹³⁰, appelé dans certains jargons mandingue et Diola Fogny « *Efanting* ». Ces instruments présentent des spécificités selon le labour et le type de rizière.

❖ *Le Kajendu*

Yasmine Marzouk-Smischt¹³¹ présente le *Kajendu* comme un instrument aratoire antérieur à la *Daba* et au *Ebaray* et donc plus authentique chez les riziculteurs diola. Elle estime aussi que son utilisation est très ancienne et reste indissociable à l'existence du groupe ethnique diola. Elle assimile le *Kajendu* à un instrument émanant de l'extension du foyer rizicole sénégalais, puisqu'on le retrouve chez plusieurs peuples tels que les Niominka, sous l'appellation *Galanka*, les Baïnoun, les Manjack, les Balante, les Cognagui et les Baga des deux Guinée et de la Sierra Léone. Ce qui nous amène à dire que le *Kajendu* est un outil aratoire partagé par plusieurs peuples de la Sénégambie méridionale.

La deuxième lecture qui s'opère autour du *Kajendu* est en relation avec la technicité autour de sa conception. Le *Kajendu* peut être défini comme « une pelle en bois composée d'une longue manche d'environ 2 à 2.5 m selon la taille du propriétaire, d'une palette allongée d'environ 40 à 50 cm avec une manchette au haut, couvert sur les rebords du bas par un fer très solide sous forme concave ». ¹³² Dans la constitution de l'outil nous avons :

La manche d'environ 2 à 2.5 m appelé *Enahum*¹³³, en dialecte *Huluf*, qui sert à manier l'outil ;

La palette en bois, appelée *Kabakh*¹³⁴, qui revêt plusieurs formes selon les besoins rizicoles. D'ailleurs Paul Pélissier la conçoit comme, «une longue bêche merveilleusement adaptée au labour des terres humides et ne se rencontre nulle part ailleurs ... que sur les rivières du sud »¹³⁵. Le fer, en forme oblongue qui couvre le rebord du bas de la palette, appelée « *Hulobok* »¹³⁶, permet de fendre, couper, faucher et émietter la terre. Enfin, le dernier élément qui intervient dans la composition de l'outil est la corde qui relie la palette au bâton. Cette corde

¹²⁹ *Kajendu* : instrument aratoire utilisé pour le labour chez les diola, constitué d'une longue manche en bois relié d'une palette en bois et d'un fer concave.

¹³⁰ *Ebaray* : Instrument aratoire, muni d'une courte manche reliée à une mince palette recouvert d'un fer au bas, utilisé par les femmes pour le labour en milieu mandingue et dans certaines zones diola du département de Bignona.

¹³¹ Marzouk Smischt Y., *op.cit.*, p. 402

¹³² *Kabakh* : palette en bois avec une petite manche que l'on relie au bâton (*Enahum*) du *Kajendu*, entretien du 30 décembre 202 avec Isidore Diatta au village de Kalobone (Oussouye)

¹³³ *Enahum* : bâton d'environ 2 à 2,5 m, que l'on se sert pour attraper et manier le *Kajendu*

¹³⁴ *Kabakh* : la palette en bois, sculptée et relié au fer et au bâton de l'instrument

¹³⁵ Pélissier P., 1966, p. 418

¹³⁶ *Hulobok* : fer oblongue comme une demi-couronne qui couvre la bordure basse de la palette du *Kajendu*, il est fabriqué à partir d'un fer très solide par les forgerons.

est à base d'écorce de rotin et est appelée « *Kahiheu* »¹³⁷, elle est très solide et peut tenir plusieurs saisons de labour sans se détériorer.

La maîtrise de la conception de cet outil ancestral a poussé Olga Sapir de Linares à supposer que, « ces peuples connaissaient l'agriculture au moins 200 ans après JC »¹³⁸. En effet, elle part du postulat selon lequel, si ce peuple connaissait déjà le fer depuis cette période, cela a dû certainement les amener à l'inclure dans la fabrication de l'outil afin de pouvoir pratiquer une agriculture intensive¹³⁹. Ainsi, si nous nous rangeons sur la logique d'Olga Sapir de Linares, l'inclusion du *Hulobok* au *Kajendu*, serait une réponse à l'augmentation des rendements et des surfaces rizicoles. Selon elle, et de l'avis de Philippe Méguelle¹⁴⁰, Christian Roche¹⁴¹ et des témoignages¹⁴² sur les peuplements de certains villages de l'Ouest de la Basse-Casamance, il y avait de fortes vagues migratoires qui auraient occasionné une forte poussée démographique ; raison pour laquelle, ce perfectionnement dans les techniques de labours a été certainement inventé. En somme, nous pouvons retenir d'après ce qui précède que le *Kajendu* est un outil aratoire adapté aux besoins d'une riziculture intensive destinée à satisfaire l'alimentation de cette démographie galopante. Par rapport au maniement de cet instrument, un apprentissage méticuleux s'opère dès l'âge de la puberté, entre 14 à 17 ans, pour les garçons tout comme pour les filles qui cultivent. En effet, l'utilité de cet apprentissage, réside sur le caractère méticuleux du labour au *Kajendu* et des multiples fonctionnalités de cet instrument.

D'abord, il sert à délimiter les parcelles par des digues puis à labourer en billons et en sillons. Le *Kajendu* est utilisé aussi pour réaliser de grandes digues anti-sel qui ceinturent toutes les rizières. Enfin, il permet d'effectuer des labours en terres de plateaux, à savoir les pépinières et les autres cultures vivrières. En définitive nous pouvons dire que le *Kajendu* est conçu pour s'adapter aux différents types de sols et de labours mais aussi pour sécuriser les rizières. Sa conception respecte les nuances ou spécificités pédologiques qui poussent en effet, Paul Pélissier à prétendre que :

Le *Kajendu* diola répond si parfaitement à ses fonctions, est profilé et équilibré de façon si nuancée et efficace qu'aucune amélioration n'a pu être apportée par l'industrie moderne¹⁴³.

¹³⁷ *Kahiheu* : corde très solide tirée du rotin et qui sert à lier la palette et le bâton

¹³⁸ Linares de Sapir O., *op.cit.*, p. 43

¹³⁹ *Ibidem*

¹⁴⁰ Méguelle P., *Chefferie coloniale et égalitarisme Diola les difficultés de la politique indigène de la France en Basse Casamance (Sénégal)*, 1828-1923, Paris, éditions Harmattan, 2010, p. 41

¹⁴¹ Roche C., 1985, *Op.cit.*, p. 23

¹⁴² Tradition Orale sur l'histoire du peuplement de certains villages de *Huluf* dont plusieurs ont des origines Ediamat (c'est-à-dire des terroirs diola de la Guinée Portugaise).

¹⁴³ Pélissier P., *op.cit.* p. 425

Yasmine Marzouk-Smichtz¹⁴⁴, quant à elle, procède dans son étude menée dans le village Kamobeul, à une classification en cinq types de *Kajendu*, le *Kajendu Egommo* adapté aux sols légers, c'est à dire les rizières hautes ; le *Gannaé* utilisé pour les terres détrempées de potopoto ; puis le *Kajendu Fitiit* avec sa forme surcreusée pour les rizières gagnées dans les zones de mangroves ; ensuite le *Kajendu Eugen* utilisé pour les pépinières et les cultures sèches et enfin le *Gaogen* utilisé pour la confection des palissades. Ces descriptions attestent du degré de précision par rapport à la conception du *Kajendu* avec ses différentes tailles et formes. De son côté, Paul Diédhiou¹⁴⁵ répertorie plutôt trois types de *Kajendu* que sont le *Kafokulumaku*, le *Basiguirabu* et le *Kabangumaku*. Il affirme que le *Kafokulumaku* est utilisé pour les labours à plateau et des rizières sèches, alors que le *Basiguirabu*, c'est-à-dire le *Kajendu* avec poitrine est utilisé pour les labours de rizières inondées. Quant au *Kabangumaku*, il précise qu'il sert à la construction des digues qui ceignent les rizières contre les remontées salines. En ce qui concerne la datation de l'instrument, il pense qu'il peut être aussi ancien que le peuple diola.

Pour ce qui est des fonctionnalités du *Kajendu*, nous nous sommes intéressée aux zones de *Huluf*¹⁴⁶ et *Esulalu*¹⁴⁷, où l'étude typologique permet de distinguer les différents types de *Kajendu* suivants:

- ✓ *Kajendu Kuliheu (Huluf) ou Egommo* pour (*Esulalu*), utilisé pour les labours inondés, c'est à dire les rizières profondes. Ce *Kajendu* a une poitrine similaire au *Basiguirabu* d'*Ediamat*, adapté aux rizières argileuses. Il est conçu de sorte que les mottes de terres argileuses ne puissent pas glisser pendant le labour.
- ✓ *Kajendu Kabangum*, sert spécifiquement à l'érection de digues anti-sel,
- ✓ *Kajendu Kanala*, utilisé pour les pépinières, les cultures sèches, la palette se présente sous une forme allongée et plate.
- ✓ Enfin, le *Kajendu Enanlo* dans le *Huluf* et *Kaliñat* dans la zone *Esulalu*, est utilisé à la fois pour les cultures sèches et inondées. La palette présente une petite forme saillante sous forme d'une bosse et une pente oblique au bas.

En partant de ces spécificités du *Kajendu*, Christian Roche évoquait dans son étude intitulée, « Histoire de la Casamance, Conquête et résistances : 1850-1920 »¹⁴⁸, la supériorité technique

¹⁴⁴ Marzouk-Smichtz Y., *op.cit.*, p. 407

¹⁴⁵ Diédhiou P., Socio-Anthropologue, Enseignant chercheur à l'université Assane Seck de Ziguinchor, originaire du village de Youtou ; entretien accordé le 23 décembre 2022 à Ziguinchor.

¹⁴⁶ *Huluf* : terroir du département d'Oussouye regroupant les villages d'Oussouye, Ediougou, Djivente, Kahinda, Senghalène et Kalobone

¹⁴⁷ *Esulalu* : Terroir du département d'Oussouye dans lequel nous avons les villages de Cadjinolle, Mlomp, Eloudia, Kagnout et Samatite

¹⁴⁸ Roche C., *Histoire de la Casamance Conquête et résistances : 1850-1920*, Paris, nouvelle édition, Karthala, 1985, p. 44

du *Kajendu* par rapport aux autres instruments aratoires. En outre, les précisions dans la confection du *Kajendu*, confortaient la position de Paul Pélissier qui estimait que le *Kajendu* en équivalait à une invention très savante et technique non encore égalée et rappelle qu'en effet,

Il y a une quinzaine d'années, une société a tenté de lancer la fabrication industrielle de *Kajendu* en copiant aussi exactement que possible l'instrument diola mais en lui donnant une pelle entièrement métallique... les Diola ne l'ont pas adopté, lui reprochant son usure rapide, son mauvais équilibre...¹⁴⁹

Ce propos conforte le fait que les techniques rizicoles soient une science très pointue encore inégalée par l'industrie moderne, qui n'a pu révolutionner jusqu'à là, le *Kajendu*. En réalité, le riziculteur diola a pu adapter les spécificités de sculpture de cet instrument selon les différents types de sols et de labours. Tout de même, nous pouvons prétendre que le *Kajendu* est un instrument qui constituait la base d'un fond culturel commun des peuples diola. Cependant, nous notons que dans certaines zones diola islamisées du département de Bignona et de Ziguinchor, cet instrument n'est pas utilisé pour la riziculture, la Daba y est utilisée en lieu et place.

¹⁴⁹ Pélissier P., 1966, *op.cit.*, p.425

Figure 2: Typologie de *Kajendu*

			
<i>Kajendu Egoom, Egommo, Kuliheu ou Basiguirabu</i>	<i>Kajendu Enanlo ou Kaliñat</i>	<i>Kajendu Kabangum</i>	<i>Kajendu Kanala</i>
Spécificités : <i>Kajendu</i> avec élévation vers le haut et semi creux au milieu avec un bas légèrement élevé. Utilisé pour le labour, profond et argileux	Spécificités : <i>Kajendu</i> conçu avec une petite bosse, allongé et présente une pente rectiligne au bas, polyvalent, il est adapté au labour profond, moyen et les rizières hautes.	Spécificités : <i>Kajendu</i> de petite taille, creux au milieu et élevé légèrement vers le bas, utilisé pour les constructions des digues anti sel et l'érection des diguettes.	Kajendu Kanala , est un type très allongé, sans poitrine et presque plat. il est utilisé pour les pépinières et les cultures sèches.

Sources : Enquêtes sur le terrain, photos prises aux villages de Senghalène, Sigandar et Kalobone

Figure 3: Autres accessoires rizicoles

			
<i>Katekel</i> : Panier utilisé pour transporter les pépinières de riz et la moisson.	<i>Ebileu</i> : Couteau utilisé pour récolter de riz.	<i>Ehiheu</i> : panier utilisé pour le transport des récoltes et du fumier dans les rizières.	<i>Ehang</i> : Coupe-coupe, utilisé pour défricher ou désherber.

Source : Enquête sur le terrain, photos prises, aux villages de Kahinda, Enampore et Djivente.

❖ La Daba

Cet instrument de labour est utilisé comme annoncé ci-dessus, dans certaines zones du département de Bignona et de Ziguinchor, notamment dans les localités de Kalounay, de Sindian, du Balantacounda... Parmi les variantes de la Daba, nous avons les typologies utilisées par les femmes pour la riziculture, parmi lesquelles, nous avons *Efanting*¹⁵⁰ ou *Ebaray*¹⁵¹. Ces instruments sont conçus pour les femmes, alors que les hommes utilisent la variante appelée *Donkotong*¹⁵² pour les cultures sèches (arachides, mil, sorgho...).

Le type de labour avec *Ebaray* diffère de celui du *Kajendu*. Si le *Kajendu* s'applique à un système de billon et sillon, *Ebaray* s'applique à un système de labour à plat. Les femmes l'utilisent pour remuer le sol puis enlever les herbes avant de repiquer le riz. Il faut tout de même remarquer que la technicité de cet outil est très réduite car il ne permet pas d'ensemencer de grandes surfaces et ne s'adapte qu'aux rizières moyennes et hautes. Le labour ne lui est possible que si la quantité d'eau n'est pas assez abondante puisque sa manche est assez courte et son usage en station debout pour labourer, ne facilitent pas son maniement dans des bas-fonds.

Toutefois, Yasmine Marzouk-Smichtz¹⁵³ estime que cet instrument serait d'origine mandingue et non diola. Pour elle, l'usage du *Kajendu* était plus ancien et plus authentique que la Daba chez les Diola ; du fait que les cultures commerciales telles l'arachide sont récentes et méconnues avant. Dans ce même ordre d'idées, elle avance que l'usage de la *Daba* est récent chez les Diola « *mandinguisés* » et situerait sa substitution au *Kajendu* dans les années 1940.

Par conséquent, l'utilisation de l'*Efanting* d'origine mandingue avait abouti à une réorganisation de la division du travail selon le genre qui affectait aux femmes à la riziculture et les hommes aux cultures sèches.¹⁵⁴ D'ailleurs, cette division sexuée du travail de même que la typologie des labours du *Donkotong* utilisé par les hommes et d'*Ebaray* ou *Efanting* utilisé par les femmes reposait sur des angles, d'ordre économique, de productivité et de sécurité alimentaire. Ces réalités ont pu apparaître avec l'apogée de la politique coloniale sur la culture de l'arachide devenue désormais le produit agricole phare, tel que mentionné par Pierre Xavier Trincas lorsqu'il atteste du, « triomphe de l'arachide en Casamance à partir de 1900 avec un

¹⁵⁰ *Efanting* ou *Ebaray* : est un instrument aratoire féminin, utilisé soit par les femmes mandingues ou Diola islamisé à forte influence mandingue. D'ailleurs, la première appellation est de langue mandingue, et la deuxième est adoptée par les Diola.

¹⁵¹ Tombong Badiane : notable à Coubalan, entretien réalisé le 27 novembre à Coubalan

¹⁵² Donkotong : instrument aratoire utilisé par les hommes Fogny à influence mandingue pour les cultures sèches.

¹⁵³ Marzouk Smichtz Y., 1981, *op. cit.*, p. 414

¹⁵⁴ Tombong Badiane, entretien du 27 novembre 2022 à Coubalan.

tonnage de 3000T »¹⁵⁵. À partir de cette période, de nombreux Casamançais se tournèrent vers l'arachide du fait de sa rentabilité financière. De même il faut rappeler selon les mots de Daniel Thiéba, qu'entre, « 1917 et 1918, le kilogramme de l'arachide en coque coûtait 23 f contre 35 centimes pour le riz paddy produit en Basse-Casamance et d'autre part le riz décortiqué importé de l'Indochine revenait à 1f »¹⁵⁶. Cette disparité des prix de l'arachide vendue chère, au détriment du riz avait dû contribuer à l'abandon progressif des rizières dans les zones dites *mandinguisés*. Désormais, la riziculture était devenue une affaire de femme dans certains milieux. En plus, le fait que l'arachide ait été le produit agricole le plus commercialisé et le plus cher également, avait probablement poussé les hommes à le cultiver en grandes surface en délaissant aux femmes les rizières.

En outre, la facilité d'acquérir du riz importé à moindre coût et moins laborieux, justifiait le fait que les hommes aient préféré la culture de l'arachide au détriment du riz jugé moins onéreux et plus difficile à produire. D'autre part, pour des raisons économiques et de productivité, les hommes ont préféré utiliser le type de Daba dit *Donkotong*, plus grand, plus rapide et plus efficace dans le labour.

En définitive, nous pouvons retenir que le *Kajendu* est un instrument rizicole ancestral utilisé pour le labour chez certains peuples diola. Néanmoins, à travers le temps et avec les variances hydrologiques, pédologiques ainsi que les différents brassages culturels avec les autres groupes ethniques, notamment dans certaines zones du Fogny, du Balantacounda, Kalounay, l'instrument rizicole avait été réadapté aux nouvelles réalités. Par ailleurs, l'introduction et le développement des cultures commerciales avaient induit la recherche du gain pécuniaire à partir de la rente arachidière au détriment des cultures vivrières telles que le riz jugé moins compétitif.

D'ailleurs, nous estimons que c'est ce qui avait poussé les hommes à opter pour les nouvelles cultures commerciales jugées plus avantageuses et abandonnèrent peu à peu une riziculture en décadence entre les mains des femmes, qui ne pouvaient assurer des rendements prometteurs avec *Ebaray*, outil très rudimentaire. Tout de même, il convient de signaler que le *Kajendu*, *Ebaray* ou *Efanting*, demeurent les principaux instruments rizicoles de labour en Basse Casamance. Il existe quelques instruments ou supports indispensables à la pratique rizicole. À ce titre, nous avons les coupe-coupe, pour le défrichage des champs devant servir de

¹⁵⁵ Trincaz P. X., *Colonisation et Régionalisme Ziguinchor en Casamance*, Paris, éditions de l'ORSTOM, Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération, collection travaux et documents, n° 172, 1984, p. 106

¹⁵⁶ Thiéba D., 1984, *op.cit.*, p. 90

pépinières de riz et pour le désherbage. Nous avons également, les paniers à base de feuilles de rôniers, utilisés pour porter le fumier organique ou végétal au champ, mais aussi pour mettre le riz récolté. Enfin, nous avons le couteau qui sert à récolter le riz. Cependant, il faut souligner que tous les instruments utilisés pour la riziculture sont associés à des techniques de culture élaborées.

I. 2. 2. Les techniques rizicoles traditionnelles

Comme nous l'avons mentionné dans la discussion conceptuelle, les techniques renvoient ici aux méthodes ou procédés utilisés dans la riziculture dans ce terroir. Il convient de souligner que les Diola de cette région ont su développer à travers le temps, des techniques sophistiquées et variées ayant chacune une signification nette et un impact particulier sur le rendement rizicole. Abordant la question de la riziculture inondée en pays diola, Paul Pélissier affirmait que cette pratique « réside dans la finesse des techniques de travail de la rizière »¹⁵⁷. Il estime en effet, que pendant toute l'année, le paysan diola entretient ses rizières méticuleusement. Pour répondre à de telles exigences, différentes techniques sont élaborées pour l'activité rizicole. Même si les noms des techniques diffèrent de façon zonale, le résultat escompté et le procédé restent les mêmes. Dans le tableau ci-dessous nous présentons des techniques rizicoles de quelques entités diola.

Tableau 1: Concordance zonale des techniques rizicoles au Kajendu

Techniques	Zones			
	<i>Mof-Avvi</i>	<i>Ediamat</i>	<i>Huluf</i>	<i>Esulalu</i>
Techniques 1	<i>Eya Fukahen</i>	<i>Diabang</i>	<i>Diatek Hukeg</i>	<i>Katek Hukanka</i>
Techniques 2	<i>Gapogul</i>	<i>Efocul</i>	<i>Efocul</i>	<i>Egundiul</i>
Techniques 3	<i>Eugen</i>	<i>Eholen</i>	<i>Eyoolen</i>	<i>Eholen</i>
Techniques 4	<i>Bateñen</i>	<i>Jagaahl</i>	<i>Jagaahl</i>	<i>Diakin</i>
Techniques 5	<i>Bagup</i>	<i>Elah</i>	<i>Kawanje</i>	<i>Ewetul</i>
Techniques 6	<i>Basef</i>	<i>Karoth</i>	<i>Elif</i>	<i>Ebouc</i>
Techniques 7	<i>Baseul</i>	<i>Ebandoray</i>	<i>Elusen</i>	<i>Efoncul</i>
Techniques 8	<i>Ebuc</i>	<i>Erup</i>	<i>Ebuc</i>	<i>Ebuc</i>
Techniques 9	<i>Burok</i>	<i>Esuen</i>	<i>Esuen</i>	<i>Bukoñ</i>
Techniques 10	<i>Epit</i>	<i>Edial</i>	<i>Echac</i>	<i>Eyim</i>
Techniques 11	<i>Etun</i>	<i>Etun</i>	<i>Etun</i>	<i>Etun</i>
Techniques 12	<i>Diahace</i>	<i>Bulib</i>	<i>Bulib</i>	<i>Bulib</i>

Source : Enquête de terrain réalisée dans les différents villages de *Mof-Avvi*, *Ediamat*, *Huluf* et *Esulalu*.

Le tableau ci-dessus correspond à une concordance des différentes techniques rizicoles chez les Diola. En l'analysant, on se rend compte que la finalité des techniques rizicoles est la même, c'est seulement les appellations qui diffèrent selon les différents milieux.

¹⁵⁷ Pélissier P., 1966, *op.cit.*, p. 410

❖ *Diabang*¹⁵⁸

Cette technique consiste à construire de grandes digues d'environ 1 mètre à 1.5 mètres de haut et d'environ 1.5 à 2 mètres de large. Il s'agit le plus souvent de digues anti sel. Par *Diabang*, le riziculteur s'emploie à « extirper du poto-poto gluant, toutes les racines de la mangrove qui sont mises en tas, séchées et brûlées »¹⁵⁹. Ainsi, la construction se fait par le petit *Kajendu* appelé *Kabangum*. Ces digues sont d'une importance capitale pour la pérennisation de la riziculture et la conservation des sols. Ces digues protégeaient les rizières contre les remontées salines. Pour faciliter le dessalement des parcelles, un système de drainage se fait à l'aide de tronc de rôniers creusés à l'intérieur sous forme de ruche ou de canaux afin de laisser inonder la parcelle d'eaux de pluies et l'assécher de façon répétitive¹⁶⁰. Ce processus se fait tous les quatre ou cinq ans pour dessaler la rizière complètement et les digues, une fois construites, peuvent tenir plusieurs années. En outre, ces digues permettent également de pratiquer la pisciculture dans les parcelles nouvellement aménagées en attendant leur dessalement complet. Il faut aussi rappeler que les rizières sont la propriété de tout un clan puisque, gérées de façon communautaire et non individuelle donc la gestion de ces digues se fait par tous les membres du clan. Ce qui fait dire à Paul Diédhiou que, « le Diola s'identifie plutôt aux personnes avec lesquelles, il partage le même lopin de terre, *Eliken*, qu'à une similitude du nom de famille »¹⁶¹.

Figure 4: Digue anti sel en construction (*Hukeg*)



Source : Enquête sur le terrain, photos prises sur les rizières de mangroves du village d'Ediougou (Oussouye) le 15 mai 2023.

¹⁵⁸ *Diabang* : appellation des Diola Ediamat pour signifier l'action de construire les grandes digues anti sel qui ceignent souvent les rizières

¹⁵⁹ Pélissier P., 1966, *op.cit.*, p. 422

¹⁶⁰ Louis Bassène, entretien du 29 septembre 2022.

¹⁶¹ Paul Diédhiou, entretien du 23 décembre 2022 à Ziguinchor.

❖ *Efocul* ¹⁶²

Elle est encore en vigueur à *Huluf*, elle a lieu après les récoltes de riz entre le mois de janvier et février. Elle permet d'enfouir les herbes et les tiges de riz déjà récoltés pour en faire de l'engrais biologique. Cette technique atténue également la salinité du sol et augmente le rendement¹⁶³. Elle facilite aussi l'élévation des sillons et billons pendant l'hivernage. Cette technique est surtout bénéfique pour les rizières profondes car elle permet de repérer et d'ériger plus facilement pendant le labour les billons et sillons même si l'eau de pluie est abondante.

Figure 5: *Efocul*



Source : Enquête sur le terrain, photo prise le 10 février 2024, à la rizière *Kasibeun*, entre le village d'Oussouye et d'Oukout.

❖ *Eyoolen* ¹⁶⁴

Elle consiste à réaliser les pépinières de riz avec des semences triées dès la fin des récoltes. Ces semences sont gardées dans des canaris fermés par le mélange de terre et de bouse de vaches jusqu'en début d'hivernage. Les meilleures graines sont sélectionnées et préservées car pour le Diola la semence est sacrée, même si l'on n'a rien à manger, il est formellement interdit de la consommer.¹⁶⁵ Pour cette technique, il faut faire un premier labour pour enfouir complètement les herbes puis, on jette les semences de riz sur cette première couche de terre et enfin on les

¹⁶² *Efocul* : technique rizicole qui se déroule après les récoltes de riz.

¹⁶³ Entretiens avec Paul Diédhiou (*Ediamat*) entretien du 23 décembre 2022 à Ziguinchor ; Fidèle et Jean Manga entretiens du 16 janvier 2022 à Ziguinchor (*Esulalu*) ; Marc Diamacoune (*Huluf*), entretien du 21 janvier 2022 à Senghalène.

¹⁶⁴ *Eholen* : technique de culture qui consiste à faire les pépinières de riz.

¹⁶⁵ Paul Diédhiou, entretiens du 23 décembre 2022 ; Moussa Manga, entretien du 03 décembre 2022 à Enampore ; Louis Bassène, entretien du 29 septembre 2022 à Ziguinchor ; Marc Diamacoune, entretien du 21 janvier 2022 à Senghalène.

recouvre à nouveau d'une légère couche de terre. Le paysan jauge à l'aide de sa main la quantité de semence en fonction du type de pépinière qu'il souhaite obtenir. La pépinière peut en effet, être touffue ou pas. Le paysan diola choisit donc la meilleure semence de riz pour espérer un meilleur rendement. En outre, les pépinières sont souvent réalisées en terres hautes. Par ailleurs, nous avons la technique appelée *Diakin*¹⁶⁶.

❖ *Diakin ou Jagaahl*

Elle consiste à nettoyer, construire ou réparer les diguettes qui séparent les différents casiers rizicoles. L'entretien de ces diguettes se fait chaque année mais leur reconstruction peut intervenir une fois tous les cinq ans. Cette pratique permet une meilleure conservation de l'eau dans les rizières et évite un ruissellement massif. Ainsi, en cas d'excès d'eau les diguettes situées aux parties basses de la rizière sont coupées afin que l'eau puisse couler jusqu'à l'obtention du niveau voulu.

Figure 6: Jagaahl



Source : enquête sur le terrain, photo prise au village de Sam-Sam en août 2023 (Mlomp, Oussouye).

Toujours dans le cadre des techniques rizicoles traditionnelles, nous avons *Ewañ*¹⁶⁷

❖ *Ewañ*

Cette pratique constitue le labour proprement dit, il se fait en deux phases, à savoir *Kawanje* et *Elif* : *Kawanje*, consiste à fendre les billons de la saison précédente afin d'élaguer les herbes puis de les enfoncer au sol à l'aide des pieds ; cette méthode est appelée *Bagolh*¹⁶⁸. *Kawanje* permet l'alternance annuelle des billons et sillons. Le billon de l'année en cours devient le sillon de l'année prochaine. Cette technique permet le fumage du sol et la conservation de l'eau de pluie dans les sillons.

¹⁶⁶ *Diakin* ou *Diagal*: procédé consistant à nettoyer, construire ou réparer les diguettes qui séparent les parcelles de riz.

¹⁶⁷ *Ewañ* : c'est le labour, il se fait en deux phases appelées, *Kawandie* et *Elif*.

¹⁶⁸ *Bagolh* : action d'enfourer les herbes hautes à l'aide des pieds après la technique *Kawandie* afin que ces herbes puissent pourrir avant le repiquage du riz.

Figure 7: Kawanje



Source : enquête sur le terrain, photo prise au village de Sam-Sam en août 2023 (Mlomp, Oussouye).

Enfin, après cette pratique advient *Elif*, qui consiste à rajouter une couche de terre afin d'enfouir complètement les herbes. Cette technique donne non seulement une bonne couche de terre qui permet aux racines du riz de se fixer au sol et de bénéficier de l'humus des herbes pourries. Il s'agit aussi, de l'avis de Paul Diédhiou¹⁶⁹, d'une riziculture d'abord écologique et naturelle. L'autre avantage de ce double labour est que le paysan n'aura plus besoin de revenir dans la rizière pour arracher les mauvaises herbes, comme c'est le cas du labour avec le tracteur ou les autres cultures à plat. À ce propos une enquête agronomique effectuée en 1965 sur la riziculture en Casamance a confirmé l'efficacité du double labour en billon en précisant qu'il permet, « l'enfouissement d'engrais vert, la lutte contre les mauvaises herbes, le dessalement des rizières de mangrove, la lutte contre l'inondation des rizières moyennes et basses et la retenue de l'eau en rizières hautes »¹⁷⁰.

Figure 8: Elif



Source : Abdoulaye SIDY journal Walfadjri du 20 juillet 2011, 12h : 19mn

Après Ewañ, survient l'étape de l'arrachage des plants de pépinières de riz appelé *Ebuch*¹⁷¹.

¹⁶⁹ Diédhiou Paul : entretien du 23 décembre 2022 à Ziguinchor.

¹⁷⁰ Balensi J ; Birie-Habas J ; Chabrolin R., Jacquot M. ; Haddad. G., « Rapport d'enquête agronomique sur la riziculture en Basse Casamance », Ministère de l'Economie Rurale Inspection Régionale de l'Agriculture de Casamance-IRAT, Ziguinchor, 1965, p. 7

¹⁷¹ *Ebuch* : consiste à la sélection et l'arrachage méthodique des plants de pépinières de riz pour le repiquage.

❖ *Ebuch*

Ce procédé consiste à sélectionner et arracher les plants de pépinières à repiquer. Il se fait minutieusement dans le but de ne pas couper les racines de riz sous terre. Il s'effectue en tenant compte de la taille des pépinières et du niveau d'eau du casier. Si la rizière est haute, on utilise les plus petites pépinières. En revanche, si elle est profonde, ce sont les plus grandes qui sont utilisées afin que le riz ne pourrisse pas sous l'effet de l'eau. C'est pour cette raison que les pépinières d'environ 08 cm à 10 cm sont utilisées pour les rizières hautes dans les premières semaines du mois d'août, alors que celles d'environ 20 cm sont arrachées pour les rizières moyennes et enfin les pépinières variant entre 30 à 40 cm sont destinées aux rizières profondes. Après *Ebuch* le paysan procède au repiquage appelé *Esuen*¹⁷².

❖ *Esuen*

Ce procédé, consiste à repiquer sur les billons les pépinières de riz déjà arrachées. Son apprentissage se fait dès le jeune âge aux filles ayant entre 13 à 15 ans. Il peut arriver même que les jeunes garçons apprennent aussi à repiquer dans certaines localités. C'est dans cette logique qu'Odile Journet-Diallo, donna un résumé de cette technique en avançant qu'elle, « consiste à enfouir les racines des plants de pépinières au sol »¹⁷³. En outre, le fait que la riziculture dépende entièrement de la pluie engendre le fait que, les rizières hautes sont repiquées en premier avec les plus jeunes plants de pépinières afin de permettre au riz de bénéficier suffisamment d'un apport en eau de pluie. Après le repiquage de ces rizières, s'ensuit celui des rizières moyennes puis le repiquage des parcelles profondes. Cette tactique du repiquage graduelle permet d'assurer des rendements optimaux pour tous les types de rizières. Cela montre qu'en effet, les pratiques et techniques rizicoles sont étudiées de sortes qu'elles soient adaptées à toutes les situations écologiques, pédologiques et pluviométriques.

¹⁷²*Esuen* : technique de repiquage du riz, qui consiste à enfouir les racines de riz dans les billons.

¹⁷³ Journet-Diallo O., *op.cit.*, p. 295

Figure 9: Esuen



Source : Enquête sur le terrain, photo *Esuen* prise à la rizière *Diatiki* au village de Djivente (Oussouye) en août 2023.

Cependant, le repiquage des rizières profondes se déroule en dernière position avec les pépinières de 30 à 40 cm alors que leur labour appelé *Baseul*¹⁷⁴, s'effectue dès le mois de juillet.

❖ *Baseul (Mof-Avvi) ou Elusen (Huluf)*

Dans le Mof-Avvi, elle est appliquée dans les rizières profondes appelées « *Gufot* »¹⁷⁵. Cette méthode est presque connue de tous les riziculteurs diola. Son utilité réside dans le dessalement des parcelles. Le fait de cultiver tôt en mettant en place un système de drainage permet le dessalement des casiers rizicoles au bout de deux mois dans le but de les rendre plus fertiles. Au fait, le choix des différentes pratiques rizicoles est pour la plupart lié au rendement escompté.

D'ailleurs, une étude avait prouvé que « les rendements enregistrés sur les rizières repiquées avant le premier septembre sont supérieurs à ceux des rizières repiquées ensuite »¹⁷⁶. Dans cette mouvance, certaines personnes enquêtées nous ont confirmé que, « si les pluies sont abondantes, les meilleurs rendements rizicoles proviennent des rizières hautes et moyennes, du fait que ces dernières sont repiquées assez tôt »¹⁷⁷. En Plus, le fait que les rizières hautes et moyennes ne soient pas souvent salines, joue positivement sur leur productivité. Cependant,

¹⁷⁴ *Baseul* : technique de culture des rizières profondes qui se fait concomitamment avec les pépinières au mois de juillet, dans le but de cultiver ces zones avant qu'elles ne soient inondées. Elle se fait également dans le but de dessaler les parcelles au bord de la mangrove.

¹⁷⁵ Louis Bassène, entretien du 29 septembre 2022 à Ziguinchor ; Moussa Manga, entretien du 03 décembre 2022 à Enampore.

¹⁷⁶ Balensi et al. 1965, *op.cit.*, p. 8

¹⁷⁷ Véronique Diadia, entretien du 21 janvier 2023 à Senghalène, et Emofy Dieng entretien du 15 janvier 2022 à Djivente (Oussouye).

ces choix procéduraux ne se limitent pas seulement au labour et au repiquage. Pendant la moisson, le Diola adopte une technique de récolte dénommée *Echach*¹⁷⁸ dans le terroir de *Huluf*.

❖ *Echach*

C'est une technique du reste très laborieuse. Elle consiste à récolter les épis de riz mur à l'aide d'un couteau, à enlever leurs parties inutiles puis à les ranger dans une main jusqu'à l'obtention de paddy de riz. Ce processus répétitif, s'opère tout au long de la journée et pendant toute la durée des récoltes entre la fin du mois de novembre et le mois de janvier.¹⁷⁹ Les différents paddy sont ensuite rassemblés en tas de cinq à six et attachés en gerbe. À partir de ce constat, il nous a semblé important de chercher à comprendre pourquoi une technique si pénible et laborieuse, qui maintient la moissonneuse debout, sous un soleil brulant, ne puisse être remplacée ou révolutionnée par une méthode plus efficace et moins difficile?

Figure 10: *Echach*



Source: Enquête sur le terrain : observation participative, photos prises en décembre 2023 dans la vallée de Djibélor (Ziguinchor).

Les premiers éléments de réponses à nos questionnements nous ont poussés, à comprendre qu'en milieu diola, les pratiques rizicoles sont liées à des considérations d'ordre sociologiques, religieuses, culturelles et traditionnelles. C'est d'ailleurs ce que soulignait, Odile Journet-Diallo dans son livre intitulé « Les créances de la terre du Pays Jaaat (Joola de Guinée-Bissau) »¹⁸⁰, lorsqu'elle révèle que toutes les pratiques rizicoles du diola ont souvent un rapport avec le divin ou le rituel. Autrement dit, le choix de la technique *Echach*, a des fondements culturels, religieux, économiques et revêt également un caractère de conservation. En tenant

¹⁷⁸ *Echach* ou *Epit* : technique de récolte de riz à l'aide d'un couteau, qui consiste à débarrasser l'épi de riz mur des parties inutiles à la consommation, elle se fait épi par épi.

¹⁷⁹ Observation participative pendant les séjours dans le milieu Oussouye, Enampore, Coubalan (du 02 au 20 décembre 2023).

¹⁸⁰ Journet-Diallo O., 2007, *op.cit.*, p. 293

compte de ces quatre paramètres sus mentionnés, il apparaît que les pratiques rizicoles traditionnelles diola sont commandées par les lois religieuses, culturelles, et économiques du milieu. Du point de vue culturel, la gerbe de riz est brandie lors des cérémonies d'initiations masculines comme source d'abondance et de richesse. En outre, sur le côté religieux, la gerbe symbolise le commencement et la fin de la vie de l'homme sur terre. Sous un angle économique, elle est conçue comme l'unité de mesure de référence pour tout troc. Enfin, elle facilite la conservation qui se fait par fumigation et permet de prévenir les attaques d'insectes. Elle permet donc de conserver le riz pendant plusieurs années. Pourtant, c'est ce que révèle Paul Diédhiou lorsqu'il précise qu'une « seule personne peut posséder plus de cinq greniers de riz pouvant perdurer pendant 15 ans par le biais de la fumigation »¹⁸¹.

Figure 11: Gerbe de riz



Source : Enquête sur le terrain, photo prise au village de Kalobone au mois décembre 2023.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la vie des riziculteurs diola est rythmée par une succession de pratiques et d'activités rizicoles. Paul Pélissier précisait dans ce sens, «leur vie matérielle toute entière, aussi bien que leurs préoccupations religieuses sont en effet dominées par le riz et le travail des rizières »¹⁸². Cependant, il convient aussi de souligner que la participation à ces activités rizicoles incombe à tous les bras valides de la société.

I. 3. calendrier rizicole et Genre

I. 3. 1. Calendrier Rizicole

❖ La notion de saison et de calendrier

À ce propos des saisons, les avis de nos interlocuteurs sont mitigés, certains pensent qu'il y a cinq saisons, d'autres estiment qu'il y en a deux grandes saisons dans lesquelles sont logées des

¹⁸¹ Paul Diédhiou, entretien du 23 décembre 2022 à Ziguinchor.

¹⁸² Pélissier P., « Les Diola : Etude sur l'habitat des riziculteurs de Basse Casamance », *Cahiers d'Outre-Mer*, numéro 44-11^{ème} année, octobre-décembre 1958, p.335

périodes transitoires, le troisième lot parmi, lesquels nous pouvons citer Jean Baptiste Walter Manga et nos interlocuteurs du *Mof-Avvi*, pensent qu'il y a quatre saisons. Pour ce faire, nous allons donc subdiviser les saisons en tenant compte de l'avis de chaque groupe. Selon le premier groupe, dominé par des personnes de *Huluf* et *Esulalu*, il y a cinq saisons subdivisées ainsi qu'il suit :

Tableau 2: Répartition de l'année en cinq saisons, selon le groupe 1: Huluf et Esulalu

Saisons	N	Appellat	Période ou saison approximative en Français
	1	<i>Hule</i>	Période comprise entre le mois de février et avril.
	2	<i>Buliñ</i>	Peut être traduit par le Printemps (mai-juin)
	3	<i>Huli</i>	Correspond à la saison des pluies (juillet -septembre)
	4	<i>Buñit</i> ¹⁸³	(Octobre- début novembre) à peu près l'automne.
	5	<i>Kuwage</i>	Période des moissons (Fin novembre-janvier)

Source : Enquête sur le terrain dans les villages des zones *Huluf* et *Esulalu*, (selon le groupe1)¹⁸⁴

Par ailleurs, le deuxième groupe prétend qu'il y a deux grandes saisons dans lesquelles se trouvent des périodes transitoires caractérisées par des activités rizicoles.

Tableau 3: Répartition de l'année en deux saisons selon le groupe 2 ¹⁸⁵

Saisons	Périodes	Période approximative en Français
<i>Huli</i> (saison des pluies)	<i>Huli</i>	Période communément appelée hivernage correspondant aux labours, repiquage du riz, entre juillet et septembre.
	<i>Buñit</i>	Période correspondante à la fin des travaux champêtres et l'attente des récoltes, comprise entre le mois d'octobre et le début du mois de novembre.
<i>Hule</i> (saison sèche)	<i>Kuwagen</i>	Période des récoltes de riz, comprise entre fin novembre à la fin du mois de janvier.
	<i>Buliñ</i>	Période transitoire qui marque la fin de la saison sèche et le début de la saison des pluies, entre mai et mi-juin)

Source : Enquête sur le terrain dans l'entité *Huluf*

Enfin le dernier groupe estime qu'en milieu diola, l'année est subdivisée en quatre saisons, et les réparti ainsi :

¹⁸³ Buñit : période caractérisée par la fin des travaux des rizières qui correspond à l'automne, elle est comprise entre octobre et début novembre.

¹⁸⁴ Jean Cyrille Manga, entretien du 16 janvier 2022 ; Clément Manga, entretien du 15 janvier 2022 ; Emofy Dieng, entretien du 15 janvier 2022 ; Marc S. Diamacoune entretien du 21 janvier 2022.

¹⁸⁵ Salomon Sambou, entretien du 19 octobre 2022 ; Jean Lucien Diatta, entretien du 23 novembre 2022, Joseph Diédhiou, entretien du 16 décembre 2022.

Tableau 4: répartition de l'année en quatre saisons selon le groupe 3.

Saisons	N°	<i>Mof-Avvi</i>	Jean. B. W. Manga ¹⁸⁶	Période approximative en Français
	1	<i>Fiye</i> ¹⁸⁷	<i>Hule</i>	(Mi-janvier début-mai)
	2	<i>Bitinga</i> ¹⁸⁸	<i>Buliñ</i>	le Printemps (mi-mai-juin)
	3	<i>Fuggiam</i> ¹⁸⁹	<i>Huli</i>	(Juillet -septembre)
	4	<i>Guweghen</i> ¹⁹⁰	Pas de saison	(Fin novembre-janvier)
	5	Pas de saison	<i>Buñit</i> ¹⁹¹	(Octobre-novembre)

Source : Jean Baptiste Walter Manga et les interlocuteurs du *Mof-Avvi*¹⁹²

À la lecture de ces trois tableaux qui présentent des nuances sur la notion de saisons, nous nous apercevons qu'il y a un réel problème pour aligner chez le Diola les saisons telles que prévues par le calendrier grégorien. Même pour le dernier groupe qui estime qu'il y a quatre saisons, nous remarquons que dans le *Mof-Avvi*, *Buñit* qui traduit à peu près le printemps n'existe pas dans leur division des saisons. En revanche, dans la division de Jean Baptiste Walter Manga, *Guweghen* qui est mentionné comme étant une saison dans le *Mof-Avvi*, n'en est pas une chez lui. Par ailleurs, l'aspect qui reste unanime dans tous les groupes, c'est l'existence de la saison sèche et de la saison des pluies, appelées respectivement *Fiye* et *Huli*. Néanmoins, il serait important d'évaluer si les saisons intermédiaires, *Buñit*, *Kuwagen* et *Buliñ*, pourraient être considérées comme des saisons à part entières. En résumé, il faut admettre que même si nous n'avons pas obtenu un consensus sur les nuances entre les différentes saisons, il conviendrait de retenir que le plus important est que, la subdivision de l'année reflète le cycle des préoccupations rizicoles. À titre d'exemple, certaines entités diola sont parvenues à assimiler à la période des récoltes *Kuwagen* en une saison entière. Ce faisant, tout au long de l'année, les activités se programment en fonction de chaque période. En plus, le Diola conçoit en dehors des saisons une période rotative composée de six jours, pendant lesquels, il travaille cinq jours et se repose le sixième jour, contrairement au calendrier grégorien qui propose une semaine et donc un temps de travail de six jours et de repos au septième jour.

¹⁸⁶ Manga J. B.V., « Une monarchie dans un État postcolonial. Anthropologie de la royauté à Oussouye (Sénégal) », École des Hautes Études en Sciences Sociales, thèse de doctorat unique, Ethnologie -Anthropologie, février 2015, p. 140

¹⁸⁷ *Fiye* ou *Hule* : c'est une partie de la saison sèche qui correspond entre Mi-janvier et mi-mai.

¹⁸⁸ *Bitinga* ou *Buliñ* : le printemps, courte période située entre le mois de mai et de juin.

¹⁸⁹ *Fuggiam* ou *Huli* : saison des pluies entre juillet et septembre.

¹⁹⁰ *Guweghen* ou *Kuwagen* : partie de la saison sèche qui correspond à la récolte du riz (fin novembre à janvier)

¹⁹¹ *Buñit* : période caractérisée par la fin des travaux des rizières qui correspond à l'automne entre octobre et début novembre.

¹⁹² Louis Bassène, entretien du 29 septembre 2022 ; Augustine H. Manga, entretien du 03 décembre 2022 ; Moussa Tendeng, entretien du 03 décembre 2022; Ndeye Manga, entretien du 03 décembre 2022 ; Moundaw Tendeng, entretien du 03 décembre 2022.

Tableau 5: Les jours chez le Diola: exemple dans le *Mof-Avvi* et *Huluf*¹⁹³

Jours	N°	<i>Mof-Avvi</i>	<i>Huluf</i>	Equivalent approximatif en Français
	1	<i>Figuinding</i>	<i>Kaceleu</i>	Premier jour
	2	<i>Kaban Figuinging</i>	<i>Kalubut</i>	Deuxième jour
	3	<i>Gasoy Fisilay</i>	<i>Kahediut</i>	Troisième jour
	4	<i>Fisilay</i>	<i>Kabaliken</i>	Quatrième jour
	5	<i>Kaban Fisilay</i>	<i>Katoken</i>	Cinquième jour
	6	<i>Fihay</i>	<i>Huyeui</i>	Sixième jour

Source : Enquête sur les villages *Huluf* et du *Mof-Avvi* et observation directe.

À l’opposé de la semaine grégorienne, le Diola a une sextuple, une période de six jours sus dénomés, pendant lesquels il travaille cinq jours et se repose le sixième jour. Ce calendrier à six jours n’a pas d’équivalent en français puisque la semaine grégorienne est constituée de sept jours fixes. Pour le calendrier diola, le comptage reprend à la fin de chaque *Huyeui* et la base du comptage est le nombre 5. En effet, la référence du système de comptage part des cinq doigts. Ainsi pour cette période de six jours, le Diola compte cinq jours ouvrables et le sixième jour appelé *Huyeui*, c’est-à-dire le jour du roi est consacré au repos. Personne n’a le droit d’aller aux rizières ou d’exercer une activité agricole quelconque. D’ailleurs, Jean Baptiste Walter Manga fait remarquer dans sa thèse de doctorat que ce jour appelé, « *hunak Húyey*, est un jour appartenant au roi »¹⁹⁴. De même, dans l’entité *Huluf* le premier jour, *Kaceleu* vient du diola *Ediamat* qui signifie premier jour de sortie pour les travaux par opposition au jour précédent *Huyeui* qui est un jour de repos pendant lequel, tout le monde reste à la maison pour s’occuper des tâches ménagères seulement ou des travaux du roi. En plus de la subdivision du temps en saisons et en jours, le Diola a aussi réparti les activités rizicoles selon le genre.

I. 3. 2. Genre dans la riziculture

À propos du genre, ce n’est pas le sexe, puisqu’il est invariable et figé pendant toute l’existence d’un individu. Sur cette question nous adoptons la définition du CEDPA (Center for Development and Populations Activities) selon laquelle,

Le genre est la référence aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes que construit la société au sein d’une culture ou dans un espace donné. Ces rôles subissent l’influence des perceptions et attentes découlant de facteurs culturels, politiques, écologiques, économiques,

¹⁹³ Pour les jours de *Mof-Avvi* : Moussa, entretien du 03 décembre 2022, Ndeye Manga, entretien du 03 décembre 2022, Augustine H. Manga, entretien du 03 décembre 2022 et Moundaw Tendeng entretien du 03 décembre 2022.

¹⁹⁴ Manga J. B.W., .*Op.cit.* p.134

sociaux et religieux, ainsi que des coutumes, des lois, de la classe sociale, de l'ethnie et de préjugés individuel ou institutionnels¹⁹⁵.

Cette définition colle aux réalités des communautés rizicoles diola, qui ont su aménager un long calendrier d'activités basées sur le genre. Toutefois, il convient de souligner que la répartition des activités rizicoles selon le genre n'est pas pareille dans tous les milieux.

a) Genre et activités rizicoles chez les Diola à influence mandingue

Nous prenons le cas du village de Coubalan dans le *Kalunay*, zone qui a subi une forte influence mandingue découlant certainement de l'islamisation de cette contrée par les Mandingue. C'est ainsi, que les cultures baïnounck et diola y furent progressivement abandonnées en faveur de la culture mandingue. Or, pour Louis Vincent Thomas, l'Islam serait, « responsable de l'abandon des rizières au profit de l'arachide »¹⁹⁶.

De même, Yasmine Marzouk-Schmitz, prétend que ces Diola Fogany *mandinisé* sont,

la conséquence respectives des chutes des royaumes Baïnounck du Kasa en 1830, celui des Mandingue du Kaabu en 1867, sous la pression respective des Balant et des Peul, provoquent l'avancée de ces trois dernières populations en Casamance¹⁹⁷.

En effet, les postulats de Louis Vincent Thomas sur l'islamisation et de Yasmine Marzouk-Schmitz portant sur la dislocation des royaumes environnants, semblent être fondés surtout dans cette zone Kalunay. Puisque, le radical de Kalunay, « Alun »¹⁹⁸, est l'appellation de l'ethnie Baïnounck en diola, pour montrer que c'était initialement une zone habitée par les Baïnounck. En outre, depuis l'introduction de la monoculture arachidière, la riziculture était laissée entre les mains des femmes pendant que les hommes s'occupaient des cultures de rentes ou de montagne telles que l'arachide, le mil. D'ailleurs, c'est dans cette optique que la culture du *Tomborong*¹⁹⁹ (Pois Bambara ou *Voandzeia sulterranea*), qui était une culture de subsistance a été abandonnée également au profit des cultures commerciales²⁰⁰. Ces changements causés par l'islamisation et la politique agricole ont fait que les femmes occupent toute la chaîne opératoire de la riziculture dans cette zone et dans les localités similaires. En définitive, nous pouvons souligner que dans ce terroir, les activités rizicoles sont l'apanage des femmes. Ce faisant, le genre affecte à l'homme les cultures sèches et commerciales et à la femme toute la chaîne de valeur rizicole. Cependant, il est intéressant aussi de mentionner que cette répartition des

¹⁹⁵ CEDPA., *Genre et Développement*, Washington D. C, série de manuels de formation, 2004, volume 3, p. 11
Adresse électronique : <http://www.cedpa.org> consulté le 24 janvier 2024

¹⁹⁶ Thomas L. V., « l'organisation foncière des Diola (Basse Casamance) », *Annales Africaines, Faculté de droit et des sciences économiques* de Dakar, Paris, Imprimerie Guillemot et Lamothe, 1960, p.18

¹⁹⁷ Marzouk -Schmitz Y., 1984, *op.cit.*, p. 400

¹⁹⁸ *Alun* : Désignation du Baïnounck en Diola

¹⁹⁹ Selon Tombong Badiane, Le Tomborong était une espèce très ancienne sous forme d'arachide, que l'on cultivait dans le Kalounaye avant l'avènement de l'arachide.

²⁰⁰ Entretien avec Tombong Badiane du 27 novembre 2022 à Coubalan.

activités agricoles n'est pas similaire dans tous les milieux. Dans les zones qui ont conservé la religion du terroir et qui continuent à cultiver au *Kajendu*, la division du travail selon le genre ne répond pas aux mêmes réalités.

b) Genre dans riziculture traditionnelle

Principale activité des Diola, la riziculture rythme selon Paolo Palmeri pendant toute l'année la vie des Diola et avançait qu'en effet, « le cycle du riz se développe selon le cours des saisons dans le *Mof-Evvi* »²⁰¹. Ce qui renvoie à un calendrier rizicole annuel basé selon le genre. En effet, la pratique de la riziculture est un long processus et la société diola a su spécifier ou du moins adapter les différentes activités selon le genre²⁰². C'est ainsi que le plus souvent, les tâches qui nécessitent davantage de force physique sont réservées à l'homme. Une situation d'ailleurs décrite par Paul Pélissier lorsqu'il affirme que, « dans les rizières, l'homme a la charge du labour, de l'entretien des digues, la femme, celle du repiquage et de la moisson »²⁰³. Cette idée est partagée par Cheikh Oumar Ba qui avance que de manière générale, « dans le système diola original, les hommes s'occupent de la pépinière de riz (accompagné de leurs femmes), du labour, du suivi des rizières, les femmes s'occupent des travaux ménagers... l'épandage du fumier »²⁰⁴. Il apparaît donc, que la charte sociale du travail en milieu diola avait comme modèle de référence les activités rizicoles. En outre, l'un des paramètres de la vie sociétales diola est que l'effort physique fourni sur les activités rizicoles était plus valorisé que toute autre activité. Cela est dû au fait que l'individu gagne sa notoriété et sa considération en fonction de sa capacité de maîtrise et d'endurance dans la riziculture. C'est ainsi, que l'on note au cours des saisons, une succession d'activités et de tâches rizicoles axées sur le genre. En revanche, la répartition des activités par genre n'est pas uniforme dans toutes les communautés diola. Il y a des exceptions, dans des villages comme Affignam et Djembéring où il existe des nuances par rapport à certaines activités.

Toutefois, dans les zones de *Mof-Avvi*, *Ediamat*, *Huluf*, *Esulalu*, la perception du genre dans la riziculture est presque similaire, avec une succession d'activités rizicoles tout au long des saisons.

²⁰¹ Palmeri P., *Retour dans un village Diola de Casamance Chronique d'une recherche anthropologique au Sénégal*, Paris, l'Harmattan, Connaissance des hommes, 1995, p. 151

²⁰² Tombong Badiane, entretien du 27 novembre 2022 à Coubalan ; Louis Bassène, entretien du 29 septembre 2022 et Paul Diédhiou, entretien du 23 décembre 2022 à Ziguinchor .

²⁰³ Pélissier P., *op.cit.* p. 340

²⁰⁴ Ba C. O., Genre et gestion agricole en Basse Casamance, novembre 2018, consulté le 25 mars 2021, p. 5-6

Tableau 6: Répartition annuelle des activités rizicoles selon le genre dans le Mof-Avvi et le Huluf.

Saisons	Mof-Avvi Activités	Genre responsable	Huluf Activités	Genre responsable
Fiye ou Hule février-avril	1. Construction de maison	Homme	1. Construction de maison	Homme
	2. Pêche	Homme/Femme	2. Pêche	Homme
	3. Tissage traditionnel	Femme	3. Récolte de vin de palme	Homme
	4. Récolte de vin de palme	Homme	4. Poterie	Femme
	5. Récolte d'huîtres	Femme/Homme	5. <i>Buyās</i> ²⁰⁵	Homme
	6. Séchage de poisson	Femme	6. Vannerie	Femme
	7. <i>Gañulen</i>	Femme	7. <i>Kasu Hulalen</i>	Femme
	8. <i>Etun</i>	Femme	8. <i>Etun</i>	Femme
	9. Recherche de bois	Femme	9. Recherche de bois	Femme
	10. Vannerie	Homme /Femme	10. Cueillette d'huître	Femme
Bitinga ou Buliñ mai- juin	1. <i>Etun</i>	Femme	1. <i>Etun</i>	Femme
	2. <i>Bafosul</i>	Homme/ Femme	2. <i>Eñulen</i>	Femme
	3. Clôture des palissades de pépinières et maisons	Homme	3. Bulib huyolen	Homme /Femme
	4. clôture du <i>Gasalu</i>	Homme	4. palissade des maisons	Homme
	5. Toiture de maison	Homme	5. Recherche de paille	Homme /femme
	6. Recherche de paille	Homme/ Femme	6. Toiture des maisons	Homme
			7. <i>Efocul</i>	Homme
Fuggiam ou Huli	1. <i>Eugen</i>	Homme /Femme	1. <i>Eyolen</i>	Homme /Femme
	2. <i>Bateñen</i>	Homme	2. <i>Diagal</i>	Homme
	3. <i>Ewañ</i>	Homme	3. <i>Ewañ</i>	Homme
	4. <i>Erup</i>	Femme	4. <i>Ebuch</i>	Femme
	5. <i>Burok</i>	Femme	5. <i>Esuen</i>	Femme
Buñit	1. Surveillance des oiseaux	Homme, Femmes	1. Surveillance des oiseaux	Homme/Femmes
	2. Réparation des diguettes	Homme	2. Réparation diguettes	Homme
	3. Loisirs	Homme /Femme	3. loisirs	Homme /Femme
Guweghen Ou Kuwagen	1. <i>Epit</i>	Femme	1. <i>Echach</i>	Femme
	2. <i>Ekokh Emano</i>	Homme / Femme	2. <i>Ekok Emano</i>	Homme /Femme
	3. <i>Eteb Emano</i>	Homme /Femme	3. <i>Buteb Emano</i>	Homme / Femme
	4. Rangement du riz dans le Grenier	Homme /Femme	4. Rangement du riz dans le grenier	Femme

Source : enquête sur le terrain sur les zones du Mof-Avvi et de Huluf

Ce tableau dénote de la pratique du genre dans la riziculture. Le premier constat est que durant la période de *Fiye* ou *Hule*, les activités ne sont pas pour la plupart du temps liées à la riziculture proprement dite. Tout de même, les activités de pêche, de tissage de pagne, de poterie, de *Buyās* par exemple sont aussi liées aux modes d'acquisition de riz supplémentaire. Ce faisant, dès la fin des récoltes et après les cérémonies rizicoles d'action de grâce aux divinités du terroir telles que *Kamañen*, *Ewaguen*, *Gaffilo*, les hommes et femmes valides s'adonnent à ces activités extra-rizicoles pour soutenir l'économie des ménages. En réalité, ces travaux permettaient d'avoir du riz supplémentaire pour l'acquisition du bétail par le biais du troc²⁰⁶. Ces ressources pouvaient rapporter l'équivalent de dix à quinze sacs de cinquante kilogrammes de riz paddy.

²⁰⁵ *Buyās* : travail saisonnier soit de récolte de palme ou autre que l'on effectue dans une autre localité.

²⁰⁶ Louis Bassène, 29 septembre 2022, Marc Silimani Diamacoune, entretien du 21 janvier 2022.

En outre, dans le processus rizicole, la femme joue un rôle prépondérant car en amont, elle est la garante du rendement à travers la réalisation d'une bonne fumure.²⁰⁷

Pour ce qui est du stockage du riz dans les greniers, dans la zone du *Mof-Avvi*, il est pratiqué par les hommes comme par les femmes et le stockage des récoltes se fait séparément puisque chacun a son grenier. Pour le grenier de l'homme, on parle de *Butong* alors que pour celui de la femme est appelé *Buwin*. Cette différenciation selon le genre découle du régime foncier et de leur système matrimonial que nous aborderons ci-après. En revanche, dans les entités de *Huluf, Ediamat et Esulalu*, ce sont les femmes qui en ont la charge, le riz est partagé entre deux greniers. Il existe un grenier pour l'homme et un autre géré par la femme.

Le chef de famille conserve une partie de la récolte dans son propre grenier et le reste est stocké dans celui de la femme pour la consommation annuelle. Dans ce cas de figure, la femme est en réalité qu'une gestionnaire du grenier et en cas de manque de riz, c'est elle qui ira secrètement en demander aux voisins ou proches. Quant au grenier de l'homme, le riz est conservé pour les calamités sociales (famine, sécheresse), les initiations masculines (*Bukut, Ewang, Kahat...*), mais aussi pour les funérailles²⁰⁸. Ce mode de gestion est confirmé par Paul Pélissier quand il explique que:

Le riz du grenier de la femme est destiné à l'entretien du ménage, tandis que le riz du grenier du mari constitue une réserve utilisée soit au moment des gros travaux, soit en cas de disette, soit comme capitale où l'on puise pour les fêtes et les circonstances²⁰⁹.

Ainsi donc, nous constatons qu'il y a des similitudes dans les zones de *Huluf, Esulalu et Ediamat*, sur la gestion des greniers, confiée exclusivement à la femme même si toutes les rizières appartiennent à l'homme.

Ces nuances dans la gestion des greniers ne sont pas les seuls critères de différenciation des pratiques chez les diola qui cultivent avec le *Kajendu*.

Il faut signaler les cas des villages de Djembéring et d'Affignam, où l'approche genre dans la riziculture est différente de celle des autres communautés. Si dans les quatre premières zones, (*Mof-Avvi, Ediamat, Huluf et Esulalu*), les femmes ne labourent pas, dans le village d'Affignam, la femme cultive au même titre que l'homme²¹⁰. Pour le cas de Djembéring, la femme n'est pas obligée de cultiver mais au cas où, elle devait le faire, elle cultive en début

²⁰⁷Ndeye Manga, entretien du 03 décembre 2022, Augustine Manga, entretien du 03 décembre 2022, Moundaw Tendeng, entretien du 03 décembre 2022, Emofy Dieng entretien du 15 janvier 2022.

²⁰⁸ Marc Silimani Diamacoune, *Idem*

²⁰⁹ Pélissier P., 1966, *op.cit.*, p. 399

²¹⁰ Blanche Djiba, village d'Affignam, entretien accordé le 17 décembre 2023 à Affignam.

d'hivernage dans les rizières hautes car jugées plus faciles à labourer. En revanche, les rizières inondées et argileuses qui sont les plus difficiles à labourer sont réservées aux hommes²¹¹. Ces deux exemples démontrent que dans ces deux communautés, hommes et femmes effectuaient les activités rizicoles à égale dignité ; pour ne pas dire que les femmes travaillaient plus que les hommes, si nous leurs rajoutons les tâches ménagères.

De même, la récolte du riz qui est une activité *a priori* dévolue aux femmes dans les zones du *Mof-Avvi*, *Huluf*, *Esulalu* et *Ediamat* est une activité mixte à Djembéring et à Affignam. Cette particularité notée dans ces deux villages pourrait trouver son explication sur le fait qu'ils ont beaucoup de rizières. En outre, nous estimons que pour Djembéring, le fait que les femmes cultivent au même titre que les hommes dans les rizières hautes, répond à un souci d'organisation et de gestion efficiente de la saison des pluies. D'autant plus que, le riz cultivé par les femmes se faisait en semi directe dans les rizières hautes²¹², au même moment que les hommes cultivaient les rizières profondes. Cette organisation permettait de gagner du temps pour le repiquage des rizières profondes et de bénéficier au maximum de l'eau de pluie.

En outre, dans ce milieu la femme constituait une référence fondamentale dans la constitution de la richesse du couple²¹³. Pour preuve, en cas de divorce la femme faisait l'inventaire des biens du couple, (riz, bétail) en présence de témoins. D'ailleurs, même divorcée, elle continuait de jouir des biens matériels amassés pendant les liens d'un précédent mariage. Si par exemple, elle avait besoin d'un bœuf, elle ne faisait qu'informer son ex conjoint. De la même manière, si ce dernier prend une autre épouse, en cas de besoin de bétail ou d'un bien quelconque acquis avec la première épouse, pour une cérémonie pour la dernière épouse, il était dans l'obligation d'en tenir informé et d'avoir l'approbation de son ex épouse. Ces quelques exemples servent à illustrer du caractère autonome, émancipé et entreprenant des femmes diola mais également leur jouissance d'un pouvoir décisionnel très fort dans leur société. Cependant, dans l'organisation matérielle de la riziculture, la société diola a développé une structuration à travers les fonctions de genre pour faciliter le déroulement des travaux.

c) **Genre et fonctions dans la riziculture diola**

Étant donné, que la vie sociale des communautés diola est commandée par la pratique de la riziculture, une philosophie organisationnelle est assurée par le groupe afin de faciliter les activités. Aussi, le fait que la riziculture soit assujettie à une pluviométrie incertaine avait

²¹¹ Alassane Diatta, entretien du 20 décembre 2022 et du 23 janvier 2023, Jean Siboundo Diatta, entretien du 21 décembre 2022.

²¹² *Ibidem*

²¹³ *Ibidem*

poussé les sociétés diola à développer des systèmes de solidarités afin d'alléger les activités. Dans cette organisation, la famille se trouvait être la première organisation de base rizicole.

À travers les ménages, des structures communautaires d'entre-aide, telles que les associations de classes d'âge, de femmes, de jeunes filles, d'hommes mariés, ainsi que de garçons étaient mises en place pour faciliter le déroulement des activités rizicoles. Ces schémas organisationnels étaient en effet, confirmés par Christian Roche qui souligne, « qu'il y avait différentes associations pour le travail, les classes d'âge, les associations féminines »²¹⁴. Toujours dans l'optique de la solidarité dans les activités rizicoles, Paolo Palmeri²¹⁵ et Paul Pélissier²¹⁶ rappelaient que la famille nucléaire et la famille étendue étaient les principales unités de production. À ce propos, dans le *Huluf* par exemple, la construction des digues de protection des rizières était une affaire de la famille élargie, du clan, puisque toutes les forces vives s'y activaient pour la protection collective des rizières.

Néanmoins, l'organisation et le respect des délais des activités rizicoles étaient consolidés par la royauté. Le roi commande en réalité tout le symbolisme autour des pratiques rizicoles. À titre d'exemple, dans le *Mof-Avvi*, c'est le roi qui décrétait le commencement et la fin des travaux rizicoles²¹⁷. En fait, cette dépendance étroite à la royauté faisait que la communauté mettait en œuvre plusieurs formes de solidarités pour permettre à tous ses membres de terminer leurs travaux avant que le roi n'en décrète la fin. D'ailleurs, Louis Vincent Thomas attestait de cette dépendance de la riziculture à la royauté quand il affirme,

Les rois-prêtres (Oeyi), souverains abandonnèrent à leur collectivité l'usufruit éventuel des terres tout en réservant le droit de résoudre les conflits susceptibles de surgir entre village ou familles²¹⁸.

En réalité, le roi était le commandant en chef du processus rizicole puisqu'il détenait le droit de fixer le calendrier à sa communauté. Cette relation qui prévalait entre la royauté et la communauté était à l'origine de la mise en place des systèmes d'entre-aide qui permettaient à toutes les couches d'effectuer les activités rizicoles en se conformant au calendrier décrété par le roi.

²¹⁴ Roche C., 1985, *op.cit.*, p. 36

²¹⁵ Palmeri P., 1995, *op.cit.*, p. 158

²¹⁶ Pélissier P., 1966. *op.cit.*, p. 389

²¹⁷ Entretien avec Moussa Tendeng du 03 décembre 2022, Enampore.

²¹⁸ Thomas L. V., « l'organisation foncière des Diola (Basse Casamance) », *Annales Africaines*, Faculté de droit et des sciences économiques de Dakar, Paris, Imprimerie Guillemot et Lamothe, 1960, pp.7-31

Ce faisant, même dans le cas de familles où il y a soit que des femmes soit que des hommes, la forme de solidarité appelée *Bitilor*²¹⁹ était appliquée. Cette forme de solidarité consiste à un échange d'activités rizicoles axées selon le genre. En effet, s'il s'agit d'une famille qui n'a que des filles, elle fait un échange d'activités avec une famille qui n'a que des garçons²²⁰. C'est ainsi que les filles peuvent soit repiquer pour la famille à garçons et ces derniers viennent cultiver pour elles. Il s'agit donc d'un échange de compétence basé sur le genre.

D'autre part, une aide est accordée aux veuves et veufs. Pour ce cas, les jeunes garçons et filles vont respectivement cultiver, repiquer ou récolter gratuitement, pour ces personnes âgées ou démunies. Toujours dans l'organisation des activités rizicoles, il arrive qu'un groupe d'hommes, femmes, jeunes, forme une association de travail et reçoive en contrepartie une récompense symbolique en nature soit du riz ou du bétail (riz, chèvre, cochon...). Ainsi, cette organisation rizicole, permettait de respecter le calendrier édicté par le roi. Dans le cas du *Mof-Avvi*, la communauté s'organisait de sorte à pouvoir finir le labour et le repiquage avant la cérémonie royale, appelée *Uutès*²²¹, qui marquait la fin des travaux. Cela est presque similaire à *Huluf* où la cérémonie du *Humabeul* marquait également la fin des cultures et repiquages. C'est pourquoi, les activités rizicoles sont pour la plupart clôturées dans les rizières du roi²²², appelées *Huyinum*²²³ (singulier), *Kuyinum* (Pluriel).

Cependant, la philosophie de l'organisation rizicole ne se limitait pas aux modèles de solidarités analysés ci-dessus. La solidarité avait des dimensions écologiques et biologiques. Même le bétail était géré de sorte que toutes les activités rizicoles se déroulent sans aucun problème. Il était gardé minutieusement dans l'espace habité du village ou en brousse pendant toute la période des labours et des récoltes. Dès lors, nous pouvons déduire que la délimitation du temps des travaux était impérative pour équilibrer la symbiose de toute la collectivité. Puisque, dès l'annonce officielle de la fin des récoltes après la cérémonie de *Gaffilo*, le bétail (Bœufs, chèvres, cochons...) était lâché hors du *Gasalu*²²⁴ pour paître et laisser également du fumier dans les parcelles déjà récoltées.

²¹⁹ *Bitilor* (*Mof-Avvi*) ou *Butilo* (*Huluf*), entretien avec Moussa, du 03 décembre 2022, Ndeye Manga, du 03 décembre 2022, Louis Bassène, 29 septembre 2022, Théophile Diédhiou, du 16 décembre 2022, Marc Diamacoune du 21 janvier 2022.

²²⁰ Procédé appelé *Bitilor*

²²¹ Palmeri P., 1995, *op.cit.*, p. 162

²²² Entretien avec une notabilité de la zone *Huluf*, du 15 décembre 2022.

²²³ *Huyinum* : appellation de la rizière du roi, au pluriel *Kuyinum*.

²²⁴ *Gasalu* ou *Kasalu* : haie en palissade ou en Bâton qui sépare les rizières des zones d'habitation dans les zones du *Mof-Avvi* et d'*Esulalu*.

Par conséquent, il faut évoquer que de la même manière que ce peuple a su développer des méthodes d'entre-aide rizicoles très avancées, il avait aussi conservé dans la longue durée un système de tenure foncière très complexe.

II. Le système de tenure foncière en Basse-Casamance

Comme nous l'avons précisé dans la discussion conceptuelle, par tenure foncière nous faisons allusion aux différents modes d'acquisition de rizières dans les communautés diola de Basse-Casamance. Dès lors, à la question de savoir qui avait droit à la terre, toutes les personnes que nous avons interrogées, (dans le *Mof-Avvi*, *Huluf*, *Esulalu*, *Ediamat*, Affignam, Djembéring et Kalounay)²²⁵, avaient confirmé qu'en milieu diola, seul l'homme avait droit à la terre. Par contre, pour que l'homme puisse jouir de ce droit, il fallait qu'il se marie d'abord. Néanmoins, ce droit d'accès à la terre ne lui conférait pas le titre de propriétaire ; puisqu'en effet, comme le révéla Louis Vincent Thomas, « la tenure des terres apparaît comme un fait social total, où l'on retrouve des composantes proprement humaines, religieuses, familiales, techniques, économiques et biogéographiques »²²⁶. En réalité, ce propos vient conforter le fait que la terre appartenait à Dieu. Dans ce cas, l'homme n'était qu'un gestionnaire de ce patrimoine légué par l'Être Suprême.

Par conséquent, pendant son existence, il devra la gérer, l'exploiter et la laisser en héritage à la descendance mâle. D'ailleurs, c'est dans ce souci de gestion et de sécurisation au nom du droit coutumier et divin que la femme étant appelée à se marier n'avait pas le droit de disposer de terres exclusives, car sa famille d'origine risquerait d'en perdre le contrôle. En revanche, l'idée de vente des rizières était inadmissible parce qu'elles étaient perçues comme un bien collectif donc un héritage commun à tout un clan. C'est pour cette raison que Paul Diédhiou, Marc Diamacoune, Théophile Diédhiou soulignaient que, « la notion de parenté en diola ne signifiait pas la personne avec qui nous partageons le même nom de famille, mais plutôt celle avec qui nous partageons la même rizière appelée, *Ekin* »²²⁷. Hormis ce modèle d'acquisition lié à l'ascendance, Françoise Ki-Zerbo, à travers son étude sur *les sources du Droit dans le terroir Houlouf d'Oussouye*²²⁸, précise que ce statut ne conférait pas le titre de propriétaire à l'héritier mais plutôt celui de « gestionnaire et non d'un propriétaire »²²⁹. C'est

²²⁵ Tous nos interlocuteurs cf., annexe 2, liste des personnes interrogées.

²²⁶ Thomas L.V., 1960, *op.cit.*, p. 9

²²⁷ Paul Diédhiou, entretien du 22 décembre 2022 ; Marc Diamacoune, entretien du 21 janvier 2022 ; Théophile Diédhiou, du 16 décembre 2022.

²²⁸ Ki-Zerbo F., 1997, *op.cit.* p.104

²²⁹ *Ibidem*

ainsi que nous nous apercevons que les personnes ayant un même ancêtre paternel, partageaient les mêmes rizières appelées *Ekin* à *Huluf* ou *Eliken* en milieu *Ediamat*.

Toutefois, selon les milieux, les modes d'acquisitions de terres sont différents. C'est dans ce sens que nous avons pu en déceler le droit de hache, le prêt, l'hypothèque, l'achat, l'acquisition à la suite d'une guerre et l'héritage.

❖ **Le droit de hache ou de feu ou le mythe de l'autochtonie : *Kuta Esukay* (les fondateurs de la localité)**

Ce modèle est le plus fréquent et donne un droit de propriété au premier occupant, c'est-à-dire le premier à occuper ou à défricher soit par la hache ou par le feu. Léon Biyoa définit ce modèle comme étant, « le fait pour une personne d'être le premier à défricher et abattre ou brûler une parcelle de forêt non exploitée »²³⁰. Ce type d'acquisition est le plus fréquent, puisqu'il renvoie au principe de l'autochtonie qui confère aux plus anciennes familles d'un terroir la propriété exclusive de toutes les terres. Le droit de hache est bien maîtrisé en milieu diola et la gestion est transmise de générations en générations. Voilà pourquoi il est fréquent que les terres d'un village soient concentrées entre les mains d'une minorité qui fut en réalité, la première à occuper le site. Il s'agit d'une tenure foncière basée sur le principe de l'autochtonie. Par ailleurs, la terre peut être acquise par prêt.

❖ **Le prêt ou *Kacagen***

Ce système, privilégiait également les premiers occupants car le plus souvent les derniers venus n'avaient pas de rizières et en demandaient aux premiers occupants, dits autochtones. Françoise Ki-Zerbo précisait que ce type de prêt, « peut être effectué au profit d'un étranger à la demande d'un transfert de droit temporaire, pour une période indéterminée »²³¹. Il ne s'agit donc pas d'un don ni d'une vente. Ce type de prêt se passait le plus souvent dans le carré familial. C'est soit des neveux à qui les oncles maternels prêtaient des rizières à exploiter. Cette forme de prêt est adoptée dans le Mof-Avvi. En fait, dans ce milieu, les femmes étaient dotées de parcelles des lignées maternelle et paternelle, dans le but de pouvoir nourrir leurs progénitures. La durée de ce prêt était déterminée dans le temps par la mort des enfants de l'agnate. Étant donné que, dans ce milieu il y avait l'obligation à ce que chaque enfant, soit nourri équitablement, par le riz des rizières provenant du côté maternel et paternel²³². C'est dans

²³⁰Biyoa L., Les « droits » fonciers traditionnels en Afrique Occidentale et Centrale ; <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/femme-et-foncier-au-cameroun-entre-lois-et-realite/> p. 4

²³¹ Ki-Zerbo F., 1997, *op.cit.*, p.117

²³² Louis Bassène, entretien du 29 septembre 2022 à Ziguinchor.

ce contexte, qu'Odile Journet-Diallo avançait dans son livre intitulé, *Les créances de la terre Chroniques du Pays Jamaat (Joola de Guinée-Bissau)* que,

Le cas des habitants du Mof-Evvi chez lesquels il faut encore distinguer certaines rizières confiées provisoirement à une agnate et à sa descendance, de la parcelle *gamoen* qui est confié à une femme au moment de son mariage, mais que le groupe marital est censé remettre à la disposition des donneurs à la mort du fils de la femme.²³³

Après tout, nous estimons que l'analyse d'Odile Journet-Diallo semble être erronée par rapport à l'interprétation du *Gamoen* qui est en quelque sorte, un droit au lait maternel. Celui-ci, est réclamé par les oncles maternels à la mort de leurs neveux ou nièces. ce droit peut être constituée d'une parcelle ou d'un bœuf. Du reste, tout dépend de l'accord conclu²³⁴ entre les deux parties c'est à dire les oncles maternels et les enfants de leur défunt neveu ou nièce. Ce droit s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes dans le *Mof-Avvi*. Toutefois, il faut distinguer ce droit de *Gamoen* de celui d'*Etam Basomay*, qui représente en réalité les rizières que la famille d'origine de la mariée récupère à la mort de son dernier enfant.

En outre, il existe dans le *Mof-Avvi* un autre type de prêt fait à la jeune fille ou au jeune garçon qui ne sont pas encore mariés, appelé *Basiforo*. Ce prêt consiste, à confier la culture de certaines rizières inexploitées aux jeunes. Le riz qui y est récolté servira à l'accueil des étrangers ou invités quelconques des jeunes filles et garçons mais aussi aux différentes collectes de riz pour les classes d'âge. Ce système accorde de l'autonomie aux jeunes dans la gestion de leurs activités juvéniles.

Par ailleurs, Daniel Thiéba avance dans sa thèse de troisième cycle intitulée «Agriculture et accumulation au Sénégal le cas de la Basse Casamance »²³⁵, que la gestion foncière dans la zone de Sindian dans département de Bignona était du ressort des hommes. Toutefois, pour en jouir, il fallait être marié et soutient qu'il était occasionné pour le fils,

qu'au mariage, mais qu'il pouvait y avoir des prêts venant du même *Eloupay* c'est-à-dire le clan, du quartier, du village et très rarement d'un village externe, ce dernier type de cession exige que le conseil du *Eloupay* se réunisse pour définir la durée du prêt et de la contrepartie que le demandeur devra verser²³⁶.

Ce propos de Daniel Thiéba vient consolider les positions de Françoise Ki-Zerbo et atteste encore une fois, que la gestion foncière est une affaire familiale en milieu diola. Aucune

²³³ Journet-Diallo O., *op cit.* 2007, p.106

²³⁴ Moussa Tendeng, entretien du 03 décembre 2022 à Enampore Et Ndeye Manga, entretien du 03 décembre 2022 Enampore.

²³⁵ Thiéba D., « Agriculture et accumulation au Sénégal le cas de la Basse Casamance », Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Institut d'Etude du Développement Economique et Social (I.E.D.E.S.), 1985, thèse de troisième cycle, 451. p.

²³⁶ Thiéba. D., 1985, *op.cit.*, pp. 47-48

décision importante surtout en matière de prêt ne peut se prendre sans le consentement du conseil de famille qui assure la gestion des terres du clan. En ce qui concerne les prêts inters villages, des garanties sont demandées après concertation du conseil de famille.

C'est pourquoi, chez le Diola, quand un prêt de terre doit sortir du village, la présence de témoins et des garanties étaient exigés afin de sécuriser la transaction. La plupart des prêts, était facilité par d'autres liens, soit de parenté, d'amitié, soit d'alliance matrimoniale. Cependant dans l'ordre des tenures, nous avons l'hypothèque appelé *Kalinken* en diola *Huluf*.

❖ **L'hypothèque ou *Kalinken***

Ce procédé consiste à mettre en gage une rizière ou une terre quelconque en échange d'un bien. Ainsi, il pouvait y arriver qu'un propriétaire terrien ait besoin d'urgence, d'un bœuf ou d'un bien quelconque pour une cérémonie et qu'il n'ait les moyens. Dans ce cas d'espèce, il va contracter une dette auprès de quelqu'un qui en possède le bien et met en gage une rizière. Celle-ci, sera exploitée par le créancier jusqu'au moment où il sera remis dans ses droits.

Néanmoins, pour récupérer la parcelle mise en gage, le propriétaire prévenait le détenteur avant les récoltes avec une gerbe de riz afin que ce dernier ne réserve pas des semences pour l'hivernage à venir²³⁷. Une fois l'hypothèque levé, le propriétaire pouvait rentrer à nouveau en possession de sa rizière. En revanche, dans certaines localités telle *Huluf*, l'hypothèque peut se faire avec des animaux domestiques et autres tout autre bien sauf la poule ou le coq. Par conséquent, si par méconnaissance de la coutume en matière de foncier quelqu'un donnait en gage une terre contre une poule quel que soit le nombre, il la perdait à jamais. À l'opposé, bien que la terre soit sacrée, il arrivait de rencontrer des rares cas d'achat.

❖ **L'Achat ou *Hunom***

Bien qu'il soit interdit de vendre la terre ou de l'aliéner, il arrivait qu'il y ait, de rares cas d'achat de rizières. L'achat survenait souvent dans des cas de force majeure, où l'honneur et l'intégrité d'une famille risquaient d'être entachés, (soit, pour payer la rançon d'un parent vendu comme esclave ailleurs soit, pour des libations très urgentes et qui nécessitent beaucoup de bétail ou pour éviter une honte...). Ces achats se faisaient en général avec des chèvres, des bœufs, cochons ou beaucoup de riz. Cependant, dans l'ordre des tenures, nous avons également l'acquisition de la terre à l'issue d'une guerre.

²³⁷ Louis Bassène entretien du 29 septembre 2022 à Ziguinchor.

❖ L'acquisition par la guerre, *Hutik*

Selon Léon Biyoa, l'appropriation violente d'une terre, « consiste pour un groupe, un village, un clan ou une tribu d'aller attaquer un autre groupe ou communauté afin de les chasser de leurs terres et qu'il se les approprie »²³⁸. En outre, de l'avis de Christian Roche cette forme d'acquisition de terre était récurrente entre le XVII^{ème} le XIX^{ème} dans l'actuelle Casamance, période pendant laquelle, « le peuple Banun a été victime de génocide de la part des Malinké et Diola »²³⁹. Cette méthode est aussi confortée par l'historien et ethno-anthropologue américain Robert Martin Baum qui donna des précisions sur les véritables raisons des guerres que les Floup avaient menées contre le peuple Koonjaen. En effet, pour lui le peuple Koonjaen, est une variante des Baïnounck considérés comme les premiers occupants dans l'actuel département d'Oussouye. Robert Martin Baum affirme que, « la pression démographique croissante sur les terres disponibles pour la culture du riz a généré des tensions entre Floup et les Koonjaen... qui n'aimaient pas que les gens viennent s'installer sur leurs terres »²⁴⁰. Il poursuit que, les peuples Floup et *Esulalu* nouvellement implantés par rapport aux Koonjaen avaient utilisé des méthodes d'adaptation pacifiques jusqu'au moment où ils avaient eu les forces idoines pour expulser leur voisin qui avait plus de terres. Il rajouta qu'ils avaient aussi réussi à adopter leurs rites et religion pour mieux atteindre leur but et révéla dans ce sens,

qu'en 1700, une alliance entre des cantons de Huluf et d'Esulalu vainquit Senghalene lors d'une attaque surprise à un moment où les hommes valides travaillaient dans les rizières ou dans la forêt. Certaines personnes de Senghalene ont fui vers Kadjinol et Djicomol, mais une partie importante de la communauté a été déplacée de force à Oussouye, sur le site actuel de Senghalene²⁴¹.

Les affirmations de ces différents auteurs poussent à comprendre que l'occupation du terroir n'était pas une chose figée dans le temps et dans l'espace. L'une des raisons fondamentale de ces tensions ou guerres était due aux poussées démographiques et l'insuffisance des terres arables. Les Diola avaient souvent donc utilisé ces deux mobiles de manières déguisées pour faire des guerres de conquête sur des populations préétablies.

D'un autre côté, pour le cas des Koonjaen, il est décrit comme un peuple autochtone situé selon la tradition orale entre les actuelles zones de *Huluf* et d'*Esulalu*, un peuple antérieur dans la zone avant l'arrivée des Diola. Aujourd'hui les familles d'origine Koonjaen sont éparpillées dans plusieurs villages du département d'Oussouye après la victoire de leurs voisins

²³⁸ Biyoa L. ; Les « droits » fonciers traditionnels en Afrique Occidentale et Centrale, p. 5

²³⁹ Roche C., 1985, *Op.cit.*, p.23

²⁴⁰ Baum R. M., *Shrines of the Slaves Trade : Diola Religion and Society in Precolonial Senegambia*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1999, p.75

²⁴¹ *Idem*, p.78

alliés de *Huluf* et d'*Esulalu*. Nombre d'entre elles, étaient dépossédées de leurs rizières au profit des vainqueurs. Décidément, pour cette forme d'acquisition, la terre était répartie comme un butin de guerre entre entités ayant pris part à la guerre. En dernière analyse, nous avons une autre forme d'acquisition de terre par le biais de l'héritage.

❖ L'Héritage ou *Butowo*

L'héritage consiste à prendre le bien d'une personne décédée. Dans cette étude, il est question de l'héritage des rizières d'une personne décédée. À ce niveau, il faut souligner que l'héritage peut varier d'une zone à une autre. Tout de même, le principe commun chez toutes les communautés était que, seul l'homme avait droit à hériter de la terre. Une femme n'avait pas ce droit, sauf dans le cas où les rizières étaient achetées par sa mère. En ce qui concerne le partage de l'héritage dans le milieu *Ediamat*, à chaque fois qu'il y avait un mort, le partage des rizières est repris pour tous les membres du clan qui sont mariés. À l'opposé, dans la zone *Huluf*, l'héritage se fait de père en fils. De ce fait, au cas où un père ayant par exemple trois fils mourait, pendant que les deux premiers sont déjà mariés, ses rizières revenaient de facto au benjamin qui héritera également de sa maison. En outre, si un père de famille décède en laissant que des garçons célibataires ou mineurs, ses frères, cousins ou neveux utérins s'associaient au patriarcat et procédaient à la distribution des terres entre les garçons du défunt. Toutefois, les frères ou cousins du défunt qui auront la garde de ses enfants mineurs garderont les rizières issues du partage jusqu'à ce que les enfants prennent femme ou soient majeurs.

D'autre part, il existe une nuance sur le mode d'héritage de frères consanguins dans le cadre de la polygamie. Après le premier partage des terres du vivant de leur père, chaque lignée de par leur mère, gère leur héritage jusqu'à l'extinction de l'autre lignée.²⁴²

Enfin nous avons un autre type d'héritage concernant un défunt qui n'a pas eu de descendance mâle, appelée *Hunilo*²⁴³. Pour ce cas, Paul Péliissier soulignait que, « ce sont les neveux (fils des frères) du défunt qui héritent des rizières »²⁴⁴. Néanmoins, il faut souligner que la gestion de ce droit d'héritage est très complexe. Dans la zone *Huluf* par exemple, « les terres ne sont pas distribuées aux neveux seulement, mais à tous les garçons du clan ayant droit, même s'ils sont mineurs »²⁴⁵.

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons retenir que l'essentiel de la vie des communautés diola était caractérisé par leurs rapports avec le riz. Cependant, au-delà de ces symbolismes qui

²⁴² Entretiens avec des notabilités de *Huluf*.

²⁴³ *Hunilo* : se dit d'un défunt qui n'a pas laissé de descendance mâle, ce dit aussi d'une lignée éteinte.

²⁴⁴ Péliissier P., 1966, *op.cit.* p. 404

²⁴⁵ Marc Diamacoune, entretien du 21 janvier 2022, à Senghalène.

élevaient la riziculture au rang d'une science dans ce milieu, toute une civilisation était bâtie également autour de cette céréale.

III. Représentations socio-économiques de la riziculture traditionnelle

III. 1. La fonction socio-économique du riz dans la société diola

a) Le riz et la notion de richesse chez les Diola

Le riz représentait la nourriture principale du Diola, comme il en était pour d'autres peuples Ouest africains tels que les Baga²⁴⁶ qui pratiquaient essentiellement la riziculture. Les échanges qu'ils pratiquaient avec les autres communautés voisines telles que les Peul, Mandingue, étaient quasi constitués de riz. D'ailleurs, cette valeur économique du riz était attestée par Prosper Cultru dans la relation de voyage du Sieur de la Courbe sur les côtes d'Afrique publié en 1913. Dans cette relation intitulée « premier voyage du Sieur de la Courbe fait à la Côte d'Afrique en 1685 »²⁴⁷, Prosper Cultru y relata la valeur économique du riz de même que les types de constructions des cases en banco pour parer aux incendies. Il poursuivit qu'il y avait, « de grandes étendues de lougans de riz à cette époque, mais également, des quantités énormes de riz que ces Floups de Bouloule troquaient à l'aide de canots à Cacheu contre des produits manufacturés »²⁴⁸. Dans ce même ordre d'idées, le sous-lieutenant de spahis Henry Hecquard révélait que, « les petites embarcations de Gorée et de Gambie allaient dans le marigot de Cagnout et de Carabane acheter du riz chez les Floups »²⁴⁹. Il poursuivit que, « le commerce de Carabane consiste dans la traite du riz, très abondante dans le bas fleuve »²⁵⁰. Quant à Christian Roche, il affirmait qu'en, « 1860, tous les Joola cultivaient le riz comme leurs ancêtres et l'échangeaient contre des bœufs, des armes et de la poudre »²⁵¹. Ces affirmations étaient reprises par Daniel Thiéba qui soutient également que, « les Djougoutte, les Floups, échangeaient du riz avec les Manding, les Européens, contre des bœufs, des armes, de la poudre et quelques étoffes »²⁵². Il précisa également que, « Balingore, le village le plus riche du Fogny récolte du riz, non seulement pour leurs besoins mais encore un fort excédent contre des bœufs »²⁵³. À travers ces témoignages et exemples, nous pouvons déduire qu'en milieu traditionnel diola, le riz constituait la principale valeur économique. De même, il représentait la base de la richesse,

²⁴⁶ Paulme D., « Des riziculteurs africains, les Baga Guinée française », *Cahiers d'Outre-mer*, numéro 39, Juillet-Septembre, 1957, p. 273

²⁴⁷ Cultru P., 1913. *op.cit.*, p. 259

²⁴⁸ Cultru P., 1913, *op.cit.* p. 260

²⁴⁹ Hecquard H., « Rapport sur un voyage dans la Casamance », *Revue Coloniale*, mars 1850-1852, p. 410.

²⁵⁰ *Idem*, p. 411

²⁵¹ Roche C., 1985, *op.cit.* p. 42

²⁵² Thiéba D., 1985, *op.cit.*, p. 62

²⁵³ *Ibidem*

puisque dans ce milieu être riche était synonyme d'avoir beaucoup de riz. Cet avis est partagé aussi par Paul Pélissier qui attestait qu'être riche chez le diola, « c'est avoir une maison d'au moins trois à quatre greniers »²⁵⁴. Dans cette mouvance, Paul Diédhiou avançait aussi que, « les riches pouvaient posséder jusqu'à cinq greniers de riz »²⁵⁵. Après tout, le riz était un élément déterminant dans tous les processus de la société diola. De surcroît, il était la valeur de référence pour les différentes mesures. Par exemple, pour acheter une chèvre ou un bœuf ou un produit quelconque, la mesure était en riz car l'économie monétaire était encore méconnue.

Ainsi, à *Huluf*, pour acquérir une chèvre, il fallait trois *Siyabo* (singulier *Eyabo* : unité de mesure composée de six gerbes de riz), ce qui représentait en un total de dix-huit gerbes de riz. Quant à la vache elle valait six chèvres ou une rizière en échange. Il en était de même pour les autres produits tels que le poisson et les autres produits vivriers (arachides, patate, haricots) qui sont tous troqués contre du riz. C'est pour ainsi dire que le riz constituait la première valeur d'acquisition légale de richesse en milieu diola. D'ailleurs, cette valeur économique assujettit à la production du riz incarne tout un ensemble de valeurs aux noms desquelles, l'on promeut la dignité, le courage, l'endurance, mais également la concurrence dans le travail.

Dès lors, la matérialisation de la richesse résidait dans la capacité d'avoir assez de riz pour la consommation et d'en vendre l'excédent pour acquérir d'autres biens. Mais, étant donné que la chaîne de la riziculture, nécessite la force physique et l'endurance, toutes les personnes valides qui ne pouvaient pas pratiquer la riziculture, étaient considérées comme des marginaux, paresseux et des pauvres potentiels dans la société ; puisque, dans l'entendement de la société, le pauvre était une personne qui n'avait ni riz ni bétail. D'autre part, le riz était aussi présent dans les rituels de naissance d'un individu, pendant le mariage jusqu'à sa mort.

b) Le Riz premier symbole de présentation d'un être humain à son lignage : *Kasabo*

Cette présentation est matérialisée à la naissance d'un enfant par le rituel appelé *Kasabo* (*Huluf*) ou *Kahit* (*Esulalu*). Il se fait avec de la farine de riz et de l'eau auprès de l'autel de vie *Kuhulung* ou *Ekungheul*. Il symbolise la présentation du nouveau-né à sa lignée aussi bien paternelle que maternelle. En plus, à la fin de la vie terrestre de l'individu, le riz préparé et la farine sont offerts en offrandes aux mêmes divinités pour célébrer le départ d'un être du monde terrestre vers le monde des ancêtres. Pour le reste, dans toutes les cérémonies cultuelles et culturelles c'est le riz qui est utilisé, que ce soit, pour les rites initiatiques comme le *Bukut*, *Ewang*, *Kahat*, *Esang*, ou le mariage...

²⁵⁴ Pélissier P., 1958, *op.cit.*, p. 355

²⁵⁵ Paul Diédhiou, entretien du 22 décembre 2022.

c) Le riz dans l'économie du mariage

Le riz dans l'économie du mariage, renvoie à la politique d'épargne rizicole que le Diola concevait pendant le début d'une union matrimoniale. En fait, chez le Diola, les jeunes mariés recevaient de leurs familles respectives des quantités abondantes de riz dans le but d'avoir un bon départ. Ainsi, dans les zones de *Huluf et d'Eyun* pour la célébration du mariage traditionnel appelé *Ebuto*²⁵⁶, la famille du fiancé donne la dot à la famille paternelle et maternelle de la fiancée un an avant la célébration du mariage. Après cette étape, les membres des clans paternel et maternel qui ont reçu la dot, donnent à leur fille pendant la récolte, du riz ou beaucoup de rizières à récolter. En plus du riz issu des deux familles, la fiancée en rajoute le riz qu'elle gardait dans sa jeunesse provenant des activités saisonnières (*Buyās*). C'est avec ce capital en riz que la jeune fille allait se marier au printemps entre mai et début juin. Ce riz, pouvait servir de nourriture au couple pendant plusieurs années.

Quant au fiancé, il recevait aussi de son père, la récolte de sa plus grande rizière. Le clan paternel lui donnait du riz également en plus du riz issu du troc des produits de la pêche, de la récolte de vin de palme ou des cultures vivrières (arachide, haricot, patate, manioc...), qu'il gardait quand il était encore célibataire. Ce stock de riz du fiancé appelé *Buweus*, était gardé pour le jeune couple en plus du riz de la fiancée. Cette épargne leur permettait d'avoir une longueur d'avance sur la gestion de la future famille et de pouvoir faire face aux calamités naturelles, telles que les sécheresses, les famines et des grandes fêtes²⁵⁷ ...

Cependant, le mariage ne constituait guère le seul élément illustratif de l'importance du riz dans l'économie et la vie sociale de ce peuple. Même dans les derniers moments de la vie d'une personne, le riz en tant que pouvoir économique et social était le témoignage ultime de richesse ou de pauvreté de ce dernier.

d) Le *Kajendu*²⁵⁸ (du mort), un témoignage économique

Le terme *Kajendu* est utilisé ici au sens figuré, il désigne le riz que l'on prend dans le grenier d'un défunt en plus du riz collecté par son clan direct. Ce stock de riz est exposé le jour des obsèques à côté de la dépouille au vue de tout le monde. Le procédé consiste à entasser des gerbes de riz sous forme de pyramide en insérant au milieu du tas la manche d'un *Kajendu*, *Enahum*. En réalité, le volume du tas de riz dépend de la richesse du défunt et de son clan. Le

²⁵⁶ *Ebuto* : mariage chez les Diola de *Huluf et Eyun* (est une ensemble composée des villages de Siganar, Carouate et Niambalang).

²⁵⁷ Explications issues des entretiens avec Emofy Dieng, du 15 juin 2022 à Djivente, et Angélique Diédhiou du 15 juin 2022 à Carouate.

²⁵⁸ Entretiens avec Théophile Diédhiou, du 16 décembre 2022, Clément Manga, du 15 janvier 2022 Marc Diamacoune, du 21 janvier 2022, Emofy Dieng, 15 janvier 2022 à Djivente et l'observation participative dans le milieu pendant l'enquête.

riz du *Kajendu* peut varier entre dix à vingt *Siyabo* soit entre 60 à 120 gerbes de riz. La constitution de ce *Kajendu* occupe une place primordiale dans l'organisation des funérailles.

En effet, dès l'annonce du décès, les frères du défunt du même *Ekin* vont nuitamment voir la situation du grenier personnel de leur frère pour parer à toute honte car ce *Kajendu* est le dernier témoignage de la pauvreté ou de l'abondance d'un homme. En outre, toutes les étapes des funérailles allant de l'achat du vin, au riz et farine qui sont préparés, sont couvertes par le contenu de son propre grenier. Par analogie, est considéré comme pauvre, celui qui n'a pas réservé du riz pour ses propres funérailles. C'est pourquoi, cette disposition était préalablement envisagée dans le système de gestion des greniers que nous avons abordé précédemment, qui réservait un grenier spécifique à l'homme pour les initiations, les famines mais surtout pour ce *Kajendu*, compte tenu du caractère imprévisible de la mort.

Figure 12: Kajendu



Cependant, le symbolisme du riz ne se limitait pas à ses illustrations. La civilisation du riz se matérialisait aussi dans les domaines religieux et culturel.

III. 2. La riziculture fondement religieux et culturel du Diola

a) Riziculture et divinités du terroir

En milieu diola, le religieux et le culturel sont deux notions inséparables. Or, la riziculture est reliée ditretement à ces deux aspects au point que Louis Vincent Thomas souligna qu'en effet, «de la volonté d'Ata-Emit, les Diola ont reçu un territoire à exploiter »²⁵⁹. Pourtant, cette perception de la sacralité de la terre était le trait d'union entre la riziculture et le divin et justifiait d'ailleurs la présence du riz dans toutes les cérémonies religieuses et culturelles. Cela

²⁵⁹ Thomas L.V., 1960, *op.cit*, p. 13

se démontrait par le fait que tout le cycle rizicole était émaillé de cérémonies de prières pour une pluviométrie abondante et par conséquent pour de bonnes récoltes. En effet, c'est en rapport à cette relation entre la riziculture et le surnaturel qu'Odile Journet-Diallo attestait qu'aussi, «fin connaisseur serait-il des arcades de la riziculture ou de la météorologie, aucun individu ne prendrait l'initiative d'entamer de son chef, telle ou telle de ces opérations dans ses propres parcelles »²⁶⁰.

En réalité, Odile Journet-Diallo ne faisait que confirmer que riziculture, religion et culture étaient des éléments indissociables dans ce terroir. Sa position a été confortée par Paolo Palmeri dans son ouvrage intitulé, « Retour dans un village Diola de Casamance Chronique d'une recherche anthropologique au Sénégal », où il révéla que dans le *Mof-Avvi*, « à chaque phase des travaux, correspond en fait une cérémonie de propitiation aux fétiches de chaque patrilignage »²⁶¹. C'est ainsi que nous rencontrons de l'avis de Paolo Palmeri et de nos sources d'enquête au moins cinq cérémonies en liaison avec la riziculture.

- La première est appelée le *Garumo*, elle se tient avant le début des cultures et représente en même temps le moment de passage de la charge des enfants de la mère vers le père. Des prières sont formulées pour entamer un hivernage pluvieux.
- Avant d'entamer les semences de pépinières, le prêtre en charge du fétiche *Ebung* fait des libations avec la communauté et décrète le début de l'ensemencement.
- Puis, en plein saison des pluies, surtout quand les précipitations ne sont pas abondantes, la communauté organise la cérémonie de *Gahul Emit* qui consiste en une propitiation pour faire tomber la pluie.
- Après celle-ci, le roi fait le rituel de *Uutès* pour proclamer la fin des cultures et du repiquage des rizières et prie également pour une année d'abondance.
- Enfin, avant les récoltes du riz, une cérémonie d'action de grâce est tenue au fétiche *Beng* pour la protection des rizières contre les mauvais sorts et attaques.

Ces illustrations démontrent que le Diola plaçait la riziculture à une sphère où la puissance surnaturelle intervenait pour une abondante rizicole. Toutefois, dans les milieux *Huluf*, *Ediamat* et *Esulalu*, des rites et croyances similaires à celles du *Mof-Avvi* sont notés. En effet, à *Huluf*²⁶² et *Ediamat*, nous avons la cérémonie *Ewagen* qui est une fête d'action de grâce organisée à la fin des récoltes de riz. Elle concerne les prêtres desservants de fétiches villageois

²⁶⁰ Journet-Diallo O., 2007, *op. cit.* p. 296

²⁶¹ Palmeri P., 1995, *op.cit.*, p. 161

²⁶² Dans le secteur *Huluf*, la cérémonie *Ewagen* a été explicitée grâce à plusieurs entretiens avec des notables de plusieurs localités.

ou communautaires comme le cas des prêtres villageois, celui du fétiche *Eluñg*²⁶³, et des autres prêtres de fétiches claniques tels que le *Hufileu*. Cette cérémonie servait en même temps de fête de nouvel an, des prémices, d'action grâce à Dieu et aux divinités du terroir. Ainsi, les différents responsables des fétiches à l'exception de ceux des autels claniques *Hufileu* (Pluriel : *Kufileu*) n'avaient pas le droit de manger le nouveau riz sans faire leur *Ewagen*. Ces remerciement aux divinités rappelaient le fait que, la riziculture ne soit pas l'émanation de la force physique de l'homme seulement mais plutôt le fruit d'une grâce divine. En outre, dans le secteur *Esulalu* il y a le rite de *Kamañen* qui en plus d'être la fête des prémices, constitue aussi une cérémonie de célébration du nouvel an et des mariages traditionnels. D'ailleurs, si nous suivons la logique d'Odile Jurnet-Diallo, cette fête de *Kamañen* est presque analogue à *Ewagen* puisque, «c'est à cette période de Ewaagen qu'ont lieu périodiquement les cérémonies de *Esangey* (pré initiation), du *Bukut*, ou du *Karaay*. Les rites de fiançailles *Ejulorey*, les fêtes d'associations, les mariages... »²⁶⁴.

En définitive, retenons que la riziculture est indissociable du religieux et du culturel chez le Diola. Voilà pourquoi la pratique de certaines cérémonies divines reposait sur le choix du riz dit ancestral.

b) La place du riz *Oryza Glaberrima* et *Sativa* dans la religion du terroir

Les riz dont les origines sont considérées comme africaine tels que l'*Oryza Glaberrima* et *Oryza Sativa* sont utilisés pour la communion entre les humains et les puissances surnaturelles. En effet, ces deux variétés sont les seules à être utilisées dans les rites du *Kasara*. Un rite qui est très ancien et pratiqué dans plusieurs communautés diola. D'ailleurs, l'un des plus anciens, fut le *Kasara* de la prêtresse de Youtou appelée Ayaguéso²⁶⁵. Son *Kasara* est antérieur à celui d'Aline Sitoé Diatta de Cabrousse. En outre, pendant cette cérémonie du *Kasara* les aliments et ustensiles utilisés devaient être « purs » et « traditionnels ». Pour sa célébration, le riz *Oryza glaberrima* ou *Oryza Sativa* sont utilisés au détriment des variétés de riz importées et considérées donc comme modernes. En plus, ces deux variétés existent pratiquement dans toutes les communautés diola. Dans le *Mof-Avvi*, elles sont respectivement appelées *Etukhal* et *Efégor* ou *Emano Etout*. Dans les zones *Huluf* et *Esulalu*, on parle de *Eluki* pour l'*Oryza Glaberrima* et *Edionik* pour l'*Oryza Sativa*, à *Ediamat* elles sont appelées *Basuheuy*.

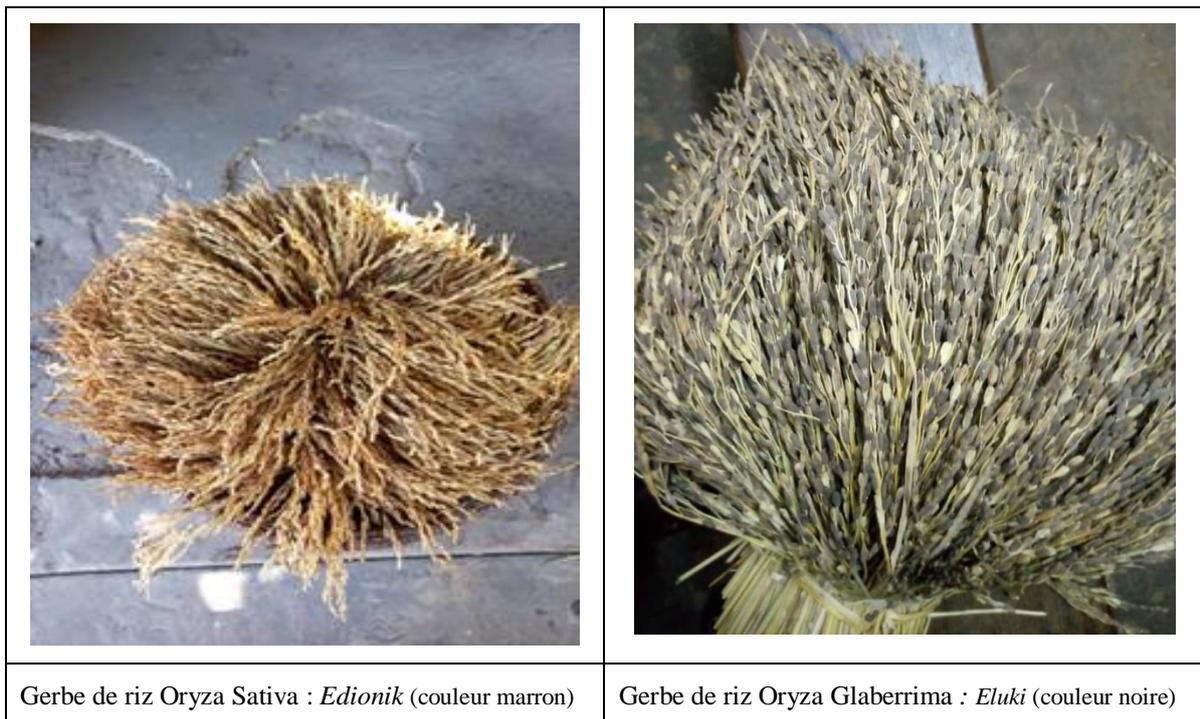
²⁶³ *Eluñg* : Fétiche communautaire qui se trouve dans le village de Djivente, spécialisé pour les confessions et purifications quand on commet un meurtre ou autres formes de déviances.

²⁶⁴ Jurnet-Diallo O., 2007, *op.cit.*, p. 300

²⁶⁵ Selon Paul Diédhiou, Ayadjensso est une femme de Youtou qui avait un premier *Kasara* avant celui d'Aline Sitoé.

Toutefois, le *Kasara* est tenu dans l'intérêt de protéger la communauté, d'implorer à la divinité de la pluie, *Bariba*, *Djibasasor*, des pluies abondantes ainsi que de bonnes récoltes. En revanche, il faut rappeler que le *Kasara* ou *Kasila*, n'était pas la seule cérémonie qui occasionnait l'usage de ces deux variétés de riz. Dans le *Mof-Avvi*, ces variétés sont utilisées dans la cérémonie de *Kasab* (interrogatoire du mort). Elles constituent les seules variétés de riz qui puissent toucher le cercueil. Par contre, pour le cas des variétés jugées modernes, la gerbe est déposée par terre car il est interdit qu'elle touche le cercueil.²⁶⁶

Figure 13: Gerbes de riz *Oryza Sativa* et *Oryza Glaberrima*



Source : Enquête sur le terrain, photos prises dans le village de Djivente et Senghalene en décembre 2022.

Enfin de compte, nous pouvons retenir que le riz est au début et à la fin des croyances diola. De surcroît, il était au début de la vie humaine à travers le *Kasabo* effectué à l'autel de vie *Kuhulung* et aussi bien à la fin d'une existence, notamment avec le *Kajendu* et les autres rituels autour de l'organisation des funérailles. D'autre part, il constitue la référence dans presque tous les échanges économiques, en plus de la place qu'il occupe dans l'organisation des différents rites. Le riz représentait donc une civilisation à part entière chez les peuples diola de Basse-Casamance. Il trouvait ses racines dans l'élaboration de pratiques et politiques rizicoles émancipées et précises, commandées par la religion du terroir. En outre, la riziculture était aussi le cadre d'expression du genre dans ce terroir. En plus, du fait que les techniques et politiques

²⁶⁶ Moussa Tendeng, entretien du 03 décembre 2022, Ndeye Manga, entretien du 03 décembre 2022, Augustine Manga, entretien du 03 décembre 2022 et Moundaw Tendeng, entretien du 03 décembre 2022, à Enampore.

rizicoles, pouvaient servir d'éléments de différenciation entre les Diola qui ont conservé la religion des ancêtres et qui continuent de labourer avec le *Kajendu* de ceux à influence mandingue qui labourent avec *Ebaray*.

Deuxième Partie
La riziculture diola et les défis des politiques agricoles modernes
(1895-1970)

Cette partie est consacrée à une analyse des défis de la riziculture locale face à la modernité. Elle est composée de deux chapitres ; le premier traite des aspects de la riziculture locale et coloniale (1895 à 1959) ; le second chapitre étudie les politiques et efforts rizicoles de l'État post colonial dans la région. Le premier chapitre met en lumière les différentes politiques rizicoles mises en place par le pouvoir colonial dans cette partie sud du pays, en plus des différents problèmes rencontrés dans leurs mises en œuvre. Dans le deuxième chapitre, l'accent est mis sur les initiatives de l'État du Sénégal après l'accession à la souveraineté nationale dans le but d'améliorer la riziculture en Basse-Casamance. Ce chapitre constitue en quelque sorte une évaluation des deux plans quadriennaux de 1961 à 1964 et de 1965 à 1968. Nous y étudions le rôle joué par la coopération bilatérale dans la matérialisation de cette politique rizicole.

Chapitre 1 : Riziculture locale versus riziculture coloniale (1895 à 1959)

Nous analysons dans ce présent chapitre, les différentes politiques rizicoles au nord du Sénégal dans la vallée de Richard-Toll afin d'avoir un angle comparatif par rapport à celles menées en Basse-Casamance. En outre, nous élucidons le mobile de définition des politiques rizicoles dans cette région dans le vaste empire colonial français. Par ailleurs, l'accent est mis sur l'effet de la civilisation française sur les définitions des politiques rizicoles, mais aussi l'impact des politiques arachidières et d'importation du riz sur la riziculture dans ce terroir. Dans ce même ordre d'idée, nous y abordons la cohabitation difficile entre l'administration coloniale et les populations par rapport aux choix et assimilations des politiques agraires. En définitive, nous mettons en exergue les différentes phases des politiques rizicoles coloniales entreprises dans ce milieu et leurs portées pendant cette fourchette chronologique. Nous scindons ainsi ces politiques en trois grandes étapes à savoir la phase d'essai, la phase conflictuelle et enfin la politique rizicole menée à la veille des indépendances.

I. Le processus de mise en place d'une politique rizicole coloniale

I. 1. La Vallée du Fleuve Sénégal : terrain d'essai de la politique rizicole coloniale

Les premiers essais rizicoles coloniaux au Sénégal ont eu lieu dans la Vallée du Fleuve Sénégal à partir de 1826²⁶⁷, précisément à Richard Toll où une série d'initiatives a vu le jour. En effet, il y est signalé des essais agricoles dès cette période, « dans la partie du fleuve allant au confluent du Taoueg et du fleuve Sénégal la culture de denrées coloniales »²⁶⁸. Ces essais furent en réalité les débuts d'une politique agricole qui imitait approximativement celle déjà menée aux Antilles Françaises dans le but d'alléger les dépenses de consommation des colons.

Pourtant, ces schémas devaient permettre d'économiser les dépenses de l'administration coloniale mais également de procéder à un test de cultures plus rentables. C'est ainsi que ce test abouti dans la Vallée du fleuve, « en 1864, à des rendements de riz, variant entre 700 à 800kg par hectare »²⁶⁹. L'intérêt porté sur l'agriculture motiva à la création de structures d'encadrement. Dès lors, on assista respectivement à « la création de la Société d'Agriculture en 1864 puis le 15 octobre 1896 à la création du Comité Agricole suivi le 21 juin 1898 de l'arrêté créant l'Inspection de l'Agriculture du Sénégal »²⁷⁰. Ces structures assuraient

²⁶⁷ ANS, 1 R/ 1-4 :1864-1959, 1 R 2-1 : Étude institutionnelle, p. 5

²⁶⁸ *Idem*, p. 4

²⁶⁹ *Idem*, p. 5

²⁷⁰ *Ibidem*

la définition et l'élaboration de la politique agricole appropriée dans les colonies françaises. Elles devaient aussi se charger de, « vulgariser les résultats de recherches sur les méthodes culturales et l'utilisation des machines »²⁷¹. En outre, il faut préciser que les actions de ces structures étaient coordonnées et chapotées par le Gouverneur de la colonie auquel tous les rapports trimestriels sont adressés pour les différents exercices.

Cependant, cette politique initiée dans la Vallée du Fleuve a servi de modèle commun à tous les cercles et s'est consolidée au fil des années pour donner un cadre institutionnel et de réflexion, adéquats à l'épanouissement de la volonté agricole de la France dans chaque colonie. Dès lors, nous assistons au début des années 1900 à une structuration plus complète du service de l'agriculture dans le but d'atteindre les objectifs visés.

I. 2. Structuration du service de l'agriculture.

Dans le souci de mettre en œuvre une politique agricole qui tiendrait dans le long terme, la France entreprit une organisation et structuration du Service de l'Agriculture en lui accordant tous les attributs qui lui seront dévolus. C'est dans ce sens, qu'une série de décrets et d'arrêtés furent promulgués entre 1904 et 1912 dans le but de canaliser et de promouvoir la politique agricole prédéfinie.

D'abord, il fut promulgué :

- « Le décret du 18 octobre 1904 portant organisation du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française. Ce décret sera suivi du
- décret du 06 décembre 1905 portant organisation du personnel de Service de l'Agriculture dans les colonies, qui fut complété par le décret du 04 décembre 1908.
- Dans le même sillage il fut adopté le 29 juin 1910 un décret autorisant la création de la Société Indigène de Prévoyance, de Secours et de Prêts Mutuelles Agricoles. En outre,
- le 18 décembre 1912, l'arrêté portant organisation de l'apprentissage agricole dans la colonie du Sénégal fut adopté.
- À la même date, il fut arrêté la création d'un cadre local d'agents indigènes du Service de l'Agriculture et des Forêts du Sénégal.
- Ce cadre juridique fut bouclé par l'arrêté numéro 2074 de 1912 fixant « l'organisation, les attributs et le fonctionnement du service de l'agriculture et des forêts dans la colonie du Sénégal »²⁷².

²⁷¹ *Ibidem*

²⁷² ANS, 1R/5, Organisation et Réorganisation administrative du Sénégal. Arrêté fixant l'organisation des attributions du service de l'agriculture et le fonctionnement du service de l'Agriculture et des forêts dans les colonies du Sénégal, 1912, p. 1

Au regard de ces dispositions administratives et juridiques, nous nous rendons à l'évidence d'une volonté de la Métropole à transformer les colonies en terres d'exploitation agricole. C'est d'ailleurs dans ce contexte que dès, « le 17 janvier 1923 ... l'arrêté divisant le Sénégal en cinq régions agricoles »²⁷³, fut adopté et ne fut détaillé qu'en 1946 comme suit,

1. « Kaolack - Tambacounda - Kédougou, siège Kaolack;
2. Thiès- Louga-Linguère- Diourbel, siège Thiès ;
3. Matam- Podor- Bas Sénégal, siège Saint-Louis ;
4. Dakar et
5. Le territoire de la Casamance, siège Ziguinchor »²⁷⁴.

À ces arrêtés s'ajoutaient ceux du « 10 mars 1924 portant création de la station expérimental de M'Bambey, et celui du 07 mars 1925, réorganisant le cadre commun du personnel des conducteurs des travaux agricoles et forestiers en AOF »²⁷⁵. Toute cette organisation du Service de l'Agriculture et de ses différents organes connexes présageaient d'une politique agricole de longue durée pour la Métropole, qui allait être aux antipodes des pratiques locales en cours hérités des ordres anciens.

I. 3. Justification des politiques agricoles coloniales en AOF

La politique agricole entreprise au Sénégal et dans les autres colonies de l'AOF prit son encrage, selon Michel Odet-Denys, « entre 1910 et 1911: années, qui coïncident avec une grande disette et la chute des cours du caoutchouc, des palmistes amenant ainsi les indigènes à vendre considérablement les semences des autres vivres tels que le maïs le riz »²⁷⁶. À la suite de ces fléaux, la France procéda à la division de son empire colonial en pôles économiques de traite. Ainsi, à chaque colonie revenait un ou des produits spécifiques de traite.

À ce titre, pour les colonies de l'AOF le schéma suivant devait être appliqué,

À la Guinée revenait le bétail et le riz, à la Côte d'Ivoire l'exportation du cacao, de l'huile de palme, de la noix de cola, du bois et du caoutchouc, au Dahomey, l'exportation des huiles, du maïs, du coton, quant au Haut -Sénégal-Niger, la laine, le coton, les bœufs, le riz et pour le Sénégal, il a été exhorté l'augmentation de ses importations d'arachides ²⁷⁷.

Toutes ces propositions avaient été entérinées lors du Congrès d'agriculture indigène tenu en 1918, qui fut à travers ses conclusions un évènement majeur, qui marqua de ses empreintes l'orientation agricole dans les colonies. Ce découpage fut la ligne conductrice pour toutes les colonies ; ce faisant, la Basse-Casamance ne put échapper à ce sort, puisque assimilé à la

²⁷³ ANS, 1R/5, Correspondance du Gouverneur Général de l'AOF, signé par intérim par, BREVIE (officier de la légion d'honneur : Chef de cabinet), Dakar le 22 janvier 1922 ; arrêté réorganisant le Service local d'Agriculture du Sénégal, p. 1

²⁷⁴ ANS, 1 R/118-1946 : Le Gouverneur du Sénégal, chevalier de la légion d'honneur, signé, (OSWALD DURAND) : arrêté du 22 novembre 1946 portant création de circonscription agricoles

²⁷⁵ ANS, 1R/5, 22 janvier 1922, p. 1

²⁷⁶ Odet-Denys M., 1918, *op cit.* p. 53

²⁷⁷ *Ibidem*

colonie du Sénégal qui avait pour vocation d'intensifier la culture de l'arachide. Même s'il est attesté que cette région présente des potentialités naturelles et une civilisation propices à la riziculture, cette activité n'y connut pas un réel épanouissement étant donné que la production du riz était confiée à la Guinée et au Haut-Sénégal-Niger.

Cependant, Il convient donc de souligner le fait que la Métropole n'avait pas une tradition rizicole et le fait que le riz ne constituait guère sa base alimentaire. À ce propos, Pierre Clave²⁷⁸ précisait que les premiers essais rizicoles en France sont mal connus et remonteraient entre le XVI^{ème} ou XVIII^{ème} siècle. En plus, la culture du riz n'était qu'un moyen de dessalement des terres pour développer d'autres spéculations jugées plus rentables. Ce processus fait, « qu'au bout de deux à trois ans et parfois un an seulement, le lessivage de la terre est suffisant pour que la prairie ou la vigne puisse succéder au riz »²⁷⁹. Par ailleurs, il faut noter aussi que l'essentiel de la consommation en riz de la France était assurée par l'Indochine. Ce qui fait que toute autre politique rizicole à grande portée n'était pas encouragée en Basse-Casamance. En outre, les baisses récurrentes des cours du riz avaient occasionné un désintérêt par rapport à sa production puisque, la France avait compris qu'il n'avait pas une grande rentabilité, comparée aux autres spéculations. Pour preuve, les tableaux ci-dessous affichent les statistiques rizicoles de la France de 1908 à 1915 puis de 1914 à 1935, avec des tendances baissières.

Tableau 7 : Statistiques rizicoles en France de 1908 -1913, Domaine Beaujeu

Années	Superficies/ Ha	Production (Quintaux)	Valeurs en Francs du quintal
1908	800	20500	246000
1909	580	13400	226780
1910	480	10560	200640
1911	510	33260	715090
1912	440	9240	198660
1913	400	7200	130800

Source : ANS, 1R/424²⁸⁰

²⁷⁸ ANS, 1R/424, Riziculture : document sur le riz et la riziculture ; activités du centre rizicoles du Bao-Bolon : rapports, correspondances. 1948-1956. Dossier 1 : Clave, P., La culture du riz en France, p. 13

²⁷⁹ *Idem*, p. 14

²⁸⁰ *Ibidem*

Tableau 8: Statistiques rizicoles en France de 1914-1935, Domaine Beaujeu

Années	Superficies/ Ha	Production (Quintaux)	Valeurs en Francs du quintal
1914	155	21	23
De 1915 à 1922, il n'existe pas de statistiques rizicoles			
1923	70	10	135
1924	40	10	140
1925	100	11	160
1926	215	10	190
1927	245	15	95
1928	305	12	125
1929	300	20	95
1930	380	20	90
1931	360	20	85
1932	412	20	85
1933	425	20	80
1934	280	20	50
1935	275	20	45

Source : ANS, 1R/424²⁸¹

Il ressort de ces deux tableaux, d'une politique rizicole peu ambitieuse de la part de l'État français dans le domaine de la riziculture, matérialisée par la faiblesse des superficies rizicoles. En outre, il faut souligner que ces petites surfaces rizicoles n'étaient en réalité que de simples procédés techniques qui servaient en réalité au dessalement des terres pour la culture de la vigne. De même, nous constatons une faiblesse notoire au niveau des rendements et du prix du riz. Ces trois facteurs combinés, avaient fini par inhiber la production du riz, puisque le prix de vente fut quasi nul et poussa les quelques acteurs de la filière à délaisser peu à peu cette culture.

Par conséquent, la politique de maximisation du profit a été reproduite dans les colonies. Si bien que lors du Congrès de l'Agriculture indigène tenu en 1918²⁸², il a été retenu que parmi les rôles sectoriels que les différents acteurs de l'État devaient jouer, l'administration devait avoir comme rôle, de garantir la réussite de la nouvelle politique agricole puisqu'elle, « ...possède l'influence nécessaire, les moyens de convaincre l'indigène. C'est à elle d'initier les cultivateurs indigènes aux bons procédés d'exploitation, aux cultures plus avantageuses, par des stratégies d'essai, par des plantations modèles... »²⁸³. Cela expliquait en partie pourquoi les efforts d'investissement coloniaux se sont plus concentrés sur les cultures de rentes telles que l'arachide, le coton, au détriment de celles jugées moins bénéfiques, à l'image du riz. Dans

²⁸¹ *Idem*, p. 14

²⁸² Odet-Denys M., *op.cit.*, p.58

²⁸³ *Idem*, p. 58

cette nouvelle politique agraire, ce n'est pas l'intérêt du paysan qui est en jeu mais plutôt les avantages mercantiles de la Métropole.

Dès lors, pour atteindre les objectifs de ce qu'il conviendrait d'appeler la « colonisation agricole », il était impératif de procéder à l'assimilation des populations locales, par le canal de l'école. Cette politique éducative des indigènes s'était déroulée avec une grande patience dans le but ultime de la démultiplication de l'expérience acquise à l'école. L'apprentissage de l'agriculture était ouvert aux enfants des indigènes pour qu'ils la diffusent à leur tour dans leurs milieux respectifs, à leurs parents et à leur communauté. Pour ce faire, il a été retenu,

d'initier les indigènes dès leurs jeunes âges aux bonnes méthodes de cultures, de dégrever les villages de la charge de leur entretien. Ce sont de véritables coopératives produisant pour consommer. Les écoliers rendus à leurs parents à l'époque des moissons et des semailles sont utiles²⁸⁴.

En plus, pour inciter les indigènes à envoyer leurs enfants à l'école coloniale, une stratégie de motivation des parents fut mise en place. À titre d'exemple, un arrêté fixant le taux journalier de la ration et de la répartition des avantages de l'écolier fut promulgué en 1927 et prévoit,

Article 1 : 1. Ration alimentaire : 4,5 francs par élève ;
2. Prime d'habillement : 0,75 francs par élève ;
3. Salaire : 2 francs dont 1 franc pour l'élève et 1 franc pour les parents²⁸⁵.

Cet extrait des taux de répartition de l'argent des élèves dénote d'une politique d'appât que l'administration coloniale utilisait dans les colonies, instaurant ainsi un appétit et une dépendance à l'argent. Désormais, les parents utilisèrent leurs enfants à travers l'école pour gagner de l'argent, en les y envoyant pour l'apprentissage aux nouvelles méthodes de cultures.

Par ailleurs, il est à souligner que ces défis agricoles modernes initiés par la Métropole avaient fini par secouer plusieurs sociétés dont celles de la Basse-Casamance qui avaient jusqu'à là, une civilisation basée sur le riz et le troc. D'ailleurs, de nombreux témoignages attestèrent de cette civilisation et révélèrent de la vitalité du commerce du riz au comptoir de Carabane et entre les régions voisines de la région. C'est ce que révélait aussi Henry Hecquard lors de son passage à l'Île de Carabane en 1858, lorsqu'il affirmait que, « le commerce de Carabane consiste dans la traite du riz très abondante dans le bas fleuve »²⁸⁶. Déjà, en 1902 le résident Jimmy de Carabane relatait dans son rapport mensuel du mois de mai, la démarche

²⁸⁴ *Idem*, p. 56

²⁸⁵ ANS, 1R/97, Ecole pratique d'agriculture, Arrêté du Gouverneur des colonies, Décision fixant le taux journalier de la ration et de la prime d'habillement et du salaire des élèves des cercles fréquentant les fermes écoles, du 9 novembre 1927, publié le 7 février 1929 par Beurnier.

²⁸⁶ Hecquard H., « Rapport sur un voyage dans la Casamance », *Revue Coloniale*, mars 1850-1852, p. 413

qu'il allait entreprendre à l'encontre des populations locales par rapport à la politique arachidière et affirmait,

Dans tous les villages, je fis palabre, et j'engagerai fortement tous les habitants à s'adonner à la culture de l'arachide, culture à laquelle le terrain se prête à merveille, tout en ne relâchant pas celle du riz ²⁸⁷.

L'encouragement de la culture de l'arachide, devint rapidement une contrainte pour la riziculture dans cette région. En plus, la Métropole mit sur pieds de nouvelles politiques parmi lesquelles nous comptons, l'introduction de l'impôt en espèce et l'importation du riz d'Indochine qui constituèrent des obstacles à l'épanouissement de la riziculture en Basse-Casamance. En outre, il faut noter d'un manque de politique rizicole ambitieux entre 1895 et 1929. Il faudra attendre, les années trente pour avoir quelques initiatives rizicoles timides.

II. Les enjeux de la politique agricole coloniale en Basse-Casamance

II. 1. La contrainte de l'impôt monétaire

Étant donné, l'attachement des populations de la Basse-Casamance à la riziculture, l'administration coloniale avait utilisé tous les moyens pour les inciter à s'adonner à d'autres cultures jugées plus rentables. Ce qui laissait dire en 1902 Jimmy alors résident de Carabane, « l'année prochaine, je refuserai l'impôt en nature, riz, ou autre, et que je ne prendrai que des espèces qui leurs étaient faciles de se procurer étant en proximité avec Carabane »²⁸⁸. Jimmy, était donc bien en phase avec sa hiérarchie dont il ne faisait qu'exécuter les ordres. Puisque le mot d'ordre général était d'amener les populations locales à s'adonner à d'autres spéculations outre le riz qui n'avait pas en réalité, un réel intérêt mercantile pour la Métropole. De ce point de vue, l'instauration de l'impôt en espèce allait être un grand mobile pour l'atteinte des objectifs visés dans la politique générale agricole de la France. Au fait, pour l'administration coloniale, le fait de faire payer l'impôt en espèce aux riziculteurs allait les contraindre à cultiver d'autres spéculations commerciales, telles que l'arachide dans le but de pouvoir s'acquitter de l'impôt. Pour les riziculteurs diola les nouvelles mesures les obligeait à devoir subir une acculturation en vendant leur riz pour payer juste de l'impôt.

Tout de même, malgré l'instauration de l'impôt en espèce, l'impôt en nature fut qu'en même maintenu dans ce territoire. C'est ainsi que, la même année le village de « Djembéring devait verser 960 boisseaux de riz »²⁸⁹, pour les besoins de la Métropole. À ces contraintes du

²⁸⁷ ANS, 2G2/21, Sénégal. Résidence de Carabane (Basse Casamance). Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels, mai 1902, p. 2

²⁸⁸ *Ibidem*

²⁸⁹ *Idem*, p. 2

double impôt, s'ajoutait le lourd fardeau de l'effort de guerre en nature qui s'imposait à ces populations pendant la Première Guerre Mondiale.

Néanmoins, pour donner des bases solides à cette nouvelle politique fiscale, la question de l'impôt a été débattue en fond, lors du congrès de 1918. Parmi les conclusions les plus en vues, il était retenu que l'impôt serve de fer de lance à la politique agricole en ces termes:

L'influence de l'impôt passe par la création d'impôts nouveaux n'aurait-ils pas pour effet d'obliger l'indigène à étendre ses cultures pour les acquitter. Mais si on exagère, on décourage l'agriculteur qui voit s'accaparer par le nouveau conquérant le produit de surcroît de travail, pour ce faire, la promesse d'un titre honorifique ou d'une décoration encourageraient beaucoup de nos vaniteux sujets²⁹⁰.

En effet, cet extrait reflète la quintessence de la politique unilatérale de la France vis-à-vis de ses sujets. Même si l'on sait qu'aucune étude n'avait été menée au préalable pour recueillir l'avis des populations concernées. Toute la nouvelle politique fut basée sur une ruse qui avait mis en avant la recherche du gain en rajoutant un autre type d'impôt qui devait pousser les paysans à se dédoubler dans le but de satisfaire les colons. Toujours par rapport aux conclusions dudit Congrès, il a été répertorié une liste d'une dizaine de points, dans laquelle il était mentionné au quatrième point la faiblesse de la production et la cause reliée à ce problème était, «le trop faible appétit de l'argent parce que les indigènes n'ont guère l'habitude d'en posséder et ne devinent pas les satisfactions qu'ils en tireraient »²⁹¹. Ce propos démontrait que l'instauration de l'impôt en espèce était une solution directe liée à la stratégie d'augmentation des rendements des riziculteurs indigènes, dans le but de les pousser à vendre l'excédent de leur riz pour s'en acquitter. Or, comme nous l'avons mentionné précédemment, le paysan diola ne vend pas son riz sans réelle motivation, il vend ou échange que le surplus de riz des années antérieures contre d'autres produits pour une autosuffisance alimentaire ou pour l'acquisition de richesses dans le moyen ou long terme. Sous ce rapport, l'impôt monétaire n'était qu'un instrument d'aliénation sociétal utilisé pour contraindre les populations locales à se plier aux exigences des cultures mercantiles.

Par conséquent, ce système de double impôt en nature et en espèce a poussé plusieurs villages de la Basse-Casamance à se rebeller, comme ce fut le cas des villages de Djembéring, Brin, Djibonker et Séléky en 1919. De même, cette attitude fut décriée par le Commandant du

²⁹⁰ Odet-Denys M., p. 108

²⁹¹ *Idem*, p. 105

cercle, le Capitaine Charles Balensi²⁹² lorsqu'il déclarait dans son rapport du mois de février 1919 qu'en effet,

Le sergent commandant du poste de Djembéring, me rend compte que depuis quelques temps, il éprouve des difficultés assez sérieuses pour obtenir des indigènes, du riz pour assurer l'alimentation des tirailleurs de son détachement. Je me propose de me rendre bientôt dans sa subdivision pour me rendre compte de ce qu'il en est. J'en profiterai pour percevoir l'impôt²⁹³.

Pour ce qui était des villages « de Brin et de Djibonker, une occupation militaire de quatre jours »²⁹⁴, y avait été effectuée pour les contraindre de s'acquitter de l'impôt. Quant au village de Séléky, une femme fétichiste du nom de Djisseck Alandisso y avait été mise aux arrêts et condamnée à la perpétuité en mars 1919. En effet, l'administration coloniale la soupçonnait d'influencer son village et ses adeptes à ne pas verser l'impôt. Capitaine Charles Balensi précisait à ce sujet que, « la condamnation à l'emprisonnement à perpétuité de la fétichiste de Séléki et sa bande, a produit un grand effet de moral dans tout le cercle »²⁹⁵. Puisque, son emprisonnement avait poussé les populations à se replier sur elles-mêmes, étant donné que tout refus de paiement de l'impôt en espèce et en nature était violemment réprimé. En outre, ces formes de peines et de tortures, n'étaient connues jusqu'à là dans la société diola. Pourtant, le même scénario s'était produit à Bignona en 1902 avec le résident du Fogny le lieutenant Blaise²⁹⁶ qui assurait la même politique d'intensification de la monoculture arachidière afin de s'acquitter de l'impôt monétaire et affirmait que, « 75 villages ont pris des semences »²⁹⁷. Il poursuivit qu'il établissait une politique des prix de l'arachide afin de concurrencer le commerce de Bathurst. Ainsi, par rapport aux villages réfractaires au paiement de l'impôt dans sa circonscription, un châtiment exemplaire fut décidé. Ce fut le cas, pour les villages de « Katoudjé, Balandine, Mlomp, Thionck Essyl, Suelle, Djibidione... »²⁹⁸, considérés comme villages rebelles puisqu'ils n'acceptaient pas de s'acquitter correctement du double impôt. Ces quelques exemples montrent que toute tentative de refus à cette double paupérisation et aliénation basées sur l'impôt en espèce et en nature, était réprimée voire mâtée dans le sang.

²⁹² ANS, 2G19/24, Sénégal Territoire de la Casamance, Cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier-décembre, 1919, Rapport mars 1919, p. 6

²⁹³ ANS, 2G19/24, Sénégal Territoire de la Casamance, Cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier-décembre, 1919, Rapport février, p. 1

²⁹⁴ ANS, 2G19/24, Sénégal Territoire de la Casamance, Cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier-décembre, 1919, Rapport mai, p. 1

²⁹⁵ ANS, 2G19/24, Sénégal Territoire de la Casamance, Cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier-décembre, 1919, Rapport mars, p. 3

²⁹⁶ ANS, 2G2/20, Résidence de Bignona : rapports politiques, agricoles et commerciales trimestriels, du 31 mars 1902 du lieutenant Blaise résident du Fogny.

²⁹⁷ *Ibidem*

²⁹⁸ *Ibidem*

Les porteuses de voix de la société étaient mises tout bonnement aux arrêts pour ne pas plus influencer leurs communautés.

Cependant, bien qu'il n'existât pas une réelle politique rizicole dans ce milieu jusqu'au début des années trente, la culture de l'arachide avait bénéficié l'attention des pouvoirs publics à travers des financements et l'encadrement.

II. 2. Concurrence de la rente arachidière

Il est à noter qu'entre 1760 et 1850 avec les innovations entraînées par les différentes révolutions en Occident, l'arachide avait beaucoup gagné en valeur, notamment avec la découverte de ses nombreux dérivés tels que le savon, l'huile, le chocolat, le tourteau, bref toute une panoplie de produits dérivés qui l'avaient rendu très rentable. Ainsi, dans le souci de répondre aux exigences de la politique sectorielle décrite précédemment, l'arachide allait constituer l'essentiel de la production agricole au Sénégal. Elle devint de facto la spéculation phare et avait bénéficié d'une attention particulière dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques agricoles. Cela motiva le Résident de Carabane, Jimmy à brandir la menace en 1902, de ne plus collecter l'impôt en riz et se porta garant d'être l'intermédiaire entre les populations et les maisons de commerces et affirmait,

Je pris l'engagement d'être leur interprète auprès des maisons de commerce, pour leur faire avoir les graines nécessaires à leurs semences...cela en vue même de la prospérité des affaires des maisons de commerce... les graines seront restituées sous mon contrôle aux villages qui en feront la demande et un registre capital sera tenu à ce sujet...²⁹⁹

Ce propos du Résident Jimmy attestait de la volonté de l'autorité coloniale à encadrer la culture de l'arachide, aux dépens de la riziculture. L'arachide était sécurisée, financée avec des créneaux de commercialisation rapide.

Par ailleurs, il faut reconnaître que jusqu'en 1930, il n'existait aucune politique manifeste visant à encourager ou à développer la riziculture en Basse-Casamance. Aucune mécanisation ni action fondamentale n'avait été entreprise pendant cette période. Au moment où l'administration faisait la promotion de la monoculture arachidière, les Diola étaient réfractaires à cette spéculation. Pour juguler l'effet des réticences des riziculteurs par rapport à la culture de l'arachide, l'administrateur avait jugé nécessaire de coopérer avec les Wolof et Mandingue pour faire valoir la politique arachidière dans ce terroir. C'est dans un tel contexte que Jimmy rapporta, « les Mandingues et les Ouolofs qui ont cultivé ce produit en grande

²⁹⁹ ANS, 2G2/21, Sénégal. Résidence de Carabane (Basse Casamance). Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels, mai 1902, p. 3

quantité n'ont pas encore battu leur produit... Il est à espérer que les Diola qui sont dans certains endroits ont cultivé un peu d'arachide se mettront tous l'année prochaine à cette culture...»³⁰⁰.

En effet, l'engouement des Wolof et Mandingue pour la culture de l'arachide peut se comprendre par le fait que leur civilisation culturelle, culturelle et alimentaire n'étaient pas fondées sur le riz comme ce fut le cas des Diola. Chez les Mandingue, la riziculture est une activité reléguée au second plan et pratiquée exclusivement par les femmes. Les Wolof quant à eux, sont un peuple originaire du nord du Sénégal en migration dans cette région et connaissaient déjà la culture arachidière. En outre, le manque de terre rizicoles et la méconnaissance du riz, faisaient qu'il soit plus aisé pour les Mandingue et Wolof de s'adonner à la culture arachidière. En plus, en tant qu'allochtones, ils ne pouvaient bénéficier de rizières car le régime foncier diola est très strict et privilégie les membres du lignage c'est-à-dire les autochtones.

Par ailleurs, l'encadrement de la culture de l'arachide ne fut pas la seule source de régression de la riziculture. En effet, la politique de commercialisation des deux produits était discriminatoire et accordait un grand avantage à l'arachide. C'est ainsi qu'en 1909, même avec la chute du cours de l'arachide, cela n'empêcha pas son prix d'achat d'être supérieur à celui du riz. Le prix d'achat du boisseau revenait entre, « 2.5 francs et 3 francs le boisseau, et le riz est quant à lui vendu à 16 et 17 francs les 100Kg »³⁰¹. Malgré tout, l'administration réussit à faire passer l'arachide devant le riz en Basse-Casamance. De ce point de vue, nous nous rendons compte que même le plus bas cours de l'arachide était plus cher que celui du riz. Si l'on estimait le boisseau³⁰² à environ 13 litres, le prix avoisinerait à 2 francs le boisseau. L'écart des prix entre les deux produits s'est accru davantage après la Première Guerre Mondiale quand en 1919, l'arachide est achetée à un prix fort aux indigènes, « au taux de 27,5francs les 100Kg »³⁰³. C'est ainsi que le Capitaine Charles Balensis Commandant le Cercle de Kamobeul avança que le prix de l'arachide « incitera les indigènes à donner à cette culture une plus grande extension »³⁰⁴.

En résumé, nous pouvons retenir que la politique des prix a été utilisée pour accroître la production arachidière au détriment du riz. Cependant, comme nous l'annonçons plus haut, les maux qui gangrénèrent la riziculture en Basse-Casamance ne se limitèrent pas aux seuls faits

³⁰⁰ ANS, 2G2/21, Sénégal. Résidence de Carabane (Basse Casamance). Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels, 31 décembre 1902, p. 4

³⁰¹ ANS, 2G9/44, Sénégal Territoire de la Casamance, Résidence d'Oussouye, Rapports mensuels d'ensemble, Rapport de la situation politique du mois de janvier 1909, p. 5

³⁰² *Dictionnaire Universel*, troisième édition, 1988, p. 148

³⁰³ ANS, 2G 19/24, Sénégal Territoire de la Casamance, cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier, 1919, p. 3

³⁰⁴ *Ibidem*

de l'impôt et de la politique arachidière. Nous pouvons y rajouter également les effets de l'importation du riz des pays asiatiques.

II. 3. Les effets de l'importation du riz asiatique

La Basse-Casamance est considérée comme le bastion rizicole du Sénégal puisqu'elle détient presque la moitié des terres rizicoles du pays. D'ailleurs, les estimations en superficies arables des trois grandes régions rizicoles du pays à savoir la région du fleuve, le Sine Saloum et la Casamance représentées comme suit, « la région du fleuve 15300 Ha, le Sine Saloum 6000Ha et la région de Casamance 69000Ha »³⁰⁵, démontrent que la Casamance recouvre plus des trois quarts (3/4) des terres rizicoles du pays. Pourtant, sur la proportion qui revient à la Casamance, la Basse-Casamance regroupe à elle seule, « 35000Ha de terres rizicoles soit 70% des surfaces cultivées en riz dans toute la région »³⁰⁶. Cette répartition révèle sans conteste que cette région est le géant rizicole du Sénégal du fait qu'elle regroupe en son sein presque la moitié des terres rizicoles.

Pendant, le constat est que malgré tous ces atouts cette région est restée dépendante de l'extérieur pour sa consommation en riz. Or, avant la Première Guerre Mondiale les taux d'importation étaient faibles et la « Casamance importait environ 2000 tonnes de riz d'Asie par an »³⁰⁷. En effet, le taux d'importation est resté faible pendant la période de la guerre, du fait que les importations du riz étaient interrompues avec les pays asiatiques. La Basse -Casamance assurait donc pendant cette période son autosuffisance en riz, sans compter de sa participation conséquente à l'effort de guerre par la fourniture de grandes quantités de riz, en plus des exportations qu'elle assurait vers Dakar en 1916. À ce sujet, Bernard Arcens soulignait qu'en «1916, la Casamance commença à exporter du riz pilonné au Sénégal. Les exportations cessèrent peu après la guerre »³⁰⁸.

Néanmoins, cette courte période d'épanouissement de la riziculture locale fut rapidement estompée par la reprise des importations du riz d'Indochine et Bernard Arcens de préciser à ce sujet, « le riz d'Indochine arriva en ce moment-là en grande quantité et à des prix bas, au point que, la question du riz indigène Casamançais s'estompa »³⁰⁹. Ce propos attestait d'une politique d'étouffement de la riziculture dans ce terroir d'autant plus que, malgré les

³⁰⁵ Sène D ; Deleuse P ; Birie-Habas J., « le riz au Sénégal : production et perspectives », *Agronomie Tropicale*, ORSTOM, fonds documentaires, Vol XXVI, N°4, avril 1971, p. 35

³⁰⁶ Mendy H., « La politique de de diversification des cultures, l'avenir de la riziculture en Casamance », *Sénégal d'aujourd'hui*, revue mensuelle, illustrée, N° 2, octobre 1963, p. 18

³⁰⁷ ANS, 1R/197, Cinquième secteur agricole, 1950-1957, Dossier n°3, correspondance départ du 29 novembre 1955, du président de la chambre de commerce (Bernard Arcens) au Gouverneur du Sénégal, p. 3

³⁰⁸ *Ibidem*

³⁰⁹ *Ibidem*

efforts fournis par les paysans, aucun appui technique et financier ne leur avaient été accordé. Ce manque d'assistance technique avait rendu le riz de région moins compétitif sur le marché. Il faut aussi relever qu'aucune tentative d'industrialisation n'avait été entreprise pendant cette période post guerre, dans le but d'améliorer la production et la qualité du riz. Par voie de conséquence, le consommateur trouvait plus réaliste et moins onéreux d'acheter le riz importé d'Indochine qui était juste prêt à l'emploi, contrairement au paddy cultivé en Basse-Casamance qui nécessitait d'autres traitements et dépenses avant sa consommation. D'ailleurs, concernant le riz importé de l'Indochine, Daniel Thiéba avançait, « durant les années 1920, le riz local (paddy) coûtait en moyenne 1 F le Kg (décortiqué il revient plus cher), alors que le riz d'Indochine était vendu à 60 centimes »³¹⁰. Cette situation créa une concurrence déloyale au riz Casamançais.

Toutefois, il faudra attendre au début des années trente pour voir des initiatives rizicoles menées de la part des pouvoirs publics coloniaux dans le but d'améliorer légèrement la riziculture dans cette région.

III. La politique rizicole coloniale en Basse-Casamance

III. 1. Les premières initiatives rizicoles en Basse-Casamance (1930 à 1939)

Il faut attendre la décade avant la Deuxième Guerre Mondiale pour avoir une matérialisation d'une vision politique minime en matière de riziculture en Basse-Casamance. Ces actions commencèrent en 1930 avec, « l'introduction de semences en Casamance en 1930 »³¹¹. En outre, si nous nous référons à ce propos nous nous rendons compte que l'introduction de semence de riz était tardive dans ce terroir. Un retard qui pourrait être perçu comme une négligence de la part de la Métropole qui ne plaçait pas jusqu'à là, son dévolu sur le développement de cette filière. Toujours dans l'optique des améliorations timides du créneau rizicole, Roland Portères avança qu'il y eut en, « 1937 l'acquisition et la mise en place d'une petite machine à décortiquer le riz par la société de prévoyance à Ziguinchor »³¹². Dans ce registre, il fut installé aussi, « une station agricole à Bignona qui procédait à l'inventaire et à la culture des principales variétés de riz locales, tout en menant des essais sur les arachides... »³¹³. En dehors de ces innovations, Bernard Arcens déclarait que, « la société de prévoyance reçut l'autorisation de commander une rizerie complète »³¹⁴. Cependant, cette

³¹⁰ Thiéba D., 1984, *op. cit.*, p. 90

³¹¹ Portères R., « l'Effort rizicoles en AOF » *Congrès des riz et maïs des colonies françaises, 26 et 27 octobre 1938*, p. 118

³¹² ANS, 1R/197, Arcens B., *op.cit.*, p. 3

³¹³ Portères R., 1938, *op.cit.*, p. 112

³¹⁴ *Ibidem*

nouvelle initiative d'implantation de la rizerie atteignit vite ses limites car non seulement elle avait une capacité très petite et n'était capable d'usiner que, « 5 à 6 tonnes de paddy par heure »³¹⁵, ce qui sous-entendait de l'insuffisance de sa capacité de production.

En revanche, contrairement à l'arachide qui était ouvert au financement privé, le riz était sous le giron de l'État colonial. D'ailleurs, Bernard Arcens alors Directeur de la chambre de commerce de Ziguinchor avançait à ce titre que, « l'administration coloniale s'est arrogée le droit de fixer les prix du riz »³¹⁶. Ce propos, confirme le fait que le secteur du riz était confiné dans un spectre commercial très réduit qui ne favorisait pas l'ouverture de son marché. En effet, le fait de contrôler le marché du riz permettait à ce que l'administration coloniale soit le seul maître dans cette filière, puisqu'il n'y avait aucune concurrence à craindre dans le marché. C'était aussi une politique qui pouvait maintenir également, le respect du découpage de l'empire colonial en pôles économiques de rentes.

Malgré tous ces manquements, la commercialisation atteignit des volumes très faibles selon les mots de Bernard Arcens, variant entre 1500 à 2000 tonnes de paddy entre 1936 et 1938. Ces efforts continuèrent d'être ressentis dans le domaine de la riziculture dans ce terroir. Pour cela, Roland Portères faisait état de ses initiatives d'amélioration de la riziculture lorsqu'il soulignait qu'il a été, « procédé au recrutement d'un agent chargé de la commercialisation du riz, des essais d'engrais en 1938 à la station agricole de Bignona »³¹⁷; malheureusement, toutes ces initiatives s'étaient estompées avec la Deuxième Guerre Mondiale.

III. 2. Incidences de la Deuxième Guerre mondiale sur la riziculture coloniale en Basse-Casamance (1939 à 1950)

Cette courte période de 1939 à 1950 est riche en épisodes bouleversants. Le premier facteur qui avait secoué la riziculture est d'ordre diplomatique. En effet entre 1939 et 1944 les relations diplomatiques entre la France et certains pays asiatiques exportateurs de riz connurent des difficultés, Pierre Clave révéla,

La rupture des échanges avec les pays exportateurs de riz amènent les pouvoirs publics et les organisations agricoles à envisager la culture de riz sous un aspect bien différent. Il ne s'agit plus d'assurer la préparation des nouvelles terres pour la culture, mais surtout de produire, en cette période de disette alimentaire, le riz était une denrée de très grand intérêt³¹⁸.

Cette rupture avec le marché asiatique sur lequel la France a toujours su compter pour sa propre consommation et pour les besoins de ses colonies, obligea la Métropole à prospecter de nouveaux créneaux pour résoudre ce problème. C'est ainsi qu'elle reconsidéra sa politique

³¹⁵ *Ibidem*

³¹⁶ *Ibidem*

³¹⁷ Portères R., 1938, *op.cit.*, p. 119

³¹⁸ ANS, 1R/424, Clave P., 1948, p. 14

agricole et incita également son empire colonial africain à augmenter ses productions en riz. Dès lors, les surfaces arables, de même que les rendements étaient augmentés aussi en Métropole entre 1943 à 1948, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 9: représentation des campagnes agricoles de 1934 à 1948 en France

Année	1943-1944	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948
Superficie (Ha)	460	500	400	762	1400
Récolte (Q)	5060	5000	8800	13140	29389

Source : ANS, 1 R/424³¹⁹

Néanmoins, ces efforts d'accroissement des surfaces et rendements constatés sur ce tableau, ne permirent pas à la France de résoudre son déficit alimentaire. Elle était obligée de faire recours à des pays africains tels que l'Égypte, le Madagascar, géants rizicoles du continent africain. Malgré le fait que les productions de ces deux pays soient doublées entre 1934 et 1942, cela n'a pas suffi pour satisfaire le ravitaillement en riz de la France et de ses colonies. Pierre Clave avançait d'ailleurs, que les productions de ces deux pays étaient estimées à « 274000T en 1934 contre 476000T en 1942 pour l'Égypte, contre 57000T et 134000T entre 1942 et 1945 pour le compte du Madagascar »³²⁰.

Ce casse-tête, amena les pouvoirs publics français à changer de stratégie. Cette fois-ci, la Métropole va se tourner vers les régions à civilisation rizicoles dans ses colonies dans le but de soutenir l'effort de guerre. Au fait, pendant cette période de guerre, le riz s'est fait rare et les prix ont connu une flambée. Le cours du paddy était passé de « 6,6 dollars la tonne au FOB avant-guerre, à 20,8 dollars en 1945, à 38,5 dollars en 1948, à 50 Dollars en 1952 et 60 en 1953 et d'autres transactions privées s'effectuent à 72 dollars »³²¹. Au regard de cette inflation internationale du cours du riz, la Métropole avait un réel problème pour assurer ses besoins en consommation nationale et celle des troupes éparpillées dans le front. Dès ce moment, de nouvelles orientations politiques ont été prises au niveau de ses colonies. Ainsi, la Basse-Casamance allait souffrir énormément de cette nouvelle géostratégie économique. Pour rappel, un inventaire des potentialités avait été déjà fait en 1938 dans cette région pendant le Congrès des riz et avait ressorti, selon les mots de Roland Portères, « dans certaines régions de

³¹⁹ ANS, 1 R/424, Clave P., 1948, *op.cit.*, p. 16

³²⁰ *Idem*, p. 20

³²¹ ANS, 1R/424, « Riz et riziculture et cultures vivrières tropicales », *revue trimestrielle*, sous le patronage et avec la collaboration de l'Institut de Recherche de l'Economie Alimentaire (IREA), (section riz et de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-mer), 1955, p. 5

Basse-Casamance, région d'Oussouye en particulier, les cultivateurs produisent plus de paddy qu'ils n'en consomment. On trouve dans les greniers des réserves datant de 4 à 5 et 6 ans »³²². Ce constat d'une autosuffisance en riz dans ces terroirs, allait être la source de relations tendues entre ces peuples riziculteurs et l'administration coloniale. D'un autre côté, le fait que la Métropole ait compris que les populations de la région d'Oussouye détenaient plusieurs réserves en riz, allait guider l'administration coloniale à intensifier l'effort de guerre dans cette contrée. C'est ainsi, qu'il fut demandé à ces populations un effort de guerre en riz, en bétail. En effet, cette réquisition massive des vivres engendra très rapidement, des tensions entre le pouvoir colonial et les riziculteurs diola. Dès lors, on assista à partir de janvier 1943 à plusieurs troubles mentionnés dans les rapports du Commandant de cercle de Ziguinchor. En effet, Frédéric Sajous envisagea déjà d'un climat délétère entre ces peuples et l'administration coloniale et déclarait,

La campagne d'achat de produits vivriers qui s'ouvre le 11 janvier va provoquer la rébellion. La visionnaire de Kabrousse qui est au courant des instructions données à Oussouye par l'administrateur PICANDET le 4 janvier fait passer le mot d'ordre de refuser la livraison de riz, de couper les routes, de ne pas payer l'impôt...³²³.

Cette déclaration de Frédéric Sajous présageait des débuts de rapports difficiles entre les paysans diola attachés à leur civilisation du riz et le pouvoir colonial. En effet, le Diola est réfractaire au pillage de son riz car c'est la denrée très précieuse. De même, le déposséder de son riz quel qu'en soit les quantités et motifs, revenait à le renouer et l'exposer en une pauvreté et malédiction légendaire. Or, il fut prévu au nom de cet effort de guerre, d'amasser en trois jours seulement, plus de 40 tonnes de riz au mois de janvier 1943 dans le seul district d'Oussouye et Frédéric Sajous de préciser, « du 11 au 14 janvier les achats de riz paddy dans les centres d'Oussouye se poursuivent selon les plans prévus sans la moindre répugnance des populations soit 43 tonnes en trois jours pour une demande de 40,5 tonnes »³²⁴.

Pourtant, cette collecte forcée du riz chez les paysans diola allait vite susciter de l'émotion et des tensions. Car vider les greniers de riz du Diola, pour quel que motif que ce soit, était signe d'une abomination et d'une honte. Dans une telle situation des voix vives s'élevaient pour défendre cette injustice. Ce fut les cas des prêtresses Aline Sitoé Diatta de Kabrousse et Gnacoufosso de Youtou qui avaient lancé des messages de désobéissance à l'encontre des ordres du Commandant de Cercle, Frédéric Sajous. En effet, ces femmes

³²² Portères R., 1938, *op.cit.*, p. 131

³²³ ANS, 11D1/226, Rapport du lieutenant-colonel Sajous, Commandant le cercle de Ziguinchor, sur les incidents en pays floups au cours du mois de janvier 1943, Ziguinchor le 24 février 1943, pp. 2-3

³²⁴ *Idem.* p. 3

estimaient que ces ordres de réquisition massifs de riz, doublés de la politique sur la monoculture de l'arachide, étaient illégitimes et constituaient donc des actes d'aliénations culturelles et relevaient aussi d'un manque de respect notoire à l'endroit des populations froups. Très rapidement, les messages de désobéissances de ces leaders furent perçus comme une défiance à l'autorité administrative et le plan d'enlèvement de la prêtresse Aline Sitoé Diatta fut concocté par Frédéric Sajous qui menaçait en ces termes, « La question de la visionnaire de Kabrousse conserve de l'acuité et reste épineuse... Cependant, son influence en cette matière n'a pu être que mauvaise; elle sera à enlever dès que nous aurons les moyens »³²⁵.

Cependant, l'administration coloniale pensait qu'enlever Aline Sitoé Diatta suffirait pour apaiser les vagues de soulèvements populaires dans ce milieu et leur permettrait également de réussir sans aucune opposition, les opérations de réquisitions de riz. Malheureusement tous leurs plans échouèrent car la société diola étant égalitaire, ne put accepter ce dicta et cette mainmise coloniale. Il a été noté dans ce cadre, plusieurs révoltes dans les villages, « d'Effoc, Emaye, Ayoune, Youtou, Kabrousse, Niambalang... »³²⁶. Ces soulèvements villageois poussèrent l'administration coloniale à prévoir des punitions et châtiments très sévères et prévint, « la réquisition, massive des vivres et du bétail, dans les autres villages, incendie à titre d'exemples, des cases des plus récalcitrants »³²⁷.

Ces propos laissaient entrevoir d'une atmosphère tendue, émaillée de conflits ardues, ouverts un peu partout en Basse-Casamance. C'est à ce titre, que des villages comme Karouinate et Effoc avaient reçu des représailles de la part de l'administration coloniale. À cet effet, Karouinate fut assiégé pendant quelques jours par les troupes coloniales et Frédéric Sajous de préciser qu'un, « groupe de combattants, de tirailleurs a été envoyé ... pour y tenir garnison pendant quelques jours. Les habitants auront à fournir le riz et la viande nécessaire à la nourriture »³²⁸. Le village d'Effoc quant à lui, a vécu pire que Karouinate car les habitants avaient attaqué les collecteurs de riz et Frédéric Sajous martelait dans son rapport, « Effoc les accueillit par des lances et des flèches le 17 janvier »³²⁹. Cette attaque avait eu comme conséquence directe le déplacement sans condition du village car ayant occasionné la mort du

³²⁵ ANS, 1N/437, « Confidentiel », correspondance départ du Lieutenant-colonel Sajous, Commandant le cercle de Ziguinchor à Monsieur le Gouverneur du Sénégal Saint Louis, numéro 609 du 13 novembre 1942

³²⁶ *Ibidem*

³²⁷ *Ibidem*

³²⁸ ANS, 11D1/226, Correspondance du lieutenant-colonel Sajous, commandant le cercle de Ziguinchor à Monsieur le Gouverneur du Sénégal (Saint Louis), Janvier 1943 ; Objet, situation des froups. Affaire Sibéломagne (d'Effoc) et Karouinate, p. 2

³²⁹ ANS, 11D1/226, janvier 1943, p. 3

français, « Maurice Scobry tué le 9 février 1943 »³³⁰, pendant ce conflit. Tout de même, il faut signaler que pendant plusieurs années après ces incidents et après l'arrestation d'Aline Sitoé Diatta ainsi que celle de nombreuses autres personnes, les populations de cette région avaient continué à s'opposer à la réquisition du riz. Elles avaient préféré ainsi, préserver leur civilisation fondée sur le riz que de choisir leur aliénation culturelle programmée par la monoculture arachidière.

Cependant, ces refus ne concernaient pas seulement la fourniture du riz mais également pour la pratique de la monoculture arachidière en Basse-Casamance. Ces vagues de soulèvements populaires, furent perçues comme un affront par les pouvoirs publics coloniaux qui ne réussirent malgré tout, à imposer cette volonté politique dans ce terroir.

C'est pour toutes ces raisons, que les premiers essais d'assolement furent réorientés en Moyenne-Casamance à la station agricole de Séfa créée en 1948. Il faudra attendre la décennie avant les indépendances pour avoir un changement timide par rapport à la vision rizicole en Basse-Casamance. Néanmoins, l'essentiel de cette vision était concentrée en Haute et Moyenne-Casamance où d'importantes vagues de populations furent transplantées. À ce titre, dès 1953, il fut mené à Séfa une stratégie très habile de recrutement d'une main d'œuvre paysanne extérieure du terroir, sous cette forme, «...ils seront recrutés parmi les populations du Sénégal et de l'AOF habitants les régions moins favorisées que la Casamance, cherchant à pallier à l'insuffisance de leurs productions et à augmenter leur niveau de vie ...»³³¹. Ce choix de recrutement d'une main d'œuvre en dehors de la Basse-Casamance a été opté, suite au refus constaté des populations de ce terroir à adhérer à la politique de la monoculture arachidière. Elles furent délaissées et remplacées par des paysans étrangers habitant des contrées plus arides et donc plus pauvres. Cependant, ces efforts plutôt centrés en Moyenne-Casamance, cherchaient en réalité à protéger et accroître la production arachidière et non la riziculture, à travers les actions de la CGOT. Il faudra attendre entre 1950 et 1959, pour constater des études et propositions concrètes dans le secteur rizicole en Basse-Casamance.

III. 3. Perception coloniale de la riziculture en Basse-Casamance entre 1950 à 1959

À partir de 1950, les conséquences de la Deuxième Guerre Mondiale, doublées du refus de la monoculture arachidière par les populations locales, avaient poussé l'administration à élaborer

³³⁰https://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1998-num_85_319_3630.fichier_PDF, généré le 07 janvier 2019, consulté le 19 octobre 2023. Roche C., « Chronique Casamançaise. Le cercle de Ziguinchor au Sénégal pendant la guerre 1939-1945 », in *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, tome 85, numéro 319, deuxième trimestre, 1998, p. 104

³³¹ Guilmo J., Culture en Association, Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux (CGOT), Direction agronomique, ministère du développement rural et de l'hydraulique, 1953, p. 4

une nouvelle vision sur la riziculture dans cette région ; même si elle ne fut pas des plus éclairées. Elle prit effet entre 1950 et 1959, avec la tenue de la conférence économique de la Casamance, où il a été préconisé un plan de développement rizicole. Cette conférence avait établi un bilan statistique depuis 1950 dans le but de relever, « les faiblesses, les actions entreprises, les priorités à dégager ainsi que les moyens financiers et structures nouvelles »³³². Dans ce sillage, il a été recommandé au Chef de Service de l'Agriculture d'entreprendre dans son secteur, « une étude approfondie de la riziculture indigène et d'en dresser l'inventaire technique et variétal par fichier herbier »³³³. En plus, il y avait nécessité à ce que les agents d'encadrement, se familiarisent à la riziculture autochtone. Ces instructions attestent du retard des politiques rizicoles dans cette région.

Toujours dans le souci d'améliorer les techniques culturales, il fut procédé à une prospection générale des terres rizicoles en Casamance et en particulier dans la subdivision de Ziguinchor afin de déterminer la typologie des rizières et des moyens d'accompagnement nécessaires. En outre, il convient aussi de rappeler que la riziculture était une activité spécifique et prioritaire en Basse-Casamance, secondaire en Haute-Casamance et accessoire en Moyenne-Casamance. Pourtant, dans le nouveau contexte de relance de l'économie de l'Union Française, il avait été ressenti l'urgence et la nécessité de procéder à de nouveaux aménagements des vallées dans le but d'accroître les rendements et de réduire les importations de riz. Pour atteindre de telles performances, il a été prévu entre 1955 et 1959, la mécanisation de la riziculture et la diversification du réseau hydrographique pour ne pas dépendre des eaux de pluies seulement. C'est dans ce sens qu'une mission avait effectué des tournées entre, « le 05 au 10 décembre 1955, dans le but d'évaluer la portée de l'expérimentation de la mécanisation de l'agriculture dans la station agricole de Séfa en Moyenne-Casamance »³³⁴. Or, cette mécanisation testée depuis 1953³³⁵ à Séfa, nécessitait une riziculture sèche avec des surfaces planes et un usage d'engrais pour augmenter les rendements. Cette mission d'évaluation a vite montré ses limites car la mécanisation proposée à Séfa ne pouvait être appliquée intégralement en Basse-Casamance par le simple fait que, la majorité des rizières sont très argileuses et inondables, donc difficiles voire impossible à cultiver à la machine. De même, la prédominance de rizières

³³² ANS, 1R/197, Cinquième secteur agricole 1950-1957, conférence économique, correspondance de l'administrateur de la France d'Outre-Mer commandant le cercle de Ziguinchor à Monsieur le Gouverneur du Sénégal (Saint Louis), du 13 septembre 1956, N° 2558

³³³ ANS, 1R/197, Cinquième secteur agricole, étude riziculture indigène, correspondance du chef de service de l'agriculture au chef du cinquième secteur agricole/ Ziguinchor, 10 novembre 1955.

³³⁴ ANS, 1R/424, Gras R., Rapport de mission dans les régions rizicoles du Sénégal, du 04 mars 1955, Gouvernement Général de l'AOF, Centre de recherche rizicole du Koba, Division d'agropédologie, 1955, p. 2

³³⁵ Guilmoto J., 1953, *op.cit.*, p. 3

profondes ne prédisposait pas à une telle innovation sans compter les réalités socio-culturelles sur la tenure foncière très stricte dans ce terroir.

En revanche, pour ce qui est de l'amélioration du réseau hydrographique, il avait été envisagé en 1959 sous la Fédération du Mali, d'irriguer les surfaces rizicoles par le régime des pluies avec « l'amélioration directe par les pluies, une alimentation indirecte par les eaux de ruissellement ou par la remontée de la nappe phréatique et l'utilisation également des cours d'eau »³³⁶. Ce projet d'alimentation directe par les cours d'eau douce par la crue et par le mouvement des marées, avait révélé l'existence de trois catégories de rizières en Basse-Casamance à savoir, « les rizières à régime pluvial, les rizières à régime pluvio-fluvial et les rizières à régime fluvio-marin »³³⁷. Ces quelques études traduisaient cette volonté d'améliorer la riziculture en Basse-Casamance, même si elles sont jugées tardives. Malheureusement, cette nouvelle volonté et vision étaient restées qu'à l'état d'étude et de prospection dans cette région car il n'y avait pas de réalisations concrètes à cette époque.

Cela revenait à dire que le décor de la politique agricole continuait d'entretenir la culture de l'arachide, considérée comme produit vache à lait de la métropole au détriment du riz. En outre, cette absence d'actions pour le compte de la riziculture allait avoir plusieurs conséquences aux nombre desquelles, le découragement des paysans, la négligence de la riziculture au profit de la culture arachidière. À ces conséquences s'ajoutèrent la question lancinante de la commercialisation du riz, si l'on s'aperçoit que de l'autre côté l'arachide était plus facile à produire et vendue plus chère. Ce déséquilibre commercial qui existait entre les deux denrées avait fini par freiner les élans de la riziculture dans cette région. Désormais, le riziculteur diola qui était au paravent fier de son riz, fut vite rattrapé par une détérioration des termes d'échanges. En plus, la salinisation des terres et l'exode rural laissèrent cette filière jadis glorieuse, sans bras valides. La concurrence de l'arachide fut donc un facteur aggravant sur la crise de la riziculture locale. Pour illustrer ce point de vue, les tableaux suivants mettent en lumière l'accroissement des surfaces cultivées en arachide ainsi que les prix appliqués à chaque culture.

³³⁶ Fédération du Mali, République du Sénégal, Président du Conseil, Ministère du Développement, Direction Générale pour le Développement, SOGETHA et SOGREAH., « Etude du Sine Saloum et de la Casamance », Rapport d'expertise, deuxième partie, *Expertise relative aux études d'aménagement du Sénégal*, Paris, semestre 1, Numéro 1-3, 1959, p. 32

³³⁷ *Ibidem*

Tableau 10 : Répartition des proportions de l'arachide de 1951 à 1956 en Basse-Casamance.

Lieu	Année	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956
	Surfaces/ Ha Production/T Traite/ F					
Bignona	Surface	23000	24000	24000	23800	25000
	Production	21000	15400	24000	21800	25000
	Traite	19194	12902	21104	16057	21097
Ziguinchor	Surface	4600	5000	4000	4200	5450
	Production	3900	2500	3600	4000	6000
	Traite	2850	2491	6256	4500	9690
Oussouye	Surface	800	1000	1300	1300	1400
	Production	600	800	1040	800	900
	Traite	409	654	784	633	865

Source : ANS, IR/253 ³³⁸

En outre, le tableau suivant nous donne la comparaison des prix des différentes cultures adoptées en Basse-Casamance pour l'année 1956³³⁹.

Tableau 11: Comparaison des prix des cultures vivrières en Basse-Casamance en 1956

Produit agricole		Bignona	Ziguinchor	Oussouye
Arachide	Production/T	34000	4500	1200
	Valeur théorique/	646	90	23
	Traite T	28000	3500	900
	Valeur commerciale /F	532	70	18
Mil	Production/T	15000	1800	0
	Valeur théorique/F	332	36	-
	Traite T	400	100	-
	Valeur commerciale /F	18	2	0
Maïs	Production/T	1840	420	0
	Valeur théorique/F	36	8	0
	Traite T	400	150	0
	Valeur commerciale /F	7	3	0
Riz	Production/T	23000	5000	11500
	Valeur théorique/F	345	75	172
	Traite T	4000	750	1800
	Valeur commerciale /F	60	11	27
Palmiste	Production/T	-	-	-
	Valeur théorique/F	-	-	-
	Traite T	1400	900	1100
	Valeur commerciale /F	1,8	16	19

Source³⁴⁰

Il ressort de ces deux tableaux que les paysans qui étaient autrefois réticents à la culture de l'arachide, avaient finalement plié l'échine en embrassant cette culture, puisque, d'un point de vue commercial, l'arachide était vendue plus chère que le riz ainsi que toutes les autres spéculations. En outre, l'autre constat révèle que les superficies cultivées en arachide n'avaient cessé d'augmenter entre 1951 et 1955, démontrant d'un regain d'intérêt vers cette culture. D'ailleurs, le rapport de la conférence économique de la Casamance soulignait, « l'arachide est vendue entre 16000F à 23000F l'hectare, le riz entre 13000F à 18000F l'hectare, le maïs à

³³⁸ ANS, IR/253, Conférence économique de la Casamance, rapport Secteur Ziguinchor, 1956, p.5

³³⁹ *Idem*, p. 6

³⁴⁰ *Idem*, p. 6

14000F l'hectare et le coton moins de 9000F l'hectare »³⁴¹. Ce même rapport révéla l'engouement et la reconversion progressifs des riziculteurs de cette région en faveur de la culture de l'arachidière.

En dehors de ces facteurs de péjoration de la riziculture, nous pouvons aussi y inscrire, le cycle pluviométrique, devenu très court engendrant du coup de très mauvaises récoltes. Or, pour l'arachide, même si les précipitations ne sont pas abondantes, les récoltes pouvaient être prometteuses à cause de son faible besoin en eau. Il serait donc opportun de souligner que nonobstant leur attachement farouche à la civilisation rizicole, les riziculteurs diola ne pouvaient plus continuer de s'accrocher à leur tradition rizicole. Les réalités de l'économie monétaire, l'exode rural, le déficit pluviométrique et la politique rizicole peu éclairée pour ne pas dire inexistante les avaient finalement poussés à s'adonner à la culture de l'arachide. En outre, à un autre niveau, la jeunesse qui constituait le socle de l'organisation rizicole avait commencé à ne plus trouver son compte dans cette culture qui ne nourrissait plus son homme. Par voie de conséquence, certaines plaines rizicoles furent délaissées face à ce manque criard de main d'œuvre.

Par ailleurs, les services de l'agriculture coloniale avaient tenu compte des recommandations d'un conseiller rizicole, en mars 1958 pour envisager d'autres issues de secours dans le but de relever les défis de la riziculture en Basse-Casamance. Martine Paulme recommanda en effet, « une riziculture semi mécanisée avec l'utilisation de faucilles, dans le court terme, dans le long terme faire une étude hydrographique des marigots de Kamobeul, de Baïla, du Soungrougrou et leurs affluents, afin d'atteindre 700 ha de nouvelles rizières par an »³⁴². Il a été aussi préconisé dans ce rapport la subdivision de la Basse-Casamance en 13 cantons rizicoles³⁴³ dont, « Djembéring, Pointe Saint Georges et Floups pour le compte du département d'Oussouye ; Brin-Séléky, Bayotte-Essygne, Baïnounck, Manjack et Adéane pour le département de Ziguinchor et enfin Bliss Karone, Kalounaye, Bignona, Djougoutte nord et Djougoutte sud pour le département de Bignona ; ces nouvelles surfaces allaient couvrir une superficie de 658 hectares »³⁴⁴.

Enfin, en analysant les différentes études et conclusions des rapports sus-mentionnés, nous pouvons retenir que la riziculture coloniale était restée à l'état de projet jusqu'aux indépendances. La nouvelle politique ciblée entre 1950 à 1959 était aussi restée à l'état d'études

³⁴¹ ANS, 1R/253, *op.cit.*, p. 7

³⁴² Paulme M., Rapport sur la riziculture en Basse Casamance et Moyenne Casamance, service de l'agriculture, tournée du 10 au 20 mars 1958, pp. 1-4

³⁴³ *Idem*, p. 5

³⁴⁴ *Ibidem*

théoriques. Il n'y avait aucun financement conséquent dans le but de développer la riziculture dans ce milieu. En revanche, les actions de l'État colonial furent davantage concentrées au Nord du Sénégal et en Moyenne-Casamance, notamment à Richard Toll et à Séfa où la Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux (CGOT) avait trouvé son compte pour le développement de la culture arachidière.

Tout compte fait, il est important de souligner que le déficit pluviométrique, l'exode rural, le recul des vallées arables, la remontée saline ainsi que la dévalorisation du riz locale avaient été autant de facteurs de découragement des riziculteurs de Basse-Casamance. Il a fallu attendre l'accession à l'indépendance en 1960 pour que l'État du Sénégal essayât de mettre en œuvre un autre modèle de politique rizicole dans la région.

Chapitre 2 : Nouvelles orientations de la riziculture locale sous l'État postcolonial (1960-1970)

Au lendemain de l'accession à la souveraineté nationale, il y eut une volonté de rupture dans la mise en œuvre des politiques sociales. Ainsi, le jeune État déclina ses objectifs dans des intervalles quadriennaux. Des efforts inouïs étaient fournis dans le but de faire du secteur agricole le fer de lance du développement économique du pays. Il était noté également une volonté de décoloniser la politique agricole qui ne cessait de se développer et une ambition de vulgariser la filière rizicole. C'est dans cette optique qu'on assista en 1961 à l'élaboration du premier plan quadriennal qui insistait sur le développement rizicole et céréalière au détriment de la monoculture arachidière. L'objectif de ce plan était d'accroître la production rizicole afin de minorer la dépendance sur les importations du riz asiatique, jugé être de mauvaise qualité. De ce point de vue, la Basse-Casamance devait être le pilier de cette nouvelle vision de l'État car regroupant la majorité des terres rizicoles du pays. Par voie de faits, un certain nombre de mesures et d'actions avaient été entreprises par le gouvernement pour accompagner la mise en œuvre de cette volonté politiques dans cette région. C'est sous ce registre qu'il faut placer les nombreuses coopérations bilatérales et techniques pour le financement ou l'appui technique entre 1961 à 1970.

Par ailleurs, cette décennie qu'il convient d'appeler période de renaissance rizicole, ne connut pas de réels succès ; puisque, le constat est que l'autosuffisance alimentaire tant rêvée n'aura jamais été atteinte malgré les efforts consentis en ressources humaines et financières. Une telle situation pousse à déduire qu'il y avait un certain nombre de facteurs qui étaient à l'origine du manque de portée des politiques rizicoles. Au nombre de ces facteurs nous avons la dépendance à la pluviométrie, la dégradation des vallées, l'inadéquation des études en plus le manque d'implication des paysans dans le choix des projets rizicoles, l'exode rural, la démotivation des paysans en plus des facteurs liés à la complexité du régime foncier diola.

I. Un volontarisme des pouvoirs publics malgré les défis du secteur (1960-1970)

I. 1. Les efforts de riziculture de l'État senghorien (1960 et 1970)

Dès 1961, le gouvernement du Sénégal adopta une division quadriennale de sa politique dans tous les secteurs afin de pouvoir mesurer les indicateurs sous forme de projet. Dès l'adoption de ce plan, l'État envisagea de remédier à l'autosuffisance alimentaire. Ce premier plan accorda une place primordiale à l'agriculture, secteur auquel, « le président Mamadou Dia [accordait]

une attention particulière »³⁴⁵. En effet, il avait compris très tôt que le développement du Sénégal ne pouvait se faire sous une dépendance alimentaire et financière. Voulant une décolonisation totale, Mamadou Dia avait mis l'accent sur les voies et moyens qui devaient mener à une autosuffisance alimentaire. Il envisagea d'augmenter la production rizicole et de nuancer les effets négatifs de la traite arachidière qui n'était qu'un héritage colonial jugé très aliénant.

Pour ce faire, son gouvernement avait mis le facteur humain au centre de sa politique agricole. C'est ainsi qu'un certain nombre d'actions avaient été mises en oeuvre. Parmi celles-ci, nous avons la mise en place, « d'un système d'animation inclusif et la création de coopératives paysannes de développement »³⁴⁶. Toutefois, le gouvernement ne s'était pas limité à ces quelques réalisations, cette nouvelle vision agricole visait à émanciper le paysan afin qu'il ne subisse plus le dicta de l'ancienne Métropole et des maisons de commerce. Le gouvernement procéda, « à la formation des éducateurs chargés d'informer les paysans sur les rouages administratifs et économiques nécessaires à leurs activités »³⁴⁷. Mieux encore, cette animation rurale était menée sur le terrain mais également par le canal d'émissions radiophoniques en langues nationales. Tous ces efforts visaient à relever le niveau de conscience des paysans sur les enjeux de l'heure et les intérêts et valeurs du monde rural. Cette démarche participative permettait aussi aux paysans d'être les principaux acteurs de cette nouvelle politique agricole.

Ainsi, pour maintenir une proximité avec le paysannat, il fut créé dans chaque arrondissement un Centre d'Expansion Rurale Polyvalent (CERP). Cette nouvelle politique obtint ses premiers fruits avec la création de, « 1500 coopératives paysannes »³⁴⁸. Le plus spectaculaire était la promesse, « d'aligner le prix du riz à celui de l'arachide »³⁴⁹, donnant ainsi de nouvelles opportunités aux riziculteurs. Ces promesses d'arrimer le prix du riz à celui de l'arachide furent suivies de l'introduction des semences et de nouvelles techniques culturales. Il faut ajouter également les efforts fournis par la station expérimentale de Djibélor sur la recherche de « plus de 150 variétés de riz étrangers et sénégalais »³⁵⁰. Pour réussir ce pari, le gouvernement de Mamadou Dia s'était appuyé sur les structures héritées de la métropole telle que, l'IRAT pour conduire la nouvelle vision rizicole en Basse-Casamance. À côté de ces

³⁴⁵ Dramé P., Niang B., « Si vous faites l'âne, je recours au bâton ! », Mamadou Dia et le projet de décolonisation du Sénégal: lignes de forces, limites et perspectives (1952-2021), *Revue Outre-Mer* 2019/1 (N°402-403), éditions société française d'histoire des Outre-Mer (SFHOM), p. 134

³⁴⁶ *Ibidem*

³⁴⁷ *Ibidem*

³⁴⁸ Dramé P., Niang B., *op.cit.*, p. 135

³⁴⁹ Mendy H., *op.cit.* p. 23

³⁵⁰ *Ibidem*

actions décisives, l'État avait entrepris dans la région un sondage pour l'augmentation des terres rizicultivables. C'est ainsi qu'un inventaire fut établi et décelait en Casamance maritime c'est à dire en Basse-Casamance un total de « 95000 ha de rizières salées, 25000ha de rizières douces en plus des 65000 ha de rizières existantes déjà »³⁵¹ ; soit un total de 185000 ha à mettre en valeur. L'estimation des rizières nouvelles de l'ordre de 120000 ha nécessitait de nouveaux aménagements pour baisser leur degré de salinité. Dans cette optique, il fut retenu que compte tenu du manque de moyens de l'État, de passer d'abord à la revalorisation des rizières existantes de l'ordre de « 13200 ha »³⁵². Ces dites surfaces s'étendaient sur toute la Basse-Casamance avec des spécificités d'aménagement zonales ; en plus des nouveaux essais d'aménagement en terres salées sur les fleuves Kamobeul et Boutégol. Le tableau ci-dessus fournit les détails des travaux d'aménagement dans les différentes zones.

Tableau 12: Répartition des rizières à valoriser en Basse Casamance

N°	Actions à mener	Localité	Surface/Ha	Surface total
1	Amélioration du drainage	Balingore	600	1370
		Koulingor	50	
		Djimakakor	300	
		Diatouma	300	
		Bakoum	120	
2	Amélioration du drainage et protection des eaux de crue	Mpack-Djibonker	1000	1000
3	Rectification de digues routières et reconstruction de déversoirs	Bougolor	140	740
		Tendouck	600	
4	Construction de diguette en courbe de niveau pour retenir l'eau de pluie	Diégoune	300	800
		Djimande	500	
5	Création de nouvelles rizières : exploitées en riziculture semi mécanisée	Affignam	2000	5000
		Kirill	1000	
		Rivière Koulountou	2000	
6	Nouvelles rizières exploitées en riziculture traditionnelle	Marigot de Kamobeul	7000	7250
		Boutégol	250	
Total aménageable en Basse Casamance				16160

Source: Rapport ministère de l'économie rurale et de la coopération³⁵³

Ce tableau reflète des superficies assez conséquentes à revaloriser sinon à aménager dès 1960. Elles furent estimées en valeur financière, à la somme de « 2.500.000f CFA »³⁵⁴, rien que pour la masse salariale des deux agents d'une société privée, il en est de même pour l'aménagement

³⁵¹ Birie-Habas J., « Note sur la riziculture en Basse Casamance », *IRAT cultures vivrières*, République du Sénégal, ministère du développement rural, ORSTOM, fonds documentaire numéro 22381, section recherche de Casamance, avril 1968, p. 6

³⁵² Rapport ministère de l'économie rurale et de la coopération, service de l'agriculture, premier programme de travail d'aménagement rizicole en Casamance, 30 décembre 1959, p. 2

³⁵³ *Ibidem*

³⁵⁴ *Idem*, p. 4

de la zone Mpack-Djibonker dont le coût s'éleva à « 3.150.000f CFA »³⁵⁵. Ces prospections ci-dessus dénotent de l'intérêt que les pouvoirs publics portaient au développement de la riziculture en Basse-Casamance. Néanmoins, ces estimations sur les coûts d'aménagement et les charges de fonction démontrent encore une fois, le déséquilibre qui existait sur l'utilisation des budgets de financement. Car, pour les travaux d'aménagement de la vallée de Mpack Djibonker, le salaire des agents dépasse la moitié de l'investissement proprement dit, d'où les difficultés de réalisations puisque l'essentiel du financement est englouti par les charges de personnel.

Par ailleurs, ces prospections furent complétées en 1961 puis en 1962 par d'autres études que le gouvernement du Sénégal confia à une société française et une société néerlandaise à savoir, «la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (SCET-COOP) et ILACO, regroupées autour d'une association dénommée GERCA »³⁵⁶. Les travaux de ces deux sociétés avaient permis de dresser avec précision les superficies arables ainsi que celles qui sont récupérables, de même que les coûts de mise en œuvre. Les études menées par GERCA avaient envisagé des perspectives rizicoles sur une durée de cinquante ans, c'est-à-dire de 1960 à l'an 2010. Ainsi, pour atteindre ces objectifs, il avait été prévu d'améliorer le tonnage selon les estimations suivantes : « 60000 tonnes en 1963 à 1964, 65000 tonnes en 1970, 250000 tonnes en 1990 et 500000 tonnes en l'an 2010 »³⁵⁷. En effet, cette vision qui s'étend sur un demi-siècle, conforte le volontarisme du jeune État à faire de la Basse-Casamance le grenier rizicole du Sénégal. Sur ce registre, GERCA avait évalué le coût de ces réalisations à, « 30 milliards de nos francs répartis sur 50 ans »³⁵⁸. La faisabilité d'un tel programme ne pouvait se réaliser avec la participation du Sénégal seulement ; le financement avait été ouvert alors au partenariat par le biais des coopérations bilatérales.

Toujours dans cette dynamique d'amélioration rizicole, Clément Magne³⁵⁹ soulignait que plusieurs actions furent entreprises à partir de 1967 par le choix de variétés de riz à cycle court et résistant à la sécheresse. Il ajoutait que, pour l'augmentation de la production, l'option de développement du riz pluvial fut retenue en expérimentant quatre variétés de riz dont, « le groupe pluvial Taïwan, le groupe pluvial Zaïre, le groupe Indica, demi-noir et le groupe Indica

³⁵⁵ *Ibidem*

³⁵⁶ Mendy H., *op.cit.* p. 24

³⁵⁷ *Ibidem*

³⁵⁸ *Ibidem*

³⁵⁹ Magne C., « Sept années d'expérimentation rizicole sur les variétés de riz en culture pluviale au Sénégal 1967-1973 », *Agronomie Tropicale, riz et riziculture et cultures vivrières tropicales*, Institut de Recherche Agronomiques Tropicales et des Cultures Vivrières, numéro 1, janvier-mars, 1975, p. 20

divers »³⁶⁰. Dans cette même lancée, il fut entrepris des techniques semi modernes pour le développement de la riziculture en Basse-Casamance dans le but de maximiser les surfaces arables et la production. C'est ainsi que la traction bovine, le petit matériel de labour ainsi que de nouvelles méthodes expérimentées pour soulager les paysans telles que, « la charrue à boeuf, la herse, le semi-direct au semoir multi rang de roues à grand diamètre, les variétés productives (i kongo Pao), la fumure minérale, la récolte à la faucille et l'abattage à la batteuse à pédale »³⁶¹ furent testés dans la région.

En résumé, nous pouvons retenir que cette période post indépendance est marquée par le renouveau rizicole en Basse-Casamance. En effet, le premier gouvernement conduit par le président du Conseil, Mamadou Dia avait opté pour une politique rizicole de rupture codifiée en plan quadriennal. Le premier plan quadriennal accordait une importance primordiale à la riziculture en Basse-Casamance puisqu'il avait été pensé minutieusement à toute la chaîne de valeur rizicole, depuis les moyens de mises en œuvre jusqu'aux circuits de commercialisation. De même, nous assistions à la mise en place de structures commerciales et financières telles que, « l'Office de Commercialisation Agricole (OCA) dès 1960, et la prévision de créer une Banque de développement »³⁶².

Cependant, tous ces efforts ont été estompés avec les événements de décembre 1962 qui ont mené à la condamnation en 1963 du Président du Conseil qui était la figure de proue du renouveau rizicole dans cette région. Cet épisode de bouleversement politique expliqua en partie le détournement des objectifs rizicoles d'une part et d'autre part le découragement des paysans dans ce terroir. Étant donné que l'État du Sénégal n'avait pas tous les moyens financiers nécessaires pour ses ambitions rizicoles dans la région, l'exécution des différents programmes dépendait de l'aide extérieure.

1. 2. Faiblesse des moyens internes de l'État

En 1960, le Sénégal avait hérité d'une politique coloniale fondée sur la monoculture arachidière. Dès lors, les efforts internes pour un changement de paradigme pour la nouvelle politique agricole qui envisagerait dorénavant une reconsidération de la riziculture, s'étaient avérés difficiles et onéreux. L'insuffisance des moyens de financement de l'activité rizicole contraignit l'État à se tourner vers la coopération bilatérale et l'aide extérieure. En effet, en

³⁶⁰ *Idem*, p. 20

³⁶¹ Traverse S., « Traction et modernisation des techniques de riziculture des techniques de riziculture en Basse Casamance (Sénégal) », *Agronomie tropicale*, vol, xxx, numéro 1, janvier-mars, 1975, p. 28

³⁶² Dramé P., Niang B., *op. cit.* p. 135

1962 le ministre de l'économie rurale Joseph Mbaye³⁶³, sollicitait le Directeur de l'IRAT pour le renforcement de la recherche vivrière au Sénégal et plus particulièrement en Casamance. Dans ce courrier, le ministre révélait la volonté du gouvernement de s'ouvrir à d'autres États ou structures intéressées dans le cadre du partenariat public ou privé. Cette ouverture était envisagée dans le but de pouvoir atteindre les objectifs rizicoles nouvellement fixés. Cette correspondance fut perçue en effet, comme une sorte de demande de permission du gouvernement sénégalais à l'endroit de l'État français qui assurait jusqu'à là, l'essentiel du financement du secteur agricole. Cet échange avait fait ressortir également le fait que c'était la France qui assurait le « financement de toute la recherche de base et la recherche appliquée pour moitié »³⁶⁴.

Toutefois, bien que la France eût été le principal bailleur du secteur agricole au Sénégal, la valeur des financements était très faible puisque ne dépassant pas les trente millions de franc (CFA). Le Sénégal fut ainsi obligé de nouer des partenariats avec d'autres organismes malgré les réticences de l'ancienne Métropole. Ces ouvertures s'étaient d'ailleurs matérialisées par une série d'études menées par le GERCA avec la société Néerlandaise ILACO à qui l'étude technique avait été confiée et le FED pour l'étude socio-économique. Noosbtant, quand le ministre Joseph Mbaye s'en est ouvert au Directeur de l'IRAT dans le but d'obtenir un accompagnement dans la mise en œuvre des nouveaux projets visant à accroître la production rizicole en Basse-Casamance, la réponse du Directeur fut négative. Ce dernier avait avoué sans détour que,

L'IRAT ne peut se charger de cette intervention (financement de Djibélor de 8 millions plus la GERCA) et que le projet qui aura votre adhésion devra faire l'objet de pourparlers directement entre les gouvernements Sénégalais ou organisations dont vous souhaiteriez obtenir le concours financier³⁶⁵...

Dans un tel cas de figure, nous pouvons déduire que cette faiblesse des moyens du Sénégal était l'une des premières sources de manquement. Par conséquence, cette situation a fini par donner carte blanche à la France à travers l'IRAT à imposer au Sénégal la vision agricole à adopter. Or, en réalité, le financement de la recherche par la France était dérisoire et ne couvrait que les charges de fonctionnement. À titre d'exemples, nous avons les financements des stations agricoles de Séfa et de Djibélor avec les montants respectifs de « 29,5 millions et 8

³⁶³ ANS, 1R /424, Correspondance N° 5923/ Mer du ministre de l'économie rurale/ Cabinet, Joseph Mbaye du 12 novembre 1962, au Directeur Général de l'IRAT/ Paris, 7^{ème} arrondissement.

³⁶⁴ *Ibidem*

³⁶⁵ ANS, 1R/424, Lettre N° 350 du Directeur de l'IRAT à Monsieur le Ministre du développement, Building administratif, du 13 décembre 1962

millions »³⁶⁶. C'est pour ainsi dire, que compter sur l'aide financière et technique extérieure ne pouvait donner des résultats probants au développement de la riziculture dans ce territoire. Pourtant entre 1960 et 1962, sous la direction de Mamadou Dia, le gouvernement avait projeté de mettre des ressources pour accompagner la politique rizicole. Malheureusement, les incidents politiques au sommet de l'État n'avaient pas facilité la concrétisation d'une telle vision.

Tout compte fait, le caractère dérisoire des financements ainsi que les réticences de l'IRAT avaient fortement contribué aux échecs notés dans ce domaine en Basse-Casamance. En dehors de l'IRAT, le FED avait aussi refusé de financer certains projets importants de l'État. Il a quelques fois procédé à des méthodes peu orthodoxes en exigeant des contreparties qui n'agréaient pas le gouvernement sénégalais. C'est à travers ce procédé qu'il avait exigé dans la cadre du financement de la station rizicole de Djibélor en 1967 à ce que, « le gouvernement contribue au fonctionnement du hangar et bâtiments de logement »³⁶⁷. De tels scénarii émaillèrent toute la décade 1960-1970, si bien que lors du deuxième plan quadriennal de 1965 à 1968, les nouveaux projets rizicoles élaborés sur une superficie « de 1860 hectares répartis dans les vallées de Koutingor, Djimakakor, Balingore, Djimande, Tendouck, Diégoune »³⁶⁸ ne firent jamais réalisés. Les études sont restées au simple stade de projets puisque le FED sur qui l'État comptait pour l'amélioration du drainage de ces vallées pré-citées, avait refusé d'accorder le financement requis. Rappelons aussi que le FED avait aussi refusé le financement des modèles de barrages proposés par ILACO « en 1965, pour le compte des vallées de Guidel et de Niassy »³⁶⁹. Cette forte dépendance à l'aide bilatérale avait fini par donner un coup d'arrêt au développement de la riziculture dans ce milieu car les bailleurs externes cherchaient à imposer leurs propres visions et modalités d'intervention à l'État et aux paysans. Sous ce rapport, les objectifs rizicoles fixés par l'État ne furent pas atteints. À titre d'exemple, en 1968³⁷⁰, lorsqu'il était prévu d'aménager 1400 hectares, seulement 700 hectares ont pu que l'être. En quelque sorte, l'insuffisance du financement rizicole avait fini de décourager les riziculteurs qui ne trouvaient plus leur compte dans cette filière. Pire encore, les jeunes avaient opté pour l'exode rural, le travail saisonnier, poursuivre une carrière scolaire et universitaire ou encore pratiquer d'autres types de travaux.

³⁶⁶ *Ibidem*

³⁶⁷ Birie-Habas J., Note sur la riziculture en Basse Casamance, IRAT cultures vivrières, République du Sénégal, ministère du développement Rural, ORSTOM fonds documentaire numéro 22381, section recherche de Casamance, avril 1968, p. 4

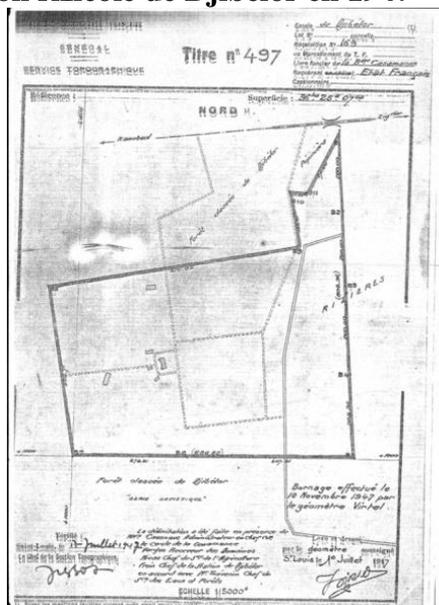
³⁶⁸ Sène et Al., 1971, *op.cit.*, p. 440

³⁶⁹ *Idem*, p. 443

³⁷⁰ *Ibidem*

En définitive, il convient de souligner que les ressources mobilisées pour accompagner la riziculture locale n'étaient pas à la hauteur des ambitions de l'Etat et la dépendance à l'aide extérieure avait fini par fixer des œillères et plomber toutes les initiatives rizicoles. Par ailleurs, il existait des disparités dans la gestion des maigres ressources financières disponibles d'une région rizicole à l'autre.

Figure 14: Carte de la Station rizicole de Djibélor en 1947



Source³⁷¹

I. 3. Inéquité dans l'usage des financements des programmes rizicoles entre la vallée de Richard Toll et les vallées de Basse-Casamance

Parmi les faiblesses notoires de l'État il y a l'inégalité de l'usage des moyens d'encadrement et de financement rizicole. En Basse Casamance, derrière les ambitions du gouvernement, les paysans étaient laissés à eux-mêmes, puisque l'encadrement qui leur avait été proposé à travers l'ILACO pour toutes les superficies à aménager était insignifiant. En plus, le système de recrutement des volontaires journaliers était laissé à la charge des paysans. Au fait, la politique rizicole menée en Basse-Casamance était en quelque sorte une double aliénation pour les riziculteurs ; si l'on sait que, traditionnellement cette région avait une forte civilisation rizicole donc l'État ne saurait aménager de nouvelles superficies arables sans pour autant prendre le soin d'innover les méthodes culturales. En effet, les paysans ne pouvaient pas mettre en valeur sans moyens supplémentaires leurs parcelles traditionnelles en plus des nouvelles parcelles aménagées en l'espace de trois mois coïncidant avec la courte saison des pluies.

³⁷¹ AOF, Sénégal, Service Topographique, Livre foncier de la Basse Casamance, superficie, 36 ha, 25^a, 07 ca. Réquisition n° 169, du titre foncier n° 497, du 17 juillet 1947, à Saint-Louis

En revanche, dans la Vallée du Fleuve sénégal de grands investissements rizicoles y furent prévus. C'est dans ce sens que la SAED projeta en 1965 de mettre en valeur « 3000 Ha et 10000 familles soit 60000 personnes furent installées dans le domaine pour assurer la mise en valeur »³⁷². En dehors de ces aménagements et avantages, le financement accordé à ce projet était très élevé et était constitué des montants suivants : « un Prêt de la FAC : 1 326 500 000F CFA ; une subvention de la FAC : 837 500 000F CFA ; subvention sur le budget du Sénégal : 857 775 000 FCFA »³⁷³. Dans ce même ordre d'idées, les paysans étaient subventionnés par l'État du Sénégal au titre « d'un logement gratuit, de l'engrais subventionnés à 12 FCFA au lieu de 23 FCFA par kg, de même que les façons culturales facturées à 7000f par hectare au lieu de 11000f ou 12000f »³⁷⁴. Il faut dire à ce titre que cette disparité des actions publiques dans le domaine rizicole était parmi les sources d'échecs des tentatives menées en Basse-Casamance. L'État n'y avait pas mis les moyens nécessaires pour la réussite de la riziculture. En plus, de ces avantages, Richard Toll avait l'atout d'avoir des structures de commercialisation comme « l'OCAS qui assurait 80% de la commercialisation»³⁷⁵ et appliquait ainsi de meilleurs prix variant entre 12 F à 49,5 FCFA le kilogramme.

Malheureusement, cette région n'avait pas bénéficié des avantages des stations de Séfa et de Richard Toll où plusieurs moyens financiers, humains, techniques et organisationnels avaient été mobilisés pour des portions de terres qui ne pouvaient rivaliser les grandes vallées de la Casamance Maritime. Cette région ne pouvait compter en réalité que sur les maigres apports financiers de l'État, l'essentiel des financements et appuis techniques étaient assurés respectivement par le FED et ILACO dans le cadre de coopération bilatérale.

II. Coopération bilatérales et riziculture en Basse-Casamance : 1960 à 1970

II. 1. Le Fonds Européen de Développement (FED), cheville ouvrière du financement rizicole en Basse-Casamance

Les projets rizicoles menés en Casamance étaient possibles grâce à la coopération internationale et à l'aide au développement. En effet, l'État avait su compter depuis 1961 sur le financement du FED. Cette organisation avait accompagné le Sénégal de 1961 à 1974 dans les principaux projets rizicoles. Néanmoins, Il faut préciser que les actions du FED ne s'étaient pas limitées uniquement à la Casamance Maritime; elles concernaient plutôt toute la Casamance. L'apport du FED est attesté par les sommes colossales injectées dans le secteur rizicole entre 1961 à

³⁷² Sène et al. 1971, *op.cit.* p. 437

³⁷³ *Ibidem*

³⁷⁴ Sène et al. 1971, *op.cit.*p. 438

³⁷⁵ Sène et al. 1971, *op cit.* p. 437

1970. Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les actions du FED dans le domaine du financement de la riziculture en Casamance.

Tableau 13: Liste des projets financés par FED en Casamance de 1961 à 1969

N°	Année	Intitulé du projet	Localité	Montant en millions
1	1961	Étude sur la riziculture en Casamance pour la reconnaissance et choix des terrains les plus favorables à la riziculture.	Casamance	90
2	1962	Projet d'équipement rural en Casamance: construction de 10 centres d'expansion rurale (CER), de 2 centres d'animation rural (CAR) et de divers ateliers.	Casamance	688
3	1964	Étude de développement en Casamance pour la création et la gestion des casiers rizières expérimentaux et établissement des projets définitifs.	Casamance	130
4	1965	Construction de 28 centres d'expansion rurale (CER) et équipement.	Casamance	437
5	1968	Projet de culture du riz et de banane en Casamance : Aménagement de 2000 ha de rizières et de 50 ha de banane en Casamance maritime.	Casamance maritime	451
6	1969	FED2 : Développement de la riziculture en Casamance : Introduction et vulgarisation de la culture du riz pluvial	Casamance	427,5

Source³⁷⁶

Nous constatons que les financements du FED en Casamance s'élevait à un montant global de 2. 223. 500.000FCFA. En dehors de ces financements assez conséquents, l'État avait confié au FED l'étude socio-économique de tous les projets rizières qu'il devait mettre en œuvre. D'ailleurs, le fait que le FED soit le bailleur principal avait comme source de conséquence, la mainmise sur les projets. Ce monopole financier lui conférait les pleins pouvoirs de valider ou d'annuler certaines projets comme ce fut le cas de l'annulation du financement des vallées de Guidel et Niassy, dont les études techniques avaient déjà été bouclée et validée par ILACO. Par voie de fait, l'État n'osa pas s'y opposer puisque n'ayant pas les moyens de toute sa politique rizières dans cette région. Le même scénario advint, « sur les 2000 hectares prévues d'être aménagées dans ces deux vallées et seulement 600 hectares ont reçu l'approbation du FED »³⁷⁷ ; soit une superficie de 1400 hectares retranchée du projet.

De même, ce monopole du FED lui donnait les prérogatives de refuser catégoriquement la réalisation de certaines infrastructures rizières telles qu'édictées par le bureau d'étude technique ILACO. D'ailleurs, Sène et *alii* attestèrent ce fait et affirmèrent, « le FED reporta

³⁷⁶ FED., Commission des Communautés Européennes, Direction Générale du Développement et Coopération : les programmes agricoles et routiers au Sénégal entre 1960 à 1974, Belgique, novembre 1974, pp 29-36

³⁷⁷ Sène D et *al. opp.cit.*, p. 443

ainsi sa décision de construire les barrages-écluses et demanda à l'État du Sénégal et ILACO de réaliser seulement des polders permettant de tester la réponse des populations à ce nouveau système d'aménagement »³⁷⁸. En outre, en dehors de ces facteurs liés au financement adéquat des projets rizicoles dans ce milieu, nous pouvons y rajouter l'insuffisance du financement de l'État sur sa propre politique. La dépendance exclusive de l'extérieur pour la survie de sa politique rizicole était un choix suicidaire de sa part. Par voie de fait, toutes les grandes études, estimations, perspectives et objectifs prévus entre 1960 et 1962, n'étaient que leurs ; puisque rien ne servait à avoir une bonne vision politique si l'on n'a pas les moyens de la réaliser. Dès lors, la ligne de conduite préconisée par le FED était l'unique voie à suivre puisqu'il détenait presque l'exclusivité du financement et par conséquent, la volonté et l'avis de l'État sénégalais n'étaient que secondaires.

Cependant, cette dépendance ne se limitait pas seulement sur les aspects financiers, même dans le domaine technique, l'État n'avait pas les ressources humaines adéquates pour répondre à ce désir d'amélioration rizicole. Les études techniques étaient confiées à l'IRAT avant les indépendances et à ILACO à partir de 1962.

II. 2. La coopération technique avec le groupe Néerlandais ILACO (1961 à 1970)

Conscient que le pari du développement ne saurait se gagner sans une autosuffisance alimentaire, le gouvernement du Sénégal pensait relever ce défi en mettant en valeur les abondantes terres rizicoles de la Basse-Casamance. Pour réaliser une telle vision, il lui fallait relever un certain nombre de défis en termes d'aménagement afin d'améliorer ce secteur. Etant donné que la Casamance Maritime, regroupe selon Jean Birie-Habas³⁷⁹ 43000 hectares de superficies arables dont 67% soit 29000 ha de rizières salées contre seulement 33%, représentant 14000ha de rizières douces. Cette prééminence de rizières salées avait suscité le désir de les aménager afin d'accroître les productions rizicoles. En effet, l'accroissement de ces superficies à aménager retiendra l'attention des pouvoirs publics dès le premier plan quadriennal.

C'est dans ce contexte, que l'État représenté par le ministre de l'économie rurale et de l'hydraulique, Joseph Mbaye avait confié le «10 février 1962 à ILACO et à SCET Coopération, d'exécuter les travaux d'études hydro agricoles ayant pour objet l'amélioration et l'extension de la riziculture en Casamance »³⁸⁰. Pour réaliser ces études techniques, la compagnie

³⁷⁸ Sène et *al. op.cit.*, p. 106

³⁷⁹ Birie-Habas J., « Note sur la riziculture en Basse Casamance », *IRAT cultures vivrières*, République du Sénégal Ministre du développement Rural, ORSTOM fonds documentaire numéro 22381, section recherche de Casamance, avril 1968, p. 1

³⁸⁰ GERCA., Casier pilote de N'diéba, ILACO-Pays Bas, SCET-Coopération-France, 1963, p. 1

néerlandaise ILACO était chargée uniquement de l'étude des terres rizicoles de la Casamance Maritime et devait donc, «étudier les possibilités techniques de développement agricole en Casamance Maritime »³⁸¹. Quant à Société Centrale pour l'Équipement du Territoire-Coopération (SCET- COOP), il lui fut confiée les études de la Haute-Casamance. C'est ainsi que, les premières études furent menées dans les casiers pilotes de N'diéba et de Médina et les rapports d'études conclurent de la possibilité d'accroître considérablement le système de riziculture traditionnelle en passant par, « un aménagement en polders ouverts directement sur les marigots et pénétrés par un réseau de fossés primaires et secondaires, permettant un lessivage de l'acidité et des sels accélérés»³⁸².

Toutefois, ILACO avait précisé que ces aménagements ne sauraient se faire qu'en établissant « des barrages à écluses sur les marigots commandant les polders pour éviter de trop fortes remontées salines en saison sèche et de pouvoir maintenir sur les polders les eaux douces sur les bassins versants »³⁸³. Au fait, ILACO avait fait ses recommandations en tenant compte des aspects liés à la pluviométrie ainsi que des textures des nouvelles terres salines.

II. 2. 1. Les phases test du groupe ILACO dans les casiers pilotes de Médina et de Diéba

Après l'étude, ILACO avait envisagé de mettre de l'avis de Sène et *alii*³⁸⁴, 100000 hectares de rizières nouvelles en Basse-Casamance, une proportion très considérable de rizières gagnées après l'aménagement sur les terres salines abandonnées à cause de l'hostilité du climat. Dans cette optique, le casier de N'diéba d'une superficie de 84 hectares et celui de Médina furent choisis pour servir de test à ILACO pour les nouveaux aménagements. Ce Casier est situé dans le département de Bignona, arrondissement de Tenghory dans l'actuelle commune d'Ouonck et celui de Médina dans le Département de Ziguinchor. Après l'aménagement des sites, la surface utilisable revenait à, « 76 Ha après construction des routes, digues »³⁸⁵, pour N'diéba. C'est ainsi que le polder fut découpé en plusieurs quartiers pour y mener tous les essais rizicoles nécessaires.

³⁸¹ *Ibidem*

³⁸² Sène et *al.* p. 442

³⁸³ *Idem*, p. 443

³⁸⁴ *Ibidem*

³⁸⁵ GERCA, 1963, *op. cit.*, p. 1

Tableau 14: Répartition du polder de N'diéba

Numéro	Spécificité de l'aménagement	Spécificité/ha
1	Méthode de culture locale	8,5
2	Amélioration simple de méthodes de cultures locales en usage	17,5
3	Drainage peu profond au moyen de fossés ouverts	6,5
4	Drainage profond	6,5
5	Drainage peu profond au moyen de drain	5,25
6	Drainage profond au moyen de drain	10,5
7	Zone de pépinières	6,9
8	Emmagasinement de l'eau de ruissellement	5
Superficie totales expérimentée		66,65

Source GERCA, 1963³⁸⁶

Cette division du polder en plusieurs quartiers, permettait de mener tous les tests nécessaires entre 1962 et 1963. Cette option permettait au gouvernement d'avoir une idée sur la portée des nouvelles techniques mais également de s'apercevoir des coûts financiers émanant de leurs confections. Pour le cas précis de ce casier, les coûts des aménagements s'étaient élevés à « 39.984.400F CFA »³⁸⁷. Le casier pilote de N'diéba allait donc devenir le baromètre de la nouvelle politique d'aménagement rizicole en Basse-Casamance. En outre, il faut rappeler que les actions du groupe ILACO ne se limitèrent pas seulement aux aspects techniques. ILACO était chargé aussi, de l'encadrement et du suivi des paysans pour les nouvelles méthodes culturales préconisées. Cette deuxième mission, lui avait valu l'encadrement des casiers tests de N'Diéba et de Médina dont les résultats en termes de rendements ne furent pas très prometteurs. À cela s'ajoute, des essais de semences améliorées, d'engrais ainsi que l'expérimentation de plusieurs nouvelles techniques. Pour la première année, « le riz planté à N'Diéba ne réussit pas, suite à un repiquage exécuté trop tôt et de l'absence de précipitations suffisantes »³⁸⁸.

Toujours, dans l'optique d'amélioration de la production, de l'engrais phosphatique fut testé dans les deux casiers et les rendements suivants furent obtenus, « 280 kg/ha en paddy pour Diéba contre 720 kg/ha pour Médina »³⁸⁹. La faiblesse de ces rendements était liée en partie à la baisse de la pluviométrie et au manque de maîtrise de la riziculture des terres salines ; puisqu'en temps normal, même les paysans non encadrés pouvaient atteindre des rendements presque similaires. Un tel résultat décevant renvoyait en partie à la dépendance exclusive de la

³⁸⁶ GERCA, 1963, *op.cit.* pp. 2-6

³⁸⁷ *Idem*, p.20

³⁸⁸ ILACO- République du Sénégal, Ministère de l'Économie Rurale et de la Coopération- Communauté Économique Européen- FED : Aménagements hydro-agricoles de Casamance: rapport de gestion des casiers pilotes, de Médina et Diéba 1965-1967, SOMIVAC, p. 66

³⁸⁹ ILACO., 1968, *op.cit.* p. 69

riziculture sur la pluviométrie. À titre comparatif, le tableau suivant nous renseigne sur les rendements des paysans non encadrés contre ceux encadrés par ILACO entre 1965 et 1966.

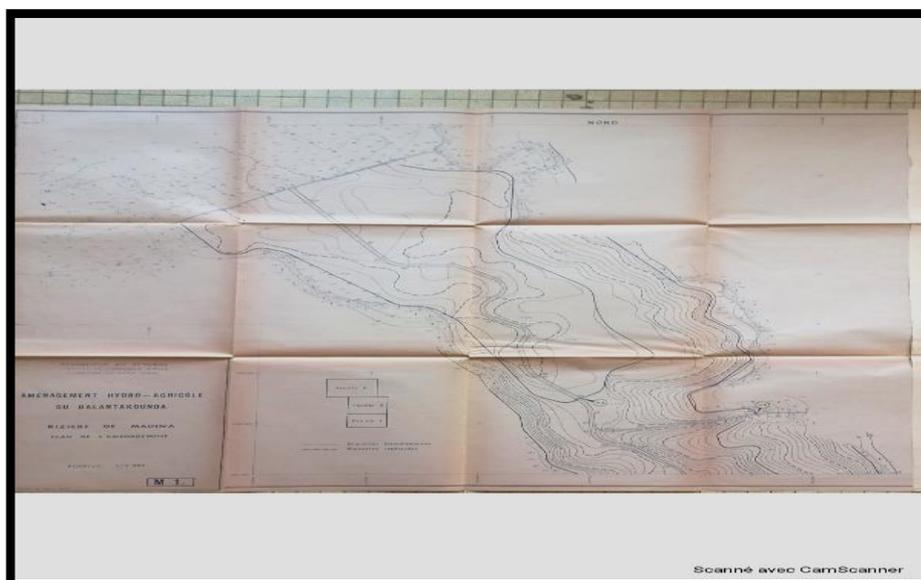
Tableau 15: Comparaison des rendements obtenus par les paysans encadrés par ILACO, contre les paysans locaux dans le casier de N'diéba en 1965 et en 1966.

Année	Pluviométrie (mm)	Rendement par kg/ha	
		Paysan traditionnel	ILACO
1965	1427,7	427	566
1966	1121,8	415	600

Source: Rapport de synthèse 1970-1971 ³⁹⁰

À la lecture des données de ce tableau, nous nous rendons à l'évidence de la faiblesse des rendements. Nous constatons également que les différences entre les rendements étaient insignifiantes, et étaient de l'ordre de 139kg et 185 kg, or, si nous tenons compte des coûts d'aménagement, d'encadrement et de ceux des engrais fournis par ILACO, nous pourrions prétendre que le gain était quasi nul. Cependant, malgré le fait que ces deux premières expériences n'aient pas été prometteuses, les actions du groupe ILACO furent démultipliées par la suite dans les vallées de Guidel et de Niassya.

Figure 15: Carte de la Vallée rizicole de Médina



Source :République du Sénégal...., Carte... Rizière de Madina, Plan d'aménagement.³⁹¹

³⁹⁰ République du Sénégal, Ministère du Développement Rural- Pays Bas, ILACO.B. V, Rapport de synthèse 1970-1971 : Aménagement rizicoles et bananiers en Casamance, Arnhem, 1973, p. 8

³⁹¹ République du Sénégal, Ministère de l'Économie Rurale, Direction du Génie Rural, Carte pour l'aménagement Hydro-Agricole du BalantaKounda, Rizière de Madina, Plan d'aménagement.

II. 2. 2. L'aménagement des vallées de Guidel et Niassy à partir de 1967

Dans ces deux vallées, il fut prévu en 1965 l'aménagement de « 2000ha dans les vallées de Guidel et de Niassy »³⁹². Malheureusement, cette superficie ne sera pas emblavée à cause de la réticence du FED qui avait décelé des manquements lorsqu'il faisait l'étude socio-économique du projet. En effet, les conclusions issues des enquêtes qu'il avait effectuées avaient révélées que les populations de Guidel et de Niassy ne seraient pas en mesure de cultiver les nouvelles surfaces aménagées. Après cette phase d'étude, le processus d'aménagement des vallées de Niassy et de Guidel connut de sérieux problèmes. Il y eut une discordance entre le FED qui pensait au manque de rentabilité du projet et de l'autre côté, l'État du Sénégal qui voulait à tout prix satisfaire sa volonté rizicole dans cette région. Enfin de compte, les deux parties trouvèrent un consensus et le FED accepta de financer les deux vallées en ne tenant pas compte de toutes les recommandations techniques préconisées par ILACO. C'est ainsi, qu'en lieu et place des barrages écluses suggérés par ILACO, le FED avait préconisé à l'État du Sénégal de, « réaliser des polders permettant de tester la réponse des populations à ce nouveau système d'aménagement »³⁹³. Dès lors, il eut un grand fossé entre les recommandations techniques du groupe ILACO et les réalisations du FED, un tel contraste créa une grande déception. D'ailleurs Sène et *alii*³⁹⁴, avançaient qu'avec la suppression des barrages écluses, seules 600 ha de terres pouvaient être valorisées, soit un gap de terres de 1400 ha sur les 2000 ha initialement prévues. Toutefois, malgré ce gap de réalisation, les 600 ha aménagés n'étaient pas cultivés par les paysans. Seulement 420 ha étaient emblavés par ces derniers. Cette situation confortait en fait, les conclusions de l'étude socio-économiques menée précédemment par le FED. En réalité, les paysans ne pouvaient pas mettre en valeur 600 ha supplémentaires à leurs rizières traditionnelles puisqu'il n'y avait pas une main d'œuvre supplémentaire. C'est ainsi que, sur les 1400 ha restant à aménager « ILACO, proposa seulement l'aménagement de 700 ha »³⁹⁵, soit la moitié des 1400 ha. Cela s'expliquait en partie par le fait que les villages s'étaient vidés de leurs bras valides soumis à la pression des grandes villes et à l'exode rural. Par conséquent, l'objectif prévu d'aménager 2000 ha de nouvelles rizières à Guidel et à Niassy ne fut jamais atteint ; si bien que l'on pourrait parler de détournement d'objectifs sur les fonds destinés à l'aménagement de ces vallées. Parce qu'après, ces échecs d'aménagement des

³⁹² Sène et *al.* 1971, *op.cit.* p. 443

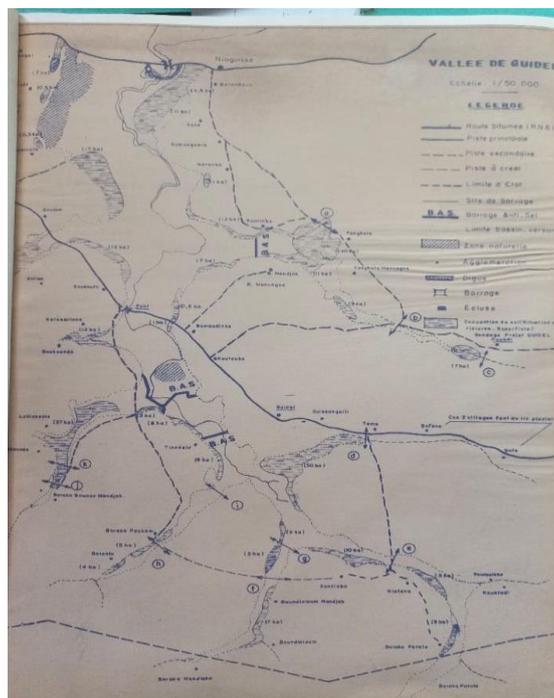
³⁹³ *Ibidem*

³⁹⁴ *Ibidem*

³⁹⁵ *Ibidem*

surfaces prévues, « le reliquat des crédits inscrits sur la convention de financement fut utilisé pour mener des actions réclamées spontanément par les populations »³⁹⁶. Parmi ces actions nouvellement réclamées par les populations, il y avait la remise en état des rizières abandonnées du fait de la forte salinisation. En plus de la demande d'amélioration des conditions hydraulique des rizières salées et douces. Toutefois, ces détournements d'objectifs et additifs spontanés des populations prouvaient encore une fois de l'incohérence entre les études menées par les organismes bailleurs et les réalités du terrain. Ce problème avait été rencontré par le fait que l'État, comptait plus sur l'aide extérieure que sur ses propres ressources financières et humaines dans ses projets rizicoles. L'avis et la volonté des bénéficiaires de ces différents projets, étaient relégués au second plan. Par conséquent, ce manque criard de main d'œuvre empêcha le succès des vallées de Guidel et de Niassy. Par ailleurs, parmi ces facteurs d'échecs, nous y associons, les coûts d'aménagements exorbitants de ces vallées, dont l'essentiel était consacré aux charges de fonctionnement.

Figure 16: Carte de la Vallée rizicole de Guidel



Source : Sénégal, Ministère du développement rural... Topographie, FED, n° 5464. 33.45. 036, octobre 1984 ³⁹⁷

³⁹⁶ *Ibidem*

³⁹⁷ Sénégal, Ministère du développement rural, SOMIVAC, Direction des aménagements ruraux, Topographie, FED, n° 5464. 33.45. 036, octobre 1984

a) Les coûts d'aménagement des vallées de Niassy et de Guidel

Les coûts globaux d'aménagement de ces deux vallées s'élevaient en 1966 à 483.283.984 FCFA³⁹⁸. Toutefois, il faut noter que les charges de fonctionnement étaient très élevées et constituaient à elles seules presque le double du budget des travaux d'exécution directs. Le tableau ci-dessous nous renseigne sur les différentes lignes des aménagements.

Tableau 16: Coûts d'aménagement des Vallées de Niassy et de Guidel

N°	Désignation	Coûts/ (FCFA)
1	Coût Direction Bureau d'Étude	225 500 000
2	Travaux avec assistance technique du personnel du Bureau D'Étude	40 590 000
3	Matériel et location	16 000 000
4	Travaux d'exécution proprement dits	78 750 000
5	Construction de pistes	95 443 984
6	Honoraire Bureau d'Étude	27 000 000
Coût global		483 283 984

Source : République du Sénégal,...: Estimation du coût des barrages et des aménagements de terres...³⁹⁹

Il ressort de ce tableau que les charges de fonctionnement occupaient la majorité des valeurs d'investissements des deux vallées. Ainsi, sur les 483.283.984 F CFA constituant les dépenses globales, seulement 174.193.984 F CFA avaient été consacrées aux investissements directs. Le reste étant consacré aux charges de fonctionnement qui s'élevaient à un montant de 309.090.000F CFA, soit presque le double des coûts d'investissements directs. Un tel déséquilibre financier ne pouvait donner de résultats probants puisque, la majorité du financement était englouti par les charges de personnel composées entre autres, du bureau d'étude de ILACO à qui revenait 225.500.000F CFA, leurs frais d'honoraires, 27.000.000F CFA.... Malgré ces facteurs négatifs, l'État continua à mettre en place de nouvelles stratégies dans le but de sauver les projets rizicoles et de maintenir les espoirs des populations de cette région. D'un autre côté, ne voulant pas perdre la face devant le FED qui menaçait de mettre fin au projet, l'État avait adopté une nouvelle stratégie de recrutement de volontaires pour combler le gap de main d'œuvre dans les deux vallées. Cette proposition avait pris effet en 1968 avec l'organisation de campagnes de recrutement de volontaires rizicoles. Malheureusement, ce système avait échoué également puisque le découragement avait déjà gagné les paysans. Le tableau ci-dessous, décrit d'ailleurs le rapport entre les surfaces aménagées et travaillées par les paysans entre 1968 et 1971.

³⁹⁸ République du Sénégal, Ministère du Département Rural et de l'Hydraulique, Direction Générale de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural : Aménagement des vallées de Niassy et Guidel (Casamance) : Estimation du coût des barrages et des aménagements de terres au 1^{er} décembre 1977, p .21

³⁹⁹ *Idem*, pp.16-21

Tableau 17: Répartition des proportions de surfaces aménagées et mises en valeurs par les paysans.

Années	Surfaces aménagées totales (Ha)	Surfaces billonnées (Ha)	Surfaces repiquées (Ha)
1968	96,6	86	86
1969	620	70	60
1970	620	47	45
1971	620	25	20
Total	1956,6	228	211

Source: ...Rapport de synthèse 1970-1971: Aménagement rizicoles ..., Arnhem, 1973⁴⁰⁰

Ce tableau, met en relation les surfaces aménagées, billonnées et repiquées. Il montre qu'il y avait un réel gap entre la vision de l'État et la réalité du terrain étant donné que puisque les paysans étaient démotivés. En effet, ces derniers ne se retrouvèrent plus dans cette nouvelle politique rizicole, étant donné que la charge financière des volontaires recrutés leur avait été confiée. N'ayant pas gagné des ressources financières conséquentes sur la filière rizicole, les paysans ne pouvaient plus continuer à supporter ses charges supplémentaires à leurs dépens.

Néanmoins, l'État misa sur ILACO pour sauver sa politique rizicole dans ce terroir et demanda cette fois-ci au groupe d'étendre ses actions aux départements de Ziguinchor et Bignona en plus des vallées de Guidel et de Niassy qui avaient connu des échecs. C'est dans ce sens, que l'on constata la mise en place d'une nouvelle équipe d'encadrement des paysans de plus de trente membres. Au départ, « 1655 paysans s'étaient inscrits, 1202 seulement continuèrent pour un objectif de 720 ha en deux ans »⁴⁰¹, soit une superficie de 360 ha par an.

Par ailleurs, à la surprise générale, il fut emblavé, « à Bignona que 29 ha et pour Ziguinchor, l'aménagement fut abandonné complètement en 1970, au point que le préfet procéda à la réattribution de 340 parcelles à d'autres, d'une superficie de 68 ha »⁴⁰². À titre d'exemple, les données inscrites sur le tableau ci-dessous, donnent une lecture plus nette sur l'état de démotivation des paysans sur les quatre vallées aménagées jusque-là.

Tableau 18: Répartition des surfaces aménagées, billonnées et repiquées sur les quatre vallées.

Localités	Superficies aménagées (Ha)	Superficies Billonnées (%)	Superficies repiquée (%)
Bignona	18,4	100	100
Baïla	10,4	100	48
Niassy	32	32	46,5
Guidel	15	15	27

Source : Rapport de synthèse 1970-1971 : Aménagement rizicoles....., Arnhem, 1973⁴⁰³

⁴⁰⁰ République du Sénégal, Ministère du Développement Rural- Pays Bas, ILACO.B. V, Rapport de synthèse 1970-1971 : Aménagement rizicoles et bananiers en Casamance, Arnhem, 1973, p. 14

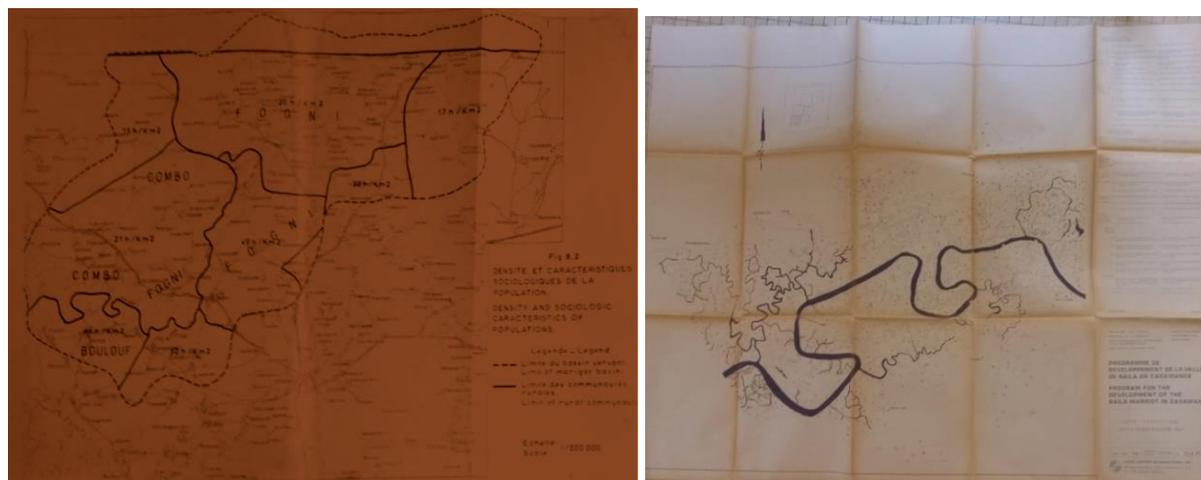
⁴⁰¹ *Idem*, p. 27

⁴⁰² République du Sénégal, Ministère du Développement Rural- Pays Bas, ILACO.B. V, Rapport de synthèse 1970-1971 : Aménagement rizicoles et bananiers en Casamance, Arnhem, 1973, p. 28

⁴⁰³ *Idem*, p. 30

D'après les informations issues de ce tableau ci-dessus, le projet était quasi nul. Car, si nous évaluons la surfaces aménagées qui sont de l'ordre de 75,5 ha par rapport à l'objectif de départ qui était d'emblaver 720 Ha pour autant de moyens financiers et humains, nous pouvons déduire que ce projet constituait une perte énorme. Puisque, l'essentiel du budget était englouti dans la prise en charge d'une pléthore de personnel d'encadrement. Cependant, en dépit de ces échecs constatés dans les départements de Ziguinchor et de Bignona dans la mise en œuvre des quatre vallées ci-dessus, l'État trouva encore un nouveau projet avec ILACO, pour cette fois-ci le département d'Oussouye entre, « 1968 et 1973»⁴⁰⁴.

Figure 17: Cartes de la Vallée rizicole de Baïla



Source : Berger L., « Programme de développement de la vallée de Baïla en Basse Casamance, Rapport Final »⁴⁰⁵

II. 2. 3. ILACO et Le projet de vulgarisation agricole du département d'Oussouye (1968-1973)

Ce nouveau projet s'inscrivait dans le cadre de l'augmentation des productions rizicoles avec l'introduction d'engrais, d'insecticides et de variétés modernes. Il visait également la culture de contre saison. D'un autre côté, il tentait d'améliorer l'outillage agricole en introduisant la «traction bovine, les bineuses, faucilles, batteuses rotatives, des décortiqueuses »⁴⁰⁶. Ledit projet avait divisé le département d'Oussouye en sept circonscriptions rizicoles.

⁴⁰⁴ ILACO., Projet de vulgarisation agricole du Département d'Oussouye, rapport de synthèse, septembre 1973, p. 1

⁴⁰⁵ Berger L., « Programme de développement de la vallée de Baïla en Basse Casamance, Rapport Final », République du Sénégal, Secrétariat d'État chargé de l'Hydraulique, Direction de l'Équipement Rural, Agence Américaine pour le Développement International., volume 4 socio-économique, mai 1981, 115 p.

⁴⁰⁶ *Ibidem*

Tableau 19: Répartition des circonscriptions rizicoles du département d'Oussouye.

N°	Zones	Localités/Villages	rizières douces/ ha	rizières Salées/ha
1	Nord Mlomp	Kagnao, Hassouka, Kafone, Haer, Kadjifolong, Kagnout, Haer, Djicomol, Samatite, Ponta, Santhiaba Ouoloff, Loudia Ouoloff, Loudia Diola, Sam-Sam, Fissao, Elinkine	2500	1100
2	Centre	Diantène, Diakène Ouoloff, Diakène Diola, Boukitingo	400	500
3	Est	Emaye, Oukout, Kahinda, Singhalène, Baguigui, Ediougou, Djiwent, Carouate, Niambalang, Signanar	900	1100
4	Sud	Santhiaba Mandjaque, Kahème, Djirak, Ering, Essaout	400	200
5	Sud-Est	Youtou, Effoc	500	500
6	Ouest	Kabrousse, Bouyouye, Djembéring	1100	800
7	Iles	Carabane, Cachouane, Sifoka, Vindaye, Ourong	200	500
Cumul des rizières douces et salées			6000	4700

Source : ILACO., 1973⁴⁰⁷

Ainsi, pour mettre en valeur ces 10700 hectares, il fut recruté une équipe composée d'au moins trente-quatre (34) personnes. Celle-ci était constituée entre autres, « d'un ingénieur agronome expatrié chef de mission, secondé par un sénégalais ingénieur des travaux agricoles (ITA), chef du secteur d'agriculture, d'un technicien agronome expatrié, de quatre à six agents techniques d'agriculture sénégalais (ATA) et de vingt à vingt-cinq vulgarisateurs »⁴⁰⁸. Cette composition de l'équipe de mise en œuvre, montrait que l'essentiel du personnel qualifié était expatrié et le reste était composé de vulgarisateurs, recrutés sur le tas et rémunérés par le projet. En plus, les seuls prérequis qui leurs étaient exigés étaient de provenir du milieu rural et d'avoir une instruction primaire leur permettant d'effectuer quelques calculs de routine. Ainsi, pour les mettre en état d'intervenir dans le projet, une courte formation « théorique et pratique de trois semaines leur était dispensée »⁴⁰⁹.

En tout état de cause, former des jeunes intervenants rizicoles dans un milieu aussi expérimenté en riziculture, était source d'échec même pour le projet car les paysans ne pouvaient se fier à de nouvelles méthodes véhiculées par des jeunes profanes à leurs yeux. Déjà ce recrutement de main d'œuvre locale allait constituer le premier obstacle parce qu'il était difficile de convaincre les riziculteurs diola d'adopter les nouvelles techniques rizicoles.

Tout compte fait, cette nouvelle tentative de l'État dans le département d'Oussouye ne connut pas de réels succès. D'ailleurs, cela s'était fait remarquer dans tous les segments du projet. Parmi les indicateurs d'échecs, nous pouvons retenir le faible taux d'encadrement, les difficultés de remboursement des dettes liées à l'engrais mais aussi, la faiblesse du taux de

⁴⁰⁷ ILACO., 1973, *op.cit.* pp 10-12

⁴⁰⁸ *Idem*, p. 8

⁴⁰⁹ *Idem*, p. 9

commercialisation du riz. Pourtant, les données recueillies dans les résultats finaux du projet permettent de mettre en évidence ces allégations.

Tableau 20: Répartition des taux d'encadrement des paysans et des surfaces par ILACO

Total arrondissement Loudia Ouloff	Nombre de paysans total/ zone	Zone	Nombre de paysans encadrés par an					Total arrondissement Loudia Ouloff	Superficie des rizières cultivables/ zone (ha)	Nombre hectares encadrés				
			1969	1970	1971	1972	%			1969	1970	1971	1972	%
			1400	Nord	32	373	432			266	19,7		2200	3,7
250	Centre	29	107	174	71	38,1		500	4,1	33	160	43	12	
1250	Est	35	473	749	198	29,1		1400	6,2	136	467	119	13	
Cumul des Paysans encadrés	2900		96	953	1355	535	29	Cumul des superficiés	4100	14	297	945	322	11
Total Ar Kabrousse	400	Sud- Est	0	92	80	19	1,29	Total Ar Kabrousse	700	0	29	42	11	2,9
	200	Sud	0	86	118	30	29,3		400	0	23	72	18	7,1
	500	Ouest	18	91	44	40	9,65		1200	3,5	30	49	24	2,2
	200	Iles	0	101	85	19	25,6		400	0	29	69	11	6,8
Cumul des Paysans encadrés	1300		18	370	327	108	16	Cumul des superficiés	2700	3,5	111	232	64	4,8
Total Dept Oussouye	4200		114	1323	1682	643	22	Total Dept Oussouye	6800	17,5	408	1177	386	7,9

Source : ILACO., 1973⁴¹⁰

Les données représentées sur le tableau ci-dessus, confirment la nullité du projet avec des taux d'encadrement départementaux de l'ordre de 22% pour les paysans et de l'ordre de 7,9% pour les superficies encadrées. Dès 1969, constituant la première année du projet, le constat était que plusieurs paysans n'étaient pas encadrés rendant davantage le taux d'encadrement très faible. Par ailleurs, un léger engouement au projet était remarqué à partir de 1970. Toutefois, ce regain d'intérêt au projet pouvait se justifier par le fait que, des nouvelles stratégies d'amélioration initiées par ILACO dans le but d'appâter les paysans. En effet, celles-ci consistaient à la « fourniture de ciment et de tôles ondulées en plus de l'engrais cédé à moindre coût et l'introduction des machines décortiqueuses de riz dans les différentes localités »⁴¹¹.

⁴¹⁰ ILACO., 1973, *op.cit.* p. 14

⁴¹¹ ILACO., 1973, *op.cit.* p.11

En outre, il est important de souligner que le projet de vulgarisation agricole du département d'Oussouye avait apporté des innovations sur les formes de culture, notamment sur, « le riz inondé moderne, le riz de contre saison et le riz semis direct »⁴¹².

En revanche, du point de vue de la commercialisation, le constat était que sur les sept zones rizicoles préétablies, il n'y avait que le village de Djembéring qui avait réussi à avoir une coopérative rizicole et n'avait commercialisé en réalité, qu'environ quelques 100 tonnes de paddy.⁴¹³ Sous cet angle, il est permis de prétendre que malgré les efforts fournis par les services de l'État représenté par l'ONCAD et ILACO dans le domaine de la commercialisation entre 1971 et 1972, les résultats engrangés dans le département d'Oussouye ne furent pas probants également. Pour rappel, les quantités de riz achetées par ces deux structures étaient minimales et variaient entre « 159518 et 117691 kilogrammes »⁴¹⁴ pour les années 1971 et 1972. Cet échec sur la commercialisation pourrait être assujéti entre autres à l'influence de la civilisation diola qui encourageait la conservation de riz mais aussi à la succession des années de sécheresses de 1968 et 1969, pouvant créer une psychose par rapport à la famine. De même, il faut souligner que cette difficulté liée à la commercialisation du riz avait comme conséquence directe les faibles capacités de remboursements des dettes d'engrais contractées par les paysans.

En fin de compte, nous pouvons retenir que tous ces tentatives furent vaines car c'étaient des techniques culturales non expérimentées jusque-là dans ce milieu. À cela s'ajoutait la dépendance exclusive de la riziculture au cycle pluviométrique doublée de la faiblesse des budgets, de l'inadéquation entre les études de projet et la réalité de terrain. Tout ceci nous pousse à conclure que les actions de ILACO en Basse-Casamance furent longues d'une décennie, mais les résultats avaient été peu prometteurs. En outre, au-delà de ces facteurs, nous pouvons y inscrire également la dégradation des vallées rizicoles, le manque de rentabilité des projets, la démotivation des paysans sans oublier les contraintes liées à la mécanisation et celles liées au régime foncier très compliqué et parcellaire.

III. Facteurs d'échec des politiques rizicoles en Basse-Casamance

III. 1. La dépendance à la pluviométrie

La riziculture en Basse-Casamance dépend exclusivement de la pluviométrie. Or, les précipitations ont un cycle très irrégulier, pouvant causer des effets négatifs sur le bon déroulement de cette activité. La quantification de ces précipitations appelée pluviosité passe par le rapport que le géographe Honoré Dacosta définit comme étant, « le rapport de la hauteur

⁴¹² *Idem*, pp. 23-25

⁴¹³ *Idem*, p. 11

⁴¹⁴ *Idem*, p. 37

de précipitation de cette année à la hauteur de précipitation interannuel »⁴¹⁵. Ainsi, pour déterminer si les précipitations sont déficitaires, on se conforme à l'unité qui ressort de ce rapport. Dès l'instant que la riziculture dépend du facteur pluie pour se développer, les politiques rizicoles entreprises par l'État du Sénégal avaient connu un manque de portée du fait que certaines années déficitaires en pluies entraînaient de mauvaises récoltes. Si nous nous accordons avec Honoré Dacosta⁴¹⁶ et Jean Baptiste Ndong⁴¹⁷ la décennie 1960 -1970 était peu pluvieuse avec une persistance à partir de 1968 occasionnant la disparition des isohyètes 1500mm et 1100 mm, qui descendent de plus de 100 km vers le sud. Un tel phénomène de diminution drastique de la pluviométrie en Basse-Casamance avait entraîné des périodes de sécheresses notoires ayant rendu défavorable la riziculture dans cette région. C'est ainsi que nous notons, une faiblesse des rendements à partir des années 1969 jusqu'à 1973.

À ce titre, une étude avait révélé que les rendements obtenus dans les deux vallées aménagées de Niassy et de Guidel entre 1969 et 1970 étaient respectivement de l'ordre de, « 74kg/ha et de 174kg/ha en 1969 et de 1100k/ha et de 887kg/ha en 1970 »⁴¹⁸. Cette faiblesse rendements, allait entraîner l'échec de la commercialisation visée, puisque le peu de riz récolté était conservé pour l'autoconsommation. Par voie de fait, les paysans étaient dans la difficulté de payer les dettes liées aux semences et à l'engrais. Dans ce même ordre d'idées, les terres aménagées ne pouvaient être mises en valeur à cause du manque d'eau.

Pourtant, un rapport d'ILACO attestait qu'entre « 1969 et 1971, les vallées de Niassy et de Guidel, la faiblesse pluviométrique a fait que sur les 75,8 hectares de terres aménagées, seulement 54% ont été repiquées »⁴¹⁹. Dans ce cadre, nous pouvons avancer que l'État n'avait pas la maîtrise de l'eau dans les vallées aménagées, ce qui faisait que les résultats rizicoles restaient assujettis à la pluviométrie. De la même manière, cette pluviométrie était l'élément principal qui commandait également les eaux des fleuves, sur lesquelles l'État comptait développer la riziculture fluviale. Car, comme le révèle Jean Baptiste Ndong⁴²⁰, le déficit pluviométrique avait entraîné l'hypersalinité des marigots de la Basse-Casamance. Ce lien nous pousse à déduire que la pluviométrie est le maillon faible du développement rizicole dans cette région et par voie de fait, le principal facteur d'échec de plusieurs projets rizicoles. En réalité,

⁴¹⁵ Dacosta H., précipitations et écoulements sur le bassin de la Casamance, thèse de 3^{ème} cycle en géographie, option géographie physique, faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop, sous la direction scientifique du professeur Jean Leborgne et Jean Claude Olivry, soutenue le 1^{er} juillet 1989, p. 81

⁴¹⁶ *Ibidem*

⁴¹⁷ Ndong J. B., « l'évolution de la pluviométrie au Sénégal et les incidences de la sécheresse récente sur l'environnement », *Revue de Géographie de Lyon*, vol, 70, numéro 3-4, 1995, Sahel, la grande sécheresse, p.193.

⁴¹⁸ Rapport de Synthèse, 1970, *op.cit.* p. 14

⁴¹⁹ *Idem*, p. 30

⁴²⁰ Ndong J. B., 1995, *op.cit.*, p. 140

ce déficit pluviométrique était à l'origine aussi de plusieurs fléaux physiques aux noms desquels nous avons, la dégradation des vallées rizicoles, la salinisation des sols et de la végétation et l'ensablement des vallées rizicoles.

III. 2. La dégradation des vallées rizicoles

La dégradation des vallées rizicoles est un processus causé par plusieurs facteurs et se manifeste soit par la déforestation, l'ensablement et la fossilisation des rizières ou par la salinisation des terres. Tout de même, il faut souligner que tous ces phénomènes sont étroitement liés au déficit pluviométrique et aux effets du changement climatique, engendrant des changements notoires sur l'environnement physique.

a) La Déforestation

Par déforestation, nous faisons allusion à la régression ou diminution des superficies couvertes de forêt. En Basse-Casamance les forêts garantissaient en parties une bonne infiltration des eaux de pluies. Auparavant, les nappes phréatiques étaient bien dotées d'eau de l'infiltration représentant de grande réserve d'eau pendant la saison sèche.

Cependant, avec le phénomène de la démographie galopante, les forêts ont diminué soit pour des besoins d'habitat ou de recherche de moyen de subsistance. À cela s'ajoute les effets du changement climatique qui encouragent la disparition progressive des forêts. Cette déforestation combinant les actions de l'homme et du climat à savoir les feux de brousse, l'érosion pluviale et éolienne, ainsi que l'accroissement des terres rizicoles suite aux sécheresses et aux effets de salinisation des terres de mangrove ont fini par anéantir le couvert végétal. Pourtant, ce phénomène est décrit par Auguste Chevalier, quand il avance, « la forêt assurait la perméabilité du sous-sol aux échanges avec l'atmosphère »⁴²¹. En effet, si nous nous accordons à l'utilité ou au rôle clé que la forêt jouait sur la fixation des eaux et du respect d'un cycle naturel, nous convenons également que la déforestation des terres de plateaux et des versants entraînaient un effet de ruissellement massif des eaux de pluies qui balayent sur leur passage tout l'humus des sols et favorisent ainsi l'érosion et l'ensablement des terres rizicoles. En outre, les déficits pluviométriques des années 1960 et 1970, avaient fortement motivé l'orientation des paysans vers d'autres cultures de plateaux parmi lesquelles, le riz de montagne *Pampam* et l'arachide. Toutefois, il est à noter que ce changement de comportements agricoles ne s'est pas effectué sans laisser des séquelles car ces cultures de plateaux nécessitaient une agression du tissu forestier par les défrichages répétitifs. Les paysans de ce terroir, ne

⁴²¹ Chevalier, A., « La décadence des sols et de la végétation en Afrique Occidentale Française et la protection de la nature », *Revue Internationale de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, 30^{ème} année, bulletin numéro 333-334, juillet-août 1950, pp 349-369. Fichier généré le 03 mai 2018, consulté le 26 juillet 2023.

cultivaient plus le riz comme le voudrait la civilisation diola, mais choisirent plutôt des formes de cultures adaptées à la conjoncture. Ce qui pousse d'ailleurs, Pierre Marie Bosc, à insinuer qu'il s'agit d'une, « dispersion des esprits avec la sécheresse »⁴²². Désormais, le gain immédiat était devenu une préoccupation du paysan diola même s'il restait encore attaché aux valeurs de sacralité liées à la riziculture. Dès lors, la stratégie traditionnelle de conservation des forêts fondée sur le *Ñeyñey*⁴²³ que le Diola nourrissait auparavant a connu un recul. En plus, la forêt à travers ses nombreuses ressources, était devenue une manne financière et économique privilégiées pour la survie des communautés.

Entre autres, nous pouvons prétendre que la déforestation est l'un des facteurs de décadence de la riziculture dans cette région. En effet, ce lien de causalité est dû en fait, au déboisement qui ne permettait plus d'avoir une bonne infiltration des eaux de pluies dans la nappe phréatique et au niveau des vallées, un phénomène occasionné par le ruissellement massif des eaux de pluies vers les fleuves. En plus, cette faiblesse de l'infiltration entraînait en partie l'acidification et la salinisation des certaines vallées puisque la nappe n'avait plus une grande réserve d'eau douce créant ainsi une chaîne de causalité. Ce qui fera dire à Abdourahmane Mbade Sène que, « la riziculture de la Basse Casamance est fermée dans un cercle vicieux où les causes de dégradation des rizières deviennent les conséquences qui deviennent à leur tour les cause »⁴²⁴. À juste titre, il faut dire que la déforestation commande tous les facteurs néfastes au développement rizicole de la région puisque sans forêts, il y a une absence de lac et une salinité des fleuves affectant du coup les nappes des rizières basses aux confins des mangroves. À titre d'exemples, nous pouvons noter le cas des barrages préconisés par ILACO, qui n'avaient pas pu résoudre le double aspect de l'acidification et de la salinisation des rizières.

Cependant, il est à souligner que lorsque le phénomène de la déforestation est combiné à d'autres facteurs climatiques, ils favorisent l'ensablement, la fossilisation des vallées rizicoles ainsi que leur salinisation.

b) Ensablement et fossilisation des vallées

La dégradation du couvert végétal entraîne un ruissellement des eaux de pluie. C'est dire donc que l'ensablement ainsi que la fossilisation des vallées sont des situations qui découlent de la

⁴²² Bosc P.M., À la Croisée des Pouvoirs, une organisation paysanne face à la gestion des ressources, Basse Casamance, Sénégal, Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Paris, 2005, p. 87

⁴²³ *Ñeyñey*: Signifie le tabou, l'interdit.

⁴²⁴ Sène A.M., « Dégradations des rizières des Bas-fonds dans un contexte de changement climatiques en Basse Casamance (Sénégal) », *Revue Espace Géographique et Société Marocaine*, numéro 20/21 janvier, 2018, p. 140

dégradation des forêts qui assuraient la protection des sols. D'ailleurs, Auguste Chevalier affirme dans ce sens que, ce sont les forêts qui, « protégeaient les sols de l'érosion et assuraient la perméabilité du sous-sol »⁴²⁵; dès lors, nous pouvons prétendre que la déforestation entraîne de facto la dégradation des sols, étant donné que l'action répétitive du ruissellement finit par emporter les sédiments vers les vallées situées au niveau des pentes. Un tel processus finit par balayer le sable des terres de plateau vers les terres basses, qui perdront à leurs tours leurs textures puisque, dominées par le sable. En outre, l'exposition excessive au ruissellement des rizières situées sur les versants entraîne aussi, une forte fossilisation du fait que l'essentiel des matières organiques et minérales, sont emportées par l'effet du ruissellement, laissant apparaître des roches bref des sols lessivés non propices à la riziculture. Pourtant, si nous nous alignons sur la classification des rizières proposée par la conseillère rizicole Martine Paulme⁴²⁶ qui en décèle six catégories à savoir,

- Les rizières de montagne ;
- Les rizières de savane ;
- Les rizières de sable ;
- Les rizières de thalweg ;
- Les rizières de lit majeur et
- Les rizières de mangrove,

Nous nous rendons compte que, l'effet de l'ensablement et de la fossilisation affectent différemment ces types de rizières. Les rizières de montagne, de savane et de sable étant situées plus en altitude par rapport aux trois autres, sont plus exposées au processus de fossilisation, puisque le ruissellement massif, causé par l'absence d'arbres, balaye leurs matières organiques et minérales vers les rizières basses. Ces dernières, accueillent progressivement à leur tour, les résidus de sables et d'autres matières organiques provenant du ruissellement des rizières situées en altitude. Ces terres basses deviennent du coup les réceptacles finaux de tous les dépôts des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau. Cet ensablement occasionne un recul très net des vallées et par conséquent des terres rizicoles en Basse-Casamance. D'ailleurs, une étude récente menée par Victor Mendy et Oumar Sy⁴²⁷ dans la commune d'Oulampane a révélé que l'ensablement est un facteur responsable de l'abandon de parcelles rizicoles.

⁴²⁵ Chevalier A., 1950, *op.cit.* p. 351

⁴²⁶ Paulme M., Rapport sur la riziculture en Basse Casamance et Moyenne Casamance, tournée du 10 au 20 mars 1958, service de l'agriculture, 26p.

⁴²⁷ Mendy V., Sy O., « Riziculture en Basse Casamance : Analyse des facteurs de crise et des stratégies populaires alternatives dans la commune d'Oulampane », *Revue Espace et Sociétés en Mutation*, numéro spécial, 2015, pp. 145-165.

Néanmoins, ce facteur de l'ensablement couplé au déficit pluviométrique observé depuis le début des années 1960, affectèrent également beaucoup les rizières qui sont à proximité des cours d'eau et frappées par la remontée saline.

c) Salinisation des vallées

La Basse-Casamance représente presque la moitié des terres rizicoles du Sénégal estimées à une superficie d'environ 120000 hectares. Ces vallées sont constituées de 95000 hectares de terres salées contre 25000 hectares de rizières douces⁴²⁸. Toutefois, cette prééminence de terres salées avait été un des facteurs déterminants des essais d'aménagements confiés au groupe ILACO. Or, sur ces rizières salées, nous avons selon Martine Paulme⁴²⁹, les rizières de thalweg qui sont constituées des plaines bordant les marigots souvent sous forêts, les rizières de lit majeur qui sont près des fleuves et les rizières de mangroves. Malheureusement, ses rizières situées au niveau des dépressions et aux confins des marigots restent assujetties aux jeux de marées et aux fluctuations pluviométriques. En outre, la décennie de 1960 à 1970 est caractérisée par, les plus grands déficits en eaux de pluies. Cette salinisation accrue des vallées rizicoles a été pourtant décrite par Victor Mendy et Oumar Sy comme étant « la relation de la faiblesse du relief et du régime hydrographique du fleuve Casamance entraînant la remontée des eaux salées jusqu'aux bas-fonds rizicoles »⁴³⁰. D'un autre côté aussi, nous notons un autre cas de figure causé par le déficit criard d'eau de pluie qui est de l'avis de Jean Baptiste Ndong⁴³¹ à l'origine de l'hypersalinité des marigots de la Basse-Casamance.

En revanche, il est à noter que les baisses pluviométriques et la déforestation sont les facteurs majeurs qui commandent les processus de salinité des rizières. Or, le fait que l'infiltration et les précipitations soient faibles, entraîne le ruissellement et l'évaporation d'une bonne partie des eaux de pluies. Ce faisant, pendant les mois les plus arides de l'année à savoir avril et mai, il se produit une forte remontée saline aux niveaux des rizières bordant les cours d'eau.

Dans ce sillage, nous pouvons avancer qu'une bonne partie des aménagements rizicoles avait connu des échecs entre 1968 et 1973 à cause du manque d'eau de pluies occasionnant ainsi, l'abandon des rizières situées en zones de mangroves.⁴³² En effet, puisque la majeure partie des aménagements des vallées n'avait pas été réalisée comme prescrit par ILACO, avait entraîné l'accélération du processus de salinisation des sols sous l'effet de la sécheresse. Sous

⁴²⁸ Birie - Habas J., 1968, *op.cit.* p. 6

⁴²⁹ Paulme M., 1958, *op.cit.* p. 10

⁴³⁰ *Idem*, p. 249

⁴³¹ Ndong J. B., 1995, *op.cit.* p. 190

⁴³² BARA, 1976, *op.cit.* p. 10

et angle, Jean Baptiste Ndong⁴³³ avance que, les sécheresses répétitives avaient fini par faire remplacer partiellement la végétation naturelle de la mangrove par des tannes à efflorescence saline, occasionnant ainsi, une augmentation de 107km² de tannes au détriment des vasières à mangroves ayant régressé de 87 km². En revanche, si l'on conçoit le fait que la riziculture, ne puisse pas prospérer dans un sol à haute teneur saline, plusieurs vallées furent abandonnées sous l'effet répétitif de ces sécheresses et de la salinité. D'un autre côté, les échecs constatés au niveau de la construction des barrages-écluses initialement proposés par ILACO avaient fini par décourager beaucoup de riziculteurs ; d'autant plus, que les aménagements en polders imposés par le FED, ne permettaient pas de régler la question de la salinité et de l'acidité des rizières situées aux confluent des marigots.

En définitive, nous pouvons retenir que le problème de la salinisation des vallées est un facteur comptable dans l'échec des politiques rizicoles menées en Basse-Casamance. Si l'on sait que, la majorité des terres rizicoles est constituée de vallées salines. Dans ce même ordre d'idées, il faut y ranger l'absence d'une politique d'aménagement adaptée aux rizières salines. Cependant, nous joignons dans l'ordre des facteurs d'échec l'inadéquation et la non implication des paysans aux choix des programmes rizicoles de l'État.

III. 3. Inadéquation des études de projets et non implication des paysans dans l'élaboration des politiques rizicoles

Les projets de mise en valeur rizicole en Basse-Casamance étaient l'émanation exclusive de l'État. En effet, à partir de 1960, le Sénégal voulait prendre en main les rênes de l'autosuffisance alimentaire. Sur ce principe, ce terroir fut choisi pour porter cette idéologie rizicole à cause de ses énormes potentialités rizicoles. Malheureusement, tous les plans de l'État par rapport aux actions à mener dans cette région furent envisagés sans pour autant tenir en compte de l'avis des populations qui en étaient les principales bénéficiaires.

La première phase de ce processus de développement rizicole consistait à l'estimation des terres neuves de Basse-Casamance qui sont de l'ordre de, «120000 hectares dont 95000 hectares de rizières salées contre 25000 hectares de rizières douces »⁴³⁴. Après ces estimations, l'État décida de confier l'étude technique à une entité privée en l'occurrence ILACO sans associer les populations cibles du projet. En aucun cas, l'État n'avait jugé nécessaire de recueillir leurs suggestions, volontés ou préoccupations avant l'élaboration des projets d'aménagements. Au contraire, tout avait été ficelé sans le consentement de ces populations.

⁴³³ Ndong J. B., 1995, *op.cit.* p. 197

⁴³⁴ Birie-Habas J., 1968, *op.cit.* p. 2

C'est dans ce sens, que l'on a pu constater le début des problèmes suite au détournement des premiers plans d'aménagements d'ILACO en 1968 par le FED. Ce manque de concertation des deux entités avait occasionné, le fait que les études techniques et socio-économiques menées séparément par le FED et ILACO soient erronées. En ce sens, le FED avait mené son étude d'impact socio-économique sans y impliquer les populations, pareille pour ILACO qui a mené son étude technique sans les associer. Ce faisant, il a fallu attendre le démarrage des vallées de Guidel et Niassy pour se rendre compte des erreurs des différentes études. Ce paramètre était comptable en partie, pour les échecs constatés dans la mise en œuvre de ces vallées

En effet, cette inadéquation des études avait fait qu'au final, « les 2000ha prévus d'être aménagés, n'ont pu l'être et on se retrouva qu'avec « 696ha »⁴³⁵ de terres seulement aménagées. De même, les aménagements tels que préconisés par ILACO, n'avaient pas été respectés par le FED. Or le principe d'aménagement des vallées à l'aide de barrages munis d'écluses était un gage de réussite du projet. En revanche, les conceptions hâtives proposées par le FED qui n'avait aucune expertise technique en la matière, avaient entraîné le manquement des aménagements puisque le problème de la salinité et de l'acidité n'avaient pas été pris en compte. L'aménagement des vallées en polders proposé par le FED, en lieu et place des barrages-écluses d'ILACO, ne permettait pas de régler le problème de la salinité de l'eau des marigots. Dans la même optique, la surestimation du capital humain pendant les études avait eu comme conséquence directe, le fait que les populations des vallées de Guidel et de Niassy n'aient pas été en mesure de cultiver des superficies supplémentaires à leurs rizières habituelles.

Pourtant, si une étude participative avait été menée auprès des populations avant le démarrage des projets, il y aurait un meilleur usage des financements et une intervention coordonnée et efficiente. Malheureusement, ces inadéquations avaient conduit à l'abandon progressif de ces deux vallées à partir de 1968. En outre, nous pouvons rajouter à ces manquements, le pilotage à vue, c'est-à-dire des projets conçus au pif sans aucune étude préalable. Comme ce fut le cas en 1969, quand il fut décidé après la fermeture des vallées de Niassy et de Guidel de, « consacrer les fonds existants dans les départements de Ziguinchor et de Bignona, pour y introduire le riz pluvial avec des variétés modernes »⁴³⁶. En fin de compte, ces fonds restants avaient été détournés vers d'autres projets fantoches et il a fallu attendre en 1970 pour former l'équipe qui allait se charger de l'exécution dudit projet, créé à l'improviste. En effet, il faut souligner que ces quelques exemples ne sont pas les seules illustrations des

⁴³⁵ *Idem*, p. 34

⁴³⁶ Rapport de synthèse, 1970-1971, 1973, *op.cit.* p. 37

maillons faibles des projets rizicoles menés en Casamance Maritime. En outre, il y a le fait que les populations bénéficiaires des projets rizicoles, ne soient pas demandeuses de ces projets. Cette approche d'intervention selon le programme, reste alors une source d'échec accrue puisqu'elle est quasi nulle, sans indicateurs de pérennisation et d'appropriation aux seins des bénéficiaires. C'est dans une telle logique que, Pierre Marie Bosc⁴³⁷ fustigeait en effet, le fait que les interventions de l'État ou des sociétés parapubliques de financement soient conçues de manière extérieure aux sociétés. Si bien que nous pouvons avancer que les interventions communautaires, ou politiques sociales initiées par l'État ou par un quelconque organisme bilatéral ne pouvaient prospérer sans l'approbation et la contribution effectifs des communautés concernées. En effet, l'acceptation des populations d'un problème commun, donne plus de motivation à le résoudre avec succès que quand ce problème leur est imposé ou parachuté. Autrement dit, que tout doit provenir de la communauté cible, afin d'escompter des résultats probants.

En définitive, nous estimons que l'État avait voulu faire une politique sociale providentielle très protectrice en se mettant à la place des populations de la Basse-Casamance. Néanmoins, une telle volonté fut émaillée d'incompréhensions avec des études erronées, du pilotage à vue et par voie de conséquence à une non appropriation des projets de développement rizicoles par les populations, qui se sont senties étrangères pendant tout le processus. Dès lors, nous insinuons que la volonté de développer la riziculture dans ce terroir, était une mission noble. Toutefois, les mécanismes d'interventions n'étaient pas bien conçus, puisqu'ils excluent la position des communautés, engendrant ainsi leurs manques de portées dans la région. Cependant, tous ces aléas sus mentionnés, avaient contribué en partie à la démotivation accrue des paysans dans cette région.

III. 4. Démotivation des paysans et l'exode rural

En effet, la quasi-totalité des projets rizicoles menés en Basse-Casamance n'avaient pas connu de réel succès. Cela se démontre par le manque de rentabilité des aménagements rizicoles qui va constituer la toile de fond d'une saignée des populations vers les grandes villes telles que Ziguinchor, Gambie, Dakar dans le but de trouver un niveau de vie meilleur.

Sur ce point, il faut noter que les paysans avaient une déception totale sur le déroulement de la politique rizicole menée chez eux. Déjà en 1961, avec le premier plan quadriennal, le Président du Conseil, Mamadou Dia avait promis de faire des paysans les leviers du développement socio-économique du pays. Si bien qu'en, « janvier 1962, le Président de la République, promis

⁴³⁷ Bosc P. M., 2005, *op.cit.* p. 144

d'aligner le prix du riz sur celui de l'arachide »⁴³⁸. Cette promesse avait fait nourrir des espoirs immenses chez les riziculteurs. En dépit de ces promesses, les actions entreprises entre 1961 et 1964, amenèrent nombre de paysans à abandonner progressivement la culture de l'arachide au profit du riz.

Toutefois, la déception fut grande à partir de 1965, avec le deuxième plan quadriennal, lors duquel, « une superficie de 1860 ha fut prévue d'être aménagée sur six zones du département de Bignona, où il était prévu un drainage et une restructuration parcellaire afin d'introduire une culture attelée ne vit jamais le jour faute de bailleur »⁴³⁹. Cette première déception ne découragea pas les riziculteurs qui continuèrent d'espérer en un État provident capable de développer le secteur rizicole. Ils étaient restés toujours dans cette patience, émaillée par des années de sécheresses. Les quelques aménagements test de Médina, N'Diéba, Guidel et Niassy ne portèrent pas de fruits. Il fallait attendre à partir de 1970, avec le troisième plan quadriennal pour que le FED⁴⁴⁰ accepta de financer à nouveau certains aménagements. Dans ce même ordre d'idées, à la réception des aménagements grandioses, tant chantés par l'État pour les vallées de Guidel et de Niassy, les paysans n'avaient pas bénéficié d'infrastructures adéquates telles que prévues par ILACO. Pire encore, sur les 2000ha prévus d'être aménagés sur ces deux vallées, moins de 696ha avaient été réalisés seulement. D'un autre côté, les paysans avaient été laissés en rade car l'étude du projet n'avait pas pris en compte le capital humain. Ce faisant, ces facteurs combinés aboutirent à l'abandon des surfaces aménagées par faute de main d'œuvre suffisante.

Par ailleurs, il faut mentionner que cette démotivation s'était accentuée quand l'État abandonna les paysans à leurs propres sorts ; puisqu' en effet, ces derniers devaient payer les salaires des volontaires rizicoles. Or, d'un autre côté le taux de commercialisation du riz était très faible. Au fait, cette faiblesse des rendements est attestée entre, « 1971 et 1972, 159518Kg et 171691Kg de riz paddy commercialisé »⁴⁴¹, dans tout le département d'Oussouye. Ce taux très faible ne garantissait pas des profits. En outre, le rapport de synthèse des politiques rizicoles de 1970-1971,⁴⁴² faisait part de cette démotivation qui avait amené les paysans à abandonner progressivement les quelques surfaces aménagées, au point qu'à Ziguinchor, le préfet procéda à la redistribution des rizières aux propriétaires. Dans la même lancée, Jean

⁴³⁸ Mendy H., 1963, *op.cit.* p. 23

⁴³⁹ Sène et al., 1971, *op.cit.* p. 440

⁴⁴⁰ *Ibidem*

⁴⁴¹ ⁴⁴¹ ILACO, Projet de vulgarisation agricole du département d'Oussouye 1968-1973, rapport de synthèse, septembre, 1973, p. 37

⁴⁴² Rapport de synthèse 1970-1971, 1973, *op.cit.* p. 30

Pierre Rigoulot⁴⁴³ avait révélé dans une étude comparative entre les revenus annuels des paysans et les différents corps de métiers, les résultats ci-dessous.

Tableau 21: Comparaison entre le revenu annuel du Paysan et les autres catégories professionnelles.

Catégories professionnelles	Revenus annuel (Francs CFA)
Paysan Casamance	30 000
Apprenti (secteur urbain)	54 000
Manœuvre (secteur moderne)	237 000
Domestique (Bonne à Dakar)	85 000

Source : Jean Pierre Rigoulot⁴⁴⁴

Nous nous rendons compte que les paysans avaient le plus faible revenu annuel, malgré tous les efforts consentis dans leurs rizières. D'ailleurs, cette faiblesse du revenu rizicole est également confortée dans un rapport de synthèse d'ILACO. En effet, abordant les revenus annuels du paysan dans le département d'Oussouye, ce rapport révélait que, « le revenu du paysan s'élève à environ 80000 F CFA par an »⁴⁴⁵. Toutefois, le rapport précisait que ce revenu est composé d'autres activités telles la récolte de vin de palme, la pêche pouvant occuper des proportions allant jusqu'à, « 70% à 25% »⁴⁴⁶, de ce montant. Au regard d'une telle situation économique rizicole déficitaire, qui ne présageait pas une vie prometteuse en campagne, les villages commencèrent à se vider de leurs bras valides car la riziculture ne créait plus de plus-value et ne nourrissait plus son homme. En plus, les jeunes filles non scolarisées préféraient aller en ville pour travailler comme domestiques de maison pendant la saison sèche dans les grandes villes telles que Dakar, Ziguinchor et Banjul. Toute cette chaîne de démotivation des paysans et de la jeunesse, les obligea à quitter le village pour la recherche de lendemains meilleurs.

En outre, il faut mentionner que parmi les causes de démotivation ayant entraîné cet exode massif des jeunes vers d'autres lieux, la scolarisation a été également un facteur déterminant. En plus, le fait que toute la région de Casamance ait un seul établissement secondaire à cette époque en l'occurrence l'actuel lycée Djignabo, la majorité des bras valides scolarisés y a été concentrée pendant toute la durée de l'année scolaire. Les élèves sont donc occupés par les enseignements entre octobre et juin. De même, il faut souligner que même si tous les élèves ne sont pas appelés à réussir à l'école, la finalité pour certains est d'avoir un emploi salarié qui ne fait que les éloigner de la riziculture. D'ailleurs, même ceux qui échouaient à l'école

⁴⁴³ Rigoulot J, P., Une étude complète des contraintes de développement de la riziculture en Casamance, Dakar, mai, 1980, p. 33

⁴⁴⁴ *Ibidem*

⁴⁴⁵ ILACO, 1973, *op.cit.*p. 62

⁴⁴⁶ *Ibidem*

nourrissaient le plus souvent le complexe de revenir à la terre, les obligeant ainsi à rester en ville puisque pour eux, la riziculture serait un sot métier et synonyme de pauvreté.

En définitive, il faut retenir que la démotivation et l'exode rural étaient des phénomènes qui avait plombé la riziculture, même si nous savons que le régime foncier en était une source de blocage pour l'épanouissement d'une riziculture moderne et mécanisée.

III. 5. Régime foncier diola et modernisation de la riziculture locale

Le mode de gestion du régime foncier est très complexe en milieu diola et est basé fondamentalement sur le principe de l'autochtonie, selon les nuances que présentent les différents sous-groupes. Tout de même, il faut préciser que s'il y a un aspect commun dans les modèles de tenures foncières, c'est que la terre n'appartient pas à un individu mais plutôt à un clan patrilinéaire autochtone. Sur ce point, Louis Vincent Thomas⁴⁴⁷ nous rappelle que l'un des principes fondamentaux de cette tenure foncière, stipulait que nul n'est propriétaire de la terre, celle-ci est d'abord sacrée donc émane de Dieu. Par conséquent sa gestion est collective et rattachée directement à un « usufruit collectif ». À cela s'ajoute le principe de non aliénation de la terre en milieu diola puisque, le travail détermine également le droit de jouissance. À ce sujet, il convient également de mentionner que même si le Diola ne connaissait pas le cadastre moderne, il avait tout de même un système de nomenclature des terres qui renvoie en un seul lignage. Si par exemple, des individus partagent la même rizière cela veut dire qu'ils ont forcément un lien de parenté très proche, sauf dans les cas d'hypothèque ou de prêt. C'est ainsi que l'on peut constater même dans le cadre des migrations des populations, des familles qui traversent des kilomètres pour aller labourer leurs rizières d'origine. Ainsi, le découpage des limites des parcelles de rizières est un fait historique qui se transmet de générations en générations dans chaque clan, pour ne pas dire que chaque lignage a son livre foncier. À ce stade aussi précis de gestion foncière, pour qu'un projet rizicole puisse se réaliser avec de grandes étendues de terres, il faut impérativement l'approbation de plusieurs communautés, soient des villages, des clans, ou que le projet soit contraint à intervenir sur de micros surfaces. Or, ce mode d'aménagement qui morcèle des rizières ne facilite pas l'encadrement et ne permet non plus, d'emblaver plusieurs étendues de terres. En plus, le fait que la terre soit « une propriété privée et collective »⁴⁴⁸ ; collective dans le sens qu'elle est rattachée à un clan, gérée par un patriarche et inaliénable ne facilite l'élimination des limites familiales. Par voie de fait,

⁴⁴⁷ Thomas L, V., l'organisation foncière des diola (Basse Casamance), *Annales Africaines*, faculté de droit et des sciences économiques de Dakar, Paris, Imprimerie Guillemot et de Lamothe, 35, rue des Petits-champs, 35, 1960, pp.7-31

⁴⁴⁸ Albinet H., « Mœurs et coutumes Diolas », *Revue Militaire de l'Afrique Occidentale Française*, 8^{ème} année, numéro 25, 15 avril 1935, p. 53

il faut dire que ce rattachement intrinsèque aux valeurs de la terre fait que tout projet rizicole moderne aussi ambitieux qu'il soit, pouvait se heurter à ce paramètre social préétabli. À titre d'illustrations, les aménagements collectifs proposés par l'État par le canal d'ILACO s'étaient heurtés à ce facteur foncier. De même, si les aménagements de rizières sont anciens ou nouveaux, les rizières appartiennent avant tout, à une communauté villageoise et clanique. C'est pour ainsi dire que la société diola avec son modèle foncier, aura du mal à voir émerger une politique rizicole moderne, car la gestion de l'espace rizicole est complexe. À titre d'exemple, pour une superficie d'environ 10 hectares de rizières, nous pouvons y rencontrer plus de dix propriétaires issus d'au moins quatre villages distincts. À cet effet, vouloir aménager un tel espace pour une mécanisation est quasi impossible, puisque, chaque village devra se concerter puis contacter les différents clans et individus qui y ont une exploitation avant d'aboutir à un quelconque accord d'aménagement. En plus, étant donné que l'acquisition d'une rizière représente un fait historique qui lie l'individu à son appartenance clanique, le Diola envisage mal l'échange de parcelles avec son voisin même pour harmoniser ou raccourcir les distances. En effet, ce principe est conforté par l'encadrement du régime foncier par les *Ukiin* qui ne peuvent pas s'adapter à certains aspects de la modernité.

Ce symbolisme religieux et coutumier autour de la tenure foncière fait que l'État a du mal à procéder à une expropriation quelconque pour le bien d'un projet moderne étendu à toute la communauté. D'ailleurs pour conforter cet aspect, l'administration coloniale s'est heurtée à cette situation d'expropriation dans le département d'Oussouye, dans le but d'en faire un domaine public en 1913, lorsqu'une maison de commerce obtint, « un permis d'occuper »⁴⁴⁹. Henry Albinet, poursuivit que cette décision de l'administration avait suscité de vives contestations qui avaient inquiétés l'administration au point que, « l'administrateur d'Oussouye décida alors d'entrer lui-même en relation avec les Dieux, et leurs précisa que l'administration ne voulait nullement porter atteinte à leur prestige »⁴⁵⁰. Si nous nous référons à cette affirmation de Henry Albinet, ce fut une expérience vécue certainement par le Lieutenant Javelier⁴⁵¹ alors Résident d'Oussouye pendant cette période. Cela revient à dire que, le double principe de sacralité et d'usufruit collectif de la terre en milieu diola rendaient les interventions modernes très difficiles. Pour preuve, il avait été mentionné dans l'avenant numéro 1 entre l'État du Sénégal et le FED pour la continuation des actions d'ILACO, que parmi les contraintes

⁴⁴⁹ Albinet H., 1935, *op.cit.* p. 54

⁴⁵⁰ *Ibidem*

⁴⁵¹ ANS, 2G/12-45 (5), Rapport du Lieutenant Javelier, Résident d'Oussouye sur la situation des territoires d'administration Directe, au Gouverneur du Sénégal. Courrier départ, le 31 décembre 1912, arrivée le 13 janvier 1913.

majeures et sources d'échecs de leurs actions en milieu diola c'était, « la dispersion de minuscules parcelles constituant une contrainte sévère »⁴⁵². Dans ce contexte précis, il faut préciser que tant que les facteurs socio religieux liés à la tenure foncière ne changent pas, il serait difficile voire impossible de révolutionner la riziculture en pays diola. Car, une mécanisation réussie ou optimale ne peut se faire dans des fragments de parcelles. Une telle optique sera coûteuse et non avenue. D'un autre côté, la perception de la notion du bien commun ou public est très aiguë dans ce milieu. Même si l'on venait à accepter que la riziculture soit mécanisée, il y aurait peu de volontaires pour céder leurs parcelles puisqu'ils y seront lésés à jamais. Le Diola préfère prêter ou hypothéquer sa rizière avec toutes les garanties que de vouloir supprimer les limites avec une autre personne dans le but d'élargir ou d'harmoniser la parcelle. De même, s'il doit avoir une bande de terre de 100m² au milieu de plusieurs hectares d'un autre individu, cette délimitation sera conservée parce qu'elle est liée à sa propre histoire et à celle de son clan et de son origine. En fait, la rizière lie l'homme à son histoire, à son clan d'origine et permet donc à travers le mode d'occupation de faire la distinction entre les liens parentés dans une communauté. C'est ainsi que les parents les plus proches, partagent les mêmes rizières *Ekin, ou Kalakh*.

D'ailleurs, pour comprendre cette sacralité liée à la terre, il y a dans certaines localités telles que Diakène et Oukout où il existe un *Bacin* appelé, *Elik*⁴⁵³, qui veille au respect strict des limites des parcelles de terres entre les familles ou personnes ayant des frontières communes. À titre de punition, toute personne qui serait tentée de grignoter une toute petite portion de terre se verra sanctionnée par cette superpuissance. Des exemples pareils montrent que la politique de mécanisation à grande échelle demande des assises voire une refonte profonde de la société diola dont les valeurs d'autochtonie ont fini de le confondre avec les symboles de gestion du foncier.

Tout compte fait, nous pouvons retenir que la tenure foncière diola est très complexe, et ne facilite guère des aménagements à grande échelle. Cela ne peut être possible que dans des zones ayant plusieurs vallées rizicoles. Malheureusement, dans ces zones à grandes étendues rizicoles, les terres sont supérieures aux ayants droit, comme ce fut le cas des vallées de Guidel et de Niassy, dans lesquelles il y avait un manque criard de main d'œuvre. Ainsi, pour

⁴⁵² République du Sénégal, Ministère du développement rural et de l'hydraulique, Commissions des Communautés Européennes, FED6 Bruxelles, Département rural en Casamance., Avenant numéro 1 au contrat numéro ET/1105, Paris, édition BARA, 1976, p.11

⁴⁵³ Djissambou Manga, village Oukout, entretien du 25 février 2022.

prétendre à une riziculture améliorée en Basse-Casamance, les barrières foncières devraient être levées ou révisées.

En somme, dès l'accession à la souveraineté nationale les premiers dirigeants de l'État du Sénégal avaient voulu rompre avec la tradition agricole coloniale dès le premier plan quadriennal. En revanche, cette rupture ne verra pas le jour avec les bouleversements politiques survenus entre 1962 et 1963. Cependant, il est à noter que beaucoup d'efforts avaient été fournis par l'État avec l'assistance des coopérations bilatérales, matérialisées par les actions du FED et d'ILACO. Toutefois, le constat majeur est que pendant toute cette décennie post indépendance, la politique rizicole menée en Basse-Casamance ne connut pas des succès éclatants. Toutes les tentatives d'essais s'étaient soldées d'échecs. En effet, ces causes d'échecs sont liées en partie, aux facteurs pluviométriques, de dégradation des vallées, de manque de financement... mais également, au manque d'implication des masses paysannes à la prise de décision. À ces facteurs s'ajoutent, la dépréciation du riz, doublée d'un régime foncier très complexe qui n'encouragea pas une mécanisation, ayant comme corolaire, le découragement des paysans et l'abandon progressif de la riziculture dans ce milieu.

Conclusion générale

L'étude des politiques et pratiques rizicoles chez les diola de Basse-Casamance de 1895 à 1970 met en lumière plusieurs facettes des politiques et pratiques traditionnelles et modernes qui ont été menées dans cette région. Un terroir aux potentialités énormes et propices à la pratique de la riziculture. Cette région présente des conditions climatiques très favorables caractérisées par une forte pluviométrie dont les moyennes étaient comprises entre 1450 et 1800mm⁴⁵⁴. En plus de ces atouts climatiques, il est un terroir cosmopolite où l'on rencontre plusieurs peuples dont les Baïnounck, les Diola, les Manjack, les Balante, les Mandingue, les Mancagne et d'autres minorités ethniques.

Tout de même, cette étude ne s'intéresse pas à tous les groupes ethniques de la région. Le choix porté sur les Diola se justifie par leur enracinement à la civilisation rizicole. Un choix opéré d'ailleurs par des Sociologues, géographes et ethno-anthropologues. Parmi lesquels, nous avons, Louis Vincent Thomas⁴⁵⁵, Paul Pélissier, Yasmine Marzouk-Smichtz⁴⁵⁶ qui avaient rapidement fait une liaison entre les atouts naturels et les legs coutumiers dans ce terroir ; au point que, Paul Pélissier fit la différence entre les paysages de la Basse- Casamance et ceux du reste du pays et affirma que:

La diversité des conditions naturelles, l'originalité de la civilisation rurale, exigent et justifient en pays Diola, une analyse plus fine, plus détaillée, que celle des populations établies dans un milieu plus homogène et plus anonyme, et chez lesquelles une organisation politique ancienne a assuré l'unification des structures, de la culture et des techniques⁴⁵⁷.

Cette particularité du milieu, nous a poussé en partie à orienter notre recherche vers les terroirs diola qui ont encore des survivances de la coutume. De même, nous avons fait ressortir légèrement les conséquences de l'islamisation sur l'activité rizicole, considérée comme une activité de femme dans certaines sociétés diola islamisées et sous influence mandingue. Par ailleurs, il faut souligner que cette étude est riche en enseignements. À travers elle, nous avons pu faire ressortir dans la première partie les symbolismes, ainsi que les différentes pratiques ou procédés rizicoles et les concepts liés à cette activité. En outre, dans la deuxième partie, l'accent est mis sur les politiques rizicoles modernes menées en Basse-Casamance. Dans l'ordre

⁴⁵⁴ Balensi J., Birie J., Habas H., Chabrolin R., Jacquot M., Haddad G., *Enquête agronomique sur la riziculture en Casamance 1965*, République du Sénégal/Ministère de l'économie Rurale/IRAT, Ziguinchor, 1965, p. 5

⁴⁵⁵ Thomas L. V., « l'organisation foncière des diola (Basse Casamance) », *Annales Africaines*, faculté de droit et des sciences économiques de Dakar, Paris, Imprimerie Guillemot et de Lamothe, 35, rue des Petits-champs, 35, 1960, pp. 7-31

⁴⁵⁶ Marzouk-Smichtz Y., « Instruments Aratoires et système de culture et différenciation intra ethnique », *Cahiers ORSTOM, série Sciences humaines* 20 (3-4), 1984, pp. 399-425

⁴⁵⁷ Pélissier P., *Les paysans du Sénégal, Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Fabrègue, 1966, p. 357

desquelles, nous comptons les politiques instaurées par l'administration coloniale et l'État du Sénégal.

De surcroît, ce travail montre qu'en réalité l'existence du peuple diola pouvait se résumer en leur civilisation rizicole. À ce titre, il a été découvert que le riz caractérisait le début et la fin de la vie du Diola. Puisqu'en effet, quand un individu naît en milieu diola, on lui pratiquait, le tout premier rite du *Kasabo*⁴⁵⁸ à l'aide de farine de riz et de l'eau ou du vin de palme pour le présenter aux clans des vivants et aïeux à l'autel *Kuhulung*. De même, à la mort, on lui fait le rite du *Kanolen* (funérailles) toujours avec le riz du *Kajendu* dans le même autel pour célébrer son départ du monde physique vers le monde surnaturel.

En plus d'être le commencement et la fin de toute existence humaine chez ce peuple, le riz symbolisait aussi le baromètre d'acquisition de richesse et d'échange. Ainsi, en ce qui concerne l'organisation même de l'activité rizicole, elle se déroule presque pendant toute l'année et est l'apanage de toute la société, hommes, femmes et jeunes s'activent selon une approche genre spécifiée. Ce faisant, les travaux les plus rudes qui nécessitent plus de force physique sont laissés à l'homme à quelques exceptions dans les villages d'Affignam et de Djembéring où la femme peut cultiver au même titre que l'homme. Dans ce même ordre d'idées, il faut rappeler que la riziculture était en étroite harmonie avec les divinités du terroir. C'est pourquoi, que le calendrier est émaillé de fêtes à vocation rizicole soit pour demander de la pluie soit des cérémonies d'action de grâce, telles que dans les cas du *Kamañen*, *Ewagen*, *Katotum*, *Garumo*.... Autant de rites et cultes qui célèbrent le riz. En plus, le riz avait toujours été selon, Laurent Portères⁴⁵⁹ et Olga Linares De Sapir⁴⁶⁰, pendant plusieurs siècles, le catalyseur socio-économique de ces communautés qui pratiquaient cette activité. D'ailleurs, cette acquisition ancienne de cette civilisation du riz avait procuré à ce peuple une expérience rizicole très sophistiquée en la matière. Les Diola ont pu développer des techniques de culture très avancées qui respectaient en même temps les réalités biologiques et écologiques. D'un autre côté, sur le plan environnemental, la riziculture diola procède au respect strict de la nature et protégeait scrupuleusement les vallées rizicoles contre la remontée saline. C'est pour ainsi dire, que tout acte posé dans le procédé cultural avait un impact positif sur l'environnement et

⁴⁵⁸ *Kasabo* : Rite qui consiste à présenter un nouveau-né à son clan à l'autel *Kuhulung*, symbole de la présence des aïeux et des Totems. NB : Ce rite se fait partout où l'enfant a un lien de parenté proche

⁴⁵⁹ Portères R., « Historique sur les premiers échantillons d'*Oryza glaberrima* recueillis en Afrique », *Journal d'Agriculture Tropicale et de Botanique appliquée*, octobre-novembre, 1955, pp 535-537

⁴⁶⁰ Sapir De Linares O., « Shell middens of lower Casamance and problems of Diola protohistory », *West African journal of archaeology*, vol.1, 1971, pp. 1-49

sur le rendement. La riziculture était donc la principale source d'affirmation de soi car il affectait un construit social à tout individu. Pendant toute sa vie, le Diola considérait cette céréale comme le moteur de croissance car définissant toutes les bases et règles de la société.

Cependant, dès l'entame de la colonisation, cette civilisation rizicole se verra agressée par les politiques agricoles nouvelles, instaurées par la métropole et qui pouvaient se résumer en trois grandes phases. D'abord de 1895 à 1929 puis de 1930 à 1949 et enfin de 1950 à 1959. Ces périodes subdivisées, ont chacune en ce qui la concerne, une particularité vis-à-vis de la riziculture en Basse-Casamance. Déjà, à la mise en place de l'AOF en 1895, ce terroir était en pleine crises internes avec la dislocation de plusieurs royaumes environnants en plus des luttes d'islamisation menées par les marabouts Mandingues. Ce faisant, la civilisation de ce terroir devint le réceptacle de tous ces bouleversements.

Ainsi, pour assoir ses bases, l'administration coloniale avait imposé à ce peuple de riziculteurs, une nouvelle civilisation monétaire basée sur la monoculture arachidière. Pour faire passer cette nouvelle politique édictée par la métropole qui avait déjà procédé au partage de son empire colonial en pôles économiques de développement. Pour ce faire, l'impôt en espèce et l'importation du riz des Indes étaient les mobiles utilisés pour inhiber la civilisation rizicole dans cette région.

En plus, le fait que la France n'ait pas une civilisation similaire avait accentué la discorde qui consistait à tuer un peuple culturellement et traditionnellement, puisque, soustraire le Diola de la riziculture revenait à le tuer partiellement ou l'aliéner. Toujours dans les lots des stratégies, la force était utilisée pour contraindre les populations à cultiver l'arachide au détriment du riz, en leur imposant le double impôt en nature et en espèce ; si bien que, dans le rapport commercial et agricole du mois mai 1902, le résident Jimmy de Carabane attestait en ces termes :

J'engagerai fortement tous les habitants à s'adonner à la culture de l'arachide, ... leur montrer qu'avec l'arachide, ils pourraient se procurer les espèces nécessaires pour payer leur impôt et garder leur riz pour consommation personnelle. Et pour les pousser davantage à la culture de ce produit, que l'année prochaine je refuserai l'impôt en nature, riz ou autre et que je ne prendrai que des espèces qu'ils leurs étaient faciles de se procurer étant à proximité de Carabane.⁴⁶¹

Ces allégations témoignent d'une volonté manifeste de tuer une civilisation au profit d'une autre. En revanche, il faut admettre que la politique de substitution de l'arachide au riz ne s'était

⁴⁶¹ ANS, 2G/21, Sénégal. Résidence de Carabane (Basse Casamance). Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels, mai à décembre 1902, rapport du 31 mai 1902, p. 2

pas faite sans difficultés. Pendant toutes ces périodes les Diola avaient résisté pour la survivance de leur civilisation rizicole au prix de châtiments, d'arrestations... dans le lot desquels, nous avons l'arrestation de la prêtresse Aline Sitoé Diatta de Cabrousse et d'autres figures comme la prêtresse Djisseck Alandisso de Séléky qui avaient payé le supplice et le martyr pour la défense de leur civilisation.

Par ailleurs, il faut reconnaître qu'il y eut entre 1930 et 1939, des lueurs en termes d'initiatives rizicoles en Basse-Casamance, de la part de l'administration coloniale mêmes si, celles-ci étaient jugées très timides. Au titre de ces politiques, nous avons l'introduction des semences, de petites rizeries et quelques actions de commercialisation. Toutefois, il faudra attendre la décennie de 1939 à 1949, avec les conséquences des ruptures diplomatiques avec les pays asiatiques, principaux fournisseurs de riz de la France, pour voir un certain regain d'intérêt vers la riziculture en Basse dans cette région. Même si nous constatons que l'essentiel des actions, étaient concentrées en Moyenne-Casamance dans la station agricole de Séfa à partir de 1948. En plus, il faut rappeler que les coûts financiers des programmes rizicoles n'étaient pas assez conséquents. Car L'IRAT à qui l'exclusivité de la recherche rizicole avait été confiée, assurait juste le choix des semences et des méthodes culturales au Sénégal. Néanmoins, à partir de 1950, le pouvoir colonial avait redonné un regain d'intérêt à la riziculture dans ce terroir à travers des études, conférences et missions d'évaluations dans le but d'améliorer cette filière.

S'il faut résumer l'action de la politique rizicole coloniale en Basse-Casamance, nous pouvons prétendre qu'il n'a pas existé une réelle politique en la matière, car tous les efforts étaient concentrés sur la culture arachidière et les autres cultures de rentes. Il était plutôt commode de parler de politique d'euthanasie de la riziculture en Basse-Casamance par la métropole.

Ainsi, il faudra attendre les années 1960 avec l'accession aux indépendances du Sénégal pour avoir une volonté de faire renaître la riziculture en Casamance Maritime. Dès le premier plan quadriennal du gouvernement du Sénégal, la volonté d'une révolution agricole fut manifeste, même si elle s'estompa rapidement après les tensions politiques entre le Président de la République Léopold Sédar Senghor et le Président du Conseil Mamadou Dia qui en fut emprisonné et condamné. Toutefois, nous avons un certain nombre de projets et programmes rizicoles menés sous la direction du FED et du bureau technique néerlandais ILACO en Casamance Maritime.

En revanche, force est de constater que malgré tous ces efforts, la riziculture est restée au statut quo pour ne pas dire aliénée. Toutes les politiques d'interventions s'étaient soldées d'échecs, car les projets étaient toujours conçus en dehors des populations et sans leur

consentement. En outre, le manque de maîtrise des facteurs climatiques, environnementaux et socio-économiques, à savoir la pluviométrie, la dégradation des vallées, la salinisation des sols, la fossilisation, la démotivation des paysans ainsi que l'exode rural en sont aussi comptables. À ces facteurs s'ajoutaient l'inégale répartition des ressources du pays en matière rizicole dans les différentes zones rizicoles. Dans ce même ordre d'idées, nous avons les facteurs liés à la tenure foncière qui entravent les actions de mécanisation. Toutefois, il est important de souligner aussi qu'en réalité l'État n'avait pas mis les moyens qu'il fallait pour un réel développement rizicole dans ce milieu. Mieux encore, le peu de ressources financières injectées dans le créneau rizicole n'avait servi que pour la prise en compte des charges de fonctionnement. D'un autre côté, de toutes les tentatives menées, aucune action sérieuse de mécanisation à grande échelle n'avait été entreprise. L'essentiel des aménagements rizicoles sont sommaires et ne font qu'augmenter la charge de travail et les dépenses des paysans.

Enfin, nous pouvons prétendre qu'il est toujours possible de mener une intervention rizicole réussie en Basse-Casamance, en se servant des leçons du passé. En revanche, comme toute étude scientifique, celle-ci, comporte également des limites, dans le sens qu'elle n'aborde pas toutes les réalités rizicoles des autres peuples de cette région. Par ailleurs, une étude comparative entre système de culture intra-ethnique en Basse-Casamance serait très pertinente pour de futures recherches.

Sources et références bibliographiques

1- Les sources archivistiques

Série D

Sous-série 11D

- ANS, 11D1/226, Rapport du lieutenant-colonel Sajous, Commandant le cercle de Ziguinchor, sur les incidents en pays floups au cours du mois de janvier 1943, Ziguinchor le 24 février 1943.
- ANS, 11D1/226, Correspondance du lieutenant-colonel Sajous, commandant le cercle de Ziguinchor à Monsieur le Gouverneur du Sénégal (Saint Louis), Janvier 1943 ; Objet, situation des floups. Affaire Sibélomagne (d'Effoc) et Karouate

Série G

Sous-série 1G

- ANS, 1G/328, Cercle de Casamance, Notice sur la Casamance par l'administrateur De Labretoigne Du Mazel, 1906

Sous Série 2G

- ANS, 2G21, Sénégal. Résidence de Carabane (Basse Casamance). Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels, mai à décembre 1902, rapport du 31 mai 1902
- ANS, 2G2/21, Sénégal. Résidence de Carabane (Basse Casamance). Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels, rapport mai 1902
- ANS, 2G2/21, Sénégal. Résidence de Carabane (Basse Casamance). Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels, rapport du 31 décembre 1902
- ANS, 2G19/24, Sénégal Territoire de la Casamance, Cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier-décembre, Rapport mai 1919
- ANS, 2G19/24, Sénégal Territoire de la Casamance, Cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier-décembre, Rapport mars 1919
- ANS, 2G19/24, Sénégal Territoire de la Casamance, Cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier-décembre, Rapport février 1919
- ANS, 2G 9/24, Sénégal Territoire de la Casamance, cercle de Kamobeul. Rapports mensuels d'ensemble, janvier, 1919
- ANS, 2G9/44, Sénégal Territoire de la Casamance, Résidence d'Oussouye, Rapports mensuels d'ensemble, Rapport de la situation politique du mois de janvier 1909.
- ANS, 2 G35/63, Arrêté Général du 07 septembre 1933 portant Réserve de Tendouck

- ANS, 2 G42/70, Arrêté du 13 Janvier 1942 portant classement de la forêt de Djibélor.

Série N

Sous Série 1-N

- ANS, 1N437, «Confidentiel», correspondance départ du Lieutenant-colonel Sajous, Commandant le cercle de Ziguinchor à Monsieur le Gouverneur du Sénégal Saint Louis, numéro 609 du 13 novembre 1942

Série R

Sous série 1R

- ANS, 1R2/1, Etude institutionnelle, 1815-1959, 5 p.
- ANS, 1R424, Riziculture : documentation sur le riz et la riziculture ; activités du centre rizicole du Bao-Bolon ; rapports, correspondances, 1948-1956. Dossier 1 Clave, P., la culture du riz en France, 1948, 78 p.
- ANS, 1R5, Organisation et Réorganisation administrative du Sénégal. Arrêté fixant l'organisation des attributions du service de l'agriculture et le fonctionnement du service de l'Agriculture et des forêts dans les colonies du Sénégal, 1912.
- ANS, 1R5, Correspondance du Gouverneur Général de l'AOF, signé par intérim par, BREVIE (officier de la légion d'honneur : Chef de cabinet), Dakar le 22 janvier 1922 ; arrêté réorganisant le service local d'agriculture du Sénégal.
- ANS, 1R118/(1946), Le Gouverneur du Sénégal, chevalier de la légion d'honneur, signé, (OSWALD DURAND) : arrêté du 22 novembre 1946 portant création de circonscription agricoles.
- ANS, 1R97, Ecole pratique d'agriculture, Arrêté du Gouverneur des colonies, Décision fixant le taux journalier de la ration et de la prime d'habillement et du salaire des élèves des cercles fréquentant les fermes écoles, du 9 novembre 1927, publié le 7 février 1929 par Beurnier.
- ANS, 1R197, Cinquième secteur agricole, 1950-1957, Dossier n°3, correspondance départ du 29 novembre 1955, du président de la chambre de commerce (Bernard Arcens) au Gouverneur du Sénégal.
- ANS, 1R424, « Riz et riziculture et cultures vivrières tropicales », *revue trimestrielle*, sous le patronage et avec la collaboration de l'Institut de Recherche de l'Economie Alimentaire (IREA), (section riz et de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-mer), 1955.

- ANS, 1R197, Cinquième secteur agricole 1950-1957, conférence économique, correspondance de l'administrateur de la France d'Outre-Mer Commandant le cercle de Ziguinchor à Monsieur le Gouverneur du Sénégal (Saint Louis), du 13 septembre 1956, N° 2558.
- ANS, 1R197, Cinquième secteur agricole, étude riziculture indigène, correspondance du chef de service de l'agriculture au chef du cinquième secteur agricole/ Ziguinchor, 10 novembre 1955.
- ANS, 1R424, Lettre N° 350 du Directeur de l'IRAT à Monsieur le Ministre du développement, Building administratif, du 13 décembre 1962.
- ANS, 1R424, Correspondance N° 5923/ Mer, du ministre de l'économie rurale/ Cabinet, Joseph Mbaye du 12 novembre 1962, au Directeur Général de l'IRAT/ Paris, 7ème arrondissement.
- ANS, 1R424, Rapport de mission dans les régions rizicoles du Sénégal, du 04 mars 1955, Gouvernement Général de l'AOF, centre de recherche rizicole du Koba, Division d'agropédologie, 1955.
- ANS, 1R253, Conférence économique de la Casamance, rapport Secteur Ziguinchor, 1956.
- ANS, 1R175, IRAT, Station agricole de SEFA, 1961-1963.

2- Sources orales

Nom	Prénom (s)	Âge	Profession	Village	Date et lieu de l'entretien
Badiane	Tombong	78 ans	Retraité et ancien Maire.	Coubalan	27 novembre 2022, à Coubalan.
Bassène	Louis	64 ans	Enseignant à la retraite	Séléky	29 septembre 2022, à Ziguinchor.
Diadia	Véronique Afoyumyo	85 ans	Ménagère et notable	Senghalene	29 décembre, à Senghalène.
Diamacoune	Marc Silimani	47 ans	Cultivateur	Senghalene	21 janvier 2022, à Senghalène.
Diatta	Alassane	58 ans	Enseignant	Diembéring	20 décembre 2022, à Ziguinchor.
Diatta	Isidore	54 ans	cultivateur et notable	Kalobone	30 décembre 2022, à Kalobone
Diatta	Jean . S	44 ans	Hôtelier	Djembéring	21 décembre 2022, par téléphone
Diédhiou	Angélique	81 ans	Ménagère	Carouate	15 juin 2022, à Ziguinchor.
Diédhiou	Joseph	43 ans	Comptable	Djivente	16 décembre 2022, à Ziguinchor.

Nom	Prénom (s)	Âge	Profession	Village	Date et lieu de l'entretien
Diédhiou	Paul	55 ans	Socio Anthropologue	Youtou	23 décembre 2022, à Ziguinchor.
Nom	Prénom (s)	Âge	Profession	Village	Date et lieu de l'entretien
Diédhiou	Théophile	59 ans	Chauffeur et Notable	Djivente	16 décembre 2022, à Ziguinchor.
Dieng	Emofy	68 ans	Rizicultrice	Djivente	15 janvier 2022 à Djivente.
Djiba	Blanche	54 ans	Rizicultrice	Affignam	17 décembre 2022, à Affignam
Manga	Augustine Hanka	72 ans	Rizicultrice	Enampore	03 décembre 2022, à Énampore.
Manga	Clément	47 ans	Enseignant	Djivente	15 janvier 2022, à Ziguinchor.
Manga	Djissambou	60 ans	Retraité	Oukout	25/février 2022, à Ziguinchor.
Manga	Fidèle	43 ans	Enseignant	Djicomol	16 janvier 2022, à Ziguinchor.
Manga	Jean Cyrille	51 ans	Comptable	Djicomol	16 janvier 2022, à Ziguinchor.
Manga	Ndeye	75 ans	Rizicultrice	Enampore	03 décembre 2022, à Énampore.
Sambou	Sa Magesté, Silondébile, Roi d'Essaout	Néant	Notable	Essaout	02 avril 2022, à Essaout.
Tendeng	Moundaw	Née vers 1935	Rizicultrice et notable	Enampore	03 décembre 2022, à Enampore.
Tendeng	Moussa	Né vers 1945	riziculteur et notable	Enampore	03 décembre 2022, à Énampore.

3- Dictionnaires et livre religieux

- Dictionnaire Le Petit LAROUSSE Illustré, éditions Larousse, France, 2007, 1952 pages.
- Dictionnaire Universel, troisième édition, HACHETTE Edicef, presse de JOUVE, dépôt légal n°0886-02/99, collection n°28, édition n°0759/4660/3, 1988, 1508 pages.
- La Bible de Jérusalem, Livre de la Genèse chapitre 3, verset 19, traduite en français sous la Direction de l'École biblique, nouvelle édition (entièrement revue et augmentée), cinquième édition, Édition du CERF, Verbum Bible, 1995, p. 34

4- Ouvrages Généraux

- Baum R. M., *Shrines of the Slaves Trade : Diola Religion and Society in Precolonial Senegambia*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1999, 287 pages.
- Bosc P. M., *A la Croisée des Pouvoirs, une organisation paysanne face à la gestion des ressources, Basse Casamance, Sénégal*, Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Paris, 2005, 313 pages.
- Cultru P., *Premier voyage du Sieur de la Courbe fait à la Coste d’Afrique en 1685*, Paris, Société de l’histoire des colonies françaises 1751, édition Champion, Larose, 1913, 321 pages.
- Diédhiou P., *L’Identité Joóla en question (Casamance) La bataille idéologique du MFDC pour l’indépendance*, Paris, éditions Karthala, Boulevard Arago, 2011, 404 pages.
- Fortin F., *Introduction à la recherche : auto-apprentissage assisté par ordinateur*, Canada, 1988, édition illustrée, éditeur Décarie, ISBN, 2-89137-047-3, 417 pages.
- Journet-Diallo O., *Les Créances de la terre Chroniques du Pays Jamaat (Joola de Guinée-Bissau)*, Brepols, volume 134, Bibliothèque de l’Ecole des Hautes Etudes, Sciences Religieuses, 2007, 367 pages.
- Ki-Zerbo F., *Les sources du droit chez les Diola du Sénégal, logiques de transmission des richesses et des statuts chez les Diola du Oulouf (Casamance, Sénégal)*, Paris, Karthala, 1997, 217 pages.
- Méguelle P., *Chefferie coloniale et égalitarisme diola Les difficultés de la politique indigène de la France en Basse Casamance, Sénégal 1828-1923*, 75005 Paris, éditions l’Harmattan, 5-7 rue de l’Ecole- Polytechnique, 2010, (version électronique), 646 pages.
- Palmeri P., *Retour dans un village Diola de Casamance Chronique d’une recherche anthropologique au Sénégal*, Paris, l’Harmattan, Connaissance des hommes, 1995, 397 pages.
- Péliissier P., *Les paysans du Sénégal, Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Fabrègue, 1966, (version électronique préparée par Charles Becker, Dakar-Paris, 2008) 537 pages.
- Roche C., *Histoire de la Casamance Conquête et résistances : 1850-1920*, Paris, nouvelle éditions, Kartala, 1985, 402 pages.
- Trincaz P. X., *Colonisation et régionalisme, Ziguinchor en Casamance*, Paris, éditions de l’ORSTOM, collection travaux et documents numéro 172, 1984, 270 pages.

5- Articles

- Albinet H., « Mœurs et coutumes Diolas », *Revue Militaire de l'Afrique Occidentale Française*, 8ème année, numéro 25, 15 avril 1935, pp. 35-56.
- Birie-Habas J., « Les recherches rizicoles en Casamance situation en 1965 », *Extrait numéro 1, janvier 1966, IRAT, ORSTOM Fonds documentaire*, 1966, 10 pages.
- Hecquard H., « Rapport sur un voyage dans la Casamance », *Revue Coloniale*, mars 1850-1852, pp. 409-432.
- Magne C., « Sept années d'expérimentation rizicole sur les variétés de riz en culture pluviale au Sénégal 1967-1973 », *Agronomie Tropicale, riz et riziculture et cultures vivrières tropicales*, Institut de Recherche Agronomiques Tropicales et des Cultures Vivrières, numéro 1, janvier-mars, 1975, pp. 19-27.
- Marzouk-Schmitz Y., Instruments Aratoires, systèmes de cultures et différenciation intra- ethnique, *Cahiers ORSTOM, série Sciences humaines*, volume 20, numéro 3-4, Dakar, 1984, pp. 399-425.
- Mendy H., « La politique de de diversification des cultures, l'avenir de la riziculture en Casamance », *Sénégal d'aujourd'hui*, revue mensuelle, illustrée, N°2, octobre 1963, pp. 18-27.
- Mendy V., Sy O., « Riziculture en Basse Casamance : Analyse des facteurs de crise et des stratégies populaires alternatives dans la commune d'Oulampane », *Revue Espace et Sociétés en Mutation*, numéro spécial, 2015, pp. 145-165.
- Odet-Denys M., « L'agriculture indigène dans les colonies françaises », *Section de l'Agriculture indigène*, 1918, IFAN, pp. 3-147.
- Paulme D., « Des riziculteurs africains, les Baga Guinée française », *Cahiers d'Outre-mer*, numéro 39, Juillet- Septembre, 1957, pp. 257-278.
- Péliissier P., « Etude sur l'habitat des riziculteurs de Basse Casamance », *Cahiers d'Outre-Mer*, N°44, 11ème année, octobre- décembre 1958, pp. 334-388.
- Portères R., « Géographie alimentaire, berceaux agricoles et migrations des plantes cultivées en Afrique intertropicale », *Journal de l'histoire africaine*, volume 3, numéro 2, troisième conférence sur l'histoire et l'archéologie africaine, école d'études orientales et africaines, université de Londres, 3-7 juillet 1961, (1962), pp. 155-216.
- Portères R., « sur les premiers échantillons d'Oryza glaberrima recueillis en Afrique », *Journal d'Agriculture Tropicale et de Botanique appliquée*, Muséum National

d'Histoire Naturelle, Paris, volume 2, n°10-11, octobre-novembre (périodique mensuel), 1955, pp. 535-537.

- Portères R., « l'effort rizicole en AOF », *Congrès du riz et du maïs des colonies françaises*, organisé par l'institut colonial de Marseille, (avec le concours des Syndicats du Commerce des Maïs et des Riz et Dérivés), Marseille Palais de la Bourse, les 26 et 27 octobre 1938, pp-112-133.
- Sané T., Merine C., Cormier-Salem M. C., Diédhiou B. B. A. D., Diaw T., Tine A. K., «Permanences et mutations dans les terroirs rizicoles de Basse-Casamance, Sénégal », *Espace géographique*, Berlin, tome 47, troisième trimestre, 2018, pp. 201-218.
- Sapir De Linares O., «Shell middens of lower Casamance and problems of Diola protohistory», *West African journal of archaeology*, vol.1, 1971, pp. 1-49.
- Sène A. M., « Dégénération des rizières des Bas-fonds dans un contexte de changement climatiques en Basse Casamance (Sénégal) », *Revue Espace Géographique et Société Marocaine*, numéro 20/21 janvier 2018, pp.128-143.
- Sène D., Deleuse P., Birie-Habas J., «Le riz au Sénégal : production et perspectives», *Agronomie Tropicale*, ORSTOM, fonds documentaires, Vol, XXVI, N°4, avril 1971, pp. 433-455.
- Thomas L. V., « les Diola et le temps », Dakar, IFAN, *Série B: Sciences Humaines*, numéro 1-2, 1967, pp. 73-90.
- Thomas L. V., «L'organisation foncière des Diola (Basse Casamance)», *Annales Africaines*, Faculté de droit et des sciences économiques de Dakar, Paris, Imprimerie Guillemot et Lamothe, 1960, pp. 7-31.
- Traverse S., «Traction et modernisation des techniques de riziculture des techniques de riziculture en Basse Casamance (Sénégal) », *Agronomie Tropicale*, vol, xxx, numéro 1, janvier-mars, 1975, pp. 28-34.

6- Rapports

- AOF, Sénégal, Service Topographique, Livre foncier de la Basse Casamance, superficie, 36^{ha}, 25^a, 07^{ca}, *Réquisition n° 169, du titre foncier n° 497, du 17 juillet 1947*, à Saint-Louis, carte de la station rizicole de Djibélor.
- Balensi J., Birie-Habas J., Chabrolin R., Jacquot M., Haddad G., *Enquête agronomique sur la riziculture en Casamance 1965*, République du Sénégal, Ministère de l'Économie Rurale/IRAT, Ziguinchor, 1965, 27 pages.

- Berger L., *Programme de développement de la vallée de Baïla en Basse Casamance*, Rapport Final , République du Sénégal, Secrétariat d'État chargé de l'Hydraulique, Direction de l'Équipement Rural, Agence Américaine pour le Développement International., volume 4 socio-économique, mai 1981, 115 pages.
- Birie-Habas J., *Note sur la riziculture en Basse Casamance*, IRAT cultures vivrières, République du Sénégal, ministère du développement rural, ORSTOM, fonds documentaire numéro 22381, section recherche de Casamance, avril 1968, 8 pages.
- FED., Commission des Communautés Européennes, Direction Générale du Développement et Coopération., *les programmes agricoles et routiers au Sénégal entre 1960 à 1974*, Belgique, novembre 1974, 45 pages.
- Fédération du Mali, République du Sénégal, Président du Conseil, Ministère du Développement, Direction Générale pour le Développement, SOGETHA et SOGREAH., *Etude du Sine Saloum et de la Casamance, Rapport d'expertise, deuxième partie, Expertise relative aux études d'aménagement du Sénégal*, Paris, semestre 1, Numéro 1-3, 1959, 86 pages.
- Groupement d'Etudes Rurales en Casamance., *Casier Pilote de N'diéba*, ILACO-PAYS-BAS, S.C.E.T./COOP –France, 1963, 27 pages.
- Guilmoto J., *Culture en Association, Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux (CGOT)*, Direction agronomique, ministère du développement rural et de l'hydraulique, 1953, 53 pages.
- ILACO., *Projet de vulgarisation agricole du Département d'Oussouye, rapport de synthèse*, septembre 1973, 64 pages.
- ILACO- République du Sénégal, Ministère de l'Economie Rurale et de la Coopération- Communauté Economique Européen-FED., *Aménagements hydro-agricoles de Casamance: rapport de gestion des casiers pilotes, de Médina et Diéba 1965-1967*, SOMIVAC, 1967, 107 pages.
- Paulme M., *Rapport sur la riziculture en Basse Casamance et Moyenne Casamance*, Service de l'Agriculture, tournée du 10 au 20 mars 1958, 26 pages.
- Posner J. L., *Contribution à la Connaissance Agronomique de la Basse Casamance* (Synthèse Bibliographique), USAID/SENGAL, 1988, 60 pages.
- Rapport ministère de l'économie rurale et de la coopération, service de l'agriculture, *Premier programme de travail d'aménagement rizicole en Casamance*, 30 décembre 1959, 28 pages.

- République du Sénégal, Ministère de l'Économie Rurale, Direction du Génie Rural, *Carte pour l'aménagement Hydro-Agricole du BalantaKounda, Rizière de Madina*, Plan d'aménagement, 1 page.
- République du Sénégal, Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique, Commission des communautés Européennes, Direction Générale du Développement et de la Coopération, FED-Bruxelles, Développement rural en Casamance, Unité de formation SOMIVAC, (*Avenant n° 1 au Contrat n° ET/1105*), Paris, Edition BARA, 1976, 132 pages.
- République du Sénégal, Ministère du Développement Rural- Pays Bas, ILACO.B. V, Rapport de synthèse 1970-1971 : Aménagement rizicoles et bananiers en Casamance, Arnhem, 1973, 82 pages.
- Rigoulot J, P., Une étude complète des contraintes de développement de la riziculture en Casamance, Dakar, mai 1980, 61 pages.

7- Thèses

- Dacosta H., « Précipitations et écoulements sur le bassin de la Casamance », thèse de 3ème cycle en géographie, option géographie physique, faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Cheikh Anta Diop, sous la direction scientifique du professeur Jean. Leborgne et Jean Claude Olivry, soutenue le 1er juillet 1989, (version électronique), 278 pages.
- Manga J. B.V., « Une monarchie dans un Etat postcolonial. Anthropologie de la royauté à Oussouye (Sénégal) », École des Hautes Études en Sciences Sociales, thèse de doctorat unique, Ethnologie –Anthropologie, février 2015, 404 pages.
- Manga M. L., « La Casamance dans l'histoire contemporaine du Sénégal : itinéraire d'une classe politique confrontée aux défis du local et du national (1946-2006) », Thèse de Doctorat Unique, soutenue le 20 mars 2010 , Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Facultés des Lettres et Sciences Humaines, École doctorale ETHOS, année universitaire 2008-2009, 379 pages.
- Thiéba D., « Agriculture et accumulation au Sénégal le cas de la Basse Casamance», Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Institut d'Etude du Développement Economique et Social (I.E.D.E.S.), 1985, thèse de troisième cycle, 451 pages.

8- Sources webographiques

- https://codesria.org/IMG/pdf/BA.fdf.Google_Scholar., Ba. C. O., Genre et gestion agricole en Basse Casamance, novembre 2018, article de la revue Nouvelles perspectives en sciences sociales consulté le 25 mars 2021, 19 pages.
- <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/femme-et-foncier-au-cameroun-entre-lois-et-realite/>, Biyoa, L., Les « droits » fonciers traditionnels en Afrique Occidentale et Centrale, consulté le 13 mars 2023.
- https://www.persee.fr/doc/jatba_0370-5412_1950_num_30_333_6333: fichier généré le 03 mai 2018 ; Chevalier A., « La décadence des sols et de la végétation en Afrique Occidentale Française et la protection de la nature », *Revue Internationale de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, 30^{ème} année, bulletin numéro 333-334, juillet-août 1950, pp. 349-369. Consulté le 26 juillet 2023.
- <https://www.cairn.info/revue-outre-mer-2019-1page-127.htm>; Dramé P., Niang, B., « Si vous faites l'âne, je recours au bâton ! », Mamadou Dia et le projet de décolonisation du Sénégal : lignes de forces, limites et perspectives (1952-2021) », *Revue Outre-Mer* 2019/1 (N°402-403), éditions société française d'histoire des Outre-Mer (SFHOM), 2019, ISSN 1631-0438, pp.127-150, Consulté le 15 mai 2023.
- https://www.persee.fr/doc/geoca_0035-113x_1995_num_70_3_4212: Ndong J. B., « l'évolution de la pluviométrie au Sénégal et les incidences de la sécheresse récente sur l'environnement », *Revue de Géographie de Lyon*, vol, 70, numéro 3-4, 1995, Sahel, la grande sécheresse, pp.193-198, consulté le 13 juillet 2023.

Table des Illustrations

Liste des tableaux

Tableau 1: Concordance zonale des techniques rizicoles au <i>Kajendu</i>	51
Tableau 2: Répartition de l'année en cinq saisons, selon le groupe 1: Huluf et Esulalu	60
Tableau 3: Répartition de l'année en deux saisons selon le groupe 2	60
Tableau 4: répartition de l'année en quatre saisons selon le groupe 3.....	61
Tableau 5: Les jours chez le Diola: exemple dans le <i>Mof-Avvi</i> et <i>Huluf</i>	62
Tableau 6: Répartition annuelle des activités rizicoles selon le genre dans le <i>Mof-Avvi</i> et le <i>Huluf</i>	65
Tableau 7 : Statistiques rizicoles en France de 1908 -1913, Domaine Beaujeu	89
Tableau 8: Statistiques rizicoles en France de 1914-1935, Domaine Beaujeu	90
Tableau 9: représentation des campagnes agricoles de 1934 à 1948 en France	100
Tableau 10 : Répartition des proportions de l'arachide de 1951 à 1956 en Basse-Casamance.	106
Tableau 11: Comparaison des prix des cultures vivrières en Basse-Casamance en 1956.....	106
Tableau 12: Répartition des rizières à valoriser en Basse Casamance.....	111
Tableau 13: Liste des projets financés par FED en Casamance de 1961 à 1969.....	118
Tableau 14: Répartition du polder de N'diéba	121
Tableau 15: Comparaison des rendements obtenus par les paysans encadrés par ILACO, contre les paysans locaux dans le casier de N'diéba en 1965 et en 1966.	122
Tableau 16: Coûts d'aménagement des Vallées de Niassy et de Guidel.....	125
Tableau 17: Répartition des proportions de surfaces aménagées et mises en valeurs par les paysans.	126
Tableau 18: Répartition des surfaces aménagées, billonnées et repiquées sur les quatre vallées.	126
Tableau 19: Répartition des circonscriptions rizicoles du département d'Oussouye.	128
Tableau 20: Répartition des taux d'encadrement des paysans et des surfaces par ILACO	129
Tableau 21: Comparaison entre le revenu annuel du Paysan et les autres catégories professionnelles.	140

Liste des figures.

Figure 1: Carte de la Basse-Casamance	7
Figure 2: Typologie de <i>Kajendu</i>	48
Figure 3: Autres accessoires rizicoles	48
Figure 4: Digue anti sel en construction (<i>Hukeg</i>)	52
Figure 5: <i>Efocul</i>	53
Figure 6: <i>Jagaahl</i>	54
Figure 7: <i>Kawanje</i>	55
Figure 8: <i>Elif</i>	55
Figure 9: <i>Esuen</i>	57
Figure 10: <i>Echach</i>	58
Figure 11: Gerbe de riz	59
Figure 12: <i>Kajendu</i>	79
Figure 13: Gerbes de riz <i>Oryza Sativa</i> et <i>Oryza Glaberrima</i>	82
Figure 14: Carte de la Station rizicole de Djibélor en 1947	116
Figure 15: Carte de la Vallée rizicole de Médina	122
Figure 16: Carte de la Vallée rizicole de Guidel	124
Figure 17: Cartes de la Vallée rizicole de Baïla	127

Annexes

Annexe I : Guide d'entretien

I. Identification

1. Localité :
2. Genre :
3. Âge :
4. Situation matrimoniale :
5. Position sociale :
6. Confession religieuse :

II. Connaissances historiques sur la riziculture

7. Selon vous, comment l'activité rizicole a-t-elle été introduite ou pratiquée par les peuples de Basse-Casamance ?
8. Comment définirait-vous résumé ?
9. Quels sont les instruments rizicoles utilisés dans votre milieu ?
10. Si nous devons dater ces instruments, ils remontent de combien de temps ?
11. Quels sont les procédés ou techniques rizicoles utilisés dans votre milieu ?
12. Selon vous, peut-on pratiquer la riziculture sur tous les types de sols ?
13. En termes de variétés de riz ancestral, quelle est la première variété à être cultivée chez vous avant l'arrivée des colonisateurs ?
14. Est-ce que, cette variété de riz a un lien avec les divinités du terroir ou la tradition ?

III. Organisation et valeur de l'activité rizicole

15. Comment l'activité rizicole est-elle organisée au sein de votre groupe ?
16. Est-ce que c'est toute la frange de la société qui participe à la riziculture au paravent ?
17. Vue dépendance de la riziculture au cycle pluviométrique, quel était le calendrier rizicole adopté chez vous ?
18. En terme économique, qu'est-ce que le riz permettait d'acquérir dans l'organisation traditionnelle des sociétés diola de Basse-Casamance ?
19. Si vous devrait octroyer une place au riz, quelle place devrait-elle occuper dans le dispositif traditionnel ?

IV. Système de tenure foncière

20. Quels sont les critères d'accès à la rizière dans votre milieu ?
21. Est-ce que la coutume généralise les critères d'accès aux rizières aux autres terres ?
22. Quels sont les droits et obligations des hommes envers les rizières ?
23. Est-ce que, dans votre village les femmes ont les mêmes droits d'accès aux rizières que les hommes ?

24. Par quel système le droit coutumier a su gérer les rizières pendant des siècles avec l'augmentation démographique des entités villageoises ?
25. Est-ce que la distribution des terres se fait de façon équitable pour toutes les personnes qui vivent dans le milieu ?

V. Rapport entre la riziculture et les divinités du terroir

26. Est-ce que dans votre milieu, les pratiques coutumières ancestrales ont subsisté à l'arrivée des colonisateurs ?
27. Il y a-t-il un apport dans votre milieu entre la pratique de la riziculture et les divinités du milieu ?
28. Quelles sont les différents rites liés à la pratique de la riziculture ?
29. En parlant de rites, quels sont les différents symboles ou significations de ces rituels ?
30. Il y a-t-il dans votre milieu, des incantations ou imploration des divinités pour avoir une bonne année rizicole ?

VI. Les facteurs de décadence de la riziculture en Basse-Casamance

31. Selon vous, quelles sont les conséquences directes de l'introduction de la monoculture arachidière dans le fonctionnement de la riziculture des sociétés diola de Basse Casamance ?
32. En outre, quel a été l'impact de la vente du riz importé des Indes chez les paysans en Basse-Casamance et sur l'activité rizicole ?
33. Est-ce que ces deux facteurs susmentionnés ont un rapport ou un impact direct sur le discours de la prêtresse Aline Sitoé Diatta de Cabrousse vis-à-vis du colonisateur ?
34. En définitive, pourquoi les efforts de l'administration coloniale et de l'État, en terme de politique rizicole en Basse Casamance n'ont pas connu de réels succès ?

Annexe II : Glossaire

B

Bacin : Divinité du terroir.

Bafosul, Bahosul : Nettoyage.

Bagup, Elah, Kawanje ou Ewetul : Alternance annuelle des billons et sillons dans le but de conserver l'engrais vert des herbes qui sont dans la rizière. Cette action consiste à fendre en deux le billon de l'année dernière afin d'élaguer les herbes et les coincer au sol.

Basef, Karoth, Elif ou Ebuch : Labour qui consiste à la suite du *Kawandie*, d'augmenter une couche de terre sur le billon dans le but d'enfouir complètement les herbes et de permettre aux racines du riz de se fixer en profondeur.

Baseul, Ebandorey, Elusen, Efoncul : Labour en début de la saison des pluies des rizières salines ou trop profondes.

Basiforo : Rizières non exploitées que l'on prête aux jeunes (garçons et filles) qui ne sont pas encore mariés. Le riz que les jeunes vont tirer de ces rizières leur servira pour les activités de classe d'âge, à l'accueil de leurs étrangers bref pour l'usage de toutes les activités juvéniles... dans le Mof-Evvi.

Bategen, Jagaahl, Diakin : Construction ou réparation des diguettes qui séparent les casiers rizicoles.

Bukut : Initiation masculine festive pratiquée par certains peuples de la Basse Casamance à des intervalles allant de 30 à 50 ans, les adeptes de ce rite s'appellent *Esubukut*.

Búluf : Terroir diola situé dans la partie ouest du département de Bignona.

Burok, Esuen, Bukoñ : Le repiquage des plants de riz dans les rizières.

Butilo ou Bitilor : Echange de compétence sur les activités rizicoles axé sur le genre. **Exemple** : Une famille qui n'a que des filles, va repiquer du riz à une famille qui n'a que des garçons et en échange, ces derniers viennent cultiver pour elles.

Butõg : Grenier de l'homme dans le *Mof-Avvi*.

Butõwo : L'héritage.

Buwin : Grenier de la femme dans le Mof-Evvi.

Buweus : Epargne rizicole constituée par les parents d'un garçon quand il prend son épouse.

Buyãs : Migration économique saisonnière.

D

Diahace ou Bulib : Le défrichage.

Donkotong : Instrument de culture utilisé pour les cultures sèches par les hommes dans certaines zones du département de Bignona influencées par la culture mandingue.

E

Ebaray ou Efanting : Instrument rizicole utilisé par les femmes dans les villages diola islamisés et sous influence mandingue.

Ebileu : Le couteau.

Ebuch ou Eroth : Action qui consiste à arracher les pépinières de riz pour le repiquage.

Ebuto : Noces du mariage, cérémonie pendant laquelle la jeune mariée rejoint son domicile conjugal avec beaucoup de riz offert par son clan paternel et maternel. Le jeune marié reçoit également son épouse ce jour, avec le riz de sa famille. Le riz collecté par le couple lors du *Ebuto* leur constituera une économie de base d'au moins deux à cinq ans.

Echac, Epit, Edial ou Eyim : Action de récolter le riz mur, épis par épis à l'aide d'un couteau, en les débarrassant des herbes inutiles à la consommation.

Ediamat : Entité composée de certains villages diola de Guinée Bissau et de ceux du Sénégal situés à la frontière de la Guinée Bissau ; parmi lesquels, nous avons, Effoc, Youtou, Cabrousse, Esukudiack, Ering et Kahème.

Ehang : Coupe-coupe.

Ehiyeu : Panier à base de feuilles de rônier utilisé pour porter le fumier et le riz.

Ekok Emano ou Ekok Emano : Attacher les tiges de riz récoltées en gerbe.

Eluki ou Etukhal : Appellation du riz *Oryza Glaberrima*.

Eluñg : Divinité du terroir, communautaire, située dans le village de Djivente qui sanctionne les crimes et certaines formes de déviance telles que le vol de riz...

Emano Etut : Appellation des variétés de riz anciens, (l'*Oryza Sativa* et le *Glaberrima*).

Enahum : Bâton d'environ 2 à 2.5 m que l'on se sert pour attraper et manier le *Kajendu*.

Eñulen : Epannage de l'engrais naturel dans les rizières.

Eugen, Eyoolen : Culture de la pépinière de riz.

Epampam : Variété de riz à cycle court cultivé dans les terres de plateau.

Esuk ou Esukay : Peu signifier le village, le peuple, ou encore la population.

Esusuk : Se dit d'un village dont la terre « appartenait » à un autre village dit autochtone et peuplé d'une diaspora c'est-à-dire de personnes considérées comme allogènes.

Esulalu : Vocabulaire utilisé par les habitants de *Huluf* pour dénommer les habitants des villages de Mlomp, Cadjinolle, Kagnout, Samatite et Eloudia.

Etām Basomay : Rizières que les familles paternelles et maternelles donnent aux jeunes filles à leur mariage et qui leurs reviennent après la mort des descendants directs de cette dernière dans le *Mof-Avvi*.

Eteb Emano ou Buteb Emano : Porter du riz.

Etun : Action de porter de l’engrais naturel dans les rizières.

Ewañ : La culture, le labour.

Ewaguen : Fête d’action de grâce célébrée après la moisson du riz par certains prêtres afin de pouvoir consommer du nouveau riz. Elle occasionne également des séances de divertissements telles que les luttes et danses traditionnelles.

Ewang : Initiation Masculine très ancienne sous l’autorité du roi d’Oussouye ou de Kalobone, pratiquée par certains royaumes dans le Département d’Oussouye, avec une fréquence de deux ou trois fois par siècle, soit de 35, 40 ou 50 ans. Les adeptes de cette pratique s’appellent *Esuhusang*.

Eya Fukahen, Diabang, Diatek Hukegue ou Katek Hukanka : Construction de digue.

Eyabo (pl.) Siyabo : Unité de mesure composée de six gerbes de riz.

Eyoolen : Culture de la pépinière du riz.

G

Gamoen : C’est un bien, soit un bœuf ou une parcelle de rizière que la famille maternelle d’une personne décédée réclame aux enfants de cette dernière en guise de droit d’allaitement dans le *Mof-Avvi*.

Gapogul, Efocul, Egundiul : Enfouissement des tiges de riz après les récoltes dans le bus de faciliter le labour prochain et de conserver l’engrais naturel issu de la paille de riz.

Garumo : Cérémonie de prière avant d’entamer dans la saison des pluies, symbolisée également par le passage de la charge des enfants de la mère au père dans le *Mof-Avvi*.

H

Hubuk : Statut d’un autochtone d’une localité ou village dont au moins trois lignées paternelles et maternelles sont issues de cette même communauté.

Hufileu ou Kufileu (pluriel) : Autel clanique de la fertilité.

Huyeui ou Fihay : Sixième jour qui correspond au jour du roi et de repos pour toutes activités champêtres.

Hulobok : Fer lourd en forme oblongue fendu au milieu et qui couvre le rebord de la palette en bois du *Kajendu*, pour faciliter la pénétration dans le sol.

Huluf : Entité composée des villages traditionnels d'Oussouye, Kalobone, Ekink, Kahinda, Senghalène, Djivente, Edioungou et Djilite.

Humabeul : Cérémonie émanant du roi d'Oussouye symbolisant la fin des cultures et repiquage dans l'espace géographique du royaume d'Oussouye.

Hunilo : Lignée sans enfants ou sans descendance mâle.

Hunom : l'Achat.

Hutik : La guerre.

Huyinum : Appellation de la rizière du roi.

K

Kabakh : Palette en bois du Kajendu.

Kabaliken ou Fisilay : Quatrième jour.

Kacagen : Prêt (ici de rizière ou autre type de terre).

Kaceleu ou Figuinding : Premier jour.

Kahat : Rite initiatique masculin pratiqué dans certaines entités du département d'Oussouye, qui concerne les garçons en âge de se marier (25 à 35 ans), avec une fréquence qui varie entre 10 à 15 ans.

Kahediut ou Gasoy Fisilay : Troisième jour.

Kahiheu : Corde tirée du rotin que l'on se sert pour nouer le bâton du Kajendu à la palette en bois recouverte du fer.

Kajendu (sens propre) : Instrument rizicole diola.

Kajendu (sens figuré) : Grand tas de gerbes de riz que l'on présente à la mort d'un homme et servant à l'organisation de ses funérailles.

Kajendu Egoom, Egommo, Kouliheu ou Basiguirabu : Kajendu avec poitrine, semi creux au milieu avec un bas légèrement élevé, adapté au labour profond et au sol argileux.

Kajendu Enanlo ou Kaliñat : Kajendu conçu avec une petite poitrine, allongé, avec une pente rectiligne, adapté au labour des rizières profondes, semi-profondes et hautes.

Kajendu Kabangum: Kajendu de petite taille, très creux au milieu et élevé légèrement vers le bas. Il est utilisé pour les constructions des digues anti sel et l'érection des diguettes des parcelles rizicoles.

Kajendu Kanala : Kajendu très allongé sans poitrine et presque plat, utilisé pour les pépinières de riz et les cultures sèches.

Kalakh : Désigne soit une rizière ou un champ.

Kalinken : Hypothéquer.

Kalubut ou Kaban Figuinding : Deuxième jour.

Kalunay : Entité qui désigne les villages de l'actuelle commune de Coubalan et certains villages de la commune de Ouonck (département de Bignona arrondissement de Tenghory).

Kasabo : Rituel de présentation d'un nouveau-né à l'autel de vie soit *Kuhulung* ou *Ekungheul* (selon les zones) de ses lignées maternelles et paternelles.

Kasalu ou Gasalu : Haie en palissade ou murale qui sépare la zone d'habitation de la zone des rizières. Cette haie subsiste encore dans les entités *d'Esulalu*, elle a des passages par endroit. Elle servait à la protection des rizières et luttait aussi contre la divagation des animaux pendant les activités rizicoles.

Kasu Hulalen ou Gañulen : Préparation de l'engrais naturel en sonsummant les herbes ou ordures ménagères à petit feu.

Katekel : Panier en tiges de rônier utilisé pour le transport des pépinières et du riz récolté.

Katoken ou Kaban Fisilay : Cinquième jour.

Katotum : Rituel d'action de grâce que les hommes initiés aux ordres des anciens sous l'autorité des prêtres à toît dans chaque village de la contrée de *Huluf*. Il est célébré avant la tombée des pluies (entre le mois d'avril et mai).

Kuhulung : Autel de vie d'un clan.

Kuyinum : Les rizières du roi.

N

Ñeyñey : L'interdit assujetti au divin.

U

Uutès : Cérémonie fixée par le roi, symbolisant la fin des labours et repiquages dans le *Mof-Evvi*.

Tables des matières

Dédicace	i
Remerciements.....	ii
Résumé	iv
Abstract.....	v
Abréviations	vi
Introduction générale	1
Hypothèses	14
Objectifs de la recherche	16
Première Partie	18
Cadre conceptuel et régime traditionnel de la riziculture en Basse Casamance.....	18
Chapitre 1 : Cadre conceptuel et méthodologique	20
I. Cadre Conceptuel.....	20
❖ Riziculture	20
❖ Tenure foncière.....	21
❖ Autochtonie.....	23
❖ <i>Kamañen</i>	27
❖ <i>Ewaguen</i>	28
II. Cadre Méthodologique	30
II. 1. Type d'étude	30
II. 2. Présentation des sources et revue critique de la littérature.....	31
II. 2. 1. Présentation des sources.....	31
a) Les Sources d'archives.....	31
b) Les Sources documentaires.....	33
c) Les sources orales	33
II. 2. 2. Revue critique des sources et de la littérature	33
a) Critique des sources d'archives	33
b) Critiques des sources orales.....	35
c) Revue critique des Sources imprimées : ouvrages, thèses, articles et rapports.....	35
Chapitre 2 : Pratiques et symbolismes autour de la riziculture traditionnelle en Basse Casamance	41
I. Pratiques et techniques rizicoles traditionnelles en Basse Casamance	41
I. 1. Riziculture et peuplement de la Basse Casamance	41
I. 2. Les instruments et techniques rizicoles	43
I. 2. 1. Les instruments rizicoles.....	44
❖ Le Kajendu	44

❖	La Daba.....	49
I.	2. 2. Les techniques rizicoles traditionnelles	51
I.	3. calendrier rizicole et Genre	59
I.	3. 1. Calendrier Rizicole	59
❖	La notion de saison et de calendrier	59
I.	3. 2. Genre dans la riziculture	62
a)	Genre et activités rizicoles chez les Diola à influence mandingue	63
b)	Genre dans riziculture traditionnelle	64
c)	Genre et fonctions dans la riziculture diola	67
II.	Le système de tenure foncière en Basse Casamance.....	70
❖	Le droit de hache ou de feu ou le mythe de l'autochtonie : <i>Kuta Esukay</i> (les fondateurs de la localité)	71
❖	Le prêt ou <i>Kacagen</i>	71
❖	L'hypothèque ou <i>Kalinken</i>	73
❖	L'Achat ou <i>Hunom</i>	73
❖	L'acquisition par la guerre, <i>Hutik</i>	74
❖	L'Héritage ou <i>Butowo</i>	75
III.	Représentations socio-économiques de la riziculture traditionnelle	76
III. 1.	La fonction socio-économique du riz dans la société Diola	76
a)	Le riz et la notion de richesse chez les Diola	76
b)	Le Riz premier symbole de présentation d'un être humain à son lignage : <i>Kasabo</i>	77
c)	Le riz dans l'économie du mariage	78
d)	Le <i>Kajendu</i> (du mort), un témoignage économique	78
	Source : enquête sur le terrain, photo prise au village d'Oukout, Oussouye le 15 octobre 2022.....	79
III. 2.	La riziculture fondement religieux et culturel du Diola	79
a)	Riziculture et divinités du terroir.....	79
b)	La place du riz <i>Oryza Glaberrima</i> et <i>Sativa</i> dans la religion du terroir.....	81
	Deuxième Partie	84
	La riziculture diola et les défis des politiques agricoles modernes	84
	(1895-1970).....	84
	Chapitre 1 : Riziculture locale versus riziculture coloniale (1895 à 1959)	86
I.	Le processus de mise en place d'une politique rizicole coloniale	86
I.	1. La Vallée du Fleuve Sénégal : terrain d'essai de la politique rizicole coloniale.....	86
I.	2. Structuration du service de l'agriculture.....	87
I.	3. Justification des politiques agricoles coloniales en AOF	88
II.	Les enjeux de la politique agricole coloniale en Basse Casamance	92

II. 1. La contrainte de l'impôt monétaire	92
II. 2. Concurrence de la rente arachidière	95
II. 3. Les effets de l'importation du riz asiatique	97
III. La politique rizicole coloniale en Basse Casamance	98
III. 1. Les premières initiatives rizicoles en Basse Casamance (1930 à 1939).....	98
III. 2. Incidences de la Deuxième Guerre mondiale sur la riziculture coloniale en Basse Casamance (1939 à 1950).....	99
III. 3. Perception coloniale de la riziculture en Basse Casamance entre 1950 à 1959	103
Chapitre 2 : Nouvelles orientations de la riziculture locale sous l'État postcolonial (1960- 1970)	
.....	Erreur ! Signet non défini.
I. Un volontarisme des pouvoirs publics malgré les défis du secteur (1960-1970)	109
I. 1. Les efforts de riziculture de l'État senghorien (1960 et 1970)	109
I. 2. Faiblesse des moyens internes de l'État	113
I. 3. Inéquité dans l'usage des financements des programmes rizicoles entre la vallée de Richard Toll et les vallées de Basse Casamance	116
II. Coopérations bilatérales et riziculture en Basse Casamance : 1960 à 1970	117
II. 1. Le Fonds Européen de Développement (FED), cheville ouvrière du financement rizicole en Basse Casamance	117
II. 2. La coopération technique avec le groupe Néerlandais ILACO (1961 à 1970).....	119
II. 2. 1. Les phases test du groupe ILACO dans les casiers pilotes de Médina et de Diéba.	120
II. 2. 2. L'aménagement des vallées de Guidel et Niassy à partir de 1967	123
a) Les coûts d'aménagement des vallées de Niassy et de Guidel.....	125
II. 2. 3. ILACO et Le projet de vulgarisation agricole du département d'Oussouye (1969-1973)	127
III. Facteurs d'échec des politiques rizicoles en Basse Casamance	130
III. 1. La dépendance à la pluviométrie.....	130
III. 2. La dégradation des vallées rizicoles	132
a) La Déforestation	132
b) Ensablement et fossilisation des vallées	133
c) Salinisation des vallées.....	135
III. 3. Inadéquation des études de projets et non implication des paysans dans l'élaboration des politiques rizicoles.....	136
III. 4. Démotivation des paysans et l'exode rural.....	138
III. 5. Régime foncier traditionnel et modernisation de la riziculture locale	141
Conclusion générale.....	145
Sources et références bibliographiques	151
Table des Illustrations	CLXI

Liste des figures	CLXI
Annexes	II
Annexe I : Guide d’entretien	III
Annexe II : Glossaire	V